



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

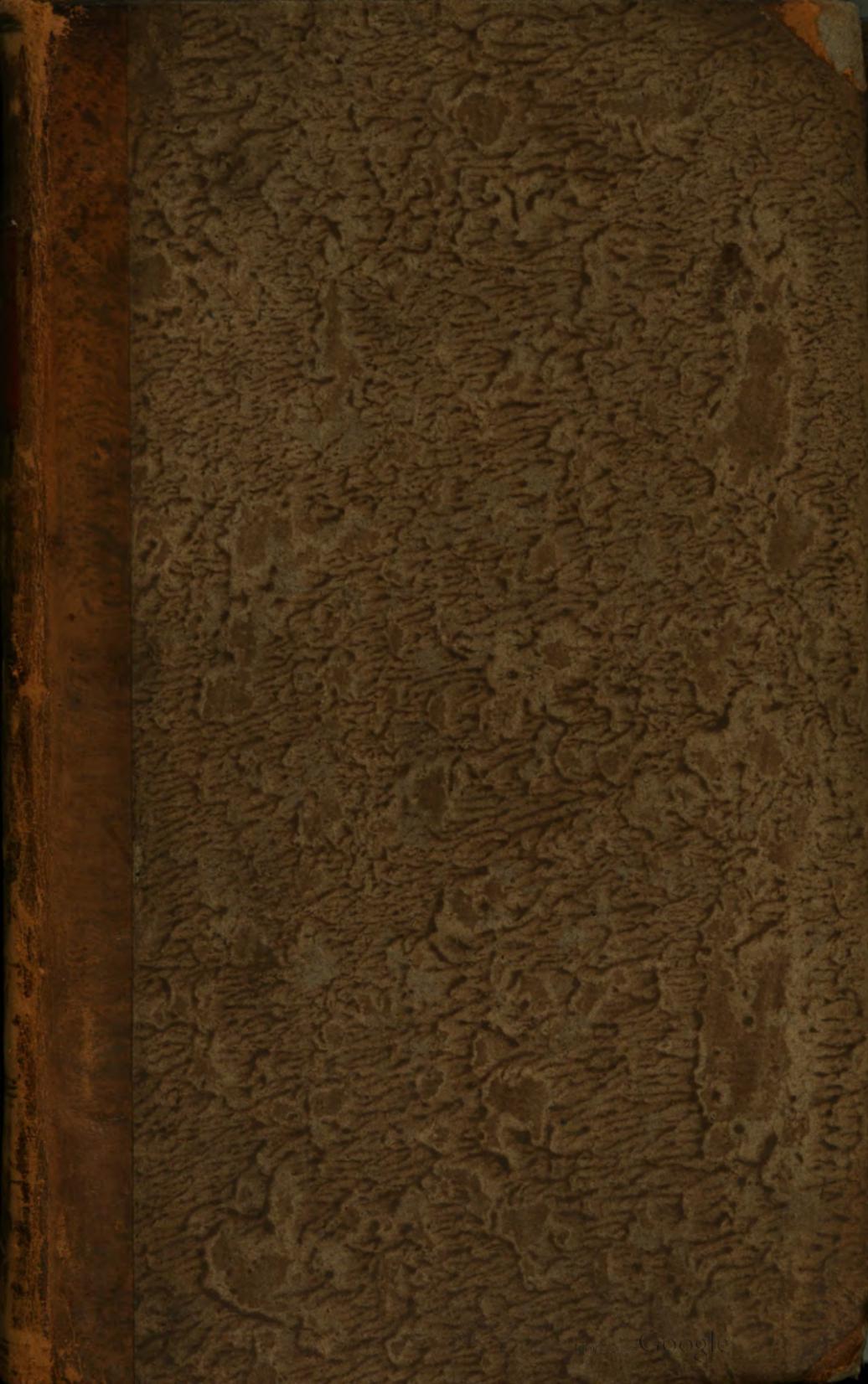
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



H. 2736



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



Digitized by Google







# Le Spectateur Belge.





# LE SPECTATEUR

*B E L G E,*

O U V R A G E

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, CRITIQUE  
ET MORAL ;

PAR L. DE FOERE.

---

Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum  
*Hor. lib. 1. Epist. 1. v. 11.*

---

-----  
TOME DEUXIEME.  
-----



*BRUGES,*

CHEZ LA VEUVE DE MOOR ET FILS, IMPRIMEURS-  
LIBRAIRES, RUE PHILIP STOCK, N<sup>o</sup>. 18.

M. DCCC. XV.





LE  
SPECTATEUR BELGE.

N.° IX.

---

---

*MÉMOIRE adressé à sa majesté le roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, duc de Luxembourg, etc., etc. A Bruxelles, chez la veuve Lemaire, imprimeur-libraire, 1815.*

---

( 1<sup>er</sup> ARTICLE. )

**O**n convient généralement que dans un état il faut une force qui lui assure une tranquillité intérieure et qui le fasse considérer extérieurement ; mais, pour la former, la marche est différente. Le gouvernement qui a pour but l'intérêt général, se fait éclairer sur les besoins de l'état par tous ceux qui sont capables d'idées et de sentimens, au lieu que celui qui ne calcule que sur ses propres intérêts, se fraye une route quelconque et, plein de lui-même, s'avance hardiment vers son but. Le premier de ces gouvernemens a une tendance visible vers une *force morale*, et pour y parvenir, il veut pénétrer dans tous les cœurs, recueillir tous les vœux, pour faire ressortir de l'universalité des idées reçues une existence politique qui ne s'isole pas de l'intérêt du peuple. Le dernier ne trouve de force

que dans le despotisme et cherche les élémens de sa propre défense et, par une arrière pensée, de celle de l'état dans un amas redoutable de forces matérielles; et, sans avoir besoin de consulter les hommes distingués par la pureté de leurs principes, par l'élévation de leurs sentimens et par leur parfaite connoissance des véritables intérêts de la patrie, il trouve dans les diverses phases des révolutions assez de formes de gouvernement pour se soutenir et pour contenir les peuples dans les bornes étroites qu'on leur a prescrites.

Cette manière de gouverner trouve aussi ses administrateurs, mais seulement parmi les âmes dégradées par l'égoïsme qui ne voit que lui seul dans tout l'univers et qui est l'ennemi de toute relation amicale et généreuse avec le reste des hommes. Il ne faut point espérer le ramener de son illusion funeste, il n'a qu'une volonté immuable, celle de s'élever sur les débris de l'humanité.

Depuis notre régénération politique, quelques écrits ont discuté les intérêts de la patrie, mais nous n'en connoissons aucun dont les principes soient si purs et si solides, les vues si profondes et si sagement combinées avec l'histoire que celui de M<sup>r</sup> Eckstein que nous annonçons au public. L'auteur va au fond. Au lieu d'indiquer, comme tant d'autres, les idées qui dominent aujourd'hui sur les esprits pour les élémens naturels des lois fondamentales d'un état, il commence par les soumettre à la rigueur d'une discussion basée sur l'ordre et la liberté, c'est-à-dire, sur les véritables besoins de l'état. Il examine la nature de ces idées pour trouver leur conformité avec la justice sur laquelle un édifice politique peut seul être fondé. Ces idées sont répandues en foule dans toute

l'Europe, et c'est l'ambition qui s'empare de leur interprétation, l'égoïsme qui prétend en fixer le sens : mais comme l'égoïsme se présente sous toutes les formes, il en résulte une confusion d'idées et c'est dans cette confusion que s'est développé le système du cosmopolisme, qui, faute de mieux, réduisant tout à la nécessité, ne reconnoît, en dernière instance, comme base de l'état que la force, au lieu de la justice.»

Depuis qu'un système de matérialisme en politique a exercé une prépondérance marquée sur la justice éternelle et sur la volonté des nations, seules bases de tout arrangement constitutionnel, nous courons le vague des idées, nous nous jetons dans des conceptions fausses, des théories illusives, et les esprits s'égarer dans des régions de chimères et de folies. Cependant quelle que soit la foule et la diversité des idées répandues dans l'Europe par suite de cet ébranlement général, ces idées ont une source commune, l'égoïsme. Pourvu qu'on conserve le principe du *moi humain*, on peut s'introduire dans la société sous des formes quelconques et y jouir même d'une espèce de considération. Le crime a vieilli, parce qu'on renvoya la justice aux croyances gothiques; le grand art consiste à ne point commettre de fautes et d'imprudences qui compromettent le honneur tel qu'on le conçoit, et avec cette circonspection dans les événemens, cette combinaison de l'égoïsme, on se fait à tous les partis, on se jete dans toutes les directions quelque opposées qu'elles puissent être, et lorsqu'on *parvient*, tout est dit. De là la libre circulation des idées cosmopolites qui livrent la patrie à l'arbitraire des événemens, et suggèrent aux souverains l'adoption d'une politique semi-machiavelique, basée sur la force et non sur la justice. Les partisans

de ces idées s'arrogent le droit d'introduire un nouvel ordre de choses parce que, disent-ils, tout est changé, et les besoins de l'état exigent que l'on donne à celui-ci une construction qui reçoive ses formes de l'esprit du temps. Mais on se perd dans le vague des abstractions, on absout les effets et on condamne les causes : on convient que ce changement n'a été opéré, que par le délire du raisonnement, et l'on veut conserver la funeste direction que les esprits en reçurent. On approuve nos anciennes institutions parce qu'elles étoient véritablement nationales, c'est-à-dire, parce qu'elles renfermoient le garant le plus sûr du bonheur auquel participoit toute la nation et parce qu'une longue expérience leur avoit donné toute la maturité possible : mais si on les approuve par des raisonnemens si incontestables, on conviendra que leur dissolution n'a pas été provoquée par une nécessité politique ou par les besoins réels de l'état, mais par des causes étrangères à ses intérêts, et pour le dire en un mot, par l'ambition. Ce changement est donc l'ouvrage seul des passions des hommes, et nullement celui de la nécessité politique. Il faut cependant, selon eux, le maintenir parce qu'il couvre l'intérêt personnel, et pour se défendre d'une manière honorable, on se retranche derrière ce qu'on appelle les *lumières du siècle*, la *civilisation actuelle* etc. Mais que peuvent ces vains noms contre l'expérience, ces fantômes contre la réalité, la certitude du passé contre le vague de l'avenir ? on va, dit-on, écarter les abus gothiques, détruire les préjugés, et tirer parti de toutes les lumières répandues sur l'univers pour en faire ressortir un seul système, un tout parfait. Mais pourquoi introduire ces élémens étrangers tandis que nous en avons de propres ?

pourquoi encore tant de complications, tant de détours pour parvenir au but ? n'existe-t-il pas une idée fort simple pour servir de base à la constitution, et cette idée, la justice, ne tient-elle pas lieu de tout ? n'est-ce pas en faire un simple jeu de mots que de prétendre la traiter de convenance, c'est-à-dire, vouloir la trouver dans la différence des temps, ou dans les institutions nationales de peuples étrangers.

Un système despotique n'admet aucune perfectibilité; il est toujours achevé parce que c'est la force qui y décide; il n'ouvre donc aucun chemin à l'amélioration pour l'intérêt général qu'il n'a pas même en vue; mais un système libre, basé sur la cause commune ne cesse de s'avancer vers sa perfection par la route du bonheur général.

Un état despotique, quand il est menacé, ne peut trouver de force intérieure que dans l'intérêt personnel d'une masse d'employés civils et militaires; mais lorsque l'intérêt personnel peut se sauver sans l'état, celui-ci abandonné par cette force illusoire, s'écroule : voilà pourquoi, dans les circonstances actuelles, tant d'employés montrent tant d'indifférence pour le salut de l'état : qu'un Néron ou un Solon, que Napoléon ou le prince d'Orange leur garantisse un traitement, peu importe : voilà cependant ce que ces messieurs rattachent aujourd'hui à la marche de la civilisation européenne, au progrès des lumières. . . . !!! Le maintien d'un état libre est commandé, au contraire, par l'intérêt général, et toute la nation y concourt en mesure proportionnelle du bonheur dont chaque individu jouit par une juste distribution de l'ordre et de la liberté. On prétend énerver par des faits l'idée simple et naturelle qu'un état doit être immuable-

ment fondé sur la justice éternelle; on cite dans l'histoire les exemples où la seule force matérielle a décidé, en dernier ressort, de l'existence des états; mais les faits ne valent que là où il faut établir des vérités historiques: que doit devenir le monde, si la conscience n'est plus consultée sur la moralité des actions, et si tout, l'injustice, le crime, etc. peuvent s'autoriser par des exemples, car ceux-ci viennent à l'appui des opinions les plus opposées!

Ceux qui ont les idées saines conviennent cependant de notre liberté sous nos anciennes constitutions; mais cette liberté, disent-ils, nous est échappée, parce que nous ne savons plus en user, sans tomber dans la licence, comme les français sur le déclin du dix-huitième siècle. Mais quelle énorme distance de nos anciennes lois fondamentales, mûries par l'expérience de siècles et sanctionnées par l'approbation générale, à celles qu'un accès de délire fit ébaucher! vingt-cinq années d'oubli de tous les principes n'ont exercé de mauvaises influences que sur *certain*s esprits: ceux-ci ont presque tous des intérêts *particuliers* pour provoquer un autre ordre de choses; mais les changemens dans l'état ne peuvent être motivés que sur des besoins *généraux*, et ceux-ci n'existent pas; les intérêts de la grande majorité de la nation commandent de ressaisir le bonheur là où il nous est indiqué par l'histoire de la patrie. C'est en écartant de nos foyers constitutionnels tout ce qui est étranger, que nous pourrions redevenir nationaux, que les esprits dénaturés par l'influence du temps, pourroient se régénérer, qu'enfin nous pourrions rétablir notre ancien édifice social sur la justice, l'ordre et la liberté.

Quelques-uns sont remarquer les abus des anciens

états, les dissensions civiles que la mésintelligence entre les trois ordres firent naître. Mais il n'y a pas de si bonne chose dont les hommes ne puissent abuser ; outre que toujours les nouveautés portent en elles le germe du danger, quelle que soit la nouvelle forme que l'on donneroit à nos lois fondamentales, les passions en abuseront toujours. Malgré nos dissensions, l'ordre fut toujours rétabli et sortit même plus clair de la lutte. On se soulevoit pour faire respecter un privilège, et non, comme aujourd'hui, pour s'établir sur un monceau de ruines quand on reste le plus fort. Au milieu des dissensions, les villes restoit florissantes parce qu'étrangères au cosmopolisme, elles restoit toujours attachées à la monarchie, au centre de la patrie.

Les lumières actuelles et les abus de l'ancienne patrie sont les objections que l'on cite contre l'ancien ordre ; mais en remontant à leur véritable source, on voit que ces objections émanent de certaines associations secrètes, dont les membres pour la plupart sont précisément ceux qui ont des intérêts particuliers à ce qu'on ne revienne plus à l'ordre qui existoit dans l'ancienne patrie : s'il faut les en croire, ces associations étoient nécessaires pour nous conduire au degré des lumières actuelles.... !

Lorsqu'on a découvert leur système, on les entend dire au despotisme : « Régnez impunément, on a tou-  
« jours souffert, on souffrira encore. Si vous assou-  
« vissez l'intérêt le plus fort, celui de la nécessité, les  
« intérêts généraux seront vite oubliés. » Voilà à  
quelle foiblesse et à quelle perversité de raisonnement  
les *lumières actuelles* se réduisent.

Comment, dans un siècle où on proclame, avec tant

d'éclat, les principes libéraux, a-t-on pu parvenir à établir impunément ce système de force? On a eu d'abord soin de ne pas le montrer par son côté odieux, et ensuite, on a détourné les esprits vers ce que la vie humaine a de plus frivole. Pour distraire le peuple, on a singulièrement vanté l'esprit de société, dont il a fallu étudier soigneusement toutes les convenances; on lui a donné en masse des spectacles, des cercles, des promenades, des feuilletons, des aventures romanesques, des fêtes publiques, et c'est en rapétissant ainsi les esprits, qu'on est parvenu à endormir les peuples sur leurs intérêts politiques. Réunis en société, ils recherchèrent l'ingénieux et le spirituel de la conversation, et les affaires importantes furent oubliées: le despotisme put régner d'autant plus sûrement que l'égoïsme et la vanité furent satisfaits.

Après avoir saisi habilement la nature de cet esprit universel qui domine aujourd'hui l'Europe, et après en avoir fait connoître les sources et les diverses phases, l'auteur présente le moyen de rendre aux esprits et aux états leur ancienne vigueur. « Il n'y a, dit-il, « que la ferme volonté d'en haut de récréer la patrie, « et de lui donner de fortes institutions nationales, « qui puisse nous guérir d'une maladie qui est devenue « européenne. L'égoïsme et la vanité veulent de notre « tems être satisfaits avant tout. Mais un souverain « qui serait las de la misère des petits esprits entassés « autour de lui (misère qui le force à s'environner d'une « masse intrépide, absolument dévouée à sa personne), « un tel souverain, dis-je, ferait revivre la force morale, « qui forme une double garde, parce que non-seulement « elle lui présente des moyens d'environner puissamment « sa personne, mais d'environner l'état, avec lequel il « ne deviendra qu'une âme et qu'un corps.

« L'état, pour être fort de lui-même, réclame des  
 « institutions, qui doivent être fondées sur les mœurs  
 « et sur les coutumes qui lui sont particulières. Ce sont  
 « elles qui garantissent à chaque citoyen la part de la  
 « liberté qui doit être la sienne, et qui excluent  
 « l'ambition. Elles nous donnent un édifice, où la  
 « base est aussi nécessaire que le sommet. Voulez-vous  
 « lui distraire un côté? Vous gâterez l'édifice, ce qui  
 « prouve son ensemble et sa solidité. Mais changez  
 « autant que vous voulez, et donnez quelque forme  
 « que vous vouliez au despotisme, il règne, et d'autant  
 « plus sûrement qu'il est variable, et qu'il introduit  
 « le vague des idées, en accoutumant à tout souffrir. »

Il fait voir que la représentation nationale, créée sous Buonaparte, n'étoit qu'une institution illusoire : sans ordres et sans corporations, il n'y avoit qu'une fausse image de la nation, et dans les élections tout étoit intrigue. Ces institutions purement matérielles qui ne sauvent que les apparences de la liberté, n'ont qu'une existence momentanée, tandis que celles qui sont basées sur l'intérêt moral, acquièrent une existence durable.

Ensuite il proscrit pour notre pays les constitutions que l'Angleterre et la France se sont données. \*Telle forme peut être propre pour tel pays qui ne l'est pour tel autre...

Les principes de M<sup>r</sup> Eckstein sont purs et nobles et ne se ressentent aucunement de l'esprit moderne profondément gâté par l'immoralité et l'égoïsme. Tous ses efforts tendent à détruire ces deux fléaux de l'humanité, et à rétablir, par de fortes institutions, cette antique simplicité de mœurs et cette noble générosité de caractère, qui donnèrent autrefois l'impulsion à tant

de belles actions. « L'état, dit-il, n'a pas besoin d'en-  
 « chaîner l'ambition par des sacrifices ou par des places  
 « très-lucratives. L'honneur et l'amour de la cause  
 « publique tiennent lieu de la dépense excessive, faite  
 « pour s'approprier un seul individu avec les efforts de  
 « la nation. Rien ne sera pauvre, abandonné, ni isolé,  
 « là où la patrie existe. En revanche, il n'y aura pas  
 « d'hommes, qui fiers de leur opulence, voient, avec  
 « indifférence, le bien-être de leurs concitoyens. De  
 « fortes institutions rendent les hommes généreux sans  
 « contrainte et propres aux grands sacrifices; de là  
 « proviennent ces belles fondations, en général tout  
 « l'élan d'une noble simplicité. Cherchez maintenant ce  
 « que nos ancêtres ont si sagement fondé; le cosmo-  
 « polisme a tout détruit, sous le prétexte de l'égalité  
 « et l'a remplacé par la charlatanerie publique, ce dé-  
 « vouement dans le temps d'un grand besoin, ne pourra  
 « plus avoir lieu après la ruine des institutions qui  
 « l'amenait sans effort. Vous aurez beau prêcher les  
 « sacrifices, l'égoïsme se retirera sans attendre; vous  
 « devez donc avoir recours à des impositions excessives,  
 « qui minent sourdement mais positivement l'édifice  
 « de votre pouvoir.

« Nous avons donc résumé: que la patrie est basée  
 « sur des principes purs et nobles, et que le cosmo-  
 « polisme conduit par tous les chemins de la subtilité  
 « à un système matériel. »

Après avoir combattu le cosmopolisme par les prin-  
 cipes de la véritable patrie, l'auteur, dans un chapitre  
 qu'il consacre à la religion, entre dans des vues plus  
 générales pour subvenir aux plus hauts besoins des  
 hommes réunis en société. La religion payenne, accom-  
 modée aux passions, ne pouvant rendre l'homme réelle-

ment libre; « Vint une religion, dit l'auteur, qui décou-  
 « vrit le mystère de la création, et qui prit l'âme sous  
 « ses ailes directement dans son vol vers le ciel. Elle  
 « consacra toutes les vérités morales de la plus sage  
 « philosophie, et elle inspira un juste mépris pour le  
 « sophisme de la vanité. Elle fit plus que la philo-  
 « sophie, elle nous rendit chaque sacrifice joyeux et  
 « agréable. Devrions-nous quitter cette source vive et  
 « intarissable d'amour, pour un égoïsme froid et calculé? »

Il regarde la religion chrétienne comme base de l'état. C'est elle qui *consacre les principes d'une justice éternelle, elle, qui rend l'homme réellement libre en l'élevant au-dessus de lui-même, c'est d'elle que les institutions nationales ressortent.* « Il est nécessaire, dit-il  
 « ailleurs, que tout dans un état chrétien dérive de la reli-  
 « gion chrétienne, et que l'idée du souverain et de la na-  
 « tion ne soit qu'une émanation d'elle. Si nous vou-  
 « lons donc ne pas regarder la religion comme base  
 « de l'état, nous brouillons toutes les idées existantes  
 « depuis l'époque chrétienne, nous ne formons rien  
 « de nouveau, car du néant des idées cosmopolites  
 « rien ne peut provenir, et nous ne rétablissons pas  
 « le paganisme. »

La divine hiérarchie de l'église, si vivement attaquée dans ces derniers temps, reçoit de M<sup>r</sup> De Eckstein un juste tribut d'éloges. Il voit en elle un chef-d'œuvre d'institution qui, quoiqu'en disent ses ennemis, raffermît l'état au lieu de l'affoiblir. « La hiérarchie fut  
 « bâtie, et malgré le branle de tant d'événemens, sub-  
 « siste assise sur des bases éternelles. Ce système de  
 « l'église est le chef-d'œuvre de l'unité et de la force;  
 « d'après lui le pouvoir spirituel sans mélange est  
 « départi au clergé. Tout ce qui a été fait dans des

« vues ambitieuses par ce dernier, ne prouve rien  
 « contre la religion, et est incompatible avec le sys-  
 « tème de la hiérarchie. »

« Mais la hiérarchie est un état dans l'état, dit-on.  
 « Un édifice tout à part s'est érigé sur les vérités chré-  
 « tiennes, et existe sur le même territoire, indépen-  
 « damment de l'état. Si le dernier a les mêmes bases,  
 « l'unité si essentielle est donc détruite par un hors-d'œu-  
 « vre. Nous répondrons que les seuls principes mo-  
 « raux du christianisme ne pourraient jamais former  
 « une religion ; que si les dogmes n'existaient pas, les  
 « premiers seraient toujours sujets à l'interprétation  
 « humaine. Qu'il a donc fallu une arche pour con-  
 « server la sainteté des dogmes, que celle-ci deman-  
 « dait le dévouement d'une classe à part ; que l'état  
 « lui abandonnait sa base, et que ç'aurait été faire  
 « gouverner l'état par les prêtres, que de ne pas souf-  
 « frir la construction d'un édifice pour conserver la  
 « religion. Ainsi on les a bornés hiérarchiquement,  
 « ce qui fait qu'ils ne peuvent s'immiscer dans les  
 « affaires temporelles. Il faudrait donc absolument  
 « vouloir gouverner le spirituel comme le temporel,  
 « si on voulait supposer la hiérarchie incompatible  
 « avec l'état ; nous sommes d'avis que ces deux pou-  
 « voirs, ainsi séparés, redeviennent un, par les inti-  
 « mes besoins que l'un a de l'autre. »

Lorsque, dans le silence des passions, on examine cette institution et dans sa nature et dans l'histoire, on découvre en elle un premier principe d'ordre et de force, qui conserve l'unité dans l'église et dans l'état. M<sup>r</sup> De Eckstein observe que les protestans, en renversant la hiérarchie, ont nui à l'unité dans l'état : sans centre d'union, ils se sont divisés en mille sectes,

Ils ont voulu expliquer librement la foi, et en courant ainsi le vague des idées, ils ont amené la destruction de l'*unité* dans la vérité, unité que Leibnitz et Grotius ont voulu rétablir.

Le style de l'auteur tient à l'école allemande qui se distingue de l'école française par son teint métaphysique : il faut s'être rendu familier avec cette manière d'écrire par la lecture d'autres ouvrages de la même école, pour saisir facilement le sens de quelques parties de ce *Mémoire*. Nous y reviendrons incessamment avec d'autant plus d'empressement qu'il nous paroît être écrit dans les véritables intérêts de la Belgique, et qu'il offre des élémens propres à nos principes constitutifs. L'orgueil de l'esprit moderne, si peu favorable à l'ordre des sociétés humaines, aura beau ergoter contre le sens commun, contre l'opinion publique qui se déclare si fortement pour nos anciennes institutions nationales. Il y a dans le culte des traditions et des antiquités d'une nation quelque chose d'irrésistible. C'est là, c'est-à-dire, à nos opinions formées par les âges, à nos mœurs, à nos usages que M<sup>r</sup> De Eckstein renvoye les législateurs pour y chercher les matériaux d'une constitution qui nous convienne.

---

---

*La nouvelle Église Gallicane convaincue d'erreur, ou  
Réfutation du Catéchisme à l'usage de toutes les  
Églises de l'Empire Français. etc. \**

\*Tom 1.  
Pag. 341.

---

( 2<sup>m</sup> ARTICLE. )

Buonaparte, insatiable d'usurpation, se constitua par le fait chef de l'Église. Quoique par une suite non interrompue depuis Clovis jusqu'à lui, l'autorité spirituelle se fût exercée indépendamment de l'autorité temporelle; il ne put souffrir qu'aucune autre autorité indépendante de la sienne donnât des lois dans son empire; la plupart de ses opérations ne furent qu'un tissu scandaleux d'empiétemens sur tous les droits. C'étoit une véritable charlatanerie publique mise en organisation. Par un abus criminel de son pouvoir, il prétendoit faire croire *légalement* en Dieu et surtout *chrétiennement* en lui: il osa prescrire la matière de croyance aux fidèles, que dis-je! aux évêques, au souverain pontife, et prétendit même les obliger à recevoir sa nouvelle doctrine quelque défectueuse et quelque erronnée qu'elle fût, et à la sanctionner comme principes de l'enseignement national. C'étoit avoir l'affreux courage de rendre les dépositaires naturels de la doctrine de Jésus-Christ les exécuteurs de ses projets impies pour la falsifier.

L'opinion publique dans les Pays-Bas frappa le livre d'anathème comme injurieux à l'autorité ecclésiastique

et destructif de la doctrine de l'église. C'est en vain qu'on a voulu se prévaloir de l'approbation de Mgr le cardinal légat, tant pour faire émaner ce catéchisme d'une autorité légitime que pour sanctionner son orthodoxie. Le droit public ne donne aux ambassadeurs qu'une autorité indépendante de leur cour. Cette subordination dans les légations est connue par tout le monde et sanctionnée par un usage qu'aucun siècle n'a interrompu ; donc l'approbation du cardinal Caprara n'a aucune force contre la défense formelle que fit le S. siège d'adopter ce catéchisme. Outre que le saint père, comme nous l'avons vu, avoit déjà réprouvé antérieurement les articles organiques dont le 39<sup>m</sup> ordonne *qu'il n'y aura qu'un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France*, dans une instruction aux évêques de ses états, en date du 30 août 1808, S. S. signale comme autant de scandales pour l'église d'avoir *une nouvelle liturgie à introduire, un nouveau catéchisme à adopter, etc.* ; dans la même instruction S. S. défend aux évêques des provinces ecclésiastiques réunies au royaume d'Italie, de *jurcr une fidélité active au nouveau gouvernement, parce que, parmi les objets illicites de cette fidélité, se trouvent les lois d'un catéchisme à adopter, d'hymnes à chanter, de liturgie à introduire, de tribunaux à former, de spoliations à autoriser.* Il existe encore une lettre du cardinal Pacca, secrétaire d'état, écrite le 9 juillet 1808, par ordre de S. S. aux évêques du Marquisat d'Ancône, qui défend d'accepter *cette pernicieuse nouveauté...* le nouveau catéchisme. Mais, dira-t-on, aucune bulle du saint siège n'a proscrit ce catéchisme : le gouvernement avoit déjà pris toutes les mesures nécessaires pour réduire le saint père au silence le plus ab-

solu; d'abord par le 1<sup>er</sup> article organique, qui portoit qu'*aucune bulle, bref, rescrit, ... ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, pourront être reçues... ni mises en exécution, sans l'autorisation du gouvernement*; et ensuite par la détention même du saint père. Son silence est au contraire un argument que l'on peut opposer contre l'introduction du catéchisme; car si l'on avoit pu obtenir du saint siège une approbation, qui eût porté un caractère d'authenticité, nul doute que le gouvernement ne l'eût mise fastueusement en avant.

Il est à remarquer que, peu de temps après que le cardinal Caprara eut donné cette espèce d'approbation au nouveau catéchisme, sans en avoir reçu l'autorisation de sa cour, les pouvoirs de son éminence le cardinal légat furent retirés. On ne peut en douter puisque le gouvernement, en conséquence de cet acte d'autorité du saint siège, adressa, le 3 avril 1808, une note au légat du saint père, laquelle porte textuellement que *le saint père ayant retiré ses pouvoirs à son éminence le cardinal Caprara, l'empereur ne le reconnoît plus pour légat. L'église gallicane rentre dans toute l'intégrité de sa doctrine*; et aux archevêques et évêques une lettre circulaire du ministre, datée du 17 mai 1808, où il est dit que *MM. les archevêques et évêques ont à exercer, d'après les lois du concordat et les libertés de l'église gallicane, les pouvoirs de l'épiscopat dans leur plénitude*. C'étoit rompre toute communication avec le chef de l'église, et afficher publiquement le schisme.

Le cardinal Caprara en approuvant le corps du catéchisme, s'est abstenu de le faire par un acte d'autorité publique, et comme étant dûment autorisé à cet

cet effet, son approbation n'est que celle d'un particulier. On peut *approuver, proposer, recommander un ouvrage*, sans que l'autorité légitime y prenne part.

Pour ce qui regarde le fond du catéchisme que l'on a supposé conforme à la saine doctrine de l'église parce qu'il avoit également reçu l'approbation du légat, observez 1° que le cardinal n'avoit vu que le *manuscrit de l'ouvrage, opus conscriptum*, comme il le dit lui-même, et qu'aujourd'hui personne ne doute que ce gouvernement, qui après, en face de l'Europe, a fait preuve de tant de fourberies, n'ait été capable de corrompre et de tronquer le texte de ce même manuscrit. 2° Une preuve évidente que la doctrine du catéchisme n'est pas orthodoxe, c'est que l'édition stéréotype dans le sens du gouvernement est notoirement infectée d'erreur et d'hérésie et que ces vices ne peuvent pas même échapper à aucun lecteur pour peu qu'il soit instruit dans la doctrine catholique, apostolique et romaine, et 3° qu'en faisant cette concession que le cardinal légat ait approuvé le catéchisme tel qu'il nous a été donné par le gouvernement, il ne faudroit pas conclure à une approbation *autorisée et légitime*. Les légats du saint siège, comme les ambassadeurs de toute autre cour, ne sont que de simples chargés d'affaires, dont toutes les opérations sont nulles, si elles n'ont reçues la sanction et la confirmation de leur cour. La légation du cardinal Caprara en France offre des exemples, où le cardinal, trompé par les fourbes, s'étoit prêté à des vues du gouvernement bonnes en apparence, mais qui ont été réprochées par le saint siège. L'autorité d'un légat n'est d'aucun poids si ses négociations s'étendent sur des matières qui ne sont pas l'objet de sa mission, ou s'il s'écarte de ses instructions.

Quoiqu'en 1806, époque où le catéchisme fut décrété, ce gouvernement eût déjà fait preuve d'imposture et de séduction, hypocrite raffiné, il sut déguiser ses fourberies sous les grands mots de *protection* et d'*amour* pour la religion : les projets impies du gouvernement, à cette époque, ne s'étoient pas encore si généralement et si ouvertement développés, de sorte que le cardinal légat a pu se prêter à des vues du gouvernement qu'il croyoit être manifestées avec des intentions bonnes et sincères. On n'a vu que par la suite, lorsque le gouvernement se montra à découvert, que les omissions importantes et les graves erreurs, faites dans le catéchisme avoient été concertées d'avance pour préparer les peuples aux innovations qu'on se proposoit d'introduire dans la doctrine et dans la discipline de l'église. Buonaparte a su toujours mépriser les peuples au point de les vouloir gouverner comme des automates. Sous lui, tous les genres d'impostures furent employés pour donner une direction buonapartienne aux esprits, dénaturer les sentimens, jeter le ridicule sur les principes contraires à ses projets et détruire, s'il eût été possible, jusqu'aux notions du juste et de l'injuste. Un comité étoit expressement chargé de travailler l'opinion publique, et celle-ci une fois formée, il crut pouvoir empiéter, usurper, détruire impunément.

C'est ainsi qu'après avoir enseigné aux chrétiens que l'apostolicité de l'église *consiste dans la succession des évêques purement matérielle légitime ou non*, (1) on

---

(1) Leçon XIV. DD. 13 et 14. *Pourquoi dites-vous que l'église est apostolique? R. Parce qu'elle a été fondée par*

espéroit de former insensiblement les opinions des catholiques sur la manière schismatique de laquelle Buonaparte se proposoit d'instituer les évêques.

C'est ainsi qu'après avoir donné à *un chrétien*, à l'église catholique, à la communion des saints, des définitions générales qui confondent toutes les communions dites chrétiennes, et qui ne mettent aucune différence entre un catholique romain, grec, luthérien, anabaptiste, socinien, calviniste, constitutionnel, schismatique, etc., on se nourrissoit de l'inique espoir de détruire à la longue l'unité dogmatique et hiérarchique de l'église, et d'en établir une sur ses ruines qui dût trouver son centre d'union dans le trône impérial. « Le gouvernement veut, dit l'auteur, que le trône

*les apôtres, et qu'elle est gouvernée par les évêques, qui ont succédé aux apôtres sans interruption jusqu'à nous. . . Que voulez-vous dire par les mots SANS INTERRUPTION ?*  
**R.** Je veux dire que les évêques se sont ordonnés et consacrés successivement les uns les autres depuis le temps des apôtres jusqu'à nous.

La légitimité ou la succession des évêques *selon les lois canoniques* est formellement exprimée dans tous nos catéchismes; mais d'après la marche que prit le gouvernement dans l'institution des évêques, on sent pourquoi l'on a omis ici que ces ordinations et ces consécutions devoient se faire *légitimement ou conformément aux saints canons de l'église*. La doctrine, renfermée dans ces réponses est donc formellement, c'est-à-dire, dans le sens du gouvernement, hérétique. La conduite qu'il a tenue dans l'institution des évêques en est une preuve éclatante. On a trouvé beaucoup de rapprochemens entre la *constitution civile du clergé* et l'*organisation des cultes* inventée par Buonaparte, et ici la ressemblance est parfaite. La constitution civile du clergé (art. 4. tit. 1.) déclare toute l'église nationale exempte de toute juridiction étrangère, et investit (ibid. tit. 12.) tous et chacun des évêques nationaux de tous les pouvoirs primitifs et apostoliques *par la seule vertu de leur ordination et consécration*.

soit ce siège suprême d'où dérive essentiellement la *puissance de ministère* pour chaque croyance, et où tout doit être rapporté comme à la source de toute juridiction, comme au point central du régime religieux... Déjà c'est en vertu de cette suprématie que l'empereur a donné ou qu'il prépare à chaque secte autorisée dans l'état, son code religieux, son organisation, ses pasteurs, son catéchisme, sa théologie, ses temples, ses rites... Déjà c'est un fait notoire que tous les rapports soit de communion, soit de juridiction, soit d'administration, sont effectifs et réciproques entre tous les ministres, pasteurs ou pontifes de chaque secte, et l'empereur comme centre et maître de toutes; que tout, dans les diverses branches de chaque culte, se règle par lui et s'exécute en son nom. »

C'est ainsi qu'en attribuant, comme la plupart des hérétiques, à l'universalité des fidèles, la suprématie et l'infailibilité dans la doctrine (1), pouvoirs seulement inhérens aux évêques unis au chef de l'église, pouvoirs essentiellement indépendans de l'universalité des fidèles, le chef de l'état crut pouvoir se constituer chef de l'église, et se regarder comme le centre d'union : car, dès que, comme dans la doctrine hérétique de Richer, Febronius, etc., la puissance d'exercer la ju-

(1) Il ne faut pas douter que ce ne soit là le sens littéral du catéchisme. Buonaparte, par l'organe de son ministre, nous dit que *les promesses ont été faites au corps général de l'église et non aux pasteurs seulement*. Voilà donc dans l'intention du gouvernement, le pape et les évêques réduits à n'être plus que de simples agens dans l'église, subordonnés à la *puissance temporelle*, ou, selon eux, à la *puissance proprement dite*. C'est le richérisme ou le fébronisme tout pur.

risdiction n'appartient plus au souverain pontife et aux évêques qu'*instrumentalement, ministériellement, ou seulement quant à l'exécution*, la hiérarchie de l'église est anéantie.

C'est encore ainsi qu'en glissant très-adroitement sur l'autorité du souverain pontife dans l'église; en omettant par-tout la puissance des clefs, la juridiction ecclésiastique, en n'enseignant aux fidèles que l'obligation d'*honorer* et de *respecter* le vicaire de Jésus-Christ sans parler du devoir de lui *obéir* (1), et en faisant un grand étalage de l'amour, du respect, de l'*obéissance*, et de la *fidélité* que doivent les chrétiens à l'empereur même sous peine de *damnation éternelle*, que l'on espéroit d'effacer l'idée des deux puissances. Qui peut douter que ce ne fût là le sens que le gouvernement attacha à ces différentes parties du catéchisme, lorsque les discours des premiers ministres lui auront servi de commentaires. « L'unité de la puissance publique et son universalité, a dit le ministre des cultes comme interprète des intentions du gouvernement, sont une conséquence nécessaire de son indépendance. La puissance publique doit se suffire à elle-même. Elle n'est rien, si elle n'est tout. Les ministres de la religion ne doivent pas avoir la prétention de la partager ni de la limiter... On doit tenir comme incontestable que le

---

(1) Le texte du catéchisme de Bossuet a été tronqué par-tout, où il a fallu l'adapter à leur système. Mais la plus grande ruse dont on s'est servie a été d'omettre tantôt entièrement, tantôt partiellement des leçons et des définitions du catéchisme de Meaux, qui étoient diamétralement opposées aux erreurs dont on vouloit endoctriner les chrétiens catholiques.

*pouvoir des clefs est plutôt un simple ministère qu'une juridiction proprement dite... C'est à la puissance de qui dépend l'ordre public et général qu'il appartient de prendre exclusivement le nom de puissance dans le sens propre* » (1). Ce même orateur du gouvernement avoit l'impudence de dire ailleurs que, « *d'après les vrais principes catholiques, l'autorité du pape n'est que celle d'un administrateur qui exécute et non celle d'un maître qui veut* » (2).

Cette théologie richériste et formellement hérétique, étoit réduite en pratique, et avoit même reçu la sanction de loi fondamentale de l'empire. Il étoit décrété *que toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire* (3). Ce n'étoit là rien moins qu'ériger le schisme en loi constitutive de l'état. — Un autre interprète du gouvernement nous dit en 1808 (4), que dans l'empire il n'existe plus qu'une seule puissance pour le civil et le spirituel, que la source des débats qui furent si dangereux, tant que l'on supposa deux puissances est désormais tarie... Que l'autorité de l'unique souverain n'est plus arrêtée dans son action, que l'indépendance de l'état de l'église de France n'est plus menacée par des maximes étrangères.

(1) Rapport du ministre des cultes, sur les articles organiques.

(2) Discours sur les cultes.

(3) Senatus-cons. org. du 17 février 1810, art. xii.

(4) Exposition de la situation de l'empire, par le ministre de l'intérieur, du 3 novembre 1808.

Je n'ai fait qu'effleurer les erreurs contenues dans le *catéchisme*, et seulement une partie de celles qui se rapprochent le plus de la conduite scandaleuse que le gouvernement a tenu ouvertement envers l'église.

L'intention des auteurs du *catéchisme*, leur doctrine matériellement et formellement hérétique est développée à mesure que les projets impies du gouvernement furent connus. Celui qui en aura suivi la marche et qui en aura saisi l'esprit, ne formera plus aucun doute sur les artifices qu'il employa pour éteindre la foi de Jésus-Christ : en rapprochant le *catéchisme* de la conduite ombrageuse du gouvernement, il verra l'hérésie et le schisme érigés en système politique, il verra que les omissions importantes, faites sur plusieurs parties du catéchisme, avoient été systématiquement affectées pour dérouler, plus astucieusement leurs complots infernaux contre la religion de Jésus-Christ. Dans les points de doctrine erronée, indiqués ci-dessus, tout est si conforme aux discours, notes et rapports ministériels, et aux vues schismatiques, si souvent manifestées par le gouvernement, qu'il est impossible de s'y méprendre. Je ne m'étendrai pas plus loin sur les nombreuses erreurs contenues dans toutes les parties de ce nouveau corps d'enseignement, où dogme, morale, culte, où tout se ressent de l'esprit de secte et du venin de l'hérésie. Je prie le lecteur, qui désire de plus amples détails, de les puiser dans *la nouvelle église gallicane convaincue d'erreur*, etc. L'auteur réunit à des connoissances exactes et étendues en théologie une grande perspicacité, par laquelle il a parfaitement saisi l'esprit du dernier gouvernement. Il en pénètre tous les artifices que sa détestable politique a dévoilés après aux yeux de l'univers

entier; il a combiné toutes les erreurs textuelles du catéchisme avec les vues impies de ses auteurs. Quiconque aura fait la lecture de cet ouvrage, le plus profond qui ait paru sur cette matière, ne conservera plus aucun doute sur l'hétérodoxie du *catéchisme* et sur son parfait accord avec les intentions perverses du gouvernement. Il porte dans toutes ses parties les caractères les plus manifestes de réprobation et tend ouvertement à seconder l'exécution des noirs complots que l'on avoit formés contre la religion catholique.

Les insidieuses protestations d'honorer et de protéger la religion, protestations que les hypocrites ne cessoient de faire aux premiers pasteurs de l'église, ont sans doute beaucoup influé sur la conduite de plusieurs d'entr'eux lorsqu'ils ont accepté ce *catéchisme*: quelques-uns eurent le courage d'en dénoncer à leurs ouailles les *erreurs* et les *graves omissions*; et crurent, en l'adoptant, qu'ils devoient user de ménagemens envers le gouvernement dans lequel ils supposèrent vainement de bonnes intentions; mais aujourd'hui qu'une progression d'attentats publics, dirigés contre la religion catholique, a expliqué le système infernal des rédacteurs du catéchisme, il n'y a plus rien qui puisse en justifier une nouvelle adoption ou une explication favorable à ces parties qui sont infectées d'erreur. Aussi l'opinion commune des théologiens les plus éclairés s'est déclarée contre le *catéchisme*: elle le condamne hautement tant pour l'incompétence de l'autorité d'où il est émané, que pour son hétérodoxie matérielle. Si nous avons le malheur de subir encore le joug de ces abominables conspirateurs contre la religion, il est du devoir de tout prêtre et de tout fidèle de repousser

avec toute l'énergie des anciens défenseurs de la foi, ce corps de doctrine infecté par-tout des principes hétérodoxes des Richer, des Jansenius, des Fébronius, etc. Concluons de ce deuxième et dernier article avec l'auteur que, « puisque ce corps de doctrine nouvelle est con-  
« damnable dans toutes ses parties, non-seulement les  
« fidèles ne peuvent ni l'apprendre, ni l'enseigner,  
« mais ne peuvent pas même le lire, pas même le  
« garder chez eux, et à plus forte raison, ni l'impri-  
« mer, ni le colporter, ni le vendre : des milliers  
« d'ouvrages, ont été condamnés aux flammes qui en  
« étoient moins dignes que celui-ci. »

---

*Observations détachées sur le Stévenisme.*

---

Nous ne connoissons aucun auteur qui se soit élevé avec autant de force contre la lâcheté dont quelques-uns des premiers pasteurs de l'église se sont rendus coupables en acceptant ce nouveau catéchisme, que l'auteur de *la nouvelle église gallicane convaincue d'erreur* ; mais quelque grande que soit son indignation contre les évêques qui ne défendirent point le dépôt sacré de la vérité, qui leur est confié, contre les entreprises de l'erreur, il n'en conclut point qu'il falloit se séparer *en tout* de la communion de ces évêques qui avoient été assez lâches pour accepter le nouveau catéchisme et d'en ordonner l'usage aux curés et aux fidèles ; seulement il dit que « les fidèles et les prêtres  
« mêmes, auxquels les évêques de l'empire ordonnent  
« d'apprendre et d'enseigner la religion catholique, d'a-

« près le texte de ce catéchisme... doivent leur résister  
 \*P. 211 « et désobéir *en ce point* » \*. Donc, selon l'auteur, dans tous les autres points qui ne sont point évidemment illicites, les prêtres et fidèles doivent obéir à leurs évêques, quoique tombés dans cette lâcheté : conformément aux constitutions de l'église, il ne leur est pas permis de se séparer de la communion de leur évêque à cause de cette faute avant la sentence de l'église. Le VIII concile général, can. 10, dit : « Qui « dans les choses spirituelles se séparent des supérieurs « ecclésiastiques sous prétexte d'un crime vrai ou pré- « tendu, commis par eux, avant qu'il soit prononcé « contre eux une sentence légale, ... qu'ils soient pri- « vés de la communion de l'église » (1) ! De plus, pour se séparer licitement de ses supérieurs ecclésiastiques, il ne suffit pas même que la sentence soit portée, elle doit être sur cela personnellement, spécialement et nominativement publiée (2). Je ne veux point supposer de mauvaise foi dans le très-petit nombre de prêtres et de fidèles, appelés *Stévenistes*, qui, dans la Belgique, ont rompu l'union avec leurs évêques respectifs; j'en suis très-éloigné et je ne doute

---

(1) *Nullus clericus ante diligentem examinationem et synodicam sententiam à communione proprii patriarchæ se separet, licet criminalem quamlibet causam ejus se nosse pretendat, nec recuset nomen ipsius referre inter divina mysteria; ... qui verò contrà fecerit ab omni sacerdotali operatione et honore decidat.* Summa conciliorum dudum collecta, per Bartholomæum Carranza, archiepiscopum Toletanum ex ordine PP. Præd. assumptum, additionibus Francisci Silvii, quondam illustrata. p. 348.

(2) Can. *ad vicanda* du conc. géu. de Constance et de Martin V.

même aucunement qu'ils ne soient animés de zèle pour la vérité : mais pourquoi ce zèle n'est-il point appuyé sur des principes assez clairs et assez solides pour en venir à de pareilles extrémités ? Pourquoi jeter des chrétiens fidèles dans la privation de tous les biens spirituels, sans que l'on connoisse d'une manière positive, les motifs de ces conseils pernicieux ? Pourquoi, en se séparant de la presque-universalité des chrétiens catholiques belges, se croire supérieur à tout ce qu'il y a de plus éclairé et de plus vertueux dans le clergé ? Pourquoi sur-tout faire schisme ouvert avec son altesse Mgr. l'évêque de Gand, qui n'a jamais eu la foiblesse de prescrire le *catéchisme impérial*, et qui, dans plusieurs circonstances, a déployé tant d'énergie, en défendant avec une fermeté apostolique, les droits sacrés de l'église catholique ? Pourquoi enfin rompre l'union avec un évêque pour qui le souverain pontife Pie VII, lui-même proteste, en face de toute la chrétienté, son extrême *attachement*, dans son bref du 11 mars 1815 ? Voyez ci-après la teneur de ce monument si honorable pour son altesse Mgr. l'évêque de Gand, et en même temps si mémorable pour les fastes de l'église Belgique.

## B R E V I S

SS. D. N. Pii Papæ VII.  
Ad Illustrissimum et Re-  
verendissimum DD. Epis-  
copum Gandavensem.  
PIUS PP. VII. Venerabilis  
Frater Salutem et Apos-  
tolicam Benedictionem.

*Litteris tuis amoris erga  
Nos obsequiique plenissimis,  
atroces Nobis vicissitudines  
exponis, quibus invicto animo  
subjacere, quam officio tuo  
deesse maluisti. Ipsarum lectio  
tristes simulque lætos animi  
sensus in Nobis excitavit:  
tristes quidem, ob malorum,  
quæ passus es, memoriam,  
lætos autem ob alacritatem et  
fortitudinem, quæ sævissimæ  
tyrannidi restitisti. In tanta  
rerum perturbatione et iniqui-  
tate, si quid peccasti, id  
egregiis adeò solemnibusque  
factis à te compensatum est,  
ut oblitendum planè sit,  
nihilque de paternâ illâ præ-  
cipuâque benevolentia detrax-  
erit, quæ te semper prose-  
quuti sumus. Id adeò verum  
est, ut cupiamus occasiones  
Nobis offerri, quibus constan-  
tem et propensissimam in te  
voluntatem nostram luculento*

## B R E F

*De N. S. P. le Pape  
à Monseigneur l'Évêque  
de Gand. PIE VII,  
Pape. Vénérable Frère,  
Salut et Bénédiction  
Apostolique.*

Dans la Lettre que vous  
Nous avez écrite, et qui est  
remplie de témoignages d'a-  
mour pour Nous et de votre  
soumission, vous Nous rap-  
pelez les affreuses situations  
dont vous avez, avec un si  
grand courage, mieux aimé  
braver les dangers, que de  
manquer à votre devoir.  
Nous avons, en la lisant,  
éprouvé tout à la fois des  
impressions de tristesse et  
de joie. Le souvenir des  
maux que vous avez souf-  
ferts, Nous a affligé: celui  
du courage et de la géné-  
rosité, avec lesquels vous  
avez résisté à la tyrannie  
la plus atroce, Nous a ré-  
joui. Si, au milieu d'un si  
grand bouleversement et  
d'une telle persécution, vous  
avez quelques fautes à vous  
reprocher, elles ont été  
réparées d'une manière si  
noble et si éclatante, qu'il  
faut entièrement les oublier.  
Aussi n'ont-elles point affoi-  
bli cette affection paternelle  
et toute spéciale que Nous  
vous avons toujours portée.  
Nous désirons; pour vous

*aliquo testimonio comprobare tibi possimus. Meritis interim te laudibus ornantes, intimoque cordis affectu complectentes Apostolicam tibi benedictionem peramanter imper-*  
*timur.*

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem die 11 Martii anni 1815. Pontificatûs nostri anno XV.

PIUS PP. VII.

Dominus Testa.

(L. S.)

Venerabili Fratri *Mauritio* Episcopo Gandavensi.

en convaincre, qu'il se présente des occasions de vous donner un témoignage distingué de notre constant et très-intime attachement. Recevez, en attendant, les justes louanges qui vous sont dues. Nous vous embrassons bien cordialement et vous donnons très-affectueusement notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, à Ste. Marie Majeure, le 11 Mars de l'an 1815, et de notre Pontificat le XV.

Signé *PIE VII*, Pape.

*Dominique Testa.*

(L. S.)

*A Notre Vénérable Frère Maurice, Evêque de Gand.*

Puisse cette preuve éclatante de la tendresse et de la sollicitude pastorale du saint père envers l'église belge, et de son inviolable attachement à l'un de ses premiers pasteurs, engager les brebis égarées à se rendre aux vives instances de St. Paul qui conjure les fidèles au nom de J.-C., de ne point se diviser entr'eux! *Obsecro vos, fratres, per nomen Domini nostri JESU CHRISTI, ut idipsum dicatis omnes et non sint in vobis SCHISMATA! 1. Cor. 1. v. 10.*

---

*Réponses aux Observations adressées au rédacteur,  
sur quelques parties du Coup - d'œil , etc. ,  
N° VI, p. 233.*

---

En parlant de la constitution hollandaise, j'ai dit en note, N° VI. p. 241. *On remarque cependant que la religion catholique n'y est pas assez indépendante dans son exercice.* Un abonné m'écrivit que je suis mal informé sur l'état de la religion catholique en Hollande; qu'à l'exception de quelques rites extérieurs, tels que les processions, le costume ecclésiastique etc. la religion catholique y jouit des mêmes droits dont jouit tout autre religion; que les familles catholiques les plus notables de la Hollande ne désirent pas elles-mêmes que les processions etc. soit permises, que tous ceux qui professent cette religion jouissent des mêmes droits civils, et sont admis dans l'état aux dignités, charges et emplois, comme les membres de toute autre communauté religieuse. — La remarque que j'ai faite ci-dessus sur la religion catholique en Hollande ne concerne aucun de ces points; seulement je voulois parler du cxxxix<sup>me</sup> article de la constitution des Provinces-Unies, où il est dit: « Le prince souverain a, indépendamment et sans préjudice du droit « et de l'obligation d'exercer sur toutes les communions « religieuses telle surveillance qui sera trouvée utile « aux intérêts de l'état, en outre le droit d'inspecter

« et de régler les institutions (1) de celles de ces com-  
 « munions qui, en vertu d'un des articles qui précèdent  
 « jouissent de quelques payemens ou subsides du trésor  
 « public. » La première partie de cet article n'a  
 jamais été contestée, pourvu que le prince reste dans  
 le cercle de ses pouvoirs temporels, que cette *surveillance*  
 ne s'étende que sur les matières qui sont de son attri-  
 bution et qu'il ne soit portée aucune atteinte à la dis-  
 cipline de l'église; mais établir en loi fondamentale  
 de l'état qu'en outre le prince a *le droit d'inspecter*  
*et de régler les institutions* de la religion catholique  
 en Hollande, c'est renverser la hiérarchie, détruire  
 l'indépendance de l'autorité ecclésiastique, bouleverser  
 toute la divine constitution de la religion catholique,  
 et donner à celle-ci la malheureuse perspective d'un  
 honteux assujettissement à l'autorité civile. Celle-ci,  
 par cet article de la constitution hollandaise s'arroe  
 le même droit que Buonaparte par la loi du 18 ger-  
 minal, loi réprouvée par le St. père, et rejetée par  
 tous les catholiques. S. M. le roi des Pays-Bas a dit  
 qu'il *veut honorer et protéger la religion*, mais, « à  
 « Dieu ne plaise, dit l'illustre archevêque de Cambrai,  
 « Mgr. de Fénélon, à Dieu ne plaise que le *protec-*  
 » *teur gouverne*. . . . Protecteur de la liberté il ne la  
 « domine jamais. La protection ne seroit plus un se-  
 « cours, mais un joug déguisé, s'il vouloit déterminer  
 « l'église, au lieu de se laisser déterminer par elle. » (1)

La religion protestante, par suite de ses divisions

---

(1) *Het regt van inzage en beschikking omtrent de inrigtingen, etc.*

(2) Sermon prononcé en 1707.

s'est vue obligée d'abandonner le droit *d'inspecter et de régler ses institutions* à l'autorité temporelle; mais il n'en est pas ainsi de la religion catholique. Elle consacre le principe d'une indépendance absolue dans toutes ses institutions disciplinaires. Non-seulement elle n'a jamais varié sur ce point, mais par sa constitution, qu'elle reçut de Jésus-Christ même, elle se trouve dans l'heureuse impuissance de jamais varier. Dans tous les siècles elle a frappé d'anathème les atteintes que la violence a voulu porter à l'indépendance de son exercice tant extérieur qu'intérieur; et aujourd'hui, quelles que soient les clameurs de l'impiété contre la doctrine des deux puissances, la religion catholique partira dans toutes ses opérations de ce principe immuable, que l'on ne peut contester sans même outrager la foi.

La même constitution hollandoise, art. cxi, porte :  
 « Afin de favoriser la propagation de la religion, vu  
 « qu'elle est un des plus fermes appuis de l'état, et  
 « pour concourir aux progrès des lumières, l'instruction publique dans les hautes, moyennes et basses  
 « écoles, est l'objet constant des soins du gouvernement. Le prince souverain présente annuellement  
 « aux états généraux un rapport détaillé de l'état de  
 « ces écoles. » La puissance temporelle exerce son empire sur l'homme dans l'ordre civil, la puissance spirituelle dirige l'homme dans l'ordre moral et religieux. L'éducation de la jeunesse, ayant pour but de former l'homme pour la société civile, morale et religieuse, est du ressort des deux puissances. C'est donc une confusion d'ordres et de juridictions, si l'une ou l'autre des autorités s'arroge le droit de prescrire seule les réglemens de l'instruction publique.

L'auteur

L'auteur de la *Réponse aux réflexions sur la constitution des Pays-Bas catholiques*, par L. F. M. J. des comtes de Robiano de Borsbeek, quoiqu'il ait pris sur soi de défendre la constitution hollandaise, a néanmoins bien senti les défauts de quelques parties de cette constitution, sur-tout en matière de religion. il dit page 15 : « Il est cependant très - possible que  
 « cette loi fondamentale n'est pas sans lacunes ni  
 « imperfections: elle est l'ouvrage des hommes, elle  
 « partage leur fragilité; mais que les hommes de bien  
 « et ceux qui ne veulent que le bien se présentent  
 « devant le prince... Que le clergé se présente, lui  
 « expose ses besoins *pour maintenir son indépendance*.....  
 « Que ceux qui ont des vues utiles à lui  
 « présenter, l'entourent et l'environnent, et on fera  
 « disparaître de la constitution qui existe, les im-  
 « perfections qui peuvent y être glissées, ou ce qui  
 « n'y est pas en analogie avec notre religion et notre  
 « caractère national, le prince saura concilier les be-  
 « soins des deux nations. »

Il est certain que la charte constitutionnelle pour la rédaction de laquelle S. M. vient de nommer une commission, ne sera point reçue par la nation et ne recevra point sa sanction, si l'autorité indépendante de la puissance spirituelle n'y est pas reconnue, ou si les objets qui sont de son attribution s'y trouvent confondus avec l'autorité civile. Aucun fonctionnaire public, sans outrager la religion de ses pères, ne pourra y souscrire, et ce vice, comme sous Buonaparte, écarteroit des emplois les hommes d'une probité sévère, ce qui est un des plus grands fléaux dont un état puisse être frappé.

Un anonyme, vante l'administration de Buonaparte, comme la plus perfectionnée qui ait existé. Nous sommes parfaitement d'accord avec M<sup>r</sup> N..., s'il s'agit de l'administration dans un état despotique : certes ce système de centralisation étoit le plus propre à faire exécuter les volontés absolues d'un seul, mais, dans ce cas, cessons de parler de droit, de justice et de liberté, et n'admettons plus en politique que la théorie de la plus avilissante servitude et du plus grossier fatalisme; mais s'il n'entend pas gouverner des esclaves, il aura à lutter contre l'opinion commune. Ce n'est pas seulement en Flandre mais encore dans le Brabant, que l'on a condamné d'une voix unanime ce rouage administratif. « On sait, dit l'*Observateur* (N<sup>o</sup> 19, p. 301), par quels moyens Buonaparte étoit parvenu à rendre à peu près inutiles les conseils municipaux et ceux d'arrondissement et de département. *Le vœu du peuple* est de voir renôtre, avec une représentation nationale, les administrations municipales et provinciales. » De plus, Buonaparte désavoue aujourd'hui lui-même, *du moins pour le moment*, cette forme de gouvernement.

Le conservateur des hypothèques pour l'arrondissement de Bruges s'*inscrit en faux* en ce qui le concerne contre ce qui est dit p. 297 et 298, des bureaux de conservation : il assure que dans son bureau il n'existe ni désordre, ni retards dans l'expédition des affaires. — Il y a probablement encore des exceptions honorables, il est impossible de franchir en tout le cercle des propositions presque générales.

---

*Autre lettre d'un Belge à son Ami sur la constitution.*

---

*Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.*

Voilà, mon ami, aujourd'hui le cri des hommes à principes libéraux : si vous les en croyez, ils présentent à l'Europe l'*ultimatum* du bonheur et des lumières. Malheur à vous, si vous n'y souscrivez pas, vous aurez des idées *serviles*, et dans ce qu'ils appellent la civilisation actuelle de l'Europe, vous serez de deux siècles en arrière. Selon eux, dans tous les siècles qui ont précédé le dix-neuvième, la barbarie a dégradé les hommes et il est réservé au nôtre de relever enfin l'esprit humain, trop long-temps avili par l'ignorance et par la honte de la servitude. Jusqu'à présent vous ne pouvez pas leur opposer les principes d'une philosophie expérimentale, car celle-ci est un peu en contradiction avec leurs idées libérales et vous feroit acquérir une conviction profonde de l'incompatibilité absolue de ces idées avec le bonheur de l'homme tel qu'il existe aujourd'hui : et d'ailleurs, quand vous feriez valoir votre expérience et quand de conséquence en conséquence vous leur voudriez démontrer que leurs idées appelées libérales ont conduit à tous les maux, aux derniers excès de l'anarchie, en détournant d'une manière fort *libérale* les regards de ces fleuves de sang que la prédication plus que fanatique de leur doctrine a fait couler, ils vous répondroient que ce n'est qu'après que la théorie de leurs principes commence à se développer fortement, que le moment est arrivé où la révolution doit s'achever irrévocablement. Malgré votre expérience, malgré la profonde connoissance que vingt-cinq années de malheurs universels vous ont fait acquérir sur leur doctrine illibérale, il faut vous y soumettre aveuglément, c'est pour cela que vous êtes doué de raison et d'un esprit observateur. Les lumières du siècle exigent que vous ayez des idées libérales avant que vous ayez des idées raisonnables.

Qui auroit cru qu'on eût fait revivre cette époque de malheurs et de crimes, sur laquelle la conscience et la politique consultoient de jeter un voile pour couvrir la honte de l'humanité!

Certes, mon ami, l'Europe ne sort pas de la crise qu'elle éprouve. Des guerres sans exemple dans l'histoire du monde l'ont foulée, déchirée, bouleversée, et après le court repos dont elle avoit joui, des guerres plus terribles encore menacent ses foibles restes échappés au fer et aux flammes.

Où trouver la source de tant de désastres qui fondirent successivement sur les nations? croyez-vous que l'épicurien même, s'il lui reste encore quelque idée de religion, hésite de dire avec Horace que la négligence de servir Dieu a attiré bien des maux sur l'Europe?

*Dii multa neglecti dederunt  
Hespericæ mala luctuosæ.*

Ceux là même que l'on croyoit être envoyés de Dieu pour finir nos maux, ne paroissent-ils pas, quoique peut-être malgré eux, en reculer le terme en adoptant et suivant, en politique, des systèmes que l'aveuglement ou peut-être la perfidie de leurs conseils leur présente comme les meilleurs dans l'état de civilisation où se trouve actuellement l'Europe? Est-elle admissible la maxime, qu'il faut aux peuples des constitutions et des lois qui soient en rapport avec les lumières du temps? La fausseté de cette maxime me paroît si évidente, et la maxime elle-même me paroît si liée avec les malheurs des nations et de leurs chefs, qu'on ne sauroit se donner assez de mouvement pour la combattre et pour préserver la génération présente et les races futures de ses conséquences désastreuses.

En effet, qu'est-ce que ces lumières du temps? n'est ce pas cette démoralisation des peuples, car celle-ci est un fait, elle existe et les plus chauds partisans de ces lumières n'en disconviennent pas.

Que prétend-on donc, quand on établit en principe que les constitutions doivent être en rapport avec les lumières du temps? Veut-on démoraliser les constitutions comme on s'efforce de démoraliser les peuples? Veut-on par l'immoralité des lois constitutives

consommer celle des peuples ? Ce seroit encore une témérité que de prêter ces intentions à ceux qui nous gouvernent ; mais qu'on y songe sérieusement et qu'on voye si de tels malheurs ne résulteroient pas de tels systèmes.

Les anciennes constitutions des peuples, leurs lois, usages et coutumes étoient bons ; les peuples sont devenus mauvais. Le vice n'étoit certainement pas dans nos lois, mais il s'est glissé dans nos mœurs. Il s'agit donc de réformer nos mœurs, et de reprendre nos anciennes lois qui seront bientôt en rapport avec nos anciennes bonnes lumières. Une constitution véritablement *libérale* seroit celle qui auroit une tendance directe à la réforme des mœurs, et qui se plieroit à tous les besoins de notre existence morale. Vouloir *la mettre en harmonie avec le nouvel état des choses*, c'est vouloir contracter une alliance avec tout ce qui est profondément gâté dans la manière actuelle de penser d'un quart de la population, et c'est rendre les lois, non salutaires, mais oppressives pour les trois quarts qui restent fortement attachés aux anciennes institutions et aux anciennes lumières. Et de ces trois quarts de sujets, le roi exige-t-il une soumission *servile* ou un attachement *libéral*. . . ? Écouterait-il les clameurs ineptes de quelques hommes isolés, ou le vœu de la presqu'universalité de la nation. . . ?

En accréditant la fausse maxime dont il s'agit, le triomphe de la nouvelle philosophie sur l'ancienne n'est plus un problème. Que les peuples se préparent donc de nouveau à être aux prises avec les fureurs de la fausse sagesse humaine, et qu'ils attendent avec la résignation de la servitude et de la terreur ; que cette sagesse se confonde encore une fois par l'expérience de l'anarchie et de la tyrannie !

Que les rois eux-mêmes tremblent sur leurs trônes, car l'abîme se creuse devant eux-ci, comme devant la paisible demeure du citoyen et du laboureur ! Raynal a dit que l'âge de la philosophie, c'est-à-dire, des lumières du temps, annonce la chute des empires. Les derniers événemens qui ont eu lieu en France ajoutent à la conviction de cette vérité, que vingt-cinq années de bouleversement total ont profondément im-

primée sur nos esprits. Buonaparte a confirmé ce sentiment lorsqu'il a proclamé dernièrement à la face de l'Europe qu'il falloit aux français une dynastie qui fût née dans les nouvelles lumières.

Que les anciens rois, que le nôtre sur-tout que nous désirons d'aimer, calculent bien les suites facheuses de ces nouveaux systèmes. *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram. . . !* Qu'ils jugent s'il convient de remplacer les lumières de l'ancienne philosophie par celles de la nouvelle, nos constitutions anciennes, par celles qui sont sorties de cette époque d'avenglement et d'erreur.

Le jacobinisme n'a pas perdu un seul instant le fil de ses noirs complots contre la société; il démolira son édifice en commençant par en détruire le sommet. Buonaparte lui-même porte déjà l'empreinte de son asservissement aux jacobins : dans aucun des actes publics il n'ose séparer les *aigles* de l'empire des *couleurs nationales*.

Les puissances de l'Europe seront-elles assez aveugles pour ne pas voir que c'est plutôt une guerre de principes qui se prépare que celle des armes? et leurs conseillers, en remontant à la véritable source de nos maux, n'auroient-ils pas le courage de leur dire: « Nos politiques à idées libérales font à l'esprit des peuples  
« une guerre d'illusion, d'erreurs et de ténèbres; il  
« faut que vous leur opposiez une guerre de sagesse,  
« de vérité et de lumière.

« Les jacobins font aux princes et aux gouvernemens  
« des peuples une guerre de haine pour les lois et  
« la société, une guerre de rage et de destruction; il  
« faut que vous leur opposiez une guerre de zèle pour  
« l'ordre social, une guerre d'humanité et de con-  
« servation.

« Les jacobins font à la religion des peuples une  
« guerre d'impiété, de corruption; il faut que vous  
« leur opposiez une guerre de mœurs, de vertus et  
« de conversion. »

En traçant ces lignes, mon cher ami, je sens mes espérances s'évanouir. J'entends continuellement le cri de *liberté des cultes*, et, par un enchaînement de conséquences inévitables, cette liberté conduit directe-

ment à l'indifférence et celle-ci au mépris de la religion. Voilà donc anéantie l'influence salutaire de la religion sur l'état, et la société ébranlée jusques dans ses fondemens.

J'ignore si les membres nommés par arrêté du roi en date du 22 avril dernier pour réviser la loi fondamentale des Provinces-Unies, et y porter des modifications qui doivent l'adapter à toutes les parties du royaume, j'ignore si ces membres partagent les opinions du jour; ils ont été plus ou moins employés sous le régime français; heureux si, comme presque tous les autres fonctionnaires de ce même gouvernement, ils ne sont point restés les héritiers de ses doctrines si funestes aux états et aux peuples! J'ignore, si instruits par une trop malheureuse expérience d'un état sans Dieu, sans religion et sans morale, ils vont nous ouvrir une riante perspective de prospérité et de bonheur, en nous préparant une constitution qui soit en rapport avec les principes qui autrefois ont réglé si harmonieusement toutes les parties de notre existence politique et sociale; mais ce qui surprend ici tout le monde, c'est qu'on paroît mépriser ou négliger, dans cette circonstance importante, les lumières du clergé belge, membre très-influent de l'état. Commenceroient-elles donc à se développer ces théories extravagantes et plus déraisonnables que libérales, en négligeant les lumières de cette religion qui a civilisé l'univers et dont les principes sont encore les seuls principes conservateurs de l'ordre social? Veut-on ignorer que mépriser les ministres du seigneur c'est mépriser, par une progression naturelle d'idées, le seigneur même, que c'est affaiblir le seul ressort dans l'état qui puisse inspirer aux peuples l'amour de l'obéissance et de la justice, sans lesquelles il n'y a ni véritable civilisation ni vrai bonheur dans un état? Auroit-on oublié que parmi toutes les nations de la terre, Rome se distinguait en consultant les prêtres sur les affaires les plus importantes de l'état, et que la vigoureuse Angleterre met à la tête des chambres des pairs les représentans de son clergé?

C'est aux lois fondamentales que l'on donne aux peuples que se rattache une partie de leur prospérité

ou de leurs malheurs. Voilà pourquoi la constitution a absorbé toute mon attention. Je finis en vous rappelant le devoir sacré, imposé à tout chrétien, d'adresser dans ce moment des vœux ardents au Seigneur, Dieu de miséricorde, pour qu'il daigne répandre sur nos législateurs les lumières salutaires de la doctrine de Jésus-Christ si éminemment sociale et si propre à fonder notre bonheur constitutif.

J'ai l'honneur d'être,

*Votre très-humble serviteur.*

• Tom. 1. MUSIQUE. *Messe de Requiem, par M<sup>r</sup> Verheyen* \*.  
pag. 317

( 2<sup>me</sup> ARTICLE. )

Le principe essentiel dans les beaux-arts n'est pas seulement celui de l'imitation, mais encore celui de l'expression. Il faut retracer les images des objets et produire dans l'âme les mouvemens qu'exciteroit la présence réelle des objets représentés: tel est aussi le but de l'art musical; mais l'expression y varie selon les différens caractères de la pièce. Le but principal d'une messe de *Requiem* est essentiellement celui de retracer l'emblème de la mort par un style lugubre sombre, mélancolique, qui doit s'y soutenir. Tous les mouvemens d'un cœur en deuil, la voix plaintive, les gémissemens, les sanglots d'un homme sur le tombeau de son ami doivent s'y faire sentir, en un mot, toute la pièce doit se couvrir d'un crêpe funèbre par laquelle elle exprime les sombres et tristes sentimens de la mort. Là, où la signification des paroles ranime l'espérance et ouvre pour l'âme l'heureuse perspective d'un bonheur céleste, le style musical peut s'adapter aux paroles. Ainsi, aux paroles *in memoria æterna erit justus* etc. une musique gracieuse transporte les cœurs dans les joies célestes; ainsi, après le ton suppliant et langoureux d'*absolve domine*, suit un ton plus agréable, plus joyeux pour exciter après la prière l'espérance qui se ramène dans les cœurs depuis les mots, *et gratia* jusqu'à *beatitudine perfrui*: ce dernier

mot exprimé par un *piano*, un *pianissimo* et suivi d'un *point d'orgue* est une heureuse image d'une éternité de repos et de bonheur.

Déjà on peut remarquer que M<sup>r</sup> V. ne s'est pas contenté d'un rapport général du sens dominant de sa musique avec le caractère de la pièce; mais il a voulu retracer les divers sentimens qui règnent dans chaque phrase et jusqu'à la signification même des paroles. Cette partie de la musique exige des connoissances étendues dans le matériel de cet art, et sur-tout beaucoup d'esprit, un goût délicat, un tact fin pour saisir dans la prodigieuse variété des inflexions des sons et dans les diversités des mouvemens, les rapports qu'elles ont avec les diverses affections du cœur. M<sup>r</sup> V. ne veut pas plaire seulement à l'oreille, mais il veut plaire encore à l'esprit. On sent par-tout que la mélodie est le résultat de l'étude et de la réflexion. On trouve presque par-tout du sens et de l'analogie avec les objets physiques et moraux. Les différens signes par lesquels le compositeur marque la différence de l'expression musicale, ne sont point pris chez lui au hasard; tous les caractères du style musical sont dans ses pièces de musique le fruit de la méditation et se trouvent partout en analogie avec la signification des paroles.

Pour ne pas donner trop d'étendue à une matière qui n'est pas du goût de tous les lecteurs, je n'expliquerai que la seule strophe *quantus tremor...* du *Dies iræ*: là on verra avec quelle précision l'artiste sait s'exprimer, choisir le style propre à chaque passage, et en saisir toutes les nuances différentes.

La nature de la première partie de ce passage exigeoit d'affecter fortement les cœurs par l'imitation de cette terreur dont ils se ressentiront à ce jour terrible. Tandis qu'un instrument imite le frissonnement d'un homme saisi d'effroi, le premier et le seul mot *quantus* s'exprime par un *piano*; c'est le pressentiment d'un malheur: suivent sept mesures, qui comprennent les deux premières lignes de la strophe; une musique effroyable se fait entendre par un *unisson* et un *forte* qui va toujours en croissant, car la terreur s'augmente à mesure que le juge suprême s'approche. Sur la seule

dernière syllabe de *venturus*, au moment où le sentiment de la terreur est au comble se trouve un *piano*; puis toutes les voix et tous les instrumens sont entrecoupés subitement; c'est le silence qu'imprime la majesté du juge suprême qui apparaît tout d'un coup pour juger, *cuncta strictè discussurus*. Ici à ces mots, il faut faire parler le juge lui-même\*.

\* *Inter-  
erit mul-  
tùm di-  
vusne lo-  
quatur an  
heros.*

Hor.

C'est un *solo basso*, comme la voix la plus propre à imiter le ton majestueux d'un Dieu. Cette voix n'est accompagnée que d'un seul instrument (*trombo*), pour faire sentir le silence pendant que le juge prononce la sentence. Le *solo basso* ne dure qu'un clin d'œil; c'est Dieu qui tranche dans un instant sur les consciences des siècles. Il n'a besoin ni d'instruction, ni de formes judiciaires, *dixit et facta sunt*. C'est une pensée sublime que de faire finir le monde comme Dieu le crea, *Fiat lux...* C'est le fameux *Quos ego...* de Virgile. Le *basso* a à peine prononcé d'une voix majestueuse et tranchante les syllabes *cuncta strictè discus*, que les deux dernières *surus* se perdent dans l'horreur et le désespoir que répandent encore un instant les coupables: les voix sont coupées, les instrumens en font encore entendre pendant une demi-mesure l'écho; ils cessent subitement, tout est rentré dans le néant... suit un *point d'orgue*, il règne un effroyable silence, c'est celui de l'éternité. . .!

Voilà une idée du talent de M<sup>r</sup> Verheyen. Presque toutes les autres parties de ce chef-d'œuvre sont également d'une composition admirable; seulement le début du *Dies iræ* me semble manquer d'effet. Ce jour de colère est annoncé par un *piano*, et le *solvet sæclum in favilla* par un *crescendo*, puis un *forte*. Il étoit plus naturel d'exprimer ce jour de vengeance par le fracas d'un *forte*, et aux mots *solvet...* de faire tomber le monde en cendre par un *decrecendo* ou plutôt par un *smorzando* ou un *mancando*.

Il se peut que les artistes sentent par eux-mêmes si l'exécution a été inférieure, ou pas, à la composition, car pour saisir par-tout le sens de l'auteur, pour faire ressortir des organes et des instrumens toutes ses pensées, il faut de l'étude, du travail, et beaucoup de délicatesse dans le goût, de sentiment dans l'expres-

sion et de flexibilité dans la voix. C'est à eux à savoir s'ils ont étudié le caractère de toutes les parties de la pièce avant de l'exécuter; pour ce qui regarde les autres qualités, peut-être y reviendrai-je.

C'étoit le jour de jubilé d'une neuvaine instituée il y a 25 ans, pour le repos de nos compatriotes morts sur le champ bataille. Toute l'église étoit couverte de crêpe funèbre, tout y étoit analogue à l'esprit de cette solennité lugubre; une seule discordance assez désagréable s'y fit sentir, ce fut le maintien dissolu de quelques jeunes impies qui s'y étoient rendus pour entendre la musique et qui par cette dissolution seule se rendent incapables d'en goûter une seule beauté. Grétry a dit que, pour sentir la perfection de la musique, il faut aimer les enfans et les fleurs, c'est-à-dire qu'il faut aimer les charmes de la vertu et de l'innocence et qu'à l'oreille du péché la musique est toujours froide et glacée.

## V A R I É T É.

Grâces aux progrès des lumières actuelles, les idées libérales acquièrent de jour en jour plus de ressemblance avec les idées confuses. Il est tout simple que les conséquences soient subordonnées à leurs principes, car ce n'est ni la première ni la dernière fois que la confusion naît de la liberté. J'ai vu quelque part dans une série d'idées plus libres que libérales, qu'il ne peut y avoir deux puissances, et cette idée y étoit ainsi débrouillée : « Si l'une des deux n'étoit pas subordonnée à l'autre, » elle s'entredétruiroient et manqueroient toutes deux » le but de leur institution; et celle des deux qui seroit » subordonnée à l'autre, ne seroit pas puissance à l'égard » de celle-ci, l'idée de puissance emportant celle de supré- » matie. » Les personnes qui désirent d'avoir des idées raisonnables et distinctes avant d'en avoir de libérales et de confuses, déduiroient, au moyen d'une simple distinction, cette conclusion opposée : « Si la puissance spirituelle » est subordonnée, en matière civile, à la puissance tem- » porelle, et si cette dernière est subordonnée à la pre- » mière en matière spirituelle, loin de s'entredétruire,

» elles se soutiennent mutuellement et tendent toutes  
 » deux directement vers le but de leur institution, au  
 » lieu de le manquer. La puissance temporelle, n'étant  
 » pas subordonnée à l'autre en matière civile, est donc  
 » puissance à l'égard de celle-ci et vice versa. » Dans l'un  
 et l'autre cas l'idée de puissance emporte celle de suprématie.

Cette décision tranchante qu'il ne peut y avoir deux puissances surprennoit non-seulement parce que ces deux puissances avoient existé de tout temps dans le monde politique et religieux, mais encore parce que, dans le même écrit, on lut immédiatement avant cette même décision ces-deux propositions très-claires: « 1° La puissance est donnée aux gouvernemens comme moyen  
 » nécessaire pour remplir les fins du gouvernement. 2° Les  
 » fins du gouvernement sont déterminées et limitées par  
 » le but même de son institution; il n'y a donc pas de  
 » puissance absolue, arbitraire et illimitée. » S'il n'y a  
 pas deux puissances, le gouvernement de l'église, supposée sans puissance, manqueroit donc de moyen nécessaire pour remplir son but, et ne seroit qu'illusoire; de plus, si les fins du gouvernement sont déterminées et limitées par le but même de son institution, voilà donc, par principe, la puissance spirituelle démontrée indépendante et absoute de la prétendue subordination à la puissance civile, laquelle est déterminée et limitée par le but temporel de son institution, car son but n'est certainement pas le salut des âmes. — L'étonnement augmentoit encore en voyant, quelques lignes plus bas, que la question des deux puissances n'étoit plus qu'une chicane de mot. Là, l'église a le droit de définir et d'enseigner en fait de dogmes, de régler et de prescrire, en fait de rites et de pratiques, il paroît même selon l'auteur, qu'elle peut user du glaive spirituel pour se faire obéir, ce qui selon lui, est la contrainte morale; mais toute la difficulté se réduit à la fin à ce que les docteurs ne sont peut-être pas d'accord avec lui sur le sens du mot PUISSANCE! Cependant s'il désire sincèrement de savoir ce que les docteurs entendent par puissance, qu'il se donne la peine de consulter l'ouvrage intitulé: *De l'autorité des deux puissances* par Pey. Là il trouvera non seulement la définition, mais les justes bornes qui séparent l'une de l'autre, et plusieurs excellents principes que les idées libérales paroissent ignorer. Il pourra voir le jugement qu'a porté sur cet ouvrage l'abbé de Feller, homme d'un goût sûr; dans son *Journ. hist. et lit.* 1781, 15 mars, p. 391 et la même année, 15 mai, p. 83.



L E  
SPECTATEUR BELGE.

N.° X.

*Réflexions sur l'éducation moderne, et sur le rétablissement des Jésuites; par S.-A. Tialans, avocat.*  
Imprimé au dépens de l'auteur à Bruxelles, chez la V<sup>e</sup>. Lemaire, Imprimeur-Libraire, 1814. Avec cet épigraphe:

Le docile et le faible sont susceptibles d'impressions ;  
l'un en reçoit de bonnes, l'autre de mauvaises ;  
c'est-à-dire, que le premier est persuadé et fidèle,  
et que le second est entêté et corrompu : ainsi l'esprit  
docile admet la vraie religion, et l'esprit faible  
ou n'en admet aucune, ou en admet une fausse ;  
or, l'esprit fort ou n'a point de religion, ou se fait  
une religion ; donc, l'esprit fort c'est l'esprit faible.

LA BRUYÈRE, Chap. XVI.

**D**Epuis trente ans, les avocats ont exercé une si pernicieuse influence sur les malheurs de l'Europe (1), leurs écrits et leurs actions politiques ont eu une tendance si marquée et si générale vers ces funestes doc-

(1) Peut-être qu'un jour, je démontrerai cette vérité par des preuves historiques. On a fait souvent cette observation pendant la révolution, et dernièrement l'*Oracle de Bruxelles* l'a renouvelée par rapport aux auteurs du *Censeur*.

trines qui ont bouleversé les états et corrompu les nations, qu'aujourd'hui on peut regarder comme un phénomène moral que de voir professer par un avocat des principes tels que ceux de M<sup>r</sup> Tialans. Quoique son écrit ne soit qu'une ébauche de plusieurs vérités importantes, il offre cependant des réflexions très-judicieuses sur l'esprit corrompu du siècle, et des vues pleines de justesse sur l'état désolant dans lequel se trouve l'éducation moderne. « Le mépris de la religion, dit-il, s'accroît de jour en jour; les préceptes abominables et la doctrine impie des libertins et des incrédules gagnent tous les esprits, et s'établissent dans tous les cœurs. Plus d'union dans les familles, plus de bonne foi, plus de sincérité entre les amis, ou plutôt plus de vraie amitié; la dissension, la haine, la défiance et les fourberies ont pris leur place. L'amour du prochain, la justice, l'humanité, en un mot, toutes les vertus qui constituent l'homme de bien, ne trouvent plus dans l'Europe entière que de faibles panégyristes. Le respect, l'obéissance et la soumission dus aux rois sont tombés en préjugés populaires, grace au contrat social de l'insociable Rousseau. Les maximes régicides dont les philosophes modernes endoctrinent le peuple, ont fait dans toutes les classes de la société des progrès désastreux. Le monde n'offre plus de toutes parts que le spectacle effrayant de massacres et de révoltes. Le trône de la vertu est renversé, et le règne affreux de la licence et du désordre s'est établi sur ses ruines! Les hommes vertueux encore que le venin de la corruption a respectés, pleurent et gémissent sur ce malheur: et les jeunes gens ceux-là y applaudissent, le libertinage flatte leurs passions, et l'homme novice n'aime pas mieux que d'être trompé.

D'où provient donc cette étrange dégénération? Hélas! faut-il le demander? montrez-moi de ces hommes dont les travaux infatigables n'aient pour but que le maintien de la saine morale, qu'ils embellissent (1) par leurs exemples, qu'ils propagent dans leurs écoles, et qu'ils relèvent par leur conduite irréprochable. Montrez-moi de ces prédicateurs persuasifs de la vérité et de la vertu, et après cela vous aurez justifié votre surprise.

« La religion s'enseigne-t-elle encore dans tout son éclat? Le christianisme n'est-il pas presque universellement méprisé? En parle-t-on encore dans les écoles; ou si l'on y touche, n'est-ce pas par forme de doctrine profane? Que signifient (2) ces préceptes arides et bornés; ces explications sèches et insuffisantes des dogmes de notre religion, ces froides définitions des lois et mystères du saint évangile? Quelle persuasion, quelle force de vérité portent-elles dans nos âmes? Celle à-peu-près que nous inspire la lecture d'un roman chimérique et merveilleux; de-là la désobéissance aux parens et aux maîtres, l'indifférence pour la vertu et l'oubli de Dieu; de-là la débauche, le vol,

« (1) Contre une loi qui nous gêne,  
La nature se déchaîne,  
Et cherche à se révolter;  
Mais l'exemple nous entraîne,  
Et nous force à l'imiter.

L'abbé REGNIER. »

« (2) *Cœr machinationibus tegere, sensum verbis velare; quæ falsa sunt vera ostendere, quæ vera sunt falsa demonstrare, cum vires suppetunt; nullis resistentibus cedere; cum virtutis possibilitas deest, quidquid explere per malitiam non valent, hoc in præfîca bonitate simulare.* GRÆG. »

**l'assassinat, le suicide, LE BOULEVERSEMENT DES ÉTATS  
ET DES EMPIRES. »**

M<sup>r</sup> Tialans, comme tous les gens sensés, ne voit la possibilité de régénérer nos mœurs que dans de fortes institutions religieuses. Plus d'une fois, j'ai entendu rendre hommage à cette vérité par des hommes autrefois philosophes incroyables, mais aujourd'hui revenus de leurs extravagances. Épouvantés devant ce gouffre de malheurs dans lequel l'irreligion a précipité le genre humain, les plus sensés d'entr'eux viennent aujourd'hui s'humilier devant les seuls principes conservateurs de l'ordre et attester à l'Europe que les bases sur lesquelles repose l'édifice social, sont irrévocablement posées par les mains de l'architecte éternel : et certes, la religion chrétienne qui dans les convulsions tour à tour anarchiques et despotiques de Rome idolâtre, sauva autrefois le monde intellectuel et moral, prêt à périr dans une barbarie politique et civile, peut aujourd'hui ramener la véritable civilisation, basée sur la pureté des mœurs et sur la piété évangélique; nos malheurs, suites naturelles de notre profonde démoralisation, réclament son influence salutaire. Une partie de ceux-là même, naguère sourds à la voix de la religion, ne cessent de nous répéter qu'il appartient à elle seule de faire respirer des millions d'infortunés, opprésés sous le poids des malheurs, de relever l'édifice social de dessous ses décombres et de cicatrizer les innombrables plaies que l'incrédulité anti-sociale n'a cessé de faire à l'espèce humaine. C'est d'après cette opinion, que partage la partie saine de la société, que M<sup>r</sup> Tialans fait un appel aux princes, aux législateurs, aux honnêtes gens pour saisir dans la religion le seul moyen de notre régénération morale.

« Dans ce moment d'*affranchissement* (1), dit-il, où ce n'est plus un crime de lèse-majesté que de repousser avec éclat l'esprit de mensonge et de séduction ; où l'on n'expose plus sa liberté ou sa vie pour s'être plaint de la décadence des mœurs et du désordre cruel qui règne dans l'éducation de la jeunesse ; concourons tous au grand œuvre de la régénération des hommes ; faisons tous nos efforts pour faire renaître parmi nous ce respect pour la religion de nos pères, cet amour de l'ordre et de la vertu, cette splendeur des arts et des sciences, qui ont toujours distingué nos provinces, devenues aujourd'hui le repaire hideux de tous les vices réunis. Il ne nous est pas permis de douter de la pureté des intentions de nos souverains libérateurs ; mais une expérience soutenue n'a-t-elle pas démontré que l'esprit de parti l'emporte souvent sur l'intérêt général ? Tâchons donc de déjouer pour le présent les intrigues des méchants qui de tous les temps ont conduit les princes dans des erreurs involontaires ; par-là nous aurons du moins travaillé, autant qu'il est en notre pouvoir, à procurer à nos contemporains un heureux avenir. »

L'auteur a vivement senti les suites déplorables de cette éducation molle et vicieuse que l'on a donnée à la jeunesse depuis l'extinction des Jésuites, et surtout dans ces derniers temps : et en effet, il faut rattacher les effets à leurs causes : le germe de cette dépravation générale s'est développé depuis que la religion a cessé d'être la science la plus soigneusement et

---

(1) Son écrit parut immédiatement après notre délivrance.

la plus fortement inculquée à la jeunesse ; celle-ci a passé à l'indifférence, et de l'indifférence au mépris de la religion. L'éducation morale et religieuse étoit un objet trop peu important pour que l'université Buonapartienne daignât s'en occuper sérieusement.

Une jeunesse, presque une génération entière, sans discipline, sans mœurs et sans religion, y fut élevée dans cet esprit militaire qui, au milieu d'une prétendue civilisation, nous a rapprochés du siècle des Goths et des Vandales, et qui, comme le remarque Lord Castlereagh dans ses discours, n'est au fond qu'un esprit de rapine et de destruction. « Qu'est-ce que, « demande M<sup>r</sup> Tialans, la plupart des pensionnats, « des écoles particulières, et même des lycées ? Des « écoles privilégiées de la démence, des demeures de « la folie, où l'on promet tout et ne donne rien. Le « roman à côté du livre de piété, l'histoire profane « à côté de l'histoire divine, les principes de la mau- « vaise philosophie à côté des maximes salutaires de la « sainte église. Où est la jeune tête qui aille démêler « le vrai entre tant de contradictions ouvertes qui frap- « pent dans le même instant ses organes étourdis ? Pas « de discipline propre à former un cœur vertueux, pas « d'ordre, pas de méthode dans l'enseignement, pas « d'art pour créer un sujet solidement instruit... « Qu'entendez-vous par élèves du lycée ? — Ce sont « de jeunes étudiants dont les uns se destinent à l'état « ecclésiastique, les autres à la grave magistrature, « à la sérieuse profession de médecin, etc. ... Et « pourquoi leur donner une éducation tout-à-fait sol- « datesque ? — Parce qu'il est nécessaire de donner « aux enfans une éducation diamétralement contraire « au rôle qu'ils se proposent de jouer un jour dans

« la société, parce qu'il est essentiel de travailler de  
 « toutes ses forces qu'ils ne voient, n'aiment et ne  
 « rêvent que sottise, tumulte militaire, esprit du siècle.  
 « ... Ne vaudrait-il pas mieux éloigner d'eux tout  
 « ce qui porte l'empreinte de la légèreté et de la  
 « corruption, et ne leur inspirer que le goût du vrai,  
 « du simple et du naturel? Depuis quand a-t-il cessé  
 « d'être une vérité, que les hommes n'avancent en  
 « âge que pour perdre leur heureuse innocence? Ce  
 « tems n'est-il pas le plus propre à former notre cœur  
 « et notre esprit? Eh! pourquoi donc le forcer à  
 « disparaître? A cette époque bruyante où l'empire des  
 « passions commence à étendre sur nous son sceptre  
 « souvent despotique, avons-nous encore la même  
 « faculté d'écarter de nous le dard du vice si nous ne  
 « sommes pas pourvus d'avance (1) de principes sages  
 « et religieux comme d'un bouclier impénétrable?

Ce n'étoient non-seulement les mœurs et la religion, mais les sciences mêmes qui firent des pas marqués vers leur décadence. . . *Sans de bonnes études préliminaires, les arts et les sciences tombent dans l'apédeutisme*: un paragraphe est consacré à faire sentir cette vérité et un autre à dessiller les yeux aux pères et mères sur le dessein des nouveaux docteurs. L'auteur passe ensuite à la discussion d'un objet de la plus grande importance. Il relève d'une part les avantages de l'instruction publique confiée aux ecclésiast-

---

« (1) Si certains hommes ne vont pas dans le bien jusqu'ou ils pourraient aller, c'est par le vice de leur première instruction, LA BRUYÈRE, tome 2. *De l'Homme*.

*Quos natura negat dat nempè instructio mores,  
 Et fit si melior moribus illa datis. KRUM.* »

tiques, et d'autre part, il fait voir par les nombreux inconvéniens l'inhabilité des personnes séculières à diriger d'une manière convenable les premiers pas de l'homme. « Que chez les nations, à demi - barbares, dit-il, l'enseignement des sciences humaines et le gouvernail de l'éducation de la jeunesse soient confiés aux hommes séculiers, il n'y a là rien qui m'étonne : mais qu'un peuple civilisé et catholique s'écarte, malgré l'expérience la plus longue, de son propre intérêt et de celui du monde entier, au point de suivre cet exemple fatal; voilà ce qui passe mon entendement!

« La morale chrétienne n'est-ce pas une bonne morale? n'est-ce pas la meilleure? n'est-ce pas l'unique? Le vrai chrétien n'est-il pas bon père, bon fils, ami sincère et sujet fidèle? Tout le monde doit convenir de cette vérité victorieuse; et par une bizarrerie étonnante, par une extravagance dévastatrice, quelques furieux veulent la combattre, et n'y réussissent que trop! *Les idées libérales proclamées par les constitutions*, puisées dans cette philosophie qui soumet toutes les religions positives (1) au niveau de l'égalité, idée extravagante, projet impossible dans son exécution; l'ouvrage de ces êtres farouches, ennemis du bonheur des hommes et de la gloire des rois; ces idées libérales forment aujourd'hui la base de l'instruction publique. Les er-

---

« (1) L'on demande pourquoi tous les hommes ensemble ne composent pas comme une seule nation, et n'ont point voulu parler une même langue, vivre sous les mêmes lois, convenir entre eux des mêmes usages et d'un même culte; et moi pensant à la contrariété des esprits, des goûts et des sentimens, je suis étonné de voir jusqu'à sept ou huit personnes se rassembler sous un même toit, dans une même enceinte, et composer une même famille. LA BRUYÈRE, tome 2, *De l'Homme*. »

reurs et les principes philosophiques sont répandus dans tous les ouvrages d'esprit en tous genres : physique, géométrie, morale, politique, géographie, histoire, fables, poésies, romans, et ces ouvrages vénéreux sont ceux que l'on rencontre à chaque pas dans les bibliothèques des lycées.

« Si ces principes détestables ont pour but de saper les fondemens de la religion et des trônes, comment les rois, insensibles au malheur irréparable qui les menace, ont-ils pu permettre et favoriser la propagation d'une telle doctrine? Comment les pères peuvent-ils contempler avec une indolence coupable la perte de leurs enfans? de ces fils qui ont tant de droits à leur vigilance et à leurs soins? L'humanité en général, par quelle barbare insouciance, ne frémit-elle pas à l'approche imminente de sa destruction morale? Encore quelques années d'une aussi terrible inanition, et l'édifice politique et de la religion croulera; et alors quelle différence restera-t-il entre nous et les êtres sauvages qui peuplent les déserts? Celle, que nous les surpasserons en atrocité et en fureur. Idée affreuse, que viens-tu troubler notre bonheur? Philosophes féroces, c'est vous, qui avez gratifié le monde de ce présent infernal!

« L'uniformité d'opinions en matière de foi et de morale dans un même pays, en ferait en quelque sorte un paradis terrestre. Quel ravissant spectacle ne serait-ce pas de voir une nombreuse population ne former véritablement qu'une seule famille, étroitement unie par les liens d'une même foi, d'un même sentiment: aucune de ces divisions, qui naissent de la diversité des sectes, n'y serait à craindre; au sein de l'union la plus parfaite et à l'ombre d'une paix profonde, l'on verrait fleurir les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce,

les manufactures et l'industrie. *Obéissance, soumission, fidélité au souverain*, crainte de Dieu, respect pour ses ministres, amour, justice, humanité: voilà des lois sacrées, qui ne seraient jamais violées. Illusion, dites-vous, messieurs les philosophes; je le sais bien; mais vous ignorez que toute votre doctrine tend à en éloigner la réalité.

« Or, les ordres ecclésiastiques dont l'institut était de veiller aux mœurs et à l'instruction de la jeunesse, par conséquent, au salut de l'état, suivaient tous les mêmes principes fondamentaux de religion et de morale. Nul préjugé fallacieux, nulle interprétation téméraire, nulle supposition hasardée, ne vinrent défigurer la riante conformité de leur doctrine; nulle occupation, étrangère à leur salutaire institution, n'interrompt jamais cette scrupuleuse sollicitude, et cette vigilance active sur la conduite et les progrès de leurs élèves: ils avaient des devoirs religieux à remplir, et outre cela l'instruction des jeunes gens qui leur étaient confiés faisait leur grande et unique affaire.

« Aujourd'hui l'âme du monde, l'éducation de la jeunesse, est abandonnée aux soins stériles des laïcs. Dans quel gouffre effrayant d'immoralité et de dépravation ne nous a pas plongés cette erreur monstrueuse! Des hommes (1) sans religion, ou dont la croyance est incertaine, sont devenus par état les prédicateurs de la religion dominante; la connaissent-ils assez? en

---

« (1) Loin de moi, que cette accusation frappe tous les instituteurs en général, ou seulement le grand nombre: il s'en trouve certainement parmi eux de véritables hommes de mérite; mais aussi de très pervers; de cette dernière classe j'en connais plusieurs, et il doit être moralement impossible qu'il y en ait aucun. »

observent-ils scrupuleusement les commandemens? l'enseigneront-ils à leurs élèves? ou ne tâcheront-ils pas au contraire de leur inculquer le symbole et le décalogue, que chacun d'eux en particulier s'est forgé à sa fantaisie? car malheureusement c'est dans notre tems qu'on peut dire en matière de foi, *quot capita tot sententiæ*. De là ce cahos inextricable de divisions, de schismes et d'hérésies involontaires, enfans de l'ignorance; mais dont l'effet immédiat n'en est pas moins celui de conduire à l'indifférentisme. Des hommes d'une inconduite notoire viennent nous recommander la vertu et la sagesse; grand danger qu'ils ne seront pas écoutés, et que leurs jeunes auditeurs n'envisagent ces maximes comme des articles de simple convenance, qu'on peut pratiquer, et dont aussi l'on peut se dispenser à volonté.

« La plupart de ces messieurs ont des épouses qui les mortifient et les tourmentent, des enfans pervers qui les désolent, de pauvres parens qui les inquiètent, des procès qui les ruinent; ils ont des ménages à soutenir, des biens à amasser, des affaires domestiques et de famille à régler. Eh! dans ce tourbillon orageux des affaires de la vie, dans ce concours tumultueux de douceurs et d'alarmes, de craintes et d'espérances, est-on bien capable de remplir cette importante fonction avec toute l'ardeur, tout le courage et toute l'exactitude qu'elle exige?

« Bon nombre de ces respectables professeurs sont encore des adolescens dans toute la fougue des passions; légers comme des girouettes, ils frisent à peine la terre quand ils marchent; probablement la force de vertu et de science qui les tient en extase: exemple frappant que toute la jeunesse est tentée d'imiter; certes, pour cet article, ils ne trouveront pas des esprits rétifs.

« On voit ces graves personnages au café, au cabaret, au spectacle, au bal : moyen infailible, sans doute, de se faire respecter et révéler par leurs élèves. Quelquefois le tambour donne le signal de l'exercice, que le maître est encore aux pieds de sa belle : il court à l'école conter des fleurettes et dicter des thèmes en style galant. »

Enfin M<sup>r</sup> Tialans fait entendre les vœux de l'Europe sensée pour le rétablissement de cet ordre célèbre dont les plus odieuses machinations de l'impieété avoient provoqué la destruction. Je ne m'arrêterai pas avec l'auteur aux preuves qu'il a rassemblées pour constater l'innocence des Jésuites ; l'opinion publique, si l'on en excepte quelques hommes égarés par le fanatisme philosophique, a acquis aujourd'hui sur ce point tant de conviction qu'à l'époque la plus redoutable du règne de Buonaparte, le *Journal de*  
 \* 25 avril 1813. *l'empire*\*, en parlant des Jésuites, osa proférer ces paroles remarquables : *Dont il n'est plus permis à tout homme sensé et impartial de mal penser, ni de mal parler.*

Mais si la compagnie de Jésus a cessé d'être la victime des plus noires calomnies, si les trames infernales d'une secte aussi anti-sociale qu'impie sont enfin démasquées, et si les peuples se sont ressentis des malheurs que la destruction de cet ordre a entraînés, puissent les puissances, qui gouvernent l'Europe au dix-neuvième siècle, après la glorieuse lutte, former une nouvelle *coalition*, plus glorieuse encore, pour le rétablissement de cet ordre célèbre. Elles ont dû épuiser, si j'ose m'exprimer ainsi, tout genre de conviction que ni les armes victorieuses, ni les traités de paix, ni les bons rois sur les trônes, ne sont capables d'assurer aux

états la tranquillité et le bonheur; qu'il faut frapper le mal dans sa racine, réformer notre siècle, renverser l'empire de l'impiété, arrêter les terribles ravages de cette dépravation générale, et disposer la génération présente au retour de cette religion, qui seule renferme les élémens de notre bonheur social et politique. On aura beau faire des réglémens, projeter des réformes, enfanter des lois; l'œuvre de la régénération restera incomplète, sans développement, sans vigueur, tant qu'il manquera un corps d'hommes dévoués, par état, à la plus intéressante comme à la plus difficile des fonctions. La désorganisation morale dans laquelle se trouve l'état social de l'Europe, ne cesse d'invoquer de fortes institutions sans lesquelles on espérera en vain de régénérer profondément l'esprit public.

*Quelle sera la langue politique dans le royaume  
des Pays - Bas ?*

« La véritable force d'un pays, dit un auteur moderne, c'est son caractère national; et l'imitation des étrangers, sous quelque rapport que ce soit, est un défaut de patriotisme. » Il n'y a personne, qui pense profondément, qui ne soit convaincu que les langues exercent une grande influence sur le caractère des peuples. Sans doute il est important que la langue française cesse d'exercer son empire dans les Pays - Bas. Aussi qui n'espère fermement que le roi prendra toutes les me-

ures pour en faire cesser l'usage dans les collèges, dans l'administration et dans les tribunaux? Toutes les personnes sensées n'ont qu'un vœu sur ce point. La langue d'une nation dont une partie ne cesse de s'avilir par des forfaits inouis dans l'histoire du monde et de professer un mépris toujours croissant pour tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus intimement lié au bonheur social, la langue de ce peuple ne peut plus être la langue politique d'un peuple loyal et bon. Comme par le passé, il en recevrait encore à l'avenir une funeste impulsion; et si, comme tout le monde en convient, ce qui distingue une nation d'une autre, c'est la langue et les mœurs, biens plus que des bornes quelconques cherchées sur la surface de la terre; les belges ne formeront un peuple vraiment distingué des français que lorsqu'ils auront rejeté du sein de leur patrie tout ce qui appartient en propre à ces derniers.

Il y a long-temps qu'on s'est senti de la pernicieuse influence de la langue française sur les autres nations. Les puissances protestèrent à Aix-la-Chapelle en 1748, et à Paris en 1763, contre l'usage exclusif de la langue française, dans les négociations diplomatiques.

Lors de la dernière guerre, on s'enrôloit dans les corps volontaires pour soustraire la langue nationale à l'oppression: un Théodore Kærner, qui a trouvé la mort dans les combats, en quittant la carrière des études, s'étoit écrit: « Les drapeaux de la patrie flottent dans les airs. En avant, poètes; défendez la langue allemande... Cette liberté que vos lyres ont chantée, vos épées vont la conquérir. »

Quelques diplomates à Vienne, parmi lesquels M<sup>r</sup> de Stein ont demandé que le traité de paix soit ré-

digé en latin ou simultanément dans toutes les langues européennes.

Les hollandais dans plusieurs occasions d'éclat, telles que les négociations politiques, se sont souvent montrés jaloux de leur langue nationale, et se sont bien gardés de n'en point employer d'autre que la leur. « Sous le gouvernement de Charles - Quint et de Philippe son fils, dit Van Loon (1), ils n'ont jamais permis (a) que les affaires d'état fussent traitées dans une langue étrangère, qu'après une protestation solennelle que cette démarche ne porteroit aucun préjudice à leur liberté par rapport à l'usage de la langue du pais. Viglius d'Ayta même, ce profond politique dont nous aurons occasion de parler plus d'une fois dans cet ouvrage, étoit si fort (b) dans les mêmes sentimens, qu'assistant en Frise, où il étoit né, à une audience publique que les états de la Province donnoient à un ambassadeur d'Espagne, il ne voulut jamais lui répondre que dans sa langue maternelle, quelque porté qu'il fût d'ailleurs pour l'Espagne, et quelque mécontentement que l'ambassadeur témoignât de ce procédé. On sait quelle fut la terreur, qu'inspira aux hollandois l'arrivée du duc d'Albe: les états, voulant prévenir les poursuites sanguinaires que les troubles des dernières années donnoient lieu de craindre, firent effacer des registres publics les noms de tous les membres qui avoient été députés aux assemblées de la province, depuis (c) le 22 de mai 1563, jusqu'au 5 de (d) juin 1568, afin d'en ensevelir la mémoire. Cependant ces mêmes Etats, obligés de féliciter le nouveau

(a) Bor, nederl. beroerte, XXI boek fol. 17.

(b) D. Graswin- kel van de opperste magt. II. deel. pag: 649.

(c) Resol. der staat van Holl. 22 Mey 1563. fol. 2.  
(d) bid. 5 juny 1568 fol. 17.

(1) Histoire métallique des dix-sept Provinces-Unies.

gouverneur sur son arrivée; tout redoutable qu'il étoit, et quoiqu'il n'entendit point la langue du pais, ne voulurent jamais le complimenter en françois, qu'à-

(a) Resol.  
der staat  
van Holl.  
7 Febr.  
1567. fol.  
8.

près (a) une protestation semblable à celle dont j'ai parlé. Il est vrai que sous le gouvernement du comte de Leycester, tandis que la discorde sembloit avoir établi son siège dans le cœur de l'Etat, on publia quelques actes en françois, en faveur du gouverneur, qui n'entendoit pas non plus la langue de ces provinces. Mais dès que les états de Hollande se furent ap-

(b) Ibid.  
7 maart.  
1586 fol.  
105.

perçus de cette innovation, ils firent (b) prier très-instamment le gouverneur anglois et le conseil d'état de se servir désormais de la langue hollandoise dans toutes les affaires publiques; et ils ordonnèrent à leurs députés aux états-généraux d'appuyer fortement leur remontrance, et de demander en particulier des lettres de rémission pour ce qui s'étoit fait de contraire à l'ancien usage, afin que le passé ne tirât point à conséquence pour l'avenir. Enfin, lorsque l'emploi d'his-

(c) Resol.  
der gecom-  
mitt. raad  
van Holl.  
26 Juny  
1595. fol.  
339.

toriographe de l'état fut conféré à Juste Menyn, (c) avec douze-cens florins d'appointemens; par le premier article de ses instructions ils exigèrent de lui dans des termes si forts la connoissance de la langue du pais qu'il refusa de prêter serment, jusqu'à ce qu'on eût

(d) Ibid.  
25 Aug.  
1595. fol.  
356.

déclaré (d) qu'il ne s'agissoit que de la langue telle qu'on la parloit alors à la cour. En voilà assez pour répondre à ceux qui rougissent d'employer le langage du pais de leur naissance, et de suivre le louable exemple de leurs ancêtres. »

Pour peu qu'on réfléchisse sur l'état politique des nations de l'Europe, on ne peut disconvenir que la force morale des peuples ne soit considérablement affoiblie dans ces pays où les habitans ont été les serviles imitateurs

imitateurs des mœurs des français et de leur langue. Personne ne contestera qu'aujourd'hui les nations les plus vigoureuses, ce soient les anglais et les espagnols, parce que leur caractère national n'a souffert aucune dislocation par l'influence d'usages étrangers. Les nations européennes qui, dans ces derniers temps, se sont le plus dévouées à la cause des français, sont aussi celles des nations qui en ont le plus imité les mœurs et les habitudes.

Tous les états de l'Europe se sont ressentis de cet affoiblissement national à mesure qu'ils furent atteints de cette maladie presque européenne. Un coup-d'œil politique sur l'Allemagne et les Pays-Bas vers le déclin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, suffit pour en avoir les preuves les plus évidentes. Quels qu'aient été les talens militaires de Frédéric II, on peut lui reprocher ses imprudences politiques en accueillant à Berlin et dans tous ses états un grand nombre de français, dont la langue et les mœurs ont affaibli considérablement le génie allemand. L'Allemagne doit en grande partie sa désorganisation politique aux imprévoyances du roi de Prusse qui dans le nord donna le premier le mauvais exemple de cette funeste imitation de l'étranger. *Regis ad exemplar totus componitur orbis.*

Cette pernicieuse influence a tellement nui à la force morale des armées des autres nations, que celles-ci crurent un moment les armées de France invincibles. Un auteur célèbre a dit dernièrement que « l'ascendant des manières des français a préparé peut-être les étrangers à les croire invincibles » et il ajoute « qu'il n'y a qu'un moyen de résister à cet

« ascendant : ce sont des habitudes et des mœurs  
« nationales très-décidées. »

Il faut donc en venir à des moyens vigoureux pour tracer irrévocablement des limites nationales entre la Belgique et la France. Sans cela, nous ne nous mettrons jamais à l'abri de l'influence de l'esprit français. Ces mesures sont d'autant plus indispensables que ces deux états sont limitrophes, et que le royaume des Pays-Bas, ayant moins d'étendue territoriale que celui de la France, a besoin de suppléer par un plus grand degré de force morale à ce qu'il lui manque de force physique, pour se mettre en rapport avec ce dernier pays.

Par-tout on reconnoit le haut degré de cette nécessité politique. M<sup>r</sup> Steffens, professeur de l'université de Breslau et officier-volontaire de l'état-major de M<sup>r</sup> le maréchal DE BLUCHER, dit, dans son *Adresse d'un allemand aux français* : « L'Allemagne  
« dont Frédéric pouvoit méconnoître le génie affoibli  
« par une imitation funeste des modèles étrangers ;  
« l'Allemagne, dont les princes et les nobles déplo-  
« rent aujourd'hui les fatales suites de l'ancienne erreur  
« qui leur fit copier les usages et jusqu'à la langue d'une  
« cour étrangère, l'Allemagne s'est réveillée et son ré-  
« veil à été celui d'un géant... » Après avoir célébré la gloire littéraire et militaire de sa patrie, « comment,  
« continue-t-il, pourroit-on s'attendre à voir encore  
« une grande nation au faite d'une gloire aussi pure  
« consentir à redevenir l'humble vassale des mœurs,  
« des idées, d'une langue étrangère. »

Tandis que les autres nations aspirent à cet affranchissement moral, resterons-nous dans l'avilissant esclavage d'une dépendance étrangère ? Continuerons-nous à nous affoiblir par la division, et par la funeste

tendance de nos idées et de nos sentimens vers tout ce qui n'est pas le centre de la patrie ?

Ce ne sont pas seulement nos intérêts politiques qui nous conscillent de donner plus de vigueur à notre caractère et plus de centralisation à notre esprit national; mais bien particulièrement encore nos intérêts moraux. Que pouvons-nous avoir de commun avec un peuple dont la dépravation dans ses livres et dans ses mœurs devient de jour en jour plus générale ? nous n'avons malheureusement que trop partagé leur immoralité et leur irrégion, et tant que les productions littéraires de ce peuple corrupteur se répandront dans toutes les classes de nos concitoyens, tant que sa langue nous restera si familière et que nous continuerons à mettre tant d'affectation à imiter ses mœurs; nous nous identifierons plus ou moins avec lui, et nous donnerons à nos esprits cette direction funeste vers tout ce que la France actuelle a de plus odieux dans ses mœurs et de plus détestable dans sa politique et dans son esprit militaire. Ses meilleures productions littéraires se ressentent de sa corruption nationale, on y rougit de parler de Dieu, les moins corrompues sont celles où vous ne trouvez rien ni pour ni contre la religion, où tout est froidement soumis au calcul d'une raison souvent égarée. Au contraire depuis que les hollandois ont cessé presque généralement leurs dégoûtantes invectives contre ces points de doctrine religieuse dans lesquels nous différons; il règne dans la plupart de leurs écrits un esprit éminemment moral et religieux. Leur poésie moderne, comme celle des hébreux, célèbre les grandeurs de Dieu, les merveilles de la providence, l'amour et les bontés d'un Dieu sauveur envers les hommes.

Mais, dira-t-on, l'usage du français dans quelques parties de la Belgique méridionale, où elle est la seule langue qui se parle, sera toujours un obstacle pour prescrire l'usage exclusif de la langue flamande. — La réponse est bien simple: que dans les pensionnats, dans les collèges, dans les tribunaux et dans l'administration on laisse aux belges méridionaux comme aux belges septentrionaux l'usage de la langue de leurs pères, et toute difficulté est levée. Il seroit dérisoire et en même temps contraire à nos intérêts que la langue française fût celle du gouvernement du royaume des Pays-Bas parce qu'elle est la langue d'un quart seulement de sa population, car en traitant des questions qui concernent le royaume entier des Pays-Bas, c'est un sophisme que de séparer la Belgique de la Hollande.

Si sous les gouvernemens des ducs de Bourgogne, de Charles-quin et sous celui de l'Autriche, la langue française étoit celle de la cour et du gouvernement, l'expérience nous a appris aujourd'hui de corriger cet abus (1).

Lorsque nous aurons pris des manières nationales très-décidées, la langue n'entrera plus dans l'éducation comme langue fondamentale et principale, mais seulement comme matière accessoire par rapport aux études qui occupent la jeunesse.

Nous reviendrons un jour sur cet objet important

(1) Tandis que je suis occupé de la rédaction de cet article, j'apprends que, par arrêté du 27 avril dernier *le conseil* (d'intendance) *sera tenu de se servir de l'idiome du pays.*

et nous indiquerons quelques moyens pour faciliter l'introduction et l'usage général de la langue de nos pères. J'attends avec la plus vive impatience le moment désiré que mes compatriotes soient mûrs pour recevoir le *Spectateur belge* en flamand.

Plusieurs abonnés expriment le désir de voir commencer les discussions littéraires sur les deux langues flamande et française, dont j'ai parlé tom. 1. p. 21. Pour remplir les engagements pris avec le public à cet égard, j'entrerai dans ces discussions au numéro suivant. Je commencerai par examiner les qualités des deux langues sous leurs rapports poétiques. Cette discussion sera divisée en trois paragraphes.

§ 1<sup>er</sup>. Prosodie ou quantité des syllabes.

§ 2<sup>e</sup>. Versification.

§ 3<sup>e</sup>. Harmonie imitative.

*La Milice nationale - belge aura - t - elle des  
Aumoniers ?*

Cette question occupe bien des personnes en ce moment : il me semble cependant qu'on ne sauroit douter qu'on ne donne des aumoniers à nos armées pour peu qu'on réfléchisse sur les considérations suivantes.

Quoique le séjour des français dans les Pays-Bas et le gouvernement de cette nation, depuis qu'on l'a soustraite à ses rois, toujours marqué au coin du mépris pour la religion et au moins de l'indifférence pour la saine morale, n'ait pas peu contribué à affaiblir la foi

parmi les grands de nos provinces, et qu'une partie de la plus basse classe du peuple germe dans une funeste ignorance des dogmes et des préceptes du christianisme, il est cependant vrai que les belges en général chérissent la religion catholique. Deux classes très-nombreuses, les bourgeois d'un rang mitoyen et les habitans de la campagne, par leur genre de vie plus à l'abri de la contagion, professent sur-tout un attachement inviolable à la foi de leurs pères: ils en ont donné souvent des preuves frappantes depuis que les suites affreuses de la révolution française ont atteint notre territoire. Le roi des Pays-Bas ne trouvera dans la première classe du peuple que des individus que des motifs d'intérêt particulier, bien plus que l'amour de la patrie, engagent sous ses drapeaux, et dans la dernière qu'une foule mercenaire que le défaut de moyens d'existence y attire: mais il est incontestable que les classes moyennes fournissent cette jeunesse vigoureuse, la plus susceptible de sentimens patriotiques, puisqu'aucun motif étranger ne la conduit à la guerre. C'est cette jeunesse en qui l'on peut trouver un ferme appui du trône et de l'état, et l'histoire de tous les temps démontre que jamais armée n'égalait en bravoure une armée composée de citoyens qui, forts des secours de la religion, combattirent pour leurs foyers.

Comme autrefois, les belges sauront faire les plus grands sacrifices; ils sauront faire de grands efforts, braver les périls de tout genre, et affronter la mort du moment que la patrie seroit menacée: mais un régime despotique, sous lequel ils ont gémi depuis vingt ans, un extérieur dans le gouvernement qui leur rappelle cette odieuse tyrannie, et quelque appréhension,

que des personnes éclairées croient sans doute dénuées de fondement, de voir subsister encore quelques-unes de ces entraves que Buonaparte mettoit à la religion ou de ne pas voir adoptés les moyens favorables pour la faire reflleurir dans les cœurs; voilà ce qui continue d'enchaîner l'énergie qui leur est si propre, et de tenir captif ce courage réfléchi et redoutable dont leurs ancêtres ont donné tant de preuves.

Què les magistrats locaux instruisent leurs administrés des intentions manifestées de sa majesté le roi des Pays-Bas, qu'ils les leur développent dans un langage familier qui soit à la portée de leur intelligence, qu'ils leur montrent les dangers de la patrie, le tyran convoitant de nouveau leurs belles provinces, la religion catholique exposée à ses fureurs impies et son auguste chef déjà chassé de sa capitale par les menées sacrilèges de sa perfide famille; et l'Europe verra si les belges, convaincus de la justice de la cause pour laquelle ils combattront, ont dégénéré de ce qu'étoient leurs pères.

Eh! tandis que les soldats protestans ont avec eux les ministres de leur communion, les catholiques des Pays-Bas peuvent-ils douter que leur roi, qui a promis de protéger leur religion, veuille leur refuser les secours qu'ils ont droit d'attendre d'elle? Non: ce monarque qui ne cesse de manifester l'intention formelle qu'il a d'écouter et de remplir leurs vœux, ne leur refusera pas ce qu'il sait faire l'objet de leurs plus ardens désirs. Aussi si quelques parens voient avec peine leurs fils appelés à l'armée, s'il est des jeunes gens qui ne s'y rendent pas de bon cœur; interrogez-les, et vous vous convaincrez qu'ils ne redoutent pas les combats, mais l'irréligion et l'affreux liberti-

nage qui n'y rencontrent plus aucune opposition , depuis que la religion n'y apporte plus aucun remède. Mais si les secours religieux suivent les belges au milieu des combats ; ils s'y rappelleront leurs plus sacrés devoirs , et pleins de confiance dans le Dieu des armées , qui sera désormais aussi le Dieu des braves , humains à l'égard du citoyen paisible , ils présenteront d'invincibles phalanges vis-à-vis de l'ennemi .

Il se trouvera peut-être chez nous aussi de ces esprits prétendus forts , qui , pour n'avoir vu que les écrits de leurs apôtres sophistes , croient encore de bonne foi que la bravoure militaire s'accorde mal avec la religion : mais qu'ils étudient l'histoire ; les victoires de Josué , les conquêtes de David , les prodiges des Machabées ! et dans les temps postérieurs n'étoit-il pas intrépide à la guerre , ce St. Louis qui s'est sanctifié sur le trône ? n'étoient-ce pas des braves ce Don Juan d'Autriche , appelé par son siècle le héros de toutes les nations , et cette armée qui sous ses ordres abbatit l'orgueil Musulman ? cependant ils honorèrent sur leurs vaisseaux l'image de Marie , et invoquèrent à haute voix le Dieu du ciel au moment où ils assaillirent toutes les forces de l'empire turc ? — N'étoit-il pas brave ce duc de Boufflers à qui la belle défense au siège de Lille valut de la part de Louis XIV les honneurs qu'on a coutume de rendre aux vainqueurs , lorsque , dans la capitulation de la citadelle , il stipula que le lieu saint seroit à l'abri de la profanation , et que , sur la réponse du prince Eugène que , vu les différens peuples dont elle étoit assiégée , il ne put le lui garantir , ce valeureux maréchal répliqua , que pour cette raison même , il avoit mis cet article à la tête de tous les autres et que lui et sa garnison préféreroient

de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse plutôt que de retrancher cette condition? — N'étoit-il pas brave aussi ce prince Eugène de Savoye qui portoit toujours sur lui le livre de l'imitation de Jésus-Christ? et l'immortel Turenne que l'on vit, sur le champ de bataille, fléchir le genou et rendre gloire au Dieu fort, au moment où la victoire se décida pour lui, et qui avoit participé aux saints mystères le jour même où un boulet de canon le tua devant Saltzbach? Et Bayard encore, le chevalier sans peur et sans reproche, qui, blessé à mort, voulut expirer le visage tourné vers l'ennemi, parce que, disoit-il, *il ne lui avoit jamais tourné le dos pendant sa vie*; en même temps il planta en terre son épée, comme le seul objet qui se trouva près de lui qui pût représenter la croix de son Sauveur, et il la baisa en faisant à Dieu l'aveu de ses foiblesses? Certes, qu'il joignit les qualités guerrières aux sentimens sincères de religion, ce Louis surnommé le grand, qui, d'après le témoignage du duc de St. Simon, lors même qu'il faisoit la guerre en personne, ne manqua dans sa vie qu'une seule fois d'assister à l'auguste sacrifice de nos autels! Et font-ils semblant d'ignorer, ou ignorent-ils en effet, que Sobieski mit son armée en prière, qu'il servit lui-même la messe, et qu'il pria les bras étendus en croix, le jour même où avec sa petite armée de braves polonais, il battit 300,000 turcs qui menaçoient Vienne et l'empire de leur prochaine destruction? Ignorent-ils que ce roi, l'orgueil et la gloire de la Pologne et le modèle des héros, entonna lui-même le lendemain le cantique d'actions de grâces dans la cathédrale de la ville délivrée?

Je ne finirois pas si je voulois seulement citer les noms des illustres personnages qui réunirent les talens

militaires à un attachement non équivoque à la religion. Que de preuves n'en fourniroient pas les annales de notre patrie seule? que n'auroit-on pas à dire des Godéfrois de Bouillon, des Baudouin de Constantinople? et combien n'en pourroit-on pas ajouter d'entre ceux qui régnerent sur ces belles provinces que Philippe le Bon réunit sous son sceptre paternel? Sous le règne de ce dernier, époque la plus glorieuse de notre histoire, on ne savoit ce que c'étoit que de séparer les idées de bravoure et de religion. Qui ne lit encore avec transport les motifs qu'alléguait ce grand prince en instituant, à Bruges, l'ordre de la toison d'or? « Pour l'amour, dit-il, que nous portons à  
 « la noblesse, à la noble et illustre chevalerie, à la  
 « gloire de Dieu tout-puissant, créateur et rédempteur,  
 « à l'honneur de la très-sainte vierge et du glorieux  
 « apôtre St. André, pour l'exaltation de la foi et de la  
 « sainte église, et pour exciter la noblesse à l'amour  
 « et la pratique des vertus, etc. » Tout en ne voulant dans cet ordre que des personnes d'ancienne noblesse, et qui fussent sans reproche dans leur vie et dans leurs actions militaires, il voulut aussi qu'il y eût quatre officiers qui jugeroient de tous les crimes des chevaliers et de leur *couardise ou fuite honteuse hors du combat.*

Dans ces jours où prévalurent ces hommes sans Dieu et sans foi, on dispensa les guerriers d'avoir de la religion. Aussi on ne vit dans les armées que des bandes d'aveugles forcés, et jamais le despote, qui ralluma la guerre dans toute l'Europe, ne se fût rassis sur le trône de France, si l'impiété n'avoit démoralisé ceux qui en devoient défendre les avenues.

Qu'on se hâte donc de rappeler les défenseurs des

états aux sentimens des grands modèles des beaux siècles! dès que la religion aura ses bannières dans les camps de la patrie, j'ose l'assurer, une nouvelle énergie électrisera les braves que le souverain appellera sous ses drapeaux.

---

*Mengelwerken in rym en onrym, doór het antwerpsch Genoótschap, bekend onder de zinspreuk: Tot nut der jeugd. Eerste jaer 1815. T'Antwerpen, by H. P. vander Hey, en by de Drukkers déezer.*

---

Ik wéet niet of er iets onze letterkunde met eenen gunstigeren uytslag kan bekroonen dan dat de geleerden van onze steden en dorpen zig in genótschappen vereenigen, 'tzy om binnen de mueren van hunne letterkamers elkanders kunstiever aentezétten en hunne lettervrugten het vaderland mede te deelen, 'tzy, om als voortyds, onze tael en dichtlievende landgenóoten ten letterstryde uyttelokken. Die de geschiedenis van zyn vaderland kundig is, wéet dat, onder de volkeren van Europa, de vlamingen de eerste waeren die zig aen de onbeschaefdheid der midden eeuw ontworstelden en de nederlandsche letterkunde met zoo véel voordeel als iever beoeffenden van aen het aenbréeken der dertiende eeuw, tydstip op welk, by andere volkeren, mannen zelfs onderscheyden van geboorte en krygampten, in de schryfkonst onkundig waeren en zig, zonder bloozen, de samenléeving mogten invoeren. Van in dat tydvak (dertiende eeuw), wannee-

de fransche tael nog ruw en regelloos was ( 1 ), dry eeuwen voor dat Amyot zyne vertaeling van Plutarkus levens der vermaerde mannen gaf, was onze vaderlandsche tael reeds tot zulke beschaefdheyd gevoorderd, dat negentien onzer vlaemsche genóotschappen, *rederyk-kamers* genaemd, in hunne letterkundige betrekkingen eene eenstemmige spelling hadden zeer weynig verschillende van onze tegenwoordige, en men héeft gemerkt dat de spel-en taelregels gevolgd in de verhandelde prysstoffen de hollanders ter opbouwing onzer tael gediend hebben. Die konstoeffeningen en wederzydsche vriendelyke uyt noodigingen ten letterstryde duerden tot dat in de zestiende eeuw de woedende muytzugt en de raezende vryheydkóorts om hervorming schreeuwden, en, als in onze tyden, in plaets van hervormen, alles verdelgden. Onze *rederyk-kamers* werden ook de prooy der algemeene verwoesting.

Men besluyt nog uyt de prysstoffen die de oude *rederyk-kamers* elkanderen ter beantwoording voorstelden, dat déezer bedoelingen niet alleenelyk den opbouw hunner tael-en dichtkunde, maer ook de bevoordering van zeden en godsdienst waeren. Elke stad, zelfs

( 1 ) Uyt déezen brief van Franciscus den I, koning van Frankryk aen zyne moeder, kan men oordeelen wat de fransche tael nog was in de zestiende eeuw: " Tout  
 " aseteure ynsy que me vouloys metre o. lyt, est ar-  
 " ryvé Laval, lequel m'a aporté la serteneté deu leve-  
 " ment deu syege, (Celui de Mézières que défendit  
 " le chevalier Bayard contre les troupes de Charles-Quint)  
 " je croy que nos anemys sont en grant pene vu la  
 " honteuse retrete qu'yl ont fet. . . Vous suplyant, Ma-  
 " dame, vouloyr mander partout, pour fere remercier  
 " Dieu. Car sans point de fote, il a montré se coup  
 " qu'yl est bon François, etc. Votre très-humble et  
 " très-obéissant fyls François. "

elk dorp van ons Nederland héeft nog eene redekamer, een letterkundig genóotschap; en men héeft, met de grootste voldoening, gemerkt dat, zelfs in déeze laetste verschóove goddelooze jaeren, onze genóotschappen in hunne voorgestelde prysstoffen ter openbaere mededinging het zelve edel wit beoogden. Mogt de vrede, die vriendin van letterkunde en goede zeden ons tot die gelukkige dagen wéér geleyden! Evenwel de hóop lacht aen: het genóotschap onder de zinspreuk: *tot nut der jeugd*, t'Antwerpen, héeft beslóoten jaerlyks eenige zyner tael en dichtkundige lettervrugten door den druk het vaderland mede te deelen en déeze *mengelwerken* zyn zynen eersten loffelyken aenvang en dienen voor dit jaer vyftien. Zy zyn voorgegaen van eenen tydwyzer. 'T is eene verzameling van zestig zedige, letterkundige en boertige stukjes van goeden smaek, en die daerenboven het groot en ongemeen voordeel hebben van de zinspreuk *tot nut der jeugd* te beantwoorden. *Utile dulci*. Zy vervatten niets 't welk de zeden kan vyandig zyn. Het eerste, *de jaer getyden*, is een dichtstukje door M<sup>r</sup> M. J. Vander Maesen; zuyver, vloeyende, met veel verscheydenheid van gedagten iederen jaertyd eygen, maer zomtyds niet levendig niet schilderagtig genoeg uytgevrogt. Men lette op den grooten dichtregel: *ut pictura poësis erit*; en de jaertyden géeven zig meer als alle andere stoffen ter naboetzing van de natuer.

Het tweede is eene *ODE* door M<sup>r</sup> J. F. Willems, op de herstelling der nederduytsche Tael, doór WILLEM I, prins van Oranje-Nassau, in 1814. Dit stukje is hier eene plaets waerdig.

Triumph! — onz' nederduytsche tael  
Is van het fransche juk onthéven,

En zal, hoe zeer den nyd ook smael',  
Haer' ouden luyster doen herleéven!

'T is Vrankryk's dwingland niet gelukt  
Om ooyt haer' glorie te verduystren.

Dus kan men deugd, hoe zeer verdrukt,  
Nooyt van haer' held'ren glans ontluystren.

Dus schiet, wen 't onweêr is gedaen,  
De zon nog schooner straelen neder,  
En dus volgt, naer de felste orkaen,  
Een zoet en kalm en lieflyk weder.

Reeds zyn, op vorst *Oranje's* wenk,  
De weétenschappen aen 't herleéven.  
Hoe duerbaer, *Willem!* — is 't geschenk  
Dat g'aen uw vaderland komt géeven!

Op uw' bevelen zal, wel ras,  
Des grooten *Vondels* tael herbloeyën;  
En doen, op Nederlands *Parnas*;  
Weêr puyk van nieuwe lauwren groeyën.

Want, veél te lang zweég reeds de rey  
Van onze wakk're dicht'renchooren,  
En kon, beklemd doór dwinglandy,  
Haer vryë zangen niet doen hooren.

Doch, op uw' stem, ontwaekt het al,  
De dicht-konst doet, gekroond met palmen,  
By 't vrolykjuychend feestgeschal,  
Haer danklied, en uw' lof, weêrgalmen.

Onz' tael is van den dwang ontdaen  
Waer meê haer Frankryk's tael dorst knellen;

Deéz' bed'laeresse (1) zal, voorttaen,  
Haer niet meer moeten vergezellen (2).

ô Neen! zy zal weêr, vry en vrank  
All' haer voortreflykheyd doen blyken,  
En toonen dat z'in kragt en klank —  
Ook voór de fransche — nooyt moet wyken.

Dan stae'er weêr een' *Vondel* op!  
Dan vloeyën Neêrlands hypocreenen! —  
En *Pegasus* op *Parnas'* top,  
Briesche op den spoórslag der meceénen!

Triumph! — onz' nederduytsche tael,  
Is van het fransche juk onthéven,  
En zal, hoe zeer den nyd ook smael',  
Haer' ouden luyster doen herleéven!

J. F. WILLEMS.

Eenige nederlanders, zonder dat men mag wéeten  
waerom, maeken, in hunne redevoeringen, geduerig  
onderscheyd, tusschen hollandsch en vlaemsch of bra-  
bandsch; weynige, geen wezenlyke maer toevallige  
verscheydenheden, en daer by maer in de spelling,  
konnen, buyten twyffel, het hollandsch en het vlaemsch  
voor twee wezenlyk verscheyde taelen niet doen aet-

---

“(1) La langue française est une gueuse fière, qui  
demandera toujours l'aumône malgré elle. VOLT.”

“(2) Men weét dat het, by het voórig bestuet, ver-  
boóden was, zonder by voeging eener fransche vertab-  
ling, iets in 't licht te geéven.”

zien. Men ontfangt hier over ter meerdere bevestiging, uyt déeze *Mengelwerken* eene geleerde verhandeling van M<sup>r</sup> J. A. Terbruggen :

*Over de eenheyd der hollandsche en brabantische tael.*

« Onlangs had eenen onzer konstgenooten eenige dichtbespiegelingen in druk gegeéven. Onder de menigvuldige bewonderaers zyns werks, was'er eenen die zich aldus uytdrukte: *Het is jammer dat dien jongen dichter zyne veérzen zoo berekeld heeft met alle die hollandsche woórden!* Deéze uytdrukking klomk my zoo vreémd in de ooren, dat zy my gelegendheyd gaf om eens te onderzoeken :

1<sup>o</sup> Of'er een *weézendlyk* onderscheyd bestaet tuschen de tael der hollanders en brabanters.

2<sup>o</sup> Indien 'er eenig verschil zou schynen te zyn, waer in het zelve gelegen is, en

3<sup>o</sup> Of men doór hollandsche uytdrukkingen de brabantische gedichten kan *berekelen* of opluysteren.

Op de eerste voórstelling kan men antwoórden : dat, vermits de beyde volkeren in de aloude geschiedboeken nederlanders genoemd wierden, die nederduytsch spraken, 'er geen *weézendlyk* onderscheyd in beyder landtael kan bestaen.

Dit blykt in de oude Rym-chronyken van Melis-Stoke en Klaes Kolyn, die van de beyde landen geschreéven hebben; wel is waer in eene tael, die zoo weynig na de hedendaegsche gelykt, als het oud *Gaulois* na het fransch dat thans gesproken word; maer die echter bewyst dat zy in oorsprong, afleyding, naembuyging, tydvoeging en woórdschikking de zelve was. Deéze eenheyd van tael en zeden heeft veél eeuwen plaets gehad; want in den tyd der kruys-togten voerde

Boudewyn

Boudewyn, graef van Vlaenderen, zoo wel het bevel over de Haarlemmers, die met hun zaegschip de keten van Damiate doór-zeylden, als over zyne brabanters en vlaemingen, met de welke hy de heylige stad innam. Deéze eenheyd van tael en zéden, heerschte immers tot onder den vorst Philippus den goeden; die met zyn pragtig bourgondisch hof de fransche tael invoerende, de oude landtael der zuydelyke gewesten van Belgenland veél verbasterde: maer des niet tegenslaende bleéven de noórder landstreéken en zelfs Antwerpen, aen hunne moedertael den voórrang geéven onder de opvolgende vorsten: Karel den stouten, Philip den schoonen, keyzer Karel den vyfden, en koning Philip den tweeden, onder den welken de vermaerde omwenteling voórviel die eene vyandschap tusschen de beyde volkeren, eene scheuring in de kerk, en in de tael alleen eene hervorming of verbetering te weég bragt; want van toen af aen hebben de hollanders, vry verklaerd zynde, hunne tael beschaefd, als blykt uyt de nederduytsche spraekkonsten die in Holland gemaekt zyn en tot rigt-snoer gediend hebben aen de brabantische taelkundigen. Dus is de nederduytsche tael veél eeuwen lang de zelve gebleéven, en het schynbaer onderscheyd tusschen het zoo genaemd hollandsch en brabantisch of vlaemsch, bestaet alleen in den tongval ende spelling. Immers uyt de werken van J. van Vondel, Hoofd, Vos, Antonides en andere letterhelden, blykt het zelfs, dat ten hunnen tyde de spelling zoo niet geheel, de zelve, ten minsten zeer overeenkomstig met elkander was. — *Ten Kate*, 1<sup>e</sup> deel, bladz. 75, doet insgelyks zien, dat het belgisch of nederduytsch, en het géén men nu hollandsch noemt, eertyds het zelve was. Hy

zegt, dat de belgische tael, door de beschaefdere uyt-spraak die men'er in Holland aen gecéven heeft, met recht tegenwoordig met den naem van hollandsch pronkt. — Nieuw bewys van de eenheyd dier spraeken.

Men zal my mogelyks opwerpen dat'er veél zelfstandige naemwoórden zyn, die men in Amsterdam anders noemt als in Antwerpen; maer dit getal is zoo kleyn, dat wy de voórnaemste daer van in onze spraek-konst reeds aengehaeld en uytgelegd hebben.

Ziet daer dan de twee eerste voorstellingen reeds opgelost; nu gaen wy tot de derde, te weeten: of de hollandsche uytdrukkingen de brabantische kunnen slegter of beter maeken. Wy antwoórden op het eerste, neen; om dat de rykheyd der hollandsche tael geen nadeel kan toebrengen aen de schaersheyd der heden-daegsche gewoonte van brabantisch te spreéken, dan in eene tael die met fransche woórden zoodaenig doór-mengeld word, dat zy na de oorsprongelyke nederduytsche niet meer en gelykt; en diensvolgens moeten de beschaefde uytdrukkingen der verbeterde nederduytsche tael, die men hier hollandsch noemt, meer opluyseren dan *berekelen*, alle de dichtwerken die de brabanters schryven: te meer, om dat zy, gelyk de schilders, hunne liefhebbery, of, om beter te zeggen, hunne konst, beginnen uyt te oeffenen, met de voór-schriften of schetsen der vermaerde mannen na te bootsen; en waer vind men zulke navolgens weérdige? — Immers niet in Brabant, waer de geleerde en letterkundige mannen zich byna zouden schaemen in hunne moeder-tael iets in druk te géeven; maer wel in Holland, daer men eenige menigte van bekroonde letterhelden en tael en dicht-kundige genoótschappen vind, welkers onvermoeyden iver nooyt ophoud de

nederduytsche tael te verbeteren, te verryken en op te luysteren. »

J. A. TERBRUGGEN.

De twee gegéevte stukjes uyt déeze *Mengelwerken* vergenoegen den léezer om hunne waerde te kennen. Geheel het Néerland zal aen de poogingen van het antwerpsch tael-en dichtkundig genóotschap toejuychen en de geleerde leden er van tot eene ieverige uytzetting van hunne inzigten aenspóoren.

*L'ami du Prince et de la nation, ou dissertation sur les points constitutionnels, communs à toutes les provinces de la Belgique. 1815.*

L'auteur de cet écrit n'est pas un faiseur de nouvelles lois fondamentales; il nous rappelle les heureux souvenirs de nos annales législatives, pour nous mettre sur la voie de nos destinées. En effet, lorsqu'on se met à raisonner sur les constitutions des peuples, le seul argument dont on puisse se prévaloir est peut-être celui que les logiciens appellent *a posteriori*. Depuis la destruction de cet admirable ordre de choses sur lequel se reposoit notre édifice social, tout a été isolément et désordre dans l'état et rien n'en a encore effacé le malheureux souvenir. Avant ces vingt-cinq ans de désolation universelle, l'histoire nous trace une longue suite d'années de bonheur et de prospérité, bonheur que nous partageâmes avec la maison d'Autriche, lorsque nos destinées étoient les mêmes. Mais assurément ce n'étoit point cette auguste maison seule qui nous fit jouir de ce bonheur, mais particulièrement nos lois fondamentales que nos gouverneurs observèrent et maintinrent, et auxquelles

les le peuple belge se soumit avec une obéissance et un dévouement religieux. C'étoit une force morale qui fit mouvoir le ressort de notre ancien gouvernement, et une longue et constante prospérité en fut l'heureux résultat : les philosophes n'ont pu s'empêcher de rendre hommage à cette vérité. Mirabeau disoit, « que les  
« Pays-Bas catholiques sont peuplés, riches et bien  
« cultivés, du moins relativement aux autres contrées  
« de l'Europe; les mœurs y sont simples et pures;  
« ainsi la pauvreté et la corruption des peuples ne  
« viennent ni de la superstition, ni d'une surabondance  
« de monastères, comme on l'a tant dit et répété. »

Léopold déclara solennellement le 2 mars 1790, « qu'il considérait notre constitution comme *parfaite*,  
« et pouvant servir de modèle à celles des autres provinces de la monarchie. »

« Quatre ans après, dit l'auteur, l'empereur François II, son successeur, s'énonça encore avec plus de force en faveur de notre religion et de nos lois constitutionnelles, quand il donna le 4 avril 1794, la fameuse ordonnance contre les *fauteurs du système français*, prononça la peine de mort contre tous ceux qui y contreviendraient, et dit en tête : « L'Europe est témoin  
« depuis cinq ans de la situation affreuse du malheureux royaume de France, naguère si florissant, et  
« dont les maux toujours croissans ne laissent point  
« encore apercevoir leur terme; la faction impie, qui  
« la tyrannise, n'est parvenue à établir son monstrueux  
« système qu'en attaquant à la fois, sous l'appât trompeur de réforme, la religion et la constitution de  
« l'état, ainsi que toutes les bases de l'ordre social,  
« que cette faction n'a point tardé de détruire, en  
« y substituant une prétendue liberté et une prétendue égalité absolument chimériques.

« *Résolus de maintenir invariablement la religion, la constitution, qui depuis des siècles font le bonheur des florissantes provinces belgiques*, nous avons  
« trouvé qu'il étoit de notre sollicitude de secourir et d'appuyer par une loi sévère, le vœu public, si  
« fortement et si généralement prononcé par l'horreur que le pays entier a montré pour le système des

« novateurs français, et d'empêcher que des factieux  
 « ennemis de l'état et de leur patrie, émissaires ou  
 « complices de ceux qui ont usurpé en France tous  
 « les pouvoirs, n'introduisent, ne propagent ou ne ré-  
 « pandent dans ce pays, par des complots ou des  
 « menées criminelles, les principes du système révo-  
 « lutionnaire français. Pour préserver nos fidelles  
 « sujets de cette contagion, et écarter d'eux d'aussi  
 « grands malheurs, avons, etc.

« Et de nos jours, de quel bonheur et douce tranquillité  
 n'ont pas joui constamment les provinces belgiques sous  
 le règne immortel de la grande Marie-Thérèse ?  
 Quelles marques de fidélité, d'attachement et de dé-  
 vouement n'a pas eues cette bien-aimée souveraine de  
 la part des états, pendant ces époques à jamais mémo-  
 rables ; et de son côté quel amour et quel sollicitude  
 n'a-t-elle pas eu pour le vrai bonheur de ces provinces ?  
 Elle était chérie comme la plus tendre des mères, et  
 ses enfans goûtaient une félicité parfaite à l'ombre  
 de la religion et de la constitution, qu'elle respecta  
 et conserva dans toute leur pureté. »

C'est donc à l'expérience et à l'autorité qu'en appel-  
 lent les belges en réclamant leurs anciennes lois, dans  
 lesquelles ils voient le germe de leur félicité. Outre  
 que les nouveaux essais dans ce genre sont toujours  
 dangereux, il est rare qu'ils rendent un peuple réel-  
 lement heureux. Charlemagne étoit persuadé « qu'un  
 « gouvernement despotique et arbitraire, ne cadrant  
 « absolument pas avec le génie et les mœurs d'une  
 « nation et encore moins avec son droit ancien, il  
 « était impossible qu'il fut durable, tandis que c'est  
 « affirmer le trône et assurer le bonheur de la nation  
 « que de lui laisser *son droit primitif* de concourir,  
 « avec le prince, dans l'administration du gouverne-  
 « ment, et de rétablir les représentans du peuple en  
 « leur ancienne influence dans les affaires supérieures,  
 « politiques et économiques de la patrie. »

L'auteur, après avoir reproduit une savante dissertation  
 sur les grands et nombreux avantages de nos anciennes  
 lois fondamentales, dissertation qu'un administra-  
 teur mit au jour il y a viugt-cinq ans, finit par les

observations suivantes: « Ce sont-là, T. C. C., les principes fondamentaux de cette constitution chérie, du *Palladium* de notre bonheur. La nation entière ne cesse, depuis ce jour très-heureux de la chute du tyran, d'en réclamer la trop juste restitution; ce n'est pas comme une grâce qu'elle l'implore, la justice lui en donne tout le droit! Peut-il y avoir une chose plus sacrée que le pacte social qui donne la souveraineté au prince, et sans lequel il ne la peut acquérir? Pourrait-on le dissoudre ce contrat, sans le consentement mutuel des parties intéressées? Par combien de traités n'est-il pas assuré à la nation? Presque toutes les puissances de l'Europe sont garans de la conservation des constitutions belgiques, dans toute leur intégrité; elles en admirent l'excellence et la perfection! Vainement dira-t-on, le prince qui va vous gouverner, vous fera une nouvelle constitution; il n'en peut exister aucune sans le consentement libre de la nation.

« Vainement aussi voudrait-on se prévaloir d'un droit de conquête, il est chimérique ce droit; le conquérant même n'acquiert le moindre droit sur une nation conquise, aussi long-temps qu'elle n'a pas consenti; et les valeureux monarques, qui ont écrasé la puissance tyrannique de *ce farouche usurpateur*, n'ont-ils pas tous noblement proclamé qu'ils ne combattaient pas pour conquérir, mais pour rendre aux peuples leurs anciens droits et privilèges?

« Quelles justes raisons n'a donc pas la nation belge, à redemander ce qui lui appartient sous des titres aussi puissans et aussi sacrés? Les principes de la justice militent pour eux, et ce ne sera que la force qui pourra consommer un pareil acte d'injustice; en lui arrachant ce qu'elle a de plus cher et de plus saint. »

L'empereur d'Autriche a cédé ses droits sur la Belgique en faveur du prince souverain des Provinces-Unies; mais la nation a-t-elle cédé les siens sur ses lois fondamentales? car il faut compter pour rien ici ces vingt ans de violences continuelles qui, de droit naturel, ne peuvent faire cesser le droit de personne. Quelle idée se fait-on d'un pacte entre le souverain et ses sujets où l'une des parties contractantes ne reconnoît

point une justice réciproque et des droits mutuels à observer. Si ces pactes politiques n'obligent point en conscience les deux parties, ce ne sont donc que de vaines formes, des cérémonies inventées pour imposer aux peuples? Il ne faut point hésiter de le dire: l'Europe ne se rassiera jamais sur des bases solides tant qu'on admettra en politique cette maxime détestable que *tout ce que la politique conseille, la justice l'autorise*. — Mais il n'est, dit-on, dans la possibilité de personne de rétablir l'ancien ordre de choses. Sans doute il ne faut pas lutter contre l'impossibilité; mais la généralisation d'un principe est un véritable sophisme, lorsqu'elle ne peut s'étendre à toutes les parties qui lui sont subordonnées. S'il est des modifications, des innovations accidentelles que l'empire des circonstances peut avoir commandées; quelle impossibilité et même quel inconvénient y a-t-il à conserver les points fondamentaux de notre constitution et ses anciennes formes, consacrés par l'expérience des siècles, et vivement désirés par le vœu mûri du peuple belge? S'il existe des individus qui suggèrent d'autres moyens d'assurer notre bonheur, ceux là ne constituent point la nation, ni ne la représentent pas.

## CHRONIQUE LITTÉRAIRE (1).

### P A Y S - B A S .

L'académie royale de Gand a donné le recueil de quelques discours prononcés à l'occasion de la distribution de ses prix, le 1er août 1814. Ces discours sont au nombre de quatre. Le 1er est de M. le comte DE LENS, maire de Gand, protecteur de l'académie royale; le 2me de M. l'avocat HELLEBAUT; le 3me de M. le comte DELAFAILLE, président de l'académie royale; le 4me de M. le comte D'HANE-STERNHUYSE, intendant du département, un des directeurs de l'aca-

(1) Nous reprenons le fil de cette Chronique, que l'abondance des matières nous a fait couper depuis la 3me livraison.

démie royale. Ces discours sont suivis d'un remerciement par M. DUVIVIER, élève couronné de l'architecture. Les orateurs magistrats ont rappelé le doux et glorieux souvenir de l'école flamande et ont excité l'émulation des artistes par une juste distribution d'éloges et de récompenses. M. Hellebaut a excité l'attention sur les chefs-d'œuvre de notre école que la magnanimité, dit-on, ou la politique a cédés aux français: il croit que les *sentimens nobles et courtois que professent les français ne leur permettront pas de garder ces dépouilles arrachées à nos temples, à nos prétoires, sous le règne stupide de la terreur et de l'anarchie.*

---

Un anonyme a publié en 1814, des *Réflexions d'un belge sur la situation actuelle et sur le sort futur de sa patrie*; il y formoit des vœux fort sages et très-justes, pour que les belges eussent des représentans au congrès de Vienne. Indépendamment de la question: *La réunion de la Belgique à la Hollande sera-t-elle avantageuse ou désavantageuse à la Belgique*, et quoique l'auteur de ce petit écrit ne s'opposât point à cette réunion, on ne peut disconvenir que les puissances européennes, réunies en congrès, n'aient méconnu les droits de la nation et ne l'aient, en quelque sorte, avilie en décidant de son sort politique, et en réglant ses plus chers intérêts sans l'avoir entendue ou consultée par le moyen d'une commission de belges bien composée. Les portions les plus importantes des comtés de Hainaut et de Namur cédées, par surprise, à la France, au traité de Paris, auroient pu instruire l'imprudente politique des puissances alliées sur les inconvéniens de traiter des intérêts politiques des peuples sans consulter la partie intéressée. — L'auteur suggéroit des moyens pour nous garantir contre les entreprises de la France, et si on les avoit pris, nous ne serions pas dans cet état d'apathie ou nous nous trouvons maintenant. Il montre ensuite les avantages de nos anciennes constitutions et finit par faire des vœux, après en avoir montré la nécessité, pour que les belges soient entièrement dévoués au souverain qui leur sera donné par les négociations de Vienne.

---

Les presses des Pays-Bas ont donné une nouvelle édition d'un ouvrage contre la doctrine de l'assemblée gallicane en 1682, intitulé: *Le système gallican, atteint et vaincu d'avoir été la première et la principale cause de la*

*révolution qui vient de décatoliser et de dissoudre la monarchie très-chrétienne, et d'être aujourd'hui le plus grand obstacle à la contrerévolution en faveur de cette monarchie*; par M. Poitiers, chanoine de Rheims. Cette nouvelle édition est augmentée de quelques notes trouvées dans les manuscrits de M. H. J. A. Petit, S. T. L. chanoine, exam. synod. et trésorier de l'église cathédrale de St. Bavon, à Gand. Nous consacrerons un article à l'examen critique de cet ouvrage.

---

M. Bossuyt héeft eene latynsche vertaeling gegéeven van de fransche Stenographie van Conen de Prépean, met een byvoegsel van verkortingregels toegepast aen de neder-en hoogduytsche, engelsche, italiaensche en spaensche taelen. Zie over dit werk onze N<sup>o</sup> II, bl. 71, en N<sup>o</sup> V, bl. 189.

---

M. J. J. Raepsaet, ancien membre des états de Flandre et des académies de Hollande, Zélande et autres, a publié des *Recherches sur l'origine et la nature des inaugurations des princes souverains des XVII provinces des Pays-Bas*. C'est une dissertation très-intéressante sur l'origine, la nature, les droits et les devoirs qui résultaient des inaugurations de nos provinces Belges. L'auteur y a joint des *Recherches sur l'origine, la nature et le mode d'exécution de la faculté de CESSER LE SERVICE et l'OBÉISSANCE, reconnus par l'article 59 de la JOYEUSE ENTRÉE du Brabant, non pas comme PRIVILÈGE, mais comme DROIT PUBLIC de l'Europe, établi par les capitulaires, la législation du moyen âge et par les chartes Belges*. M. Raepsaet réunit à des connoissances très-variées et très-étendues sur l'histoire de la Belgique, de bons et de loyaux principes. Tout le monde a applaudi à sa nomination pour la rédaction d'un projet de loi fondamentale; puissions nous applaudir aussi au travail qui doit ressortir de sa commission honorable! cependant on s'assure que, pour la part d'influence qu'il exercera sur notre législation, profondément instruit dans notre histoire, il saura combiner celle-ci avec les besoins actuels de la patrie à laquelle on sait qu'il est très-dévoué.

---

Eenen schryver zonder naem, gaf in 1814 een *Gatrouw verhael van de vernieting en herstelling van het bisschoppelyk seminarie van Gent*. Mogelyks zal ik ter verlichting en voltrekking onzer landzaeken, in de negentiende eeuw, dit verhael eens in nouwere paelen begrypen.

Mr. Barthelemy, avocat à la cour supérieure de justice à Bruxelles, a donné une suite à son *Exposé succinct de l'état des Pays-Bas, depuis le quinzième siècle jusqu'au traité de paix signé à Paris, le 30 Mai 1814*. C'est une dissertation sur les *Gouvernemens passés* et sur le *Gouvernement à créer*. L'auteur, le même, je crois, qui a signé quelques articles de l'*Observateur* b..... y, après avoir tracé un *plan de constitution que je crois, dit-il, en général le plus conforme AUX IDÉES DU TEMPS où nous vivons, et le plus assorti à L'ÉTAT DE CIVILISATION où nous sommes parvenus*, finit par avouer très-modestement, "qu'il est bien éloigné de le croire (ce plan) exempt de défauts."

---

*Extraits de plusieurs feuilles littéraires.*

I T A L I E.

M. Reina, avocat, a donné une édition des œuvres complètes de Parini. Elle est en six volumes in-8°. Les plus estimés des ouvrages de ce poète, qui ont démontré la variété et l'étendue de ses talens, sont: quatre *Poëmetti*, le *Matin*, le *Midi*, le *Soir* et la *Nuit*. C'est un tableau très-piquant des mœurs des citadins italiens avant la révolution. Un ouvrage sur les principes communs aux beaux-arts et aux belles-lettres, etc.

---

Mr. Biarni a publié les premiers chants d'un poème épique *Camillo*.

---

Les *Martyrs* de Mr. Chateaubriand vont être offerts dans une traduction au public religieux et littéraire de l'Italie.

---

A N G L E T E R R E.

L'annuaire historique, intitulé *Annual Register*, a un si grand succès, que l'éditeur, M. *Rivington*, y ajoute maintenant une série de volumes supplémentaires, à partir de l'an 1797. L'année 1806 a déjà paru.

---

M. *Wilson* fait avancer l'impression de son *Dictionnaire sanscrit et anglais*. Le même auteur a fait présent

au public d'une traduction en vers du poème sanscrit intitulé *Megha Duta* ou le *Nuage-Messenger*, ouvrage en haute considération parmi les *pundits* ou savans de l'Indostan, et généralement attribué au célèbre *Calidasa*, auteur du drame *Sacotala*, déjà avantageusement connu de tous les amateurs de la littérature, par la traduction que M. William Jones en a donnée.

---

Le docteur *Lumsden*, professeur de l'arabe et du persan au collège du fort William, à Calcutta, se propose de publier une suite des meilleurs auteurs sur les lois mahométanes; il va commencer par une édition correcte de l'*Ashbahon Nusair*.

---

Le docteur *Carey*, professeur du bengali et du sanscrit, a terminé une grammaire de la langue *pendjabi* (punjabec), et il a mis sous presse des grammaires des langues *tslinga* et *carnatie*. Il s'occupe à composer des grammaires des langues d'Orissa et de Kachmyre, qui ne sont que des dialectes indiens; mais, il étendra encore son travail sur le *pouchta*, parlé par les Afghans, et sur la langue de *baloudchès*, idiomes que nous croyons étrangers à la famille des langues indiennes.

Le fils de ce savant, M. Félix Carey, qui marche dignement sur les traces de son père, fait imprimer une grammaire de la langue *burmah*, *birmane* ou plutôt *braghmane*.

Toutes ces grammaires sortiront de l'imprimerie des missionnaires danois à Serampore.

---

M. *Marshman* et ses associés vont faire paroître un ouvrage intitulé *Clavis Sinica*, ou Clé de la langue chinoise. Les passages chinois seront imprimés en types métalliques mobiles.

---

#### F R A N C E.

La première Livraison des *Ouvres complètes de Xéno-phon*, traduites par M. Gail, a paru, et sera suivi, dans l'espace de quelques mois, des six autres, dont se compose tout l'ouvrage.

*L'Afrique, ou l'Histoire, Mœurs, Usages et Costumes des Africains*, par R. G. V. 4 vol. in-8°. On écrit que toutes les parties de cet Ouvrage sont traitées avec un soin égal, et dignes d'un égal intérêt.

---

La guerre d'Espagne a deux historiens : M. de Rocca et le général Sarrazin. Le premier l'a vue sur le champ de bataille, le dernier l'a lue dans les gazettes anglaises.

---

M. Alphonse de Beauchamp a publié une *Histoire de la campagne de 1814 et de la restauration de la monarchie en France*, 2 vol. in-8°. On vante beaucoup cet ouvrage ; c'est, dit-on, le plus curieux et le plus complet qui ait encore paru sur les grands événemens qui ont mis un terme aux malheurs de l'Europe en 1814. Il retrace non-seulement les opérations des Alliés et de Napoléon, après le passage du Rhin, mais encore la campagne de Lord Wellington dans le midi, les événemens de Bordeaux, l'entrée des Alliés à Paris, la bataille de Toulouse et toutes les circonstances de la restauration momentanée en France jusqu'à l'établissement de la charte royale.

---

#### ALLEMAGNE.

Le docteur Friedlander a publié un ouvrage sous le titre, *d'Éducation physique de l'Homme*, 1 vol. in-8°. Parmi les nouvelles productions littéraires on le cite comme très-remarquable et très-digne d'attention. Le sujet de l'Ouvrage y paroît traité avec beaucoup de sagacité et sous des rapports entièrement nouveaux.

---

*Nouvelles Calédoniennes* par M. Muller. On vante le Coloris ossianique de ces nouvelles. Celles qui sont absolument de l'invention du poète, méritent la préférence sur celles qui ont pour fondement un trait historique.

---

M. Dederlein, D. Ph., publie un échantillon d'une nouvelle édition de Sophocle.

L E  
SPECTATEUR BELGE.

N.º XI.

---

*MÉMOIRE adressé à sa majesté le roi des Pays-Bas* \*. \* N.º IX,  
P. 1.

---

( 2<sup>me</sup> ET DERNIER ARTICLE. )

LES idées générales, répandues dans les premiers chapitres de ce *Mémoire*, ont une tendance directe vers l'ordre social et vers la liberté publique et individuelle. L'état où ces deux garans du bonheur public n'existent pas, n'offre que les malheureuses perspectives de l'anarchie et de l'oppression. Pour les maintenir, il a fallu une autorité qui elle-même fût subordonnée à l'ordre, car, depuis vingt-cinq ans de bouleversement général, on a pris malheureusement tour à tour la licence pour la liberté et le despotisme pour l'ordre. Cette autorité a besoin d'être dirigée par un principe immuable qui fasse jouir constamment les peuples de la plus grande liberté possible, et ce principe c'est la justice. Celle-ci apprend aux législateurs à faire partager dans la faveur des lois le dernier manant du village comme le plus riche propriétaire de la ville. Cette loi éternelle, base de tout arrangement politique, se met au-dessus des lois

humaines, elle exerce son empire sur la fureur des passions et sur la force des armées, et c'est d'elle que dérivent, dans les états, l'ordre et la liberté. Ce sont ces principes qui ont dirigé M<sup>r</sup> de Eckstein. Après avoir donné un développement général à cette théorie, il en fait l'application aux formes de notre ancienne constitution, dans laquelle il trouve une *juste* distribution de liberté, et qu'il juge la plus conforme au génie, aux mœurs, aux usages de la patrie. Certes, en aucune partie de l'Europe, le peuple ne jouissoit d'une aussi grande étendue de liberté que le peuple belge à l'ombre protectrice de ses anciennes constitutions. Chacun y trouvoit sa part de liberté; le dernier des citoyens y étoit admis pour agiter ses intérêts par l'organe de ses propres représentans. « Parcourez, dit l'auteur de l'*Ami du prince et de la nation*; dont nous avons parlé N<sup>o</sup> X, p. 79, parcourez en idée toutes les affaires quelconques, qui se reproduisent dans la société, tous les objets qui décident de la sûreté, de la conservation, de l'ordre et de l'harmonie entre tous les citoyens; enfin tous les moyens de donner le mouvement à la vie politique de la grande société, de lui assurer la santé, de guérir ses maladies; chaque affaire trouvera sa place dans le tableau que nous venons de tracer, chaque objet a ses agens, chaque moyen a sa marche tracée, ses canaux et son action. »

Un souverain qui veut gouverner en père, admet dans le gouvernement de ses états de véritables représentations nationales; mais la sagesse du prince, qui doit maintenir l'ordre, réprouve celles des représentations du peuple qui se font en masse parce qu'elles provoquent aux dissensions et à l'anarchie; d'un au-

tre côté, l'équité, ce devoir inviolable des princes exige qu'ils réprouvent avec encore plus d'énergie, ces prétendues représentations qui se font par les riches propriétaires, car celles-ci sont injustes et illusoires; la nation n'y est pas représentée, et une portion de l'état y est infailliblement sacrifiée à l'autre.

Celle des représentations qui tient le milieu entre ces deux extrêmes est, sans contredit, la plus parfaite parce qu'elle est la plus conforme à la justice; et telle est la représentation par ordres, par corporations que la sagesse de nos pères a instituée et qui aujourd'hui est d'autant plus nécessaire que l'ambition et l'égoïsme dévorent les cœurs de ceux que les *lumières* ou plutôt les ténèbres du temps semblent désigner pour les représentans du peuple. Dans les trois ordres dont se compose notre antique édifice social, il y a une véritable image de la nation; personne n'en est exclu, toutes les classes du peuple y sont représentées et partagent dans la liberté commune. Des députés sont désignés pour être dépositaires du vœu général et individuel de la nation. Cette forme de représentation est la plus conforme à la justice et à la liberté en même temps qu'elle est la plus propre et la plus convenable à nos provinces Beligiques. Le cosmopolisme pourra-t-il inventer des principes constitutifs qui soient, je ne dis pas plus en rapport avec les lois fondamentales de pays étrangers, ou avec la *civilisation actuelle*, mais avec le véritable bonheur d'un corps social? Pourra-t-il désigner des élémens de constitution qui puissent régler avec plus d'harmonie et surtout avec plus de *justice*, toutes les parties de notre économie politique? Parviendra-t-il à rendre à la Belgique l'ancienne prospérité dont elle jouissoit

sous les constitutions qui firent de ses provinces les plus riches et les plus florissantes de l'Europe? Faut-il que, pour le malheur de notre patrie, une si longue expérience soit à jamais perdue? On n'en est que trop convaincu, l'orgueil de l'esprit moderne se joue de tout, l'évidence et la justice pas même exceptées!

Mais que veut le cosmopolisme? par quelle forme de représentation les *lumières* actuelles prétendent-elles effacer l'ancienne? Par celle qui se compose des plus riches de l'état... C'est autant qu'appeler à la discussion des affaires publiques les individus les plus ineptes de l'état qui ne traitent point les objets qui intéressent la nation en général, mais ceux qui les concernent *personnellement*; car il n'y a dans les riches d'aujourd'hui ni sacrifice ni dévouement; le patriotisme, la générosité, l'amour du bien général sont des sentimens étouffés par le poids de l'égoïsme. Si la représentation nationale n'existe que par les plus puissans, cette forme constitutive, en excluant ceux qui ont au moins les mêmes droits et les mêmes intérêts à la représentation, refroidit et amortit totalement les sentimens généreux de cette portion de l'état qui en est le principal appui. « Le cosmopolisme, dit l'auteur, ne veut qu'une nation composée d'égoïstes, où chacun pense et agisse pour lui, ce qui nécessite le despotisme. Et s'il exige la représentation de ces milliers d'individus, il l'exige par les plus égoïstes, c'est-à-dire, par les plus riches et les plus puissans de ces individus, qui ont autant besoin d'un pouvoir arbitraire, que celui-ci à besoin d'eux ». C'est-à-dire que le pouvoir arbitraire des gouvernemens injustes et l'égoïsme des riches de l'état se soutiennent mutuellement, ils assou-

ble, quoique composé de la majorité de la nation ; souffre et languit dans l'oppression. — « J'ai démontré, dit-il ailleurs, que la représentation que le cosmopolisme veut donner à la nation détruit en premier lieu les ordres, et n'existe que par les riches propriétaires, d'après la maxime que ce sont eux seuls qui peuvent traiter des intérêts de la nation. Ce respect pour la richesse est nuisible à tout dévouement, aux grandes vues, à la profondeur du caractère, et assujettit la pensée à la seule utilité particulière. D'ailleurs tous ces soi-disant représentans ne seraient que des individus, sans lien entre eux, réduits à leurs propres lumières, et aisément corrompus. Sans ordres, aucune constitution, aucune liberté; dans les ordres chacun trouve sa place, le riche comme le pauvre, chacun est honoré et honorable; et se ressent de la dignité de l'homme. Mais si le banquier, parce qu'il est riche, ou le parvenu veut prétendre à s'isoler, et trouve qu'il forme une classe à part; nous croyons que ceci tend directement à avilir la représentation, et à ôter partout les principes pour y substituer l'intérêt ».

Il seroit intéressant de parcourir avec l'auteur ces parties où il répond aux objections dirigées contre chacun des trois ordres, si mes articles sur son *Mémoire* ne s'étendoient déjà trop loin; mais puisque la cause de la religion entre particulièrement dans mon but, je ferai voir encore comment il répond à ceux qui prétendent qu'il n'est plus nécessaire que le clergé soit représenté dans les états. Le principal motif qu'ils allèguent consiste dans ce qu'autrefois « le clergé n'avoit entrée aux états que par ses riches possessions territoriales, et que les ayant perdues, il a également perdu

ses droits ; et on cite pour exemple la Belgique, où il en était réellement ainsi.

« Nous croyons, répond l'auteur, que le clergé doit être considéré ainsi que la noblesse qui avait entrée aux états, non-seulement à cause de ses possessions, mais comme ordre. Car en adoptant leur assertion, l'ordre de la noblesse courrait donc le risque de disparaître, devant être assimilé aux individus du tiers état qui ont acquis ses biens, et qui sont devenus puissans.

« Mais tout cet argument est aussi faux que subtil. Le clergé était foncièrement un ordre, qui avait à garder l'intérêt de la religion, ce qui exige au moins la même représentation que chaque autre intérêt politique. Il peut donc entrer comme ordre pour les affaires ecclésiastiques dans les états ; il sera par-là restreint dans ses bornes, et ne se mêlera pas du temporel. Je ne veux pas dire pour cela qu'il ne doit pas jouir de biens ; il est pauvre à présent, et c'est l'affaire de la nation de faire ensorte qu'il puisse être représenté. Une juste mesure pourrait être trouvée pour prévenir les abus qu'amenerait l'opulence du clergé, et pour empêcher également qu'il ne devint absolument misérable en ne jouissant que d'un traitement précaire.

« En général, il est vrai et faux qu'on entrât à cause des propriétés dans les états. On devait être possessionné mais on entrât à cause de l'esprit des ordres, sans cela il n'y aurait eu qu'un seul ordre représentant la nation, les propriétaires, ce qui aurait réduit le reste de la nation à la nullité. En outre, le tiers état n'avait pas de possessions territoriales, et il avait pourtant des intérêts majeurs à défendre. Non, de certaines gens parlent tant des seuls propriétaires qui

puissent former la représentation nationale, pour donner tout le pouvoir à l'ambition, et pour mettre dans l'oubli ceux qui par suite des circonstances sont devenus pauvres. »

Je ne puis finir sans citer encore quelques mots de l'auteur sur la possibilité de rétablir notre ancien édifice: après avoir défendu la représentation par les trois ordres, comme les seules formes qui soient réellement propres à notre constitution, et les seules capables de fixer notre bonheur constitutif; dans un chapitre *de la situation actuelle de la Belgique*, il dit: « Dans l'espace que nous venons de parcourir depuis vingt-cinq ans, nous avons pourtant pu beaucoup apprendre, si nous voulons en profiter. Nous avons vu que les abstractions de pure fantaisie ne menaient à rien, et que les formes n'étaient pas seulement conventionnelles mais essentielles. Perfectionner ces formes, voilà l'ouvrage digne de notre tems, si nous laissons à part la fausse sagesse, et le vain orgueil de vouloir détruire pour rebâtir de nouveau.

« Celui qui a pris part non-seulement passivement, mais activement à ces idées cosmopolites, avec une bonne ou mauvaise intention; celui qui s'est enrichi par les circonstances; celui qui se trouve bien en place et bien soldé; celui qui a gagné rapidement sous des rapports commerciaux très-précaires: chacun de ceux-là aura peur d'une réaction, lorsqu'il entendra qu'il faut rebâtir l'édifice social sur ses anciennes bases. Il n'y a que cette peur qui s'oppose dans beaucoup de personnes à voir la grandeur, la sûreté et l'utilité de l'ancien édifice. L'enthousiasme de la première effervescence pour des idées qui paraissaient belles, et que l'expérience a cruellement appliqué, s'est évaporée.

L'ambition seule pouvait y tenir, et la nation se soucie fort peu de l'ambition de tel ou tel individu. On se serait abruti dans la lassitude, si les grands changemens n'étaient pas arrivés, et ne nous avaient annoncé l'aurore d'un nouveau jour. A présent nous voulons prouver que sans la moindre réaction tout peut s'établir, de sorte que nous ne nous endormions plus sur ce que nous possédons, comme on l'avait fait pendant le dernier siècle: ce qui fit que les hommes manquaient aux institutions, et non les institutions aux hommes.

« Comme l'ancien édifice social repose sur des principes, ce ne sont aussi que les principes contraires, et non pas l'intérêt, qui peuvent empêcher de le relever. Or, ce n'est qu'à cause de l'intérêt que ceux qui ne sont pas restés fidèles, voudraient s'y opposer. Quand on leur pourra prouver que les ordres peuvent se rétablir sans avoir besoin de ce qu'ils ont perdu, que le tems et le travail fera tout là où il y a des sentimens patriotiques; ils n'auront plus rien à craindre, et l'harmonie sera établie. Mais c'est à ceux qui ont erré, de se prononcer avec la franchise d'une expérience chèrement acquise, pour une réunion avec la nation entière. Qu'ils rentrent dans l'ordre, leurs acquisitions leur seront garanties, et tout marchera par un heureux effort et par le concours général ».

On s'est efforcé de jeter de la défaveur sur cette brochure de circonstance, probablement parce que l'auteur est bien loin de partager les opinions de ses critiques, je dis de ses critiques, puisque c'est plutôt de l'auteur qu'on a jugé que de son livre. Qu'importe-t-il d'entrer dans les qualités personnelles de M<sup>r</sup> de Eckstein pour porter un jugement sain et

impartial de son *Mémoire*. J'ai parlé avec quelque étendue de cet écrit, rempli de sages réflexions et de vues profondes, pour qu'on puisse en juger par lui-même. Il s'en faut cependant encore de beaucoup que j'en aie relevé tout le mérite. J'invite le lecteur à ne pas se contenter des extraits et des deux articles que j'en ai donnés qui sont beaucoup au-dessous de l'intérêt que peut inspirer la lecture de toutes ses parties, ne fût-ce que pour ajouter une nouvelle preuve à tant d'autres que l'injustice du monde ne cesse d'offrir, combien le mérite peut être aux prises avec la malignité.

On peut reprocher à M<sup>r</sup> de Eckstein d'avoir voulu, en quelque sorte, traiter la vérité de convenance en matière de religion, tandis qu'il a senti toute l'absurdité de vouloir traiter de telle manière la justice en politique: « Le catholicisme en Belgique, dit-il p. 51, « et le protestantisme en Hollande doivent être tenus de « bout inébranlablement l'un à côté de l'autre ». Quand un jour M<sup>r</sup> de Eckstein penseroit fortement, il dirait: « Quels que soient les intérêts de la politique, « la vérité seule en religion, comme la justice en « politique, doit se tenir inébranlablement debout, à « moins qu'on puisse prouver avec quelque avantage « que Jésus-Christ soit le seul de tous les instituteurs « qui ait mis tant d'indifférence et tant d'absurdité « dans sa religion qu'il y ait établi le faux à côté du « vrai, ou qu'il ait pu attacher aux mêmes paroles « de son évangile deux sens diamétralement oppo- « sés. » M<sup>r</sup> de Eckstein court en matière de religion le vague des idées qu'en politique il a su combattre si victorieusement. Pour moi, s'il peut y avoir deux religions révélées, opposées l'une à l'autre, mais également vraies, je passe à l'athéisme.

Ce *Mémoire* offre des parties d'une intelligence difficile. Les expressions sont quelquefois trop générales, et les idées trop abstraites. Quand on veut se faire entendre, sur-tout aujourd'hui que l'on veut lire sans effort, il faut sortir du cercle des généralités, appeler les choses par leurs noms propres. Il se trouve même des passages inintelligibles. Malgré tous mes efforts, je n'ai pu deviner toute la pensée de l'auteur quand, *en Belgique, il veut faire renaitre les grand talens, parmi la noblesse, par le souvenir de la gloire chevaleresque de leurs ancêtres, par celui de tant de grands hommes d'état, qui ont été belges; parmi les bourgeois, par le souvenir des magistrats patriotiques, des hommes de droit distingués, et des grands artistes qui ont fait de la Belgique un des pays les plus imposans de l'Europe entière.* Mais ces défauts sont bientôt rachetés par des beautés qui suivent immédiatement après, et qui naissent de vérités de la plus haute importance: « La gloire nationale ne revivra, dit-il, que par des institutions profondément puisées dans le sein de la nation, et non par ces spéculations vagues et grossières qui savent bien lier ensemble l'extérieur, mais pas enchaîner et rapporter tout au cœur de la nation. Elle revivra sous un prince mûr, sage, instruit par l'adversité, comme l'est le nouveau monarque, qui sera dorénavant le soleil, éclairant et fructifiant tout le vaste champ de ses domaines. C'est autour de lui qu'il faut se rallier; non pas avec une basse adulation; non pas en lui cachant les besoins du peuple, et les choses auxquelles il est inviolablement attaché; non pas en vantant une forme aussi médiocre que la forme moderne, introduite depuis la révolution; mais avec des idées grandes et calmes,

avec un esprit nourri du passé et fixant l'avenir; en considérant l'honneur comme un bien national et inaliénable. C'est par l'énergie patriotique que l'on prouve le mieux son amour pour le prince; et sur-tout par une noble confiance dans une belle cause. »

---

**К о н т е** Aenmerkinge op deze vraege: *Kan men het gebryk der fransche Tael als voordeelig aenzien in de Nederlanden, zoo in zaeken van Wetgevinge, als opzigtelyk tot de Zeden en Godsdienst ? ( Toegezonden stuksken. )*

---

Heu, quantam stragem nostris gens intulit oris  
Gallica! !.....

---

De verschilligheyd der taelen is zoo eygen aen verscheyde volkeren, als hunne woonsten, zeden, wetten en gebryken van elkanderen onderscheyden zyn: het gedagt van den geleerden *Leibnitz* en van eenige andere, om eene algemeyne wysbegeërige taele in te voeren onder alle volkeren der aerde, is altyd aenzien geweest en zal van alle oordeelkundige aenzien worden, als van eene volstreckte onmogelykheyd. Wy kunnen immers niet twyffelen of de verscheydentheyd der taelen is een beschik van de opperste Voorzienigheyd, die in de algemeyne taele, de welke de eerste inwoonders der aerde spraeken, eene verwerringe

heeft gezonden, en hun verspreyde in verscheyde gewesten, de zelve ook heeft willen onderscheyden zoo in taele, als in de bepaelinge van hunne woonste.

De betrekkingen, die zommige volkeren met elkan- deren hebben zoo in zaeken van koophandel als ander- sins, kunnen alleen zekere noodzaeklykheyd bybrengen, dat eenige persoonen de taele van een aengrenzende volk zouden verstaen: maer evenwel alle volkeren komen hier in overeen, dat zy elk hunne eygene landtaele gebruyken zoo in zaeken van wetgevinge, van pleytredens, als andere, die van eenig belang zyn in de burgerlyke saemenlevinge.

Geduerende meer als twintig jaeren dat de neérlanders en andere volkeren van Europa hebben gezugt onder het yzeren jok der fransche, hebben zy ook gepraemd geweest zig in de voorzeyde voorwerpen van de fransche taele te bedienen: dit volk heeft alle poogingen aenge- wend om hunne taele algemeyn te maeken in alle de landstreken, alwaer hunne verwoestende wapens heb- ben ingedrongen, en, indien het mogelyk hadde ge- weest, de andere taelen teenemael ten onderen te brengen.

Maer nu dat wy door eene uytstekende genade van den Allerhoogsten verlost zyn van de *fransche rampen*; nu dat een helder daglicht van voorspoed, zoo wy betrouwen, voor het Neérland zal opryzen onder eene regtveêrdige en vaderlyke bestiering; nu, zeg ik, vraegt men met reden: *tot wat eynde, tot welk nut* ofte *noodzaekelykheyd* moeten wy, neér- landers, ons nog voorder blyven bedienen van eene taele, die de onze niet is? Waerom zouden wy, neér- landers, nog eenige aenklevinge, eenige vooringenom- mentheyd blyven betoonen voor de taele der fransche,

wiens haetelyke dwingelandye zoo diepe en pynelyke wonden aen het Neérland heeft toegebracht? Zouden wy de fransche taele moeten blyven beminnen, mogelyks uyt herkentenisse, om dat zy geduerende zoo veële jaeren onze geldkassen door overtollige belastingen hebben uytgeput, en de neérlanders hebben gepraemd om hun bloed te gaen vergieten in alle de landstreken van Europa?

Maer laet ons de zaeke, die ons voorwerp uytmaekt, wat dieper doorgronden.... Wie zyn die iverzugtige voorstaenders der fransche taele?

Het zyn voor eerst een zeker getal personen, de welke, om dat zy onderscheyden zyn door hunne geboorte, zig ook door het spreken van eene vreemde taele willen onderscheyden van den gemeynen burger; personen, die zig zelve schynen te aenschouwen als wonderen der nature, wanneer zy met behendigheyd zeker aental van fransche spreekwyzen weten aen een te schaekelen, en ondertusschen zoo onkundig zyn in de taele van hun vaderland, dat zy nouwelyks bekwaem zyn om twee of dry regels zonder grove misslaegen op het papier te brengen.

Voorders het tweede slag van iveraers voor het gebryk der fransche taele in de Neérlanden, is een zeker getal van jonge regtsgeleerde, die een weynig bestoven schynen te zyn met fransche grondregels en instellingen; wiens besonderste wetenschap bestaet in den *Code Napoleon*, die zy hebben ingezwolgen: het zyn deze die besonderlyk blyven aandringen, op dat de wetten zelfs en de bevelen van het opperbestier, de vonnissen der regtsbanken, de redenvoeringen en de betwistingen der regtsgeleerde in de pleytkamers, niet in de vaderlandsche taele, gelyk in de voorige

yden, maer in de fransche taele zouden voortgezet worden.

Hier op maeke ik de volgende aenmerkinge: aengezien de wetten zyn de stemme, de uytdrukkinge van den wille van den prins tot zyne onderdaenen, zoo volgt hier uyt dat van den eersten edelman tot den ellendigsten bedelaer regt heeft om die wetten te verstaen in zyne eygene en vaderlandsche taele... Wel hoe! men zou ons onze landwetten willen opdringen bekleed en verciert met al den zwier van fransche uytdrukkingen! zoud men mogelyks tot dien eynde ook niet moeten ontbieden eenen franschen schryver van Parys, om te zien of er in onzen wetboek geene feylen zyn tegen de grondregels van de fransche letterkunde? ... Ik vraege ten dien opzigte, in wat taele hebben de romeynen, de grieken hunne wetten uytgedrukt? in wat taele hebben zy gepleyt voor de regtsbanken? in wat taele heeft *Demosthenes* t'Athenen en *Cicero* te Roomen gesproken, wanneer zy met zoo veële welsprekentheyd in de tegenwoordigheyd der regters de zaken, die hun aenbevolen waeren, hebben verdedigd? Heeft *Demosthenes* misschien latyn t'Athenen, en *Cicero* te Roomen grieks gesproken? wat taele gebruykt men in Duytsland, in Italien, in Spagnien, in Portugal, in Engeland? pleyt men daer in het fransch? geeft men daer wetten of spreken de regters daer hunne vonnissen uyt in het fransch? ó neen, verre van daer, die volkeren zouden dat aenzien als eenen uytzinnigen handel; immers die volkeren wyzer als veële van onze neerlanders, hebben eenen regtmaetigen afkeer van alle fransche instellingen; en waerom? om dat zy weten te waerden alle de nadeelen, de welke

het fransch volk en hunne taele zoo onder de staetkundige als zedelyke betrekkingen hebben verwekt.

Maer hier tegen zal men zeggen, dat een groot getal inwoonders van het koningryk der Nederlanden de vlaemsche taele teenemaal onkundig is: hier op vraeg ik, of de waelsche provincien het grootste deel uytmaeken van het koningryk van Belgien? neen, zy maeken er mogelyks maer het vierde deel van, en gemerkt men, volgens den algemeynen grondregel, de benoeming eener zaeke moet nemen van het grootste deel (*A majori parte fit denominatio*); zoo mag men, gelyk eenige vermetentlyk doen, aen het opperbestier voor geen en misslag optygen, wanneer het zelve in zyn besluit van den 1. 8ber gezeyd heeft, dat *de taele van de belgische provincien de vlaemsche is*. Laet ons dan besluyten dat de wetten etc., in het koningryk van de Nederlanden oorspronkelyk dienen geschreven te zyn in de vlaemsche taele: eene stiptelyke overzettinge der zelve moet vergenoegen voor de waelsche provincien.

Nu blyft er ons over eenen oogslag te geven op den invloed, die de fransche taele gehad heeft in zaeken van godsdienst en zeden in de verscheyde landstreken van Europa.

Men mag diesaengaende met de waerheyd zeggen, dat er geene taele is, daer men een verderffelyker misbruyk van gemaekt heeft, dan van de fransche: om hier van overtuygd te zyn, moet men maer zyn oogmerk vestigen op die ontelbaere menigte van verderffelyke boeken, die in de fransche taele, byzonderlyk sedert het midden der voorledene eeuwe, aen het daglicht zyn gekomen, en een doodelyk vergift hebben uytgebreyd, naementlyk in de aengrenzende landen:

immers wat al godelooze schriften heeft men in deze taele niet zien te voorschyn komen, in de welke alles wat heylig en verheven is in den christen godsdienst word aengerand en tot spot gesteld, en by gevolg in een groot deel der menschen alle gevoelens van godsdienstigheyd hebben uytgedoofd. Het is niet noodig hier op te haelen die al te berugte fransche schryvers, welkers vermaerdheyd byzonderlyk moet toegeschreven worden aen de godelooze poogingen, die zy tot het vernietigen van den waeren godsdienst hebben aangewend; want hadden zy hunne penne gebruykt tot stigtende en heylige voorwerpen, zy zouden zeker min gekend en nog veel min gelezen worden.

Voorders, indien de fransche taelē zoo beweenelyke nadeelen heeft veroorzaekt in de godsdienstige gevoelens, wat ysselyke verwoestingē heeft zy ook niet te wege gebragt onder de zeden van andere volkeren? en indedaed, wie kan er zonder afschrik denken op die eerlooze en ontugtige schriften die uyt de hoofdstad van Vrankryk, uyt dat middenpunt van godeloozheyd, stroomgewys in onze landen zyn toegebragt, schriften daer het heydendom zelfs zig over zoude schaemen? Wie kan, zeg ik, op dusdanige schriften denken, zonder op den zelve tyd te zugten over de traenweerdige verwoestingē, die de fransche taelē heeft toegebragt aen de zuyverheyd der zeden, byzonderlyk als men aanmerkt dat dusdanige boeken in de handen van een groot deel onzer jongheyd van beyde geslagten te vinden zyn?

Maer de minnaers der fransche taelē zullen hier tegen opwerpen: vind men zoo veelē godelooze boeken in de fransche taelē, men vind ook in de zelve veelē uytmuntende

uytmuntende werken, van welkers lezing de onkundige in de fransche taele beroofd zyn.

Hier op antwoorde ik en bekenne waer te zyn, dat men veële geleerde en stigende werken vind in de fransche taele; maer ik vraege ook, of de goede boeken ontbreëken, die, ofte oorspronkelyk in de nederlandsche taele zyn uytgekomen, ofte evenwel in de zelve uyt andere taelen zyn overgebracht, en nog meer zouden te voorschyn komen, ten waere veële door een zoo uytzinnig vooroordeel zyn ingenomen, dat zy verwerpen of met walg aenzien alles wat in de nederlandsche taele te voorschyn komt, om dat zy onkundig in de taele van hun eygen vaderland de schoonheid en de kragt der zelve niet begrypen.

Wat hier van zy, eenen regtmaetigen oordeeler zal moeten bekennen dat het gebruyk der fransche taele en het langduerig verblyf van dat volk in onze landen oneyndig meer kwaed dan goed veroorzaekt heeft:

De waerheyd dezqr stelling zal men bevinden, indien iemand met eenen aendagtigen oogslag de tegenwoordige zeden wilt vergelyken by die van onze godvreesende voorouders, die het geluk hebben gehad van hunnen levensloop te eyndigen zonder aen de besmettinge van het *fransch vergift* onderworpen te zyn geweest.

---

*Mandement de son altesse le Prince de BROGLIE  
évêque de Gand du 15 mai 1815.*

---

Suivant la marche immuable des destinées humaines, la justice divine fait éclater ses foudres sur les générations toutes les fois qu'une dépravation générale a détruit l'harmonie morale et religieuse établie entre l'homme et son principe éternel. Interrogez les annales de l'histoire, les mêmes causes ont produit toujours les mêmes effets. Quel tableau effrayant de malheurs l'histoire des peuples anciens ne nous offre-t-elle pas à nos yeux ? ils ont été écrasés du poids de leurs iniquités. C'est sur les ruines des vastes et puissantes monarchies de Babylone, d'Assyrie, d'Égypte et de Perse, sur les débris des grandeurs des Grecs et des Romains et sur ceux des états modernes que vous lirez en caractères ineffaçables la subordination des causes secondaires aux causes premières et éternelles. Le célèbre Bossuet a su les enchaîner d'une manière admirable dans le majestueux développement qu'il a fait de l'histoire universelle. Son altesse le Prince de Broglie évêque de Gand, dans les deux instructions pastorales qu'elle vient d'adresser à ses ouailles, a également suivi, sur les pas de la providence, les grands et terribles événemens qui, depuis trente ans, se sont succédés les uns aux autres. C'est dans la corruption universelle des mœurs, dans l'oubli et dans l'insulte des lois divines que dernièrement son altesse, par son Mandement pour le carême, nous traça le plan de la vengeance divine. « Pour réveiller, dit-elle,

les humains tombés dans ce honteux assoupissement sur tous leurs devoirs, Dieu permet souvent que des fléaux terribles portent partout la terreur et la désolation. *Si vous méprisez mes loix, disoit le Seigneur aux Israélites, je vous punirai bientôt par l'indigence... Ce sera en vain que vous semerez vos grains, parce que vos ennemis les dévoreront. J'arrêterai sur vous l'œil de ma colère... Vous tomberez devant vos ennemis, et vous serez assujettis à ceux qui vous haïssent... Que si après cela vous ne m'obéissez point, je vous chatierai encore sept fois d'avantage à cause de vos péchés; je briserai la dureté de votre orgueil; je ferai que le Ciel sera pour vous comme de fer, et la terre comme d'airain. ( Levit. c. 26. )*

« L'histoire de ce peuple indocile et ingrat nous présente une longue suite de prévarications, que suivirent toujours des châtimens proportionnés. Pensez-vous, N. T. C. F., que l'Éternel puisse traiter avec moins de sévérité ceux qui foulent aux pieds le sang de la nouvelle alliance? Parcourez les annales de l'Église, elles n'offrent pas moins que les livres saints, de traces de la main vengeresse d'un Dieu irrité contre les chrétiens infidèles.

« Nous n'avons pas, dans ces derniers temps, contemplé sans frémir les résultats de cette effroyable conspiration contre le seigneur et contre son Christ. ( Ps. 2. ) Hélas! il n'y a que peu de mois, que presque tous les peuples de l'Europe avoient encore sujet de s'écrier avec un saint Patriarche: *C'est parce que nous n'avons point obéi à vos préceptes, que vous nous avez abandonnés au pillage, à la captivité et à la mort; et que vous nous avez rendus la fable et le jouet de toutes les autres nations. ( Tob. 3. )*

« Tant de calamités, tant de désastres nous ont-ils fait rentrer en nous mêmes? Les mœurs, que tout alors conspiroit à corrompre, commencent-elles à s'épurer? L'empire de la Religion, dont-on ne cherche qu'à sapper les fondemens, se rétablit-il dans les cœurs? Nos temples sont-ils plus fréquentés dans les grandes villes? Les loix de l'Église y sont-elles mieux observées, l'autorité du sacerdoce plus respectée, la jeunesse plus docile et moins présomptueuse, les impies moins actifs à propager le poison de l'immoralité? Les sages et les savans s'efforcent-ils aujourd'hui de réparer tant de ruines, de soutenir par leurs discours et par leurs écrits l'édifice de l'ordre social, dont les bases, ainsi qu'une triste expérience a dû nous en convaincre, ne peuvent que chanceler, lorsque l'influence de la Religion ne se fait presque plus sentir (1)? »

C'étoit dans le même Mandement, lorsque les étroites spéculations de la politique humaine n'apercevoient dans le lointain aucune secousse qui dût rappeler nos maux, que son altesse, en rattachant, en véritable observateur, les causes morales à leurs effets nécessaires, nous prédit que, si nous persistions à fouler aux pieds les lois de Dieu, la dépravation des mœurs, l'impunité du siècle provoqueroient de nouveau, sous des formes quelconques, les foudres de ses châtimens. « Instruits, dit-elle alors, par une trop funeste expérience, par des calamités inouïes jusqu'alors dans les annales des nations, ne songeons donc plus, N. T. C. F., qu'à profiter des grandes leçons que la divine provi-

---

(1) Mandement de son altesse monseigneur l'évêque de Gaud pour le carême de 1815, p. 6 et 7.

dence vient de donner au monde entier. N'allons plus provoquer la colère du Seigneur par de nouvelles infidélités, et le forcer à déployer de nouveau son bras vengeur contre des rebelles et des ingrats. Après avoir été délivrés de la servitude la plus humiliante, craignons que la postérité ne nous trouve indignes de cette grâce, et qu'elle ne soit fondée à nous appliquer un jour le reproche du Roi prophète: *ils oublièrent la puissance que le Seigneur fit paraître au jour où il les délivra des mains de celui qui les affligoit.* ( Ps. 77. ) Reconnoissons que *les fléaux dont-il nous a chatiés étoient beaucoup moindres que ne l'étoient nos péchés.* ( Judith. 8. 27. ) Pénétrés d'une vive et sainte reconnoissance, *humilions nos âmes devant la majesté divine.* ( Judith. 8. ) Entrons avec joye dans la carrière de pénitence qui nous est ouverte, et *prions le Seigneur avec larmes de nous faire sentir de plus en plus les effets de sa miséricorde, afin que, comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble et de crainte, notre humilité aussi devienne pour nous un sujet de gloire.* ( Judith. 8. 17. ) » (1)

En effet, on ne peut assez faire remarquer combien l'indifférence de l'homme néglige l'épreuve qu'il a faite de ses maux lors même que le seul souvenir en inspire encore toute l'horreur. Les peuples sont restés dans l'endurcissement ; les monarques, réunis en congrès à Vienne, se sont occupés à régler les destinées des nations d'après les petits calculs de la politique humaine. Sans songer à l'affermissement du règne de Dieu, le seul qui puisse concilier de la splendeur

---

(1) Ibid. p. 9,

et de la consistance à leurs trônes, en ne fondant leurs délibérations que sur un équilibre matériel, les uns ne se sont occupés que de l'accroissement de leur propre règne, et les autres, peut-être plus magnanimes et plus désintéressés, n'ont pu assurer aux peuples qu'un repos momentané. A l'exception de deux gouvernemens, dont l'un grossièrement calomnié par le fanatisme des jacobins, a déployé une noble énergie contre une partie de cortès qui se croyoit déjà souveraine parce qu'elle étoit restée un moment fidèle à ses devoirs, aucun gouvernement ne s'est développé vigoureusement pour ramener les peuples, par de fortes institutions, dans les voies salutaires de la religion. Et voilà que, quelques jours seulement s'écoulent après que Monseigneur de Broglie nous eut prédit le retour de tous nos malheurs, et Buonaparte en débarquant, nous fait acquérir la triste conviction des maux que notre ingratitude envers les bienfaits de Dieu nous présageoit et qui maintenant sont près de fondre sur toute l'Europe. Telle est la sage prévoyance de ces philosophes chrétiens qui voient autant d'équilibre dans le monde moral que dans le monde matériel, équilibre que le règne des passions n'ébranla jamais impunément!

Dans le Mandement que son altesse nous adresse aujourd'hui pour appeler, par nos prières et par nos pénitences, la bénédiction du ciel sur les armées des puissances Alliées, elle nous rappelle ces présages des malheurs sur lesquels elle fixa notre attention dans le Mandement qui a précédé celui-ci. « Lorsque, dit-elle, nous vous exhortions, N. T. C. F., au commencement de cette année, à fléchir la colère divine par de dignes fruits de pénitence; lorsque nous vous

pressions d'écarter par de ferventes prières, par une vraie conversion du cœur, de nouveaux fléaux, que nous sembloit présager l'oubli des grâces signalées, dont le Seigneur venoit de combler son Église, nous étions bien loin de prévoir qu'avant trois mois l'Europe entière reprendroit les armes. Après tant d'années d'une guerre générale, qui a bouleversé tant d'états, désolé tant de familles, fait peser sur l'humanité des maux incalculables, nous respirions enfin, et nos yeux fatigués depuis longtemps par des scènes d'horreur, se reposoient agréablement sur la douce perspective d'une longue paix. »

Cependant les desseins de la providence ne sont point changés; quoique « toutes les puissances de l'Europe dirigent leurs braves guerriers sur le même point, comme si elles n'étoient qu'un seul homme, n'ayant toutes qu'un même esprit et qu'une même résolution. ( Jug. 20. 44. 1. 11. ) Quoique cette admirable unité dans les conseils, cette prodigieuse activité, cette vigueur qu'on déploie dans l'exécution d'une si vaste entreprise, la valeur connue de ces brillantes armées, qui sont à peine sorties des champs de la victoire, les talens éminens de leurs illustres chefs, la justice enfin de la cause, qui arme aujourd'hui tant de bras et à laquelle se rattachent la tranquillité, les vœux et les espérances de l'Europe entière, quoique tout concoure à nous faire espérer de tous ces efforts, de tous ces moyens réunis, les résultats les plus glorieux. » Cependant « Dieu sait bien rendre leurs efforts inutiles quand il veut châtier les nations. Il lui est également facile, lorsqu'il lui plaît de se rendre favorable, de donner la victoire avec un grand ou avec un petit nombre de combattans. ( 1. Reg. c. 14. 4, 6. ) »

Nous avons encore tout à craindre de notre perversité générale. Car, « qu'avons nous fait pour désarmer la colère du seigneur? » Il y a lieu de trembler « à la vue de cet aveuglement, de cet endurcissement des pécheurs, de ce dépérissement presque général de la foi, de cette corruption des mœurs; dont les progrès deviennent de jour en jour plus sensibles; de ce mépris ouvert des saintes maximes de l'évangile, qui étoient jadis la sauvegarde des familles et le principe de la prospérité des états. »

Certes, si le Seigneur « n'avoit écouté jusqu'à présent que sa justice, nous serions encore plongés dans la plus dure et la plus honteuse servitude. » C'est pourquoi si nous voulons nous rassurer sur cet avenir qui jette tant d'inquiétudes et de troubles dans les cœurs, que notre digne prélat nous exhorte à établir dans nos cœurs le règne bienfaisant de la religion de Jésus-Christ à laquelle seule se rattache le retour de la justice et le rétablissement d'un bonheur solide et général.

En adressant la parole aux braves belges qui sont appelés à la défense de la religion et de la patrie, il les excite pourqu'ils soient animés d'un esprit de foi et de piété. Certes l'innocence du cœur ajoute à la bravoure du guerrier. Une conscience sans tache, qui combat pour une cause aussi juste que celle-ci, affronte de sang froid les périls et court au fort du danger lorsque le devoir l'y appelle.

Monseigneur n'oublie point non plus d'exiger des prières pour que le Seigneur daigne « éclairer et animer de son esprit ceux qui discutent en ce moment les grands intérêts de l'état, pour assurer le repos et la prospérité du royaume. Prions aussi, dit-il, *la sagesse éternelle, de qui vient le conseil et l'équité, et*

*par qui les législateurs ordonnent ce qui est juste.*  
( Prov. c. 8. *ff.* 14. 15. )

Telle est la substance de ce Mandement qui se fait remarquer par cette science de la religion, par cet usage heureux et substantiel de l'écriture sainte qui caractérise l'éloquence des premiers siècles de l'église, celle des saints pères dont on s'est malheureusement trop écarté aujourd'hui.

Puisse notre siècle écouter les terribles leçons que l'histoire des relations de Dieu avec les hommes n'a cessé de donner aux peuples de tous les âges! puisse par le retour des peuples et des gouvernemens à la religion, la guerre, qui se prépare, n'être pas, par les décrets de l'éternel, une guerre d'extermination! Tant que nous continuerons de déplacer la justice du centre de l'univers, l'Europe ne cessera d'offrir le tableau des plus terribles réactions.

*Aen den opsteller van den Spectateur belge.*

*Mynheer,*

Gedoog dat ik in de nederlandsche tael eenige opmerkingen maeke, op stoffen in uwe 8<sup>e</sup> en 9<sup>e</sup> aflevering in het fransch verhandeld; ik verzoek u de zelve in eene volgende aflevering te stellen, op dat onze landstael uyt den Nederlandschen Aenschouwer, (Spectateur belge) niet teenemael verdwyne: want indien het geval niet gewild had dat er eene aenteekening uyt de bataefsche grondwet noodig was, geen een nederlands woord was in uwe 9<sup>e</sup> aflevering te vinden.

Myne opmerkingen zullen, zoo my dunkt, in uw

agtbaer werk te beter voorkomen, om dat de gene die er het voorwerp van zyn, voor het meeste deel hunnen roem draegen onkundig in het fransch te zyn, om dat zy zig laeten voorenstaen dat de tael vloekweërdig is die zoo veële vloekweërde dwaelingen verbreyd.

Uwe ophelderingen van *La nouvelle église gallicane* etc, en uwe *Observations détachées* of afgezonderde opmerkingen op het stevenistendom zyn de stoffen waer af ik wil spreken, en waer in ik bezonderlyk aenmerke dat gy te zeer verheft *La nouvelle église gallicane*, waer in gy geene berisping schynt te vinden. Gy zegt in uwe afgezonderde bemerkingen dat den schryver der *Nouvelle église* niet besluit dat men in alles zig van de gemeenschap der bisschoppen moest afscheyden; dat hy alleenlyk zegt: « De geloovige en de priesters zelve aen wie de bisschoppen van het keyzerryk de katholyke godsdienstigheyd gebieden te leeren volgens den inhoud van dezen catechismus... hun hier in moeten wederstaen en ongehoorzaemen. » Dus, voegt gy er by, volgens den opsteller in alle andere dingen die niet klaerblykelyk ongeoorlofd zyn, zy moeten gehoorzaemen aen de bisschoppen. . . »

Ik bid u mynheer te bemerken, dat hy alle de bisschoppen van het voor dezen fransch keyzerryk *nouvelle église gallicane* of *nieuwe fransche kerk* noemt. Hy voegt er by *convaincue d'erreur* (1). Hy zegt dat alle de bisschoppen den catechismus van het nieuw opperhoofd der fransche kerk (Bonaparte) ontfangen hebben; hy noemt hun alle spotswyze *ministres des cultes*. Dewyl hy overal in den catechismus *bajanisme*, *jansenisme*, *richerisme*, *lutheranisme*, *calvinisme*, zelfs *pelagianisme* en *mahometanisme* enz. vind, de stevenisten besluyten dat zy zoo eene nieuwe kerk, zulke

(1) Hy bepaelt de dwaelingen daer hy ze van overtuigt tot die van den catechismus, dewyl hy, als *synonyme*, by zynen titel voegt: *ou réfutation du catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français, etc.*

bisschoppen, overtuygd van zoo vele dwaelingen, moeten vlugten (1). Alles geschied, volgens den opsteller der *nouvelle église* uyt kragt der wet van den 18 germinal (2); vervolgens, zeggen de stevenisten, onzen meester, onzen aertsvader heeft bewezen dat dit alles klaerblykende ongeoorlofd is; hy heeft in andere werkskens geleerd dat de kerkelyke diensten in het verholen moeten verrigt worden; hy scheidt zig zelve af van de bisschoppen, hy weet dat wy ons afscheyden op zyn gezag; hy berispt ons niet: 't is dan met reden dat wy ons afscheyden van de nieuwe fransche kerk overtuygd van zoo vele dwaelingen *des points évidemment illicites*, alles is klaerblykende aengetoond.

Gy hebt nergens gevonden, mynheer, dat hy eenige bisschoppen of priesters verschoont, om redens in uwe 9<sup>e</sup> afdeeling (bl. 24.) wyzelyk door u aengehaeld, 't zy uyt hoofde der goedkeuring van den cardinael Legaet, vier dagen voor het besluyt van Bonaparte, die gebod de eene lesse door de andere uytteleggen. Had gy dan niet behooren iet te zeggen tegen den ongenadigen *Generaliza* van den schryver? kond hy met geene meerdere kristelyke liefde de dwaelingen niet aentoonen en zyne aenhangers van zekere en ontwyffelbaere kerkscheuring afkeeren? staet het niet wat vremd u niet als lof te hooren uyt spreken van

(1) Volgens den schryver zelf, van hoe heeten geest hy moge gewéest zyn, moesten zy zig maer aen die Bisschoppen gedeeltelyk, in de leering van den catechismus, ontrekken: dus eene algemeene ontrekking van de stevenisten aen hunnen bisschop was ligtveirdig, te meer dat ze de wyze voorzigtigheyd en gemaetigheyd van Roomen voorliepen.

(2) Dit was waer wegens den catechismus. 'T was ook waer dat het godloos bestier van Napoleon ons die wet als eenigsten kerkregel voortaan in andere zaeken wilde opdringen; maer men moest onderscheyd gemaekt hebben tusschen eenen staetoversten die wilt en eenen onderdaen die weygert.

een werk dat zoo onbermhartig is tegen de personen. (3), als tegen de dwaelingen, nu bijzonderlyk als den nieuwen catechismus van zelfs tot in Vrankryk toe verworpen is, en dat hy geene verdedigers vind?

In het midden van twee of meer stevenissche gemeenten woonende, ik ken hunne verdediging redens en hunnen aerd. Ik beken met u (bladz. 27), dat *zy bezield zyn met iver voor de waerheyd*: maer ik moet ook uyt iver der waerheyd zeggen, dat zy niet beiveren als de waerheyd na hunnen zin. Als andere Pilatusen zy keeren den rug naer de waerheyd als zy hun tegen gaet. In myn bywezen, eenen zielherder heéft eenen hunner priesters opgezocht en gepoógd te overtuygen; maer dezen wilde de waerheyd niet weten noch in eenig onderzoek treden. Eenen zielherder heéft schriftelyk twee van hunne priesters uytgedaegd om op voorgestelde vraegen, die ik gezien heb, schriftelyk of mondeling in eene byeenkomst te antwoorden; en zy zyn beyde stom gebleven: want zy konnen die niet verdedigen zonder in ketterye te vallen. Eenen anderen heéft hun den tienden kerkregel van de 8<sup>e</sup> kerkvergaedering, door u aengehaeld, toegezonden vertaeld na de aenhaling van Nat. Alex. hist. eccl. met deze woorden: *Dat niemand op voorwendsel van eenig misdaed, zig afscheyde van zynen patriarch, aertsbisschop of bisschop. . . voor het onderzoek en vonnis van eene kerkvergadering, of anders doende, die geestelyk is vervalt van zyne eere en bediening, die weérelyk is word uyt de gemeenschap gestooten.* De stevenisten vreezen noch kerkban noch opschorting, noch eerlooze verklaering. Hunne priesters beweëren by hunnen aenhang de magt te hebben die Z. H. Pius VI in 't jaer 1790 aen de fransche bisschoppen gegeven heéft. Zy zyn alleen de waere kerke, de kleyne kudde, de uytverkorene, en hier mede ver-

---

(4) Was het ontvangen en leeren van den catechismus mogelyks verschooning waerdig? Let dat zyne verontweirdingen van de persoonen maer het aenveinden van den catechismus betreffen.

dwæzen zy hunne aenhangers. Alles is by hun *klaerblykende* wat behaeglyk is, en valsch wat hun tegen gaet. Zy gelooven niet de breve van zyne heyligheyd Pius VII van den 11 aen onzen weêrdigen bisschop geschreven: den paus kan zoo niet schryven zeggen zy. Eenen halven stevenisschen priester die zig in Brabant vertrokken heêft, zeyd aen eenen myner vrienden: dien brief is vleyende, Roomen begint dien styl aentenemen; den paus is kwalyk onderrigt. Het zekerste is zig nog aen den kant te houden; daer zittern nog te vele wolken in de logt.

Over ruym een jaer dezen priester wierd in de tegenwoordigheyd van twee priesters stom gesteld en gedwongen door de reden op zyn woord van eere te beloven binnen eenige dagen te antwoorden op de dingen waer op hy stom stond, of tot de kerkelyke eenheyd weder te keeren, hy beloôfde dit; maer hy heêft noch het een noch het ander gedaen, en sedert dien, hy heêft die priesters gevlugt.

Ik schryve u deze reken mynheer, op dat de gene die de stevenisten niet kennen als door uwen Spectator, of die van de zelve maer van verre iet gehoord hebben, door uw werk, vol goed uytzigt, door hunne geveysde strengheden als eenen Tertulianus niet zouden verleyd worden. Ik beroep de stevenisten, indien zy beweêren andere grondregels te hebben als de gene die ik aengehaeld heb, van eene ontkenenis te doen, het zal my aengenaem zyn hun veranderd te zien. Zoo den opsteller van *La nouvelle église gallicane* niet wilt dat de stevenisten zig van de bisschoppen scheyden, dat hy u eenige reken van ontkenenis toezende de stevenisten zullen dan op hem als op hunnen aertsvader niet kunnen roemen, en hun vertrouwen op hem, zal hun mogelyks doen afzien van de klaerblykende kerkscheuring die zy maeken (1).

Van uwe liefde voor de geregtygheyd en waer-

(1) Die scheuring kan niet lang dueren mits zy zig van Roomen niet afscheyden.

heyd verwagtede dezen met den eersten in uw werk te zien, 'k heb d'eer my met alle agting te teekenen,

*Mynheer,*

U-L. ootmoedigen dienaar en lezer.

22 *Meye 1815.* . . . .

---

*ODE sur la réunion des provinces belgiques et bataves, sous la domination de sa majesté GUILLAUME 1<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau duc de Luxembourg etc. etc. etc. — A Bruxelles, de l'imprimerie d'Adolphe Stapleaux, libraire. — 1815.*

---

La réunion des provinces belgiques et bataves est un sujet digne de la lyre. M. le Mayeur a entrepris de la chanter. Le début de son Ode se compose de deux allégories fort gracieuses, genre de fiction très-propre à la poésie lyrique. Elles réunissent au mérite de la nouveauté celui d'une d'application très-juste. Les deux pays sont comparés à deux gémaux qui,

« . . . . Divisés par trois siècles de guerre,  
« S'embrassent, réunis sur le sein maternel;  
« Et montrent à notre oeil, que ce spectacle enchante,  
« Une image touchante  
« Du retour d'Ésaü dans les bras d'Israël (1). »

---

(1) Cette image *du retour d'Ésaü* est piquante, je ne sais si elle sera goûtée des hollandois.

La deuxième allégorie, pas moins belle et gracieuse que la première, c'est la concorde près des deux gémaux qui,

« . . . . , à l'arbre symbolique ,  
 « Qui jadis en entier a couvert la Belgique,  
 « Rejoint les sept rameaux que le temps lui ravit :  
 « On voit sa douce main graver sur son écorce :

« AMOUR , AUCUNE FORCE

« NE POURRA DÉTACHER CE QUE TON NOEUD UNIT. »

Cette Ode offre encore une image fort touchante pour les belges qui ne prononcent qu'avec le plus grand attendrissement les augustes noms d'Albert et d'Isabelle. Jamais princes n'excitèrent à un plus haut degré l'amour du souverain. L'ombre de ces deux gouverneurs des provinces Belges sort du tombeau et s'offre aux regards de Guillaume 1<sup>er</sup> roi des Pays-Bas, à qui le vertueux et bien aimé Albert adresse la parole. Il lui donne des conseils très-sages et très-importans sur la manière de gouverner son peuple. C'est une pensée fort heureuse que de faire tenir ce langage à l'archiduc Albert. Outre qu'Albert est le personnage le plus convenable qu'offre l'histoire nationale pour dicter au roi de sages leçons de politique; la situation intérieure de la Belgique sous les deux règnes d'Albert et de Guillaume 1<sup>er</sup>, notre roi, offre des rapprochemens frappans. L'amour que les belges vouèrent à ce bon prince, et la douce conviction de son règne paternel qu'ils acquirent par l'expérience, se font encore sentir agréablement par la lecture du tableau de moyens restaurateurs qu'employa l'archiduc et qu'il met sous les yeux du souverain. Que dans cette ressemblance de situations, notre patrie fût heureuse si elle pût parvenir au même résultat !

C'est à ce rapprochement de circonstances que font particulièrement allusion les strophes suivantes :

« Aux jours où je montai sur le trône belge,  
« Quel état présentait le grand corps politique ?  
« Celui d'un moribond, sur l'arène expirant :  
« La discorde enflammoit ses brûlantes entrailles :  
    « Quarantes ans de batailles  
« Avoient ravi sa force, avoient tari son sang.

---

« Je portai sur ses maux une vue attentive ;  
« Le vin restaurateur, le baume de l'olive  
« Sur les membres meurtris coulèrent de ma main (\*) etc.

---

« Guillaume peut encore ce qu'Albert a pu faire ;  
« De la même famille il est le *second* (2) père.  
« Il doit aux maux pareils de semblables secours.  
« Les astres que les cieux, dans les différens âges ,  
    « Amènent sur nos plages,  
« Par les mêmes rayons nous rendent les beaux jours. »

---

(\*) *Misericordid motus est ; et appropians alligavit vulnera ejus, infundens oleum et vinum. Luc. X.*

(2) Cette épithète manque de justesse pour le passé et est peut-être trop brusquée pour l'avenir. Il n'y a plus personne qui doute que nous n'ayons un *bon* roi ; mais, si, malheureusement, cette bonté n'est que de caractère, ce que nous ignorons, la méchanceté des ministres s'en empare plus facilement. Un esprit réfléchi exige dans un prince cette bonté qui se développe et qui se fasse sentir dans son règne. L'avenir seul pourra résoudre ce problème.

Cette idée de faire parler l'archiduc Albert sur la manière de réparer les maux de la patrie est d'autant plus heureuse que, malgré toute la franchise du caractère belge, effacée en partie par l'ascendant de ce que les français appellent *convenances*, il y eut quelque'inconvénient à adresser, en ligne droite, des conseils au prince. C'est un stratagème littéraire dont on se sert avec art dans des circonstances aussi délicates que celle-ci, et dont l'usage, quoiqu'il en soit du résultat, est toujours heureux. Mais comment concilier avec l'histoire, avec le caractère et les principes de l'archiduc Albert le conseil qu'il donne à Guillaume 1<sup>er</sup> que,

« Pour régir dignement le plus ample royaume,  
« Il suffit d'imiter et Maurice et Guillaume. »

Notre roi est sans doute trop éclairé pour que cette espèce de flatterie lui fasse illusion, trop grand pour immoler la vérité à son amour propre et trop bon pour prendre ces deux chefs de révoltés pour modèles. Qu'importe à la véritable gloire de Louis XVI et de Louis XVIII le génie ambitieux et perturbateur de Louis XIV. Guillaume et Maurice de Nassau, comme Louis XIV, sont jugés irrévocablement par l'histoire. Ils étoient doués de talens, mais le funeste usage qu'ils en firent, leur ravit l'honneur de servir de modèles aux princes. D'ailleurs, Guillaume 1<sup>er</sup> de Nassau, prince d'Orange, dont M<sup>r</sup> Le M. avoit déjà évoqué l'ombre, avoit p. 7, déconseillé lui-même son illustre petit-fils, le roi actuel, de ne pas l'imiter, et p. 20 dans une note sur Maurice de Nassau, l'auteur ne cache pas que celui-ci fut le chef des insurgés aux Pays-Bas, après la mort de son père. Dans la même note p. 19, M<sup>r</sup> Le M. rapporte que le cardinal Bentivoglio dit de Guillaume 1<sup>er</sup> de Nassau qu'il réunissoit l'activité, la libéralité, le talent de la parole à la plus profonde connoissance des affaires; outre que ces talens, joints à un caractère guerrier et ambitieux, peuvent être très-funestes aux états, comme ils l'ont été en effet; je soupçonne que cette citation est un peu mutilée. Je n'ai point, dans ce moment, sous les yeux l'*Histoire des guerres de Flandre* de Bentivoglio, pour la vérifier,

mais l'abbé de Feller qui dans son Dict. hist. se servoit assez souvent des mêmes expressions dont on s'étoit servi dans les ouvrages qui lui fournirent ses matériaux biographiques, rapporte, art. GUILLAUME DE NASSAU, à peu près les mêmes termes, mais il ajoute ce qu'il faut au lecteur pour un jugement complet sur ce prince : *Il réunissoit, dit-il, l'application, l'activité la libéralité, le talent de la parole, la plus profonde connoissance des affaires à l'ambition, à la fourberie, à l'audace à et à l'avidité, etc. etc.*

La versification de cette Ode a le mérite d'avoir beaucoup de facilité; elle éloigne l'idée de tout effort pénible. C'est une suite naturelle de cette aimable simplicité d'esprit qui se fait distinguer dans tous les ouvrages de M. le Mayeur. Quant à la poésie; elle offre des endroits d'une véritable verve lyrique, mais ce style ne s'y soutient pas; l'expression ne sort pas toujours du cercle de la prose et la poésie lyrique est fière, elle ne s'abaisse pas. On ne peut refuser à M. Le M. beaucoup d'imagination pour la conception du plan et pour l'invention de belles images poétiques; mais le développement, l'exécution ne répond pas toujours au mérite de la conception. Qui peut croire, par exemple, à l'apparition presque simultanée de trois grands personnages, Guillaume 1<sup>er</sup>, Albert et Isabelle? Il est vrai que l'Ode se plaît le plus dans les songes, dans les extases et dans tout ce qui excite l'enthousiasme; mais aucun genre de poésie n'autorise l'invraisemblance manifeste: de plus une seule prosopopée est déjà fort hardie, et pour cela même, suivant la remarque de Quintilien, l'usage n'en doit être que plus modéré. Au reste, la trop grande étendue du monologue de l'archiduc Albert le tire en longueurs, sur-tout dans une ode où il faut de la vivacité et de la concision, et où il faut éveiller beaucoup de sentimens avec peu de paroles. J'ai rendu justice, dans le temps, à l'érudition de l'auteur; aujourd'hui, je paye encore un juste tribut d'éloges aux éminentes qualités morales qu'il décèle dans ce morceau lyrique; mais la pureté et la sévérité dans le goût et une juste modération dans la critique est un devoir sacré.

---

**PROJET DE CONSTITUTION pour les Provinces de la Belgique ci-devant Autrichienne ; par M<sup>r</sup>. Veranneman - Watervliet, jurisconsulte, à Bruges.**  
Chez J. Bogaert et Fils, Imprimeurs-libraires. 1815.

---

*Vade quà tutam populo priori*, disoit un romain de beaucoup d'esprit et sur-tout d'un grand sens. Je ne crois pas que nos faiseurs modernes taxassent Horace de n'avoir été qu'un routier inférieur à la civilisation de son siècle. Des déclarations des Puissances alliées, une noble proclamation sur-tout de l'empereur d'Autriche à ses anciens sujets de l'Italie, attribuent au bouleversement des anciennes institutions nationales tous les malheurs des peuples. C'est le refrain de l'histoire la plus reculée tant sacrée que profane, et, pour notre compte, nous avons de quoi savoir en penser depuis plus de vingt ans. Une maxime aussi sage, les leçons de l'histoire, notre propre expérience et les comparaisons désolantes que nous faisons encore tous les jours, ne peuvent rien ou du moins ne peuvent pas assez sur l'auteur du *Projet* que j'ai en vue.

Les deux premiers articles qu'il nous présente ne sont certainement pas imaginés pour rendre heureux les bons et loyaux sujets des provinces catholiques du royaume, ni pour l'intérêt même de sa majesté, qui est inséparable de leur bonheur. Toute constitution qui n'aura pas pour premier fondement la confirmation expresse des constitutions, lois et usages de chaque province, comme ils étoient observés sous le règne de l'empereur François II, et sauf les dispositions additionnelles que pourroient nécessiter nos rapports actuels, soit entre nous, soit avec les autres provinces du royaume, sera une véritable calamité publique. Certes, nous n'avons que trop vu et

avec trop d'inquiétude, par des articles de gazette et par des brochures lancées de temps à autre, que notre bonheur passé, ce bonheur par excellence, ne feroit plus le bonheur *de tout le monde*. Il n'y en a que trop, hélas, qui ont gagné, et d'autres qui espèrent de gagner à leur tour, au bouleversement de nos antiques lois : mais il est impossible qu'un monarque bon, vertueux et éclairé puisse prendre pour le vœu, pour l'attente, ou même pour une espèce d'indifférence générale, l'expression de l'avidité et de la démoralisation de quelques particuliers. Personne ne songera à ranger dans cette classe M<sup>r</sup> Veranneman. Pourquoi donc propose-t-il des innovations aussi funestes? Vingt années d'oppression étrangère n'ont servi qu'à nous faire apprécier, chérir, et je dirai connoître mieux encore nos anciennes lois et usages, par les comparaisons journalières qu'on n'a pu s'empêcher de faire dans tous les cas du présent au passé. Il eût fallu aux lois et institutions françaises plus d'un demi siècle encore avant qu'elles fussent devenues tant soit peu vulgaires parmi nous. C'est là précisément où gissoit l'occasion de tant de concussions et de rançonnages dont l'immense majorité de nos habitans n'a cessé d'être victime. Croit-il sincèrement que les trois ou quatre codes, auxquels il veut bien se borner, se propageront, par inspiration, dans toutes les têtes? Ou croit-il enfin que, cette fois, le *déroutement* qui en résultera, n'entraînera pas l'inconvénient que je viens de rappeler? Les hommes de mérite, les hommes instruits ne sont assurément pas rares dans ce pays, osons dire que les plus forts sont ceux qui ont exactement assez de connoissance de nos lois et de nos usages pour se les rappeler et les appliquer avec justesse aux cas particuliers à mesure qu'ils se présentent. Ce seroit beaucoup présumer de soi que d'entreprendre de planer théoriquement, et comme par intuition, sur un ensemble aussi vaste, pour en tirer précisément ce qui doit suffire et convenir également à toutes les provinces, villes et châtellenies ; car l'auteur ne déclare pas qu'il ne cherche à bâtir que pour avoir le prétexte de démolir.... Il y a probable-

ment des omissions dans l'art. 4, qui empêchent d'en fixer le sens.

Chap. II, art. 2, 3, 5, 6 et 8. — Suivant donc qu'il y aura un régent ou régente de droit, les états ne nommeraient que quatre personnes, ou s'ils en nomment cinq, la régence alors sera de six membres, et dans le premier cas, la voix du président et d'un seul membre balanceront les trois voix contraires, c'est-à-dire, qu'il n'y aura pas de résolution; en donnant deux voix au président, l'auteur aura entendu ce que nous appelions voix décisive ou prépondérante.

Chap. III, art. 1. — *La religion catholique-romaine est la seule dont le culte public soit autorisé.* Cet article est excellent et le seul, j'ose l'assurer, qui sera accepté par la très-grande majorité du peuple belge, si toutefois, on statue quelque chose à cet égard dans la constitution qu'on prépare. Cet article a été religieusement observé dans toutes nos transactions politiques, et l'on espère que les malheureuses expériences que nous avons faites, auront dépossédé les hommes d'état de cet esprit malfaisant d'innovation qui a désolé la terre depuis plus de deux cents ans. Ériger en loi fondamentale une proposition contraire à celle énoncée ci-dessus par l'art. 1<sup>er</sup> du III<sup>e</sup> chap., c'est propager les erreurs du luthéranisme, du calvinisme, etc., et en rendre responsables tous ceux qui auroient le malheur d'accepter une constitution où cet article seroit stipulé. Voilà du *fanatisme*, dira-t-on: eh bien, ce fanatisme, nous y resterons inviolablement attachés tant qu'une foible étincelle des lumières, non du temps, mais de la raison et de la religion nous éclairera sur le caractère invariable de la vérité. Il est bon que ces principes que nous professons et que nous maintiendrons, soient portés à la connoissance des membres, nommés à la rédaction d'un Projet de Constitution. Mais peut-être qu'on n'en parlera pas dans nos lois fondamentales et que par des voies de fait, on nommera et installera dans les villes des ministres protestans dans leurs fonctions pour exercer publiquement leur ministère comme on a fait dernièrement à Gand; mais il en résultera des maux incalculables que l'es-

prit le moins prévoyant découvrir dans l'avenir et qu'un jour je signalerai dans un autre article ; car nos politiques, s'ils ne professent pas le principe d'indivisibilité et d'immuabilité dans la vérité, adoptent du moins quelquefois celui de maintenir dans un état la tranquillité intérieure.

Art. 2. Comment *salarier par la nation* les ministres de la religion catholique, puisque suivant l'art. 7, chap. V, où il ne s'agit que d'employés civils, cette dépense ne fait pas partie de l'aperçu de subsides ? D'ailleurs n'y a-t-il plus de biens appartenant à des corporations ecclésiastiques ? pourquoi en empêcher constitutionnellement la restitution ? pourquoi mettre un sceau également constitutionnel à la dispersion violente et impie de ces corporations ? Enfin l'*ancien usage* des dimes doit-il être éternellement proscrit ? ah ! que nous avons bien justifié la prédiction que faisoit de son temps St. Augustin aux détracteurs de la dime : *Dabis impio militi quod dare non vis sacerdoti* ! Les lumières de quelques hommes à principes libéraux commencent néanmoins à se réfléchir sur le *passé*. « Nous ne comptons pas, dit Maltebrun, dans son *Apologie de Louis XVIII*, parmi « les mauvais conseils donnés (à ce roi) celui « de rétablir les dimes, puisque cet impôt léger peut « seul rendre aux curés et aux églises les moyens de « l'entretien nécessaire ». — Et comment encore, si les ministres de la religion restent salariés par la nation, prétend-il, à l'art. 6, que *les évêques et tout le clergé catholique romain* puissent jouir de toutes les *prérogatives et libertés nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions* ; car cette dépendance du gouvernement nuit singulièrement au libre exercice et à la dignité des fonctions ecclésiastiques.

Art. 5. Présenter un évêque nommé à la *COMMUNION du souverain pontife*, prise dans le sens de l'auteur, est unelocation inusitée parmi les catholiques. On s'en sert dans la religion réformée pour en désigner les différentes sectes. Elle est d'ailleurs ici tout à fait impropre ; car, certainement, un évêque nommé ne seroit point *excommunié* par le S. P. quand il ne seroit point accepté par lui.

Chap. IV, 1<sup>re</sup> sect. Je suppose que, malgré les expressions au futur *sera, aura*, dont se sert l'auteur aux quatre premiers articles de ce chapitre, il entend lui-même à cet égard le rétablissement des choses sur l'ancien pied, car toute innovation en cette matière seroit une calamité inutile, et, dans ce sens, j'applaudis de bon cœur à cette partie du Projet. Mais quant à l'art. 6, je doute fort que la note de l'auteur assignât la véritable cause du renouvellement périodique de nos magistrats. On sait que dans le magistrat du Franc, par exemple, Joseph II ne plaça que des membres amovibles. Ses prédécesseurs, de glorieuse mémoire, ordonnèrent expressément ce renouvellement dans les endroits où les magistrats n'étoient pas à leur nomination. De tout temps le premier membre de la représentation particulière des villes et châtelainies étoit composé d'anciens magistrats, qui n'eussent pas existé sans ce renouvellement. C'est naturellement à lui autant qu'aux attributions de nos magistrats que nous devons ce grand nombre d'hommes versés dans les affaires publiques, ajoutons hardiment, et attachés à la chose publique, et qui fit dire à un administrateur français bien capable d'apprécier les choses, que ce pays étoit *une véritable terre classique*. L'autre motif de l'article sous le rapport de la fermeté d'un magistrat inamovible fait bien l'éloge des bonnes intentions de l'auteur, mais ne me paroît pas balancer la nécessité et les avantages des renouvellemens. Un magistrat qui trouve dans le formulaire de son serment son guide et son apologiste ne peut manquer de fermeté. — La nomination aux places de trésorier n'est pas nécessaire à l'éclat du trône et seroit très-utile à la considération des magistrats. — Le sens de la 1<sup>re</sup> partie de l'art. 14, n'est pas bien fixé. — Les deux voix du président, à l'article 18, doivent probablement être interprétées comme au chap. II.

Chap. IV, sect. 2. Après avoir accordé aux magistrats toutes les attributions énoncées à l'art. 15 de la précédente section, après les avoir supposés capables d'appliquer à l'égard des établissemens publics, à l'égard des mineurs et des interdits, les lois civiles

et les lois criminelles en général, après leur avoir attaché, dans cette vue sans doute, un certain nombre de juriscultes licenciés, quel peut avoir été le but ou le motif de l'auteur en proposant ici la continuation *des tribunaux de première instance*, institution vraiment anti-nationale, *lamentable débris* de la chute violente de nos véritables magistrats? parmi tant de moyens qu'on mit en œuvre sous Joseph II, pour nous réduire à une misérable servitude, on n'oublia pas de faire *déconsidérer* les magistrats en leur enlevant la juridiction contentieuse et coercitive pour l'attribuer pareillement à des conseils ou tribunaux de première instance. Un noble et vertueux élan de l'attachement national à ses antiques lois, l'intervention généreuse de l'Angleterre, de la Prusse, et des Provinces-unies, les sentimens de justice et la bonté paternelle de Léopold et de François II rétablirent toutes les choses dans leur état naturel. Trop tôt après, hélas! les dominateurs de la France les bouleversèrent de nouveau, et nous n'avons que trop bien senti leurs motifs. Gardons nous bien de craindre des intentions analogues dans le cœur paternel du souverain régnant. Interpellons un peu l'auteur lui-même de cette initiative désastreuse, lui qui a été membre de l'ancienne magistrature, et qui, après avoir exercé la profession d'avocat au tribunal encore existant, y remplit aujourd'hui les fonctions de substitut au parquet; qu'il nous dise si, à la première époque, la justice civile étoit moins bien administrée? si son accès étoit moins facile? si plutôt il n'étoit pas incomparablement plus facile qu'à l'époque actuelle et qu'à aucune époque possible où elle seroit distraite de son véritable siège?

Chap. IV. 3, 4 et 5<sup>e</sup> sect. Les vues du projet sur les conseils provinciaux, le grand conseil et les états provinciaux sont naturellement bonnes à mesure qu'elles se rapprochent de nos propres institutions. L'auteur s'en est sensiblement écarté au 1<sup>er</sup> art. de la 5<sup>e</sup> section; en appelant au comité administratif des états provinciaux les députés *de toutes les magistratures*: cela fait craindre que je ne l'aie pas bien compris à la 1<sup>re</sup> section, et, dans ce cas, je rétracte mon adhésion.

Depuis quelques siècles, l'administration de la province étoit exercée par les députés du clergé et des quatre membres de Flandre ; on sait comment ces membres furent réduits à trois. Enfin l'édit du 18 8bre 1755 étendit de beaucoup cette espèce de représentation provinciale, mais n'y appelloit pas, comme on dit, tout le monde. J'engage l'auteur à revoir cet Édit.

Chap. VI. L'art. 5 de ce chap. semble détruire en partie l'art. 7 du chap. V.

Je répète, en finissant, que dans beaucoup d'articles l'auteur décèle d'excellentes intentions. Quel dommage qu'il se soit aussi cru appelé à figurer parmi les innovateurs du jour, innovateurs dont la mémoire n'attirera certainement pas les bénédictions de la génération actuelle ni celles de la postérité, aussi longtemps que le dépôt de nos anciens usages existera. Ne voulant pas attrister l'auteur, j'ose à peine souffler que de la préexistence de son travail avant la nomination de la commission de la Haye, je tire un augure bien consolant de ce qu'il n'y ait pas et été appelé. — On dira de son Projet, ce qu'on dit de tant d'autres ouvrages, et ce que, de la meilleure foi, je veux être le premier à dire de ces remarques sur son Projet: *Sunt bona, sunt mala, sunt mediocria multa.*

### LETTRE SUR L'ESPRIT PUBLIC.

*Monsieur,*

Il est rare que je me trouve avec des personnes du dehors ; mais je n'entends pas moins de tems en tems le cri du peuple qui manifeste ses sentimens, et je n'en suis pas moins quelquefois instruit des opinions qui semblent avoir le dessus. Je sais qu'il est téméraire pour moi de parler politique, et que très-facilement je pourrois dire des choses, dont je ne vois que l'extérieur, avec une ignorance entière des motifs, et des intentions qui dirigent ceux qui en sont chargés. Cependant il est doux de se décharger quelquefois, et il est des esprits qui se contiennent diffi-

cilement. Il est possible que je sois de ce nombre, et je n'assurerai pas, si je savois qu'il y eût une personne de confiance chargée de recueillir des renseignemens sur ce qui se passe, que je ne lui transmettrois pas cette présente tout aussi bien qu'à vous. Ce sont quelques entretiens que j'eus par hasard, et des réflexions que je fis d'abord assez involontairement sur ces entretiens, qui me firent naître l'idée de vous écrire ce qui suit, au moins pour avoir l'honneur de vous dire quelque chose.

Jamais, me dit un homme, mais de bon cœur et de bon sens, je n'ai eu de confiance dans le gouvernement, tant que j'ai vu qu'on retenoit les lois françaises, la forme du gouvernement, les gens en place qui nous dirigeoient sous Buonaparte.

Un autre jour, une autre personne étoit occupée à vomir un millier de sarcasmes contre plusieurs personnes qui restent encore en place, et dont l'une sur-tout s'étoit distinguée par son attachement au gouvernement Napoléonien. En effet, tout le monde le sait, il n'y a nulle part, pour ainsi dire, de confiance dans les magistrats de l'ancienne direction, qui sont presque par-tout conservés. Si l'on demande un sacrifice pecuniaire, le peuple, qui le feroit volontiers pour la patrie, s' imagine que cet argent rentrera dans la bourse de ces particuliers, et il est fâché. Si l'on demande, comme dans ce moment, des enrôlemens, de la milice; les habitans de la campagne défendroient volontiers la patrie, mais l'idée que ce n'est là qu'une *geldfeeste*, l'indispose. Je l'ai moi-même entendu contre un secrétaire de mairie, et il étoit impossible d'imposer silence: « Ce... n'a pas « depuis long-temps graissé ses mains; il veut encore « une fois remplir ses poches. » Si l'on propose une taxe de convention volontaire, par exemple pour la fourniture des volontaires; on le feroit volontiers, mais on n'a aucune confiance ni dans les promesses du magistrat de payer les volontaires, aux termes indiquées, ni dans le soin qu'il aura, ce magistrat, d'employer bien l'argent que la commune lui confiera, et on le fait de mauvaise grâce. C'est ainsi, que le

prince, avec les meilleures intentions, verra ses projets les plus louables être mal soutenus, ou les mesures les plus importantes, qu'il pourra prendre, exécutées sans énergie de la part des habitans de la Belgique. Quel malheur que le défaut de confiance! et cependant il est certain que les administrés se défient de leurs administrateurs qui ont été placés sous l'empire du despote, et qu'ils s'en défieront toujours, sur-tout lorsqu'en même tems les lois françoises seront encore celles de la Belgique.

Mais quel plus grand malheur lorsqu'au milieu de la patrie on trouve des sujets de défiance, souvent de la part de ceux de qui on devoit attendre protection et encouragement, et que, pour le moindre mot qui puisse se dire, on doit craindre, comme espions de la nation révolutionnaire, ceux qui influent, ou qui peuvent le plus influer sur l'esprit du peuple, et qui par conséquent peuvent rendre le gouvernement du monarque aimable, ou détestable, à une foule de gens qui réfléchissent peu, ou pas, mais qui se laissent pourtant facilement mener par les manières dont les employés exécutent ce qui leur est confié!

Ne diroit-on pas qu'une foule de ces mêmes gens, qui ne tâchent de tenir leurs anciennes places que parce que leur intérêt personnel s'y trouve, en même tems qu'il n'ont aucun sentiment paternel pour le peuple, qu'ils ne font aucun cas de l'honneur national, et qui n'ont aucun attachement sincère au prince qui gouverne; tout aussi ceux qui lui prodigueroient les plus basses adulations, quoique demain, s'il le falloit, ils serviroient un étranger de la même manière?

Je vous avoue que je crains qu'il n'y ait bien des perfidies secrètes qui retarderont l'effet des efforts extraordinaires qu'on semble faire. Je lis l'Histoire abrégée du jacobinisme, et peut-être sont-ce les combinaisons qui se font si aisément entre ces trames pernicieuses et les événemens qui ont lieu aujourd'hui, qui m'ont fait faire ces réflexions sinistres.

Ces misères existent, et pourquoi les chefs ne pourroient-ils pas savoir qu'il en est ainsi? pourquoi les vœux et les bonnes intentions du peuple ne peuvent-

ils pas être portés aux pieds du trône? que ne feroit-on pas, si l'on étoit à même de pouvoir prendre la méthode convenable?

J'ai l'honneur d'être, etc.

*Sur l'installation de M<sup>r</sup> Albert Goedkoop, à Gand, en qualité de Pasteur des protestans.*

Cette installation, annoncée par deux art. du *Journal de Gand*, l'un du 9, l'autre du 16 mai dernier, a jeté beaucoup d'inquiétude dans les esprits des catholiques et a singulièrement refroidi l'esprit public. Si presque tous les maux du gouvernement de l'opresseur des peuples ont dû prolonger provisoirement leur existence, on espéroit du moins qu'à ces calamités on n'ajouterait pas de nouvelles. Au surplus, avant d'en venir à l'application d'un principe inconnu dans la Belgique et hautement condamné par sa religion, on s'assuroit que l'importante question d'une *religion dominante ou d'une tolérance religieuse* seroit discutée, ne fût-ce que politiquement, par les rédacteurs de notre constitution et puis soumise à l'acceptation solennelle des états généraux, ou de la nation; car on sait, sans doute, que les belges ne sont point mûrs pour des *champs de mai*. — Le même journal avoit ajouté que dans sa prédication, M. Goedkoop s'étoit adressé *particulièrement à beaucoup de personnes de la religion catholique, parmi lesquelles on distinguoit dit-il, des ecclésiastiques éclairés*. Cette dernière assertion a été démentie par plusieurs lettres de Gand qui m'ont été adressées à cet égard.

C'est là joindre le scandale à l'impudence et à la plus grossière impolitique. Voulons-nous singer ce gouvernement éphémère qui ne cesse de chercher son affermissement dans les foibles et honteux appuis du mensonge et de la séduction? On m'écrit que cet article a été inséré par ordre du gouverneur de la ville de Gand, mais comme il ne porte aucun sceau d'authenticité royale, je doute que le roi, par quelque acte d'autorité, y ait pris part. Que ces trames soient dont portées à la connoissance de S. M. par lesquelles des malveillans cherchent peut-être à rendre son gouvernement odieux au peuple! et qu'il soit permis, pour rassurer les catholiques, de signaler ces sortes de scandales!



L E

# SPECTATEUR BELGE.

N.<sup>o</sup> XII.

---

*Réflexions sur la Constitution des Pays-Bas catho-  
liques; par L.-F.-M.-J. des Comtes de Robiano de  
Borsbeek. A Bruxelles de l'imprimerie de P.-J.  
de Haes. 1814.*

---

**A**ussi long-temps que nos lois constitutives ne sont point encore fixées par de mûres délibérations et des formes solennelles, par une acceptation sans contrainte et par des sermens légalement exigés et prêtés librement; il est permis à chacun de toucher à cette arche sainte qui doit un jour renfermer le code sacré de nos destinées politiques. Les français, grâce au progrès des lumières actuelles, en sont aujourd'hui, depuis une vingtaine d'années, seulement à leur neuvième constitution et demie... Quel malheur pour les peuples que ces reconstructions arbitraires et violentes de leurs édifices sociaux au milieu des quels des siècles entiers les avoient mis à l'abri de ces cruelles agitations que l'esprit de nouveauté ne cesse de porter dans les états. Quelques-uns parmi nous, quoiqu'en petit nombre, sont aussi possédés de ce mal-

heureux esprit d'innovation qui a couvert depuis un quart de siècle l'Europe de sang et de carnage. A juger par leurs écrits, dans lesquels on découvre, à chaque instant, la perfide intention de rouvrir encore ces gouffres de malheurs par des nouveautés funestes; ils ne cherchent qu'à envenimer non-seulement les foibles jouissances du bonheur du moment, mais encore les espérances d'un avenir plus heureux. Non contents d'avoir fait de longues et terribles épreuves de ces atteintes violentes, portées aux antiques lois et usages des peuples, ils veulent encore courir, en aventuriers insensés, le vague de ces principes qui portent dans leur sein la démoralisation des peuples et le malheur des états. C'est contre ces écrits qui cherchèrent à persuader que, pour être heureux, il falloit jeter de nouveaux fondemens de notre bonheur, que sont dirigées les *Réflexions sur la Constitution des Pays-Bas catholiques* de M<sup>r</sup> de Robiano. L'auteur, pour tout argument, se borne à une exposition claire et succincte des articles fondamentaux de notre antique constitution et du bonheur qui en résultoit.

« Notre constitution, dit-il, garantit *la liberté générale et individuelle, et assure la propriété*; c'est-à-dire que personne ne peut arbitrairement être arrêté, ou retenu prisonnier, ou lésé dans ses biens. Ce n'était pas là de vains mots, comme en France; les faits ont prouvé qu'à la moindre infraction, en adressant sa plainte au conseil, ou au juge constitué, ou au corps compétent, on obtenait une prompte satisfaction.

« Que personne ne peut être traité que par droit et sentence, ce qui empêche toutes ces vexations parti-

culières, toutes ces sentences prononcées sans jugement, sans informations, sans défenseurs, et suivant le caprice de chaque petit tyran revêtu de quelque autorité, ainsi que nous en avons vu tant d'exemples.

« Que personne ne sera distrait de ses juges naturels, qui sont ceux qui peuvent le mieux être instruits des droits et des lois de la localité où ils résident. D'ailleurs cet article met à l'abri de tous ces tribunaux spéciaux et militaires, et de tout danger qu'on ne choisisse d'avance des juges décidés à condamner. Il donne encore la garantie de n'être pas entraîné plus loin de son habitation que le juge compétent n'en est distant.

« Notre constitution assure au clergé, à la noblesse et au tiers-état, la certitude d'être représentés dans les états, qui avaient le droit d'empêcher l'établissement de toute loi qui eût été contraire à la constitution, ou aux droits de la nation. Le clergé, la noblesse et le tiers-état, c'est-à-dire la nation entière, ont donc aussi la certitude de pouvoir soutenir leurs droits.

« C'est cette représentation ainsi formée qui consent à l'impôt: la nation peut donc être sûre qu'il n'y aura que les charges nécessaires et indispensables qui peseront sur elle, ce qui est prouvé par l'expérience.

« Notre constitution nous mettait à l'abri de tout enrôlement forcé, de la terrible conscription, et de toutes ses suites, sous quelque dénomination qu'elles fussent. Il existait dans l'antiquité des confréries ou compagnies militaires, dans nos villes et nos villages, dont les vestiges sont parvenus jusqu'à nous. Mais qui ne sait que depuis l'introduction du système de troupes réglées permanentes, aucun de ces corps ne

fait plus de vrai service militaire, et que la plupart ne se réunissaient que pour se livrer à l'exercice de l'arc ou de l'arbalète, en mémoire de leur ancienne institution. Les troupes qui les remplaçaient étaient levées par enrôlement volontaire, et nos états procuraient les sommes nécessaires à leur entretien.

« La religion catholique jouissait de tous ses droits et cependant personne n'était inquiété pour des opinions contraires, pourvu qu'il ne manifestât point en cherchant à les propager.

« Le clergé jouissait de biens considérables, il est vrai, mais il n'était nullement à charge à l'état; au contraire, il lui procurait de grandes ressources. Son superflu, et souvent plus que son superflu, il le donnait en dons gratuits ou en levées à bas intérêt, dans les besoins de l'état. Il faisait travailler des milliers d'ouvriers, et nourrissait gratuitement des milliers d'indigens. Continuellement il s'occupait à défricher des terres incultes, opération presque toujours ruineuse pour des particuliers, et qui ne se fait guère efficacement et sensiblement que par des grands corps. On n'a pas oublié que la plupart de ses richesses lui vint par la culture des landes qu'on lui avait abandonnées, car depuis quatre cents ans, on avait pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il ne pût acquérir aucun fond, ni immeuble, sans l'octroi du gouvernement. On prouve que c'est aux efforts soutenus de ces zélés et patients cultivateurs que nos fertiles contrées doivent leur fécondité, qui au lieu d'épines et de ronces, produisit ces riches moissons, qui attirèrent et augmentèrent la population au point, que bientôt surabondante dans les campagnes, elle se rassembla en bourgades, et fonda les villes que nous habitons aujourd'hui.

« La noblesse tenait un rang dans l'état, dont personne n'était jaloux, ni blessé, parce que ni par droit ni par caractère, elle n'opprimait, ni ne traitait insolument personne; et n'avait aucun privilège qui fut humiliant ou vexatoire pour le peuple.

« Les nobles jouissaient de quelques distinctions, de quelques droits, mais ce qui étoit resté de la féodalité n'étoit qu'un simulacre; il n'y avait rien d'odieux, ni qui opprimât les vassaux, qui regardaient généralement leurs seigneurs comme leurs pères.

« Ceux qui n'étaient pas nobles pouvaient parvenir à toutes les places ecclésiastiques, civiles et militaires; il n'y en avait point ou fort peu qui fussent réservées à la noblesse, et plusieurs donnaient la noblesse héréditaire à ceux qui y parvenaient sans être nobles; car avant que les profonds philosophes de la France fussent venus nous prêcher l'égalité, fondée sur la spoliation et l'anarchie, le vrai esprit de l'égalité dans les droits, dans la justice et dans la récompense du mérite, étoit pratiqué chez nous depuis un tems immémorial. Aussi le plus petit roturier citait pardevant les tribunaux le plus puissant gentilhomme, et même son souverain, le vassal son seigneur, et ils y obtenaient justice parfaite.

« Toutes les places devaient être remplies par des belges, ce qui assurait une existence honorable à un grand nombre de familles, et la meilleure garantie que les intérêts de la patrie ne seraient pas froissés. L'administration des employés français doit bien faire apprécier la grandeur de cet avantage.

« Toutes les places constitutionnelles étaient inamovibles; ainsi un honnête homme étoit assuré de son sort pour toute sa vie. Comme il n'y avoit que la

malversation qui pût faire perdre une place, l'intérêt direct de celui qui l'occupait était d'être intègre; mais quand elles sont amovibles ou de courte durée, on est toujours exposé à toutes les rapines et aux exactions, dont nous avons été les victimes depuis vingt ans.

« L'administration des états était si simple, si peu compliquée et si économe, qu'elle avait à peine un dixième des employés de l'administration française.

« Enfin le plus grand éloge que nous puissions faire de notre constitution, parce que sans cela le reste ne servirait de rien, c'est que l'ensemble de ces institutions était si bien combiné, et qu'elles se prêtaient mutuellement un tel secours et une telle force, que les avantages qu'elles promettaient *se réalisaient et recevaient leur exécution depuis des siècles*. Aussi le crédit public, principe de vie, de puissance et de gloire se mesurait-il sur la longue stabilité de l'état, et sur la confiance des peuples dans une constitution qui les préservant des innovations, assurait la durée du bonheur public et individuel. »

Notre antique constitution renferme donc ces principes immuables sur lesquels reposent le bonheur politique des états et la sécurité individuelle des citoyens. Point d'arrestations arbitraires, de punitions sans jugement, de jugemens sans avoir été traduit devant ses juges compétens; point de représentation nationale qui soit incomplète, injuste, illusoire, ou incapable de maintenir les droits de la nation; point d'impositions arbitraires et vexatoires, et qui ne fussent voulues ou librement consenties par la nation; point d'enrôlemens forcés; il existoit une liberté publique et individuelle (bonheur inappréciable!) On pouvoit exercer paisiblement et innocemment ses fa-

eultés physiques et morales d'une manière quelconque. La religion catholique étoit dominante; sa paisible mais puissante influence sur la société en général, et en particulier sur l'exécution des lois, sur la moralité des hommes d'état et sur celles des citoyens, fut incontestablement un des biens les plus précieux dont jouissoient nos belles et heureuses provinces catholiques; le clergé jouissoit de toutes les prérogatives et libertés nécessaires pour exercer librement et dignement ses fonctions; il n'étoit point soumis à cette dépendance humiliante de l'état, et loin de lui être à charge, il contribuoit puissamment, dans des cas de nécessité, aux charges publiques; la religion étoit donc honoré par le fait, et tant que la force ne fut point substituée à la justice, la religion n'avoit pas besoin de cette protection précaire et versatile des gouverneurs du pays. La noblesse ne jouissoit d'aucun droit qui fût ou humiliant ou vexatoire pour la nation; les belges ont été les premiers peuples de l'Europe qui aient sécoué tout ce que l'ancienne féodalité avoit d'odieux. Lorsque les énergumènes d'une nation voisine accoururent aussi sur notre sol pour vociférer contre les nobles, leurs vassaux, qui ne virent assez généralement dans leurs seigneurs que des protecteurs et des pères, n'entendirent pas ce qu'ils vouloient par leurs cris d'oppression et de despotisme; tant ils couloient des jours heureux, et libres sous la protection paternelle de leurs seigneurs! De plus, il existoit chez nous une image si parfaite de l'égalité que les vassaux pouvoient défendre leurs droits en justice contre leurs seigneurs et la nation contre le prince même. — Nous ne voyions point les premières places occupées par des étrangers, ni étaler devant

nos yeux un faste insolent; l'administration étoit d'ailleurs simple et économe, elle n'absorboit pas, par cette complication et ce fracas extérieur, une partie considérable des revenus de l'état; au surplus ils n'y avoient point d'empiétemens sur les droits d'autrui, chacun restoit dans les attributions respectives de son pouvoir.

Tel étoit cet admirable ordre de choses qui, avant nos derniers malheurs, avoit assuré pendant des siècles le bonheur des Pays-Bas catholiques, qui avoit excité l'admiration des peuples et des plus grands hommes d'état et de lettres, et qui avoit mérité de servir de base à la constitution tant vantée de l'Angleterre. Qui de nous s'étoit attendu qu'il se fût trouvé des hommes capables de déprécier ces mêmes institutions nationales. Toute la Belgique, dans leur absence, les a poursuivies de ses regrets et elle n'a cessé de les réclamer avec cette confiance qu'inspiroient si puissamment les principes de justice et de générosité que, lors de la dernière lutte glorieuse, les hautes puissances alliées proclamèrent avec tant de magnanimité.

Ces pamphlétaires, dangereux partisans de nouveautés, veulent donc, après tant de malheureux essais, que les peuples soient de nouveau aux prises avec les systèmes novateurs et que la fausse sagesse humaine se confonde encore par de cruelles expériences! mais quelque spécieux que paraisse leur nouveau système, quelque parfaites qu'en soient les convenances et quelque juste qu'en soit l'application à tous les intérêts de la patrie, on peut leur objecter avec M<sup>r</sup> de Robiano: « Votre plan me paraît beau; vous dites que vous avez tout prévu, que vous avez bien connu ce

« qui convenait au peuple pour qui vous avez travaillé. Il manque cependant quelque chose à votre ouvrage, c'est la sanction de l'expérience, et la confiance de ce peuple, sans laquelle votre édifice n'a pas de solidité, et la stabilité de l'état point de garantie. Souffrez donc qu'entre le bonheur que vous promettez, et le bonheur que tant de générations ont goûté, je donne la préférence à celui-ci ».

Quel avantage sur une constitution nouvelle, n'offre pas une constitution ancienne qui soit connue, qui ait subi l'épreuve de l'expérience et qui ait jeté de profondes racines dans tous les cœurs. Quel est l'homme assez insensé qui osât soutenir que des institutions nationales, telles que les nôtres, aient pu obtenir une si longue durée, si elles n'eussent reposé sur ces principes justes, positifs et immuables qui garantissent le bonheur général et individuel! où est l'esprit, tant soit peu observateur, qui puisse concevoir que notre ancien édifice social se seroit soutenu pendant tant de siècles s'il n'eût été élevé sur des bases très-solides et très-profondes et si, par sa juste proportion et par son équilibre, les différentes parties, ne se fussent prêtées un soutien mutuel! C'est à ces mêmes antiques institutions que le peuple belge est encore inviolablement attaché, et, osons le dire, il regarde comme une nouvelle calamité leur destruction si, toutefois elle est irrévocablement arrêtée; car pourquoi, par de froides et de basses adulations, cacher les vœux du peuple et marchander ses véritables intérêts? Le défaut d'harmonie entre les différentes parties d'un état est un des plus grands fléaux dont il puisse être frappé. La fédération des belges avec les hollandais peut être libre, heureuse, et recevoir l'approbation des deux peuples;

mais tout sera violence, asservissement, froideur, isolement, manque d'attachement et de dévouement, si les mœurs, la religion et les institutions particulières des deux peuples ne sont point respectées.

RÉPONSE aux *Réflexions sur la Constitution des Pays-Bas catholiques*, par L.-F.-M.-J. des Comtes de Robiano de Borsbeek. A Gand, chez C. - J. Fernand, Imprimeur-libraire. Avec cette épigraphe:

Concordiâ res parvæ crescunt.

L'auteur anonyme de cette brochure s'est particulièrement imposée la tâche difficile de prouver que la constitution batave assure aux belges tous les avantages qu'ils trouvoient dans leurs anciens droits ou privilèges dont ils jouissoient par leur antique constitution. C'est la lutte entre *Troïle* et *Achille* :

*Fugiens amissis Troilus armis,*

*Infelix puer, atque impar congressus Achilli* (\*).

\* Virg.  
Æn. lib.  
1. V. 478.

Il paroît même que l'auteur s'est bien senti de l'infériorité de sa force, puisqu'il a trouvé bon de ne pas attaquer M. de Robiano dans ces retranchemens où il présentoit à son adversaire une force redoutable de principes constitutifs, et qu'ailleurs il a dû avoir recours à de fausses attaques. J'avois toujours cru jusqu'ici que, pour remporter une victoire complète sur son adversaire, il falloit le chasser de toutes ses positions. L'auteur ne répond aux *Réflexions sur la*

*Constitution des Pays-Bas* que d'une manière peu satisfaisante. Il a mis quelques articles de la constitution hollandoise en parallèle avec quelques avantages dont jouissoient les belges par leurs antiques lois; ce sont des articles dont aujourd'hui aucune constitution européenne ne s'écartera certainement pas; tels que la garantie de la liberté générale et individuelle, d'être traité par droit de sentence, de n'être jamais distrait de ses juges naturels etc. Mais n'avoit-on pas droit d'exiger de l'auteur quelque réponse sur les points les plus importans de notre antique constitution auxquels se rattachent les plus chers intérêts de la nation entière? quel article de la constitution hollandoise opposera-t-il à la perfection de notre ancienne représentation nationale où le pauvre comme le riche se resentoit de sa liberté civile, de son droit de citoyen, et de sa dignité morale, où il discutoit ses intérêts et où toutes les parties de l'économie politique et civile furent si harmonieusement réglées qu'aucune portion de l'état ne fût ni opprimée, ni avilie, ni humiliée par une autre? si le tiers-état n'est plus représenté, comment le peuple partagera-t-il dans la justice des lois, ce qui doit être le principe fondamental de toute constitution? la majorité du peuple sera donc réduite à la servitude?

Nous devons aux anciennes corporations civiles et religieuses de nos villes ces beaux et imposans monumens d'architecture qui s'élèvent avec tant de majesté sur toutes les parties de la Belgique; l'expérience de tous les siècles a consacré la vérité de la maxime : *Vis unita fortior*. Empêcher constitutionnellement que ces corporations se rétablissent, c'est donc détruire dans un état cette force qui rendoit autrefois son intérieur si florissant et si vigoureux, et c'est livrer

la patrie à l'affligeante perspective de l'isolément et de la foiblesse, car rien ne se rapportera plus, comme autrefois, au cœur de l'état. Si dans des calculs plus généraux, l'auteur sait apprécier le bonheur général qui résulteroit de la réunion de tous les partis en un centre d'unité, comme il en exprime le désir par son épigraphe, *Concordia res parvæ crescunt*; pourquoi désavoue-t-il ce principe lorsqu'il peut s'appliquer à des corporations subordonnées au corps général de l'état et qui n'existeroient que pour lui servir de soutien et de nerf, et pour se dévouer entièrement à leur prince dont ils seroient le plus puissant appui. L'histoire atteste l'ancienne splendeur des provinces catholiques des Pays-Bas; les nombreux monumens, dont elles sont couvertes, sont les témoins irréfragables de cette antique splendeur nationale; mais il faut rattacher les effets à leurs causes immédiates et nécessaires; c'étoient ces mêmes corporations qui donnoient le mouvement vital à l'état florissant de notre agriculture, à la prodigieuse activité de nos manufactures et de notre commerce, et enfin à la célèbre culture de nos beaux-arts. Vouloir ranimer cette antique splendeur par d'autres ressorts que par ces corporations c'est prétendre animer le corps de l'homme par tout autre principe qui ne soit pas l'esprit vital.

L'auteur passe adroitement sous silence la représentation du tiers-état, contre laquelle aucun argument plausible ne peut être opposé, puisque cette institution est nationale et qu'elle est commandée par des principes d'ordre, de justice, et par les intérêts de la nation et du prince même; mais il agite la question de la représentation du clergé. « Il est possible, dit-il, qu'aujourd'hui cette représentation ne sera pas con-

« tinnée; mais cette possibilité résulte de l'état actuel  
 « des choses: sa représentation dans les états étoit  
 « motivée par ses immenses possessions territoriales,  
 « et aujourd'hui il les a *perdu*; le motif de sa repré-  
 « sentation cessant, il est possible que celle-ci *vient*  
 « à cesser également. Si le clergé cesse d'être repré-  
 « senté dans les états, au moins aucun mal n'en ré-  
 « sultera pour notre sainte religion: les questions qui  
 « concernent ses dogmes, sa hiérarchie, sa discipline  
 « intérieure, ne sont pas de la compétence des auto-  
 « rités civiles: elles ne pourront jamais les agiter,  
 « et loin que la considération publique envers lui  
 « en diminuera, il la conservera entière par sa ré-  
 « signation, par ses vertus apostoliques, par cette  
 « touchante union qu'il maintiendra parmi tous ses  
 « membres. »

D'abord il est faux que le seul titre du clergé à la représentation fût ses possessions; il y entroit encore pour veiller aux intérêts de la religion. Les conditions religieuse, morale, et civile de l'homme sont si étroitement liées entr'elles, que, de cette liaison intime, il résulte dans les états-généraux des discussions sur des matières, je ne dirai pas quelquefois entièrement du ressort de la puissance spirituelle, mais très-souvent des matières mixtes qui sont de la compétence des deux puissances. L'auteur a beau dire et convenir que telles matières *ne sont pas de la compétence des autorités civiles, que celles-ci ne pourront jamais les agiter*; mais quelle autre, que l'autorité civile, pourra les agiter, les régler etc. si le clergé n'y est représenté, car la rencontre de matières spirituelles et de matières mixtes est hors de doute. L'arrêté du 21 oct. 1814, relatif au mariage, en a déjà donné l'exemple, et il suffit

de lire seulement quelques numéros du premier volume de l'*Observateur* pour se convaincre du misérable tripotage qu'on feroit des matières mixtes si elles étoient le domaine exclusif de ceux qui n'ont ni intérêt à les discuter avec soin, ni assez de connoissances théologiques pour en marquer les justes bornes. La constitution batave offre aussi des parties où les matières ecclésiastiques et politiques se froissent, et des articles dont les dispositions *concerneront* au moins la discipline de l'église, car l'article LXXXVI<sup>me</sup> ne combat certainement pas des chimères. Il y est dit : « Ces états (1) sont chargés de l'exécution des lois et ordres concernant les intérêts du culte public, l'instruction publique, les administrations de bienfaisance, l'encouragement de l'agriculture, du commerce, et des fabriques et trafics, et en général, tout ce qui est relatif au bien-être public, aussitôt que ces Lois et Ordres leur seront à cette fin transmis par le prince souverain ». Qui de nous sincèrement attaché à sa religion oseroit accepter une loi fondamentale où les princes de la terre sont investis d'une puissance législative sur les intérêts de la religion ? Quand même ces lois, ces ordres du prince souverain sur des matières religieuses ou seulement disciplinaires n'eussent rien d'opposé à la religion catholique, en s'y soumettant, on se rendroit néanmoins coupable d'infraction de la divine constitution de l'église. Il est dans les principes immuables de notre religion que l'acceptation d'une loi, ou d'un règlement quelconque sur les dogmes, la hiérarchie ou la discipline de l'église, émané de la seule autorité civile, seroit une espèce d'apos-

---

(1) provinciaux.

tasie. L'église a ses supérieurs, investis, de droit divin, de leur puissance ecclésiastique dont eux-mêmes ils ne peuvent se démettre.

Il est, dans les circonstances actuelles, plus nécessaire que jamais que l'autorité ecclésiastique soit représentée aux états-généraux. Vingt-cinq années d'abus continuel, de confusion de tous les pouvoirs, d'empiétements sur tous les droits, ont laissé dans les esprits des préjugés, des impressions funestes qui empêchent de saisir les rapports et les diversités que Dieu et la nature ont établis entre les différentes institutions de la société humaine. Il n'y a que le clergé seul, qui, instruit de ses droits et n'étant dominé par aucune prétention désordonnée, puisse marquer les justes bornes de la puissance spirituelle, et enlever à l'esprit de suprématie et d'usurpation l'ascendant qu'il veut prendre, depuis trente ans, sur les affaires de religion. Il n'y a que cette mesure pour prévenir les désordres et la confusion de l'anarchie qui naîtront du froissement des deux puissances, avec d'autant plus de certitude que le souverain, les premiers hommes d'état et une partie considérable du royaume des Pays-Bas, professent la religion réformée et sont, par conséquent, peu instruits des principes de l'église catholique romaine dont le gouvernement n'offre aucune ressemblance avec celui de la religion protestante.

Ceux qui tracent à S. M. une route différente de celle-ci, font des calculs évidemment faux, et finiront par faire reposer l'état sur les bases de la division et de la foiblesse. Il ne faut imiter ces bas adulateurs qui accablent les puissances de la terre de faux hommages et de conseils pernicious ; ni ces publicistes qui, en maniant la plume au gré des

circonstances les plus opposées, envoient un cortège de mille reproches derrière ces rois que des circonstances impérieuses ont forcés de s'éloigner de leurs trônes. Il faut avoir le courage d'élever la voix de la vérité et de la justice quand il est encore temps de désabuser les rois des faux systèmes qui les entraînent aux malheurs, et qui provoquent les peuples aux dissensions. Nous ne sommes certainement pas encore arrivés à la consolidation de la nouvelle monarchie constitutionnelle des Pays-Bas et à l'alliance intime des belges et des bataves. Outre que les états, à leur naissance, sont toujours marqués d'un caractère d'agitation et d'instabilité parce qu'il est impossible de satisfaire, dans un instant, tous les intérêts, ce caractère ne s'effacera dans le nôtre que lorsqu'on aura pris des mesures propres à étouffer les germes de division. Ceux qui, dans le calme de la réflexion, méditent sur la situation actuelle du royaume des Pays-Bas et sur le cours ordinaire des choses humaines, ne voient la véritable confédération des belges avec les bataves que dans l'harmonie entre toutes les parties et l'équilibre dans tous les pouvoirs.

Il est vrai qu'après des années d'oppression, les peuples sont plus disposés à se soumettre à un gouvernement supportable, et que de nouvelles institutions s'établissent avec moins de répugnance chez une nation long-temps opprimée; mais les esprits réfléchis n'en sont que plus inquiets sur le nouvel ordre de choses qui s'introduit dans la patrie: il est encore hors de doute qu'il y a loin du caractère et des principes de Guillaume 1<sup>er</sup> à ceux de Napoléon; mais l'histoire ecclésiastique de tous les siècles et sur-tout de ces derniers temps a appris au clergé de juger des lois par elles-mêmes

mêmes et non par les princes ou par les corps politiques qui les ont dictées. Nous avons des lois ecclésiastiques fixes, immuables sur les dogmes, sur la hiérarchie et sur la discipline de l'église, lois que les prétendues lumières actuelles s'efforceroient en vain de proscrire. C'est à ceux à qui le dépôt sacré de la doctrine est confié, de les rapporter aux lois civiles pour en examiner l'harmonie ou la discordance. Certes, les belges n'auront pas repoussé avec tant de courage les assauts impies qui leur ont été livrés par l'irréligion et l'hérésie des siècles antérieurs, pour qu'aujourd'hui leurs descendans, par une lâche et coupable indifférence, insultent à leur zèle en désavouant leurs victoires. Rejetons d'une tige si pure, enfans de pères si religieux,

*Quos neque Tydides, nec Larissæus Achilles,  
Non anni domuere decem, non mille carinæ. (\*)*

(\*) Virg.  
Æn., L. II.  
V. 197.  
et 198.

ils sauront maintenir l'éclat de leurs victoires en conservant l'indépendance de la religion et la pureté de la foi, et enlever même à l'impiété tout espoir de corruption. Mais sera-ce en allumant les torches de la sédition, en soulevant les flots d'une guerre intérieure ? non certes ; il n'y a dans le clergé belge aucune exaltation de passions, aucune prétention injuste et ambitieuse ; c'est, sans contredit, le corps de l'état le plus modéré et le plus sage, et il n'y a que la mauvaise foi ou l'irréflexion sur la société en général qui puisse en disconvenir : mais dans le calme de la vertu, et avec toute la liberté d'une conscience pure, il saura retracer la fermeté inébranlable des premiers siècles. Le chef de l'église à la tête,

l'évangile et les lois canoniques à la main, il maintiendra les principes dont il n'est pas dans leur pouvoir de se départir. Le siècle de Napoléon qui a surpassé tous les siècles précédens en mesures de séduction et de fourberie pour corrompre les ecclésiastiques, a fourni au clergé belge une occasion à jamais mémorable pour donner des preuves éclatantes de son attachement inviolable à l'antique pureté des principes de la religion catholique : la défection ne monta pas à un sur cent ; l'équité et une juste modération exige encore de supposer de la bonne foi dans ce petit nombre de foibles. Pendant ce court intervalle, rien n'a désarmé le courage noble et apostolique du clergé belge. Au contraire ils se sont convaincus de nouveau par de nombreuses expériences tout récemment faites, combien un système de condescendance est pernicieux à l'église, et combien il affoiblit les bases de son gouvernement.

Ces idées seront traitées par quelques-uns de fort hardies, par d'autres, de fanatiques; sans doute elles pourroient déjouer les projets des uns et humilier l'orgueil des autres; mais elles ne sortent pas de l'ordre d'une sage politique, puisqu'elles tendent à éclairer les hommes d'état sur l'esprit d'un corps qui exerce beaucoup d'influence sur l'état et avec lequel le gouvernement pourra, s'il le veut, se mettre en rapport, pour faire asseoir la loi fondamentale de l'état sur des bases fixes et solides, et pour que, dès son enfance, le gouvernement du roi jette de profondes racines dans tous les cœurs. Ceux qui voudroient interdire au clergé l'entrée aux états généraux pour y discuter les intérêts de la religion et de la morale, intérêts inséparables de ceux d'une saine politique, ne cimentent

que la division et la foiblesse, le plus dangereux des écueils à éviter sur-tout dans des états naissans.

Mais le clergé, dit-on, est ombrageux et intolérant : au premier chef d'accusation il suffit de répondre avec un auteur moderne que , « dans les opinions religieuses comme dans les opinions politiques, on se fait de ses adversaires un fantôme qui se dissipe presque toujours par leur présence; la sympathie nous montre un semblable dans celui qu'on croyoit son ennemi (1). » Et le clergé paroîtra-t-il moins ombrageux quand on l'aura isolé, et quand il verra que les objets qui appartiennent à la religion et à la morale chrétienne seront livrés à toute la versatilité des lois civiles? — Quant au second grief, l'intolérance du clergé... Ceux qui professent sincèrement la religion catholique, regardent les principes de cette même religion aussi inflexibles que les principes de la justice naturelle, aussi fixes que les calculs des sciences exactes, et aussi justes que les lois de proportions et d'équilibre qui président à toute la nature; les uns et les autres sont d'institution divine. D'après cela, est-il bien raisonnable d'exiger que l'on manque à des devoirs si inviolables, et bien libéral de violenter ainsi les consciences? quelle que soit la position du clergé dans ses rapports avec l'état, il persistera certainement dans son énergie à se refuser à tout ce qui est opposé aux principes fondamentaux de la religion: mais, pour les articles sur lesquels il lui est permis de transiger, aucun corps dans l'état n'est animé d'un plus

---

(1) *De l'Allemagne*, tom. III. 4e partie ch. 4, sur le catholicisme en Allemagne.

grand esprit de paix, de conciliation et de sacrifice. Quand il y auroit des rapprochemens, les catholiques et les protestans finiroient par former des alliances, si non religieuses, du premier abord, du moins des alliances civiles que rien ne pourroit troubler. Mais nous n'atteindrons pas ce but, si vivement désiré, en nourrissant la méfiance par l'isolément et la division.

On dirige encore une autre objection contre la représentation du clergé dans les états-généraux. On dit que le clergé par sa représentation exerçoit autrefois une trop grande influence sur le peuple. — L'esprit humain se précipitera donc éternellement de l'un extrême à l'autre? Parce que le soleil darde quelquefois ses rayons avec trop d'ardeur, ne seroit-ce pas le comble du ridicule de mettre pour cela sa suppression en théorie? en supposant le fond de cette accusation, supposition toutefois entièrement démentie par l'histoire, ne tombera-t-on pas, par l'anéantissement de cette influence, dans un excès opposé qui, comme par le passé, nous amenera des crises violentes et des suites déplorables. Les hommes qui ont fixé les regards, avec réflexion, sagesse et maturité, sur le cours des événemens, rattachent les maux dans lesquels l'Europe, depuis vingt-cinq ans, a été plongée, à la destruction du pouvoir qu'exerçoient sur les peuples la religion et la morale. Depuis qu'on a imposé le silence à la justice et aux remords, depuis qu'en politique on n'a plus épousé qu'un système de force pour marquer les limites géographiques et politiques des nations, et que, dans le gouvernement intérieur des états, on n'a plus adopté qu'une police armée, nous avons eu continuellement devant nous le spectre hideux de la guerre, de

la destruction, du carnage et de la mort, et les états et les individus, ont été constamment immolés à l'ambition et à la cupidité. Au surplus, en planant par la pensée sur la situation morale des peuples modernes, qui peut croire qu'aujourd'hui il soit possible que le clergé prenne un ascendant trop puissant ? et quand cela seroit, la société n'en recevrait qu'une heureuse impulsion vers la religion et la morale. Au reste, S. M. le roi des Pays-Bas a proclamé qu'il veut *protéger la religion*, et cette *protection* ne peut consister que dans des mesures prises pour concourir à l'établissement du règne de la religion dans les cœurs. Toute autre protection de la religion ne seroit qu'éphémère.

Ceux qui motivent la représentation du clergé uniquement sur ses anciennes possessions territoriales, et prétendent l'exclure des états-généraux pour le réduire, disent-ils, à ses fonctions spirituelles, font évidemment un *cercle vicieux*. C'est établir l'alliance d'*oui* et de *non* sur une même chose; le clergé peut se mêler du temporel quand il a des biens; quand il n'en a pas, il doit se borner au spirituel. . . . N'est-ce pas prendre par-tout l'intérêt pour la vérité? D'ailleurs, la discussion du spirituel pur, ou mêlé du temporel se rencontrera, comme nous l'avons vu, souvent dans les états, et exigera par cela même, et comme intérêt de l'état, la représentation du clergé.

L'auteur de la *Réponse aux Réflexions de M<sup>r</sup> de Robiano* ne veut cependant pas insinuer que le clergé ne doive jouir de biens, ni qu'il en soit justement privé. « Loin de nous, dit-il, et de notre sujet de reprocher au clergé que la jouissance de ses biens a été à charge de l'état; nous convenons au contraire que nommément en Flandre, il contribuait à raison

de cette jouissance dans toutes les impositions publiques, que par ses richesses il aidait souvent l'état dans des cas de nécessité urgente; qu'il était bienfaisant, que c'est à lui que la Belgique doit en grande partie sa belle agriculture et la fertilité de son sol; qu'il afferma ses biens à des prix très-modérés et faisait ainsi prospérer ses fermiers. *Tout cela prouve qu'on a eu tort de le spolier, qu'on a très-injustement dilapidé ses biens.* »

La nation consentoit autrefois à ses impositions: nous ne trouvons rien de semblable dans la constitution hollandoise. — On y autorise encore la conscription ou la milice lorsque les rangs ne se complètent pas par les volontaires; sous nos antiques lois, nous étions à l'abri de toute violence, et comment la liberté individuelle peut-elle subsister avec ces enrôlemens forcés? — L'action de notre ancien gouvernement se communiquoit dans toutes ses parties avec infiniment plus de simplicité que dans le gouvernement établi par la charte constitutionnelle des hollandois. L'auteur nous renvoie au III<sup>me</sup> chapitre de cette même charte pour montrer la simplicité de l'administration et son économie; mais ces commissions de chaque province à nommer par le souverain, ces commissaires du prince souverain à envoyer dans toutes les provinces, ces instructions dont ceux-ci seront munis par le souverain, ces lois, ces réglemens à émaner, etc., tout cela ne présente-t-il pas infiniment plus de complication et d'imperfection que notre ancienne administration? Qu'on se donne la peine de relire la *Lettre* qui a été adressée au *Spectateur belge*, et insérée dans la VI<sup>me</sup> liv. du tome 1<sup>er</sup>, p. 268, et l'on verra combien cette administration étoit simple, économe et peu compliquée.

J'aurois aussi désiré que l'auteur eût donné quelque *Réponse* sur l'inappréciable avantage qu'il y a à conserver des lois et des usages qui soient connus généralement par la nation, qui soient identifiés avec ses mœurs, ses habitudes et ses besoins, et qui soient marqués du sceau de l'expérience; ainsi qu'une *Réponse* sur le danger que l'on court toujours à vouloir changer les formes d'un gouvernement; une *Réponse* enfin sur la juste réclamation que fait le peuple belge de ses antiques lois, réclamation qui est fondée sur des principes de droit public, et de justice naturelle.

L'auteur lui-même avoue que nous étions heureux sous la maison d'Autriche; « le vœu, dit-il, de voir retourner notre patrie sous le gouvernement de l'illustre maison d'Autriche paraissait le plus naturel; la Belgique avait prospéré et était heureuse sous ce gouvernement vraiment paternel, son bonheur passé devait faire désirer de le récupérer, la reconnaissance même faisait aux belges un devoir de le rappeler et de faire éclater ses desirs de se réfugier sous ses ailes protectrices. » Mais qu'il fasse attention que ce n'étoit pas la maison d'Autriche qui nous rendoit heureux; mais nos lois, nos usages, nos constitutions que le gouvernement autrichien respectoit et maintenoit. Depuis que Joseph II a porté des atteintes à nos lois, notre bonheur a fini. Aujourd'hui, sous les mêmes lois, nous atteindrions le même bonheur, quoique sous le gouvernement d'un autre prince.

Loin de nous cependant cette vénération scrupuleuse et superstitieuse pour l'antiquité; la nation, éclairée sur ses besoins, admettroit toutes les modifications accidentelles que la situation actuelle de la Belgique peut commander.

---

**MONUMENS HISTORIQUES.**

---

J'ai promis d'insérer dans le *Spectateur belge* les monumens les plus importans de l'histoire moderne. Le cadre du *Spectateur* étant trop petit pour y enfermer toutes ces pièces historiques de nos temps mémorables, je ne présenterai que celles sur lesquelles la postérité fixera encore son attention.

Je donnerai consécutivement les cinq pièces suivantes qui, réunies, formeront un ouvrage historique à part, un tout lié, bien digne d'exciter l'intérêt des siècles à venir sur la politique européenne en 1814 et 1815. Le traité de Fontainebleau, celui de Paris du 30 mai 1814, la déclaration du 13 mars 1815 des puissances Alliées à Vienne sur l'évasion de Buonaparte de l'île d'Elbe, le rapport de la commission des présidens du conseil d'état de Napoléon sur cette déclaration, et le rapport de la commission nommée à Vienne le 9 mai 1815 en réponse au rapport précédent.

---

*TRAITÉ DE FONTAINEBLEAU, conclu le 11 avril 1814 entre les ministres de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, avec les plénipotentiaires de Napoléon, dont voici les principales dispositions telles qu'elles ont été publiées par les journaux de Londres.*

---

« L'empereur Napoléon renonce pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour chacun des membres de sa famille, à tous droits de souveraineté

et de domination, tant sur l'empire français et le royaume d'Italie, que sur tous les autres pays dont ils portoient les titres.

« LL. MM. l'empereur Napoléon et l'impératrice Marie-Louise, conserveront ces titres et qualités. La mère, les frères, les sœurs, neveux et nièces de l'empereur, conserveront également, par-tout où ils se trouveront, les titres de princes (1).

« L'île d'Elbe, adoptée par l'empereur pour le lieu de son séjour, formera, sa vie durant, une principauté séparée, qui sera possédée par lui en toute souveraineté et propriété. Il sera donné, en outre, en toute propriété, à l'empereur un revenu annuel de deux millions de francs en rentes sur le grand livre de France, dont un million reversible à l'impératrice (2).

« Toutes les puissances s'engagent à employer leurs bons offices pour faire respecter, par les Barbaresques le pavillon et le territoire de l'île d'Elbe, et pour que, dans ses rapports avec les Barbaresques, elle soit assimilée à la France.

« Le duché de Parme, Plaisance et Guastalla, sera donné en toute propriété et souveraineté à l'impératrice; il passera à son fils et ses descendants en ligne directe; le prince son fils prendra dès ce moment le nom de prince de Parme, Plaisance et Guastalla. (3)

« Il sera réservé dans les pays auxquels l'empereur renonce pour lui et sa famille, des domaines ou donné des rentes sur le grand-livre de France, produisant un revenu annuel net, et déduction faite de toute charge, de deux millions cinq cent mille francs; ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété,

---

(1) Cette disposition n'a pas été ratifiée par l'Angleterre ni par la France.

(2) La première moitié de cet article a seule été ratifiée par l'Angleterre.

(3) Cet article a été ratifié par toutes les puissances.

et pour en disposer comme bon lui semblera, aux princes et princesses de la famille, et seront répartis entre eux de manière à ce que le revenu de chacun soit dans la proportion suivante, savoir :

A madame mère. . . . .	300,000 francs.
Au roi Joseph et sa famille . . . .	500,000
Au roi Jérôme et sa famille. . . .	500,000
Au roi Louis. . . . .	200,000
A la reine Hortense et ses enfans .	400,000
A la princesse Elisa. . . . .	300,000
A la princesse Pauline . . . . .	300,000
	<hr/>
	2,500,000 francs.

« Les princes et princesses de la famille conserveront, en outre, tous les biens meubles et immeubles, de quelque nature que ce soit, qu'ils possèdent à titre particulier, et notamment les rentes dont ils jouissent (1) sur le grand-livre de France ou le Mont-Napoléon de Milan. (2)

« Le traitement annuel de l'impératrice Joséphine sera réduit à un million en domaine ou en inscription sur le grand-livre de France; elle continuera à jouir en toute propriété de ses biens meubles et immeubles particuliers, pour en disposer conformément aux lois françaises.

« Il sera donné au prince Eugène, vice-roi d'Italie, un établissement convenable hors de France.

« Les propriétés que l'empereur possède en France, soit comme domaine extraordinaire, soit comme domaine privé, resteront à la couronne. Sur les fonds placés par l'empereur sur le grand-livre,

(1) également comme particuliers.

(2) Cet article et ceux qui suivent, n'ont pas été ratifiés par l'Angleterre. D'ailleurs l'ancien roi de Hollande (M. Louis Buonaparte) a déclaré qu'il n'acceptoit point cette pension, et qu'il défendoit à ses enfans de l'accepter.

soit sur la banque de France, soit sur les actions des forêts, soit de toute autre manière, et dont l'empereur fait l'abandon à la couronne, il sera réservé un capital qui n'excédera pas deux millions, pour être employé aux gratifications en faveur des personnes qui seront portées sur l'état que signera l'empereur, et qui sera remis au gouvernement français.

« Tous les diamans de la couronne resteront à la France.

« L'empereur fera retourner au trésor et aux autres caisses publiques toutes les sommes et tous les effets qui en auroient été déplacés par ses ordres, à l'exception de ce qui provient de la liste civile.

« Les dettes de la maison de l'empereur, telles qu'elles se trouvent au jour de la signature du présent traité, seront immédiatement acquittées sur les arrérages dus par le trésor public à la liste civile, d'après les états signés par un commissaire nommé à cet effet.

« Les obligations du Mont-Napoléon de Milan, envers tous les créanciers, soit Français, soit étrangers, seront exactement remplies, sans qu'il soit fait aucun changement à cet égard.

« On donnera tous les sauf-conduits nécessaires pour le voyage de l'empereur, de l'impératrice, des princes et princesses, et de toutes les personnes de leur suite qui voudront les accompagner ou s'établir hors de France, ainsi que pour le passage de tous les équipages, chevaux et effets qui leur appartiennent. Les puissances Alliées donneront en conséquence des officiers et quelques hommes d'escorte.

« La garde impériale fournira un détachement de douze à quinze cents hommes de toute arme pour servir d'escorte jusqu'à Saint-Tropès, lieu de l'embarquement.

« Il sera fourni une corvette armée et les bâtimens de transport nécessaires pour conduire au lieu de sa destination l'empereur ainsi que sa maison. La corvette demeurera en toute propriété à S. M.

« L'empereur pourra emmener avec lui et conserver pour sa garde quatre cents hommes de bonne volonté tant officiers, sous-officiers que soldats.

« Tous les français qui auront suivi l'empereur et sa famille seront tenus. s'ils ne veulent perdre leur qualité de français, de rentrer en France dans le terme de trois ans, à moins qu'ils ne soient compris dans les exceptions que le gouvernement français se réserve d'accorder après l'expiration de ce terme.

« Les troupes polonaises de toute arme qui sont au service de France auront la liberté de retourner chez elles en conservant armes et bagages, comme un témoignage de leurs services honorables. Les officiers, sous-officiers et soldats conserveront les décorations qui leur auront été accordées, et les pensions affectées à ces décorations (1).

« Les puissances Alliées garantissent l'exécution de tous les articles du présent traité: elles s'engagent à obtenir qu'ils soient adoptés et garantis par la France.

« Ce traité a été signé par M. Metternich, Nesselrode et Hardenberg, de la part des alliés, et par le maréchal Ney et M. de Caulincourt, de la part de Napoléon. »

---

*TRAITÉ DE PAIX conclu à Paris le 30 mai 1814,  
entre la France et les Puissances Alliées.*

---

ART. 1<sup>er</sup>. Il y aura, à compter de ce jour, paix et amitié entre S. M. le roi de France et de Navarre d'une part, et S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et ses alliés, d'une autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

Les hautes parties contractantes apporтерont tous

---

(1) Cet article a déjà été exécuté par l'empereur Alexandre.

leurs soins à maintenir, non - seulement entre elles , mais encore, autant qu'il dépend d'elles, entre tous les états de l'Europe, la bonne harmonie et intelligence si nécessaires à son repos.

II. Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites, telles qu'elles étoient à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1793. Il recevra en outre une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant.

III. Du côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie, l'ancienne frontière, ainsi qu'elle existoit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1793, sera rétablie, en commençant de la mer du nord, entre Dunkerque et Nieuport, jusqu'à la méditerrané entre Cagnes et Nice, avec les rectifications suivantes :

1<sup>o</sup> Dans le département de Jemmapes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay, resteront à la France, la ligne de démarcation passera, là où elle touche le canton de Dour, entre ce canton et ceux de Boussu et Pâturage, ainsi que, plus loin, entre celui de Merbes-le-Chateau et ceux de Binch et Thuin.

2<sup>o</sup> Dans le département de Sambre et Meuse, les cantons de Valcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne appartiendront à la France; là démarcation, quand elle atteint ce département, suivra la ligne qui sépare les cantons précités du département de Jemmapes et du reste de celui de Sambre et Meuse.

3<sup>o</sup> Dans le département de la Moselle, la nouvelle démarcation, là où elle s'écarte de l'ancienne, sera formée par celle qui sépare le canton de Tholey du reste du département de la Moselle.

4<sup>o</sup> Dans le département de la Sarre, les cantons de Saarbruck et d'Arneval resteront à la France, ainsi que la partie de celui de Lebach qui est située au midi d'une ligne à tirer le long des confins des villages de Herchenbach, Ueberhofen, Hilsbach et Hall (en laissant ces différens endroits hors de la frontière française), jusqu'au point où, pris de Querselle (qui

appartient à la France ) la ligne qui sépare les cantons d'Arneval et d'Ottweiler atteint celle qui sépare ceux d'Arneval et de Lebach, la frontière de ce côté sera formée par la ligne ci-dessus désignée, et ensuite par celle qui sépare le canton d'Arneval de celui de Bliescastel.

5° La forteresse de Landau ayant formé, avant l'année 1792, un point isolé dans l'Allemagne, la France conserve au-delà ses frontières une partie des départemens du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, pour joindre la forteresse de Landau et son rayon au reste du royaume. La nouvelle démarcation, en partant du point où, près d'Obersteinbach (qui reste hors des limites de la France), la frontière entre le département de la Moselle et celui du Mont-Tonnerre atteint le département du Bas-Rhin, suivra la ligne qui sépare les cantons de Weissenburg et de Bergzabern (du côté de la France), des cantons de Pirmasens, Dahn et Anweiler (du côté de l'Allemagne), jusqu'au point où ces limites, près du village de Wolmersheim, touchent l'ancien rayon de la forteresse de Landau. De ce rayon, qui reste ainsi qu'il étoit en 1792, la nouvelle frontière suivra le bras de la rivière de la Queich qui, en quittant ce rayon, près de Queichheim (qui reste à la France), passe près des villages de Merleinheim, Knittelsheim et Belheim (demeurant également français), jusqu'au Rhin, qui continuera ensuite à former la limite de la France et de l'Allemagne.

Quant au Rhin, le Thalweg constituera la limite, de manière cependant que les changemens que subira par la suite le cours de ce fleuve n'aurent à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent. L'état de possession de ces îles sera rétabli tel qu'il existoit à l'époque de la signature du traité de Lunéville.

6° Dans le département du Doubs, la frontière sera rectifiée de manière à ce qu'elle commence au-dessus de la Raçonniere près de Locle, et suive la crête du Jura entre le Cerneux-Péquignot et le village de

Fontenelles, jusqu'à une cime du Jura située à environ sept ou huit mille pieds au nord-ouest du village de la Brevine, où elle retombera dans l'ancienne limite de la France.

7° Dans le département du Léman, les frontières entre le territoire français, le pays de Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), restent les mêmes qu'elles étoient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le canton de Frangy, celui de Saint-Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire entre près de Chancy dans le territoire genevois, le long des confins de Seseguin, Lacouex et Seseneuve, qui resteront hors des limites de la France), le canton de Reignier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises), et le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy avec leurs districts), resteront à la France. La frontière suivra les limites de ces différens cantons et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France de celles qu'elle ne conserve pas.

8° Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert la sous-préfecture de Chambéry (à l'exception des cantons de l'Hôpital, de Saint-Pierre d'Albigny, de la Rocette et de Montmélian); et la sous-préfecture d'Annecy (à l'exception de la partie du canton de Faverges, située à l'est d'une ligne qui passe entre Ourechaise et Marlens du côté de la France, et Marthod et Ugine du côté opposé, et qui suit après la crête des montagnes jusqu'à la frontière du canton de Thones): c'est cette ligne qui, avec la limite des cantons mentionnés, formera de ce côté la nouvelle frontière.

Du côté des Pyrénées, les frontières restent telles qu'elles étoient entre les deux royaumes de France et d'Espagne à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier 1792, et il sera de suite nommé une commission mixte de la part des deux couronnes, pour en fixer la démarcation finale.

La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays et districts, villes et endroits quelconques situés hors de la frontière ci-dessus désignée, la principauté de Monaco étant toutefois replacée dans les rapports où elle se trouvoit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1792.

Les cours aillées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard et de toutes les enclaves qui ont appartenu autrefois à l'Allemagne, comprises dans la frontière ci-dessus indiquée, qu'elles aient été incorporées à la France avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1792.

Les puissances se réservent réciproquement la faculté entière de fortifier tel point de leurs états qu'elles jugeront convenable pour leur sûreté.

Pour éviter toute lésion de propriétés particulières, et mettre à couvert, d'après les principes les plus libéraux, les biens d'individus domiciliés sur les frontières, il sera nommé par chacun des Etats limitrophes de la France, des commissaires pour procéder, conjointement avec des commissaires français, à la délimitation des pays respectifs.

Aussi-tôt que le travail des commissaires sera terminé, il sera dressé des cartes signées par les commissaires respectifs, et placé des poteaux qui constateront les limites réciproques.

IV. Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse, situées sur le lac, la France consent à ce que l'usage de la route par Versoy soit commun aux deux pays. Les gouvernemens respectifs s'entendront à l'amiable sur les moyens de prévenir la contrebande et de régler le cours des postes et l'entretien de la route.

V. La navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable jusqu'à la mer, et réciproquement, sera libre, de telle sorte qu'elle ne puisse être interdite à personne, et l'on s'occupera au futur congrès des principes d'après lesquels on pourra régler les droits

droits à lever par les états riverains, de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations.

Il sera examiné et décidé de même dans le futur congrès, de quelle manière, pour faciliter les communications entre les peuples, et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres, la disposition ci-dessus pourra être également étendue à tous les autres fleuves qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différens états.

VI. La Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire. Le titre et l'exercice de la souveraineté n'y pourront, dans aucun cas, appartenir à aucun prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère.

Les états de l'Allemagne seront indépendans et unis par un lien fédératif.

La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même.

L'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'états souverains.

VII. L'île de Malte et ses dépendances appartiendront en toute propriété et souveraineté à S. M. britannique.

VIII. S. M. britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à S. M. très-chrétienne, dans les délais ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tout genre que la France possédoit au 1<sup>er</sup> janvier 1792 dans les mers et sur le continent de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S. M. très-chrétienne cède en toute propriété et souveraineté à S. M. britannique, comme aussi de la partie de Saint-Domingue cédée à la France par la paix de Bâle, et que S. M. très-chrétienne rétrocède à S. M. catholique en toute propriété et souveraineté.

IX. S. M. le roi de Suède, en conséquence d'ar-

rangemens pris avec ses alliés, et pour l'exécution de l'article précédent, consent à ce que l'île de la Guadeloupe soit restituée à S. M. très-chrétienne, et cède tous les droits qu'il peut avoir sur cette île.

X. S. M. très-fidèle, en conséquence d'arrangemens pris avec ses alliés, et pour l'exécution de l'art VIII, s'engage à restituer à S. M. très-chrétienne, dans le délai ci-après fixé, la Guianne française, telle qu'elle existoit au premier janvier 1792.

L'effet de la stipulation ci-dessus étant de faire revivre la contestation existante à cette époque au sujet des limites, il est convenu que cette contestation sera terminée par un arrangement à l'amiable entre les deux cours, sous la médiation de S. M. britannique.

XII. S. M. britannique s'engage à faire jouir les sujets de S. M. très-chrétienne, relativement au commerce et à la sûreté de leurs personnes et propriétés dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, des mêmes facilités, privilège et protection qui sont à présent ou seront accordés aux nations plus favorisées. De son côté, sa S. M. très-chrétienne n'ayant rien plus à cœur que la perpétuité de la paix entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, et voulant contribuer, autant qu'il est en elle, à écarter dès à présent des rapports des deux peuples, ce qui pourroit un jour altérer la bonne intelligence mutuelle, s'engage à ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissemens qui lui doivent être restitués, et qui sont situés dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, et à ne mettre dans ces établissemens que le nombre de troupes nécessaires pour le maintien de la police.

XIII. Quant au droit de pêche des français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtés de l'île de ce nom et des îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, tout sera remis sur le même pied qu'en 1794.

XV. Les hautes parties contractantes s'étant réservé, par l'article 4 de la convention du 23 avril dernier, de régler dans le présent traité de paix définitive le

sort des arsenaux et des vaisseaux de guerre armés et non armés qui se trouvent dans les places maritimes remises par la France en exécution de l'art. 2 de la dite convention, il est convenu que lesdits vaisseaux et bâtimens de guerre armés et non armés, comme aussi l'artillerie navale et les munitions navales et tous les matériaux de construction et d'armement, seront partagés entre la France et le pays où les places sont situées, dans la proportion de deux tiers pour la France et d'un tiers pour les puissances auxquelles les lesdites places appartiendront.

Ne sont compris dans les stipulations ci-dessus les vaisseaux et arsenaux existans dans les places maritimes qui seroient tombées au pouvoir des alliés antérieurs au 23 avril, ni les vaisseaux et arsenaux qui appartiennent à la Hollande, et nommément la flotte du Texel.

Dorénavant le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce.

XVI. Les hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans les pays restitués et cédés par le présent traité, aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement, soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernemens qui ont cessé d'exister, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour des dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité.

XVII. Dans tous les pays qui doivent ou devront changer de maîtres, tant en vertu du présent traité, que des arrangemens qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitans naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés acquises, soit avant, soit depuis la

guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

XVIII. Les puissances alliées voulant donner à S. M. très-chrétienne un nouveau témoignage de leur désir de faire disparaître, autant qu'il est en elles, les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée par la présente paix, renoncent à la totalité des sommes que les gouvernemens ont à réclamer de la France à raison de contrats, de fournitures ou d'avances quelconques faites au gouvernement français dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792.

De son côté, S. M. très-chrétienne renonce à toute réclamation qu'elle pourroit former contre les puissances alliées aux mêmes titres.

*Articles additionnels au Traité avec la Grande-Bretagne.*

ART. I<sup>er</sup> S. M. très-chrétienne, partageant sans réserve tous les sentimens de S. M. britannique, relativement à un genre de commerce que repoussent et les principes de la justice naturelle et les lumières des temps où nous vivons, s'engage à unir, au futur congrès, tous ses efforts à ceux de S. M. britannique, pour faire prononcer par toutes les puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs, de telle sorte que ladite traite cesse universellement, comme elle cessera définitivement et dans tous les cas, de la part de la France, dans un délai de cinq années, et qu'en outre, pendant la durée de ce délai, aucun trafiquant d'esclaves n'en puisse importer ni vendre ailleurs que dans les colonies de l'état dont il est sujet.

---

---

*Prédictions remarquables des événemens modernes  
avec des réflexions analogues.*

---

« Tout est règle et justice, dit un auteur moderne, « tout est sagesse et proportion dans le cours successif « des prospérités qui élèvent les empires et des con- « tre-temps qui provoquent leur décadence ou décident « leur confusion. » La loi de l'équilibre doit diriger continuellement l'action générale de la nature physique et morale: dans l'une comme dans l'autre, lorsque cette loi ne balance plus l'exubérance des mouvemens et que toutes les parties d'un corps matériel ou intellectuel ne gardent plus des proportions relatives, l'altération de ces corps fait des progrès sensibles et leur dissolution en est une suite nécessaire. Tous les esprits observateurs qui, dans le calme de la réflexion, ont fixé les regards sur la marche de la civilisation en France dès le milieu du 18<sup>m</sup>e siècle jusqu'à son déclin, ont découvert et contemplé, comme dans un miroir, ces causes premières qui ont présagé les révolutions et déterminé les déchiremens de ce royaume. Parmi ces hommes réfléchis qui, en méditant sur cet esprit de vertige du 18<sup>m</sup>e siècle, ont prédit les effroyables catastrophes que l'on a vu éclore après, je citerai de préférence M. Lévesque, non-seulement parce qu'il a signalé d'une manière très-caractéristique la révolution civile qui a éclatée sous Louis XVI, et même celle militaire qui vient de s'opérer sous Louis XVIII, et qui, selon cet auteur, ne doit être qu'une suite

nécessaire de la première; mais parce qu'il n'est pas rangé, par nos *libéraux*, dans la classe des *fanatiques*. M. Lévesque produisit successivement deux ouvrages dont l'un est intitulé : *l'Homme moral*, l'autre : *l'Homme pensant*. Ces deux ouvrages parurent à Amsterdam, le premier en 1775, le dernier en 1779. C'est dans cette tourmente révolutionnaire qui avoit atteint les têtes de ses contemporains et dans cette tendance marquée vers de funestes nouveautés que M. Lévesque découvrit le principe de dissolution des états et des malheurs que ce bouleversement devoit entraîner. Je mettrai sous les yeux les endroits les plus marquans par lesquels l'auteur de *l'Homme moral* a présagé les maux qui devoient fondre sur la génération qui en auroit vu l'explosion.

« Que de maux, dit-il, se préparent les peuples qui se soulèvent contre le pouvoir qui les domine! par quels flots de leur sang ils effaceront les lois dont ils se plaignent! Le pouvoir contre lequel ils réclament ne pourra être enseveli que sous leurs cadavres déchirés. Il est arrivé de plus grands malheurs, bien plus de sang a été répandu par la révolte des peuples que par la tyrannie des souverains. L'infidélité, le soulèvement des sujets a souvent appelé l'horreur et la mort sur d'immenses contrées. . . Quel que soit le pouvoir qui les dirige, qu'ils y restent soumis. . . Un temps de réforme est un temps de crise; toute crise est dangereuse; on ne sait pas quelle en sera la fin. . . On ne peut toucher que d'une main tremblante à une législation consacrée par le temps. . . Malheur aux générations vivantes à l'époque où la forme d'un gouvernement est changée! Livrées à tous les déchiremens qui accompagnent les dissensions in-

testines ; poursuivies par le fer , par le feu , par l'aveugle fureur , par la vengeance atroce des différens partis tantôt vaincus , tantôt victorieux , elles ne prévoient que des maux plus funestes encore après tous ceux dont elles meurent victimes , et sont dévouées en sacrifice à la prospérité douteuse des générations à venir. »

Quel rapport de comparaison entre ces passages et les malheureux événemens qui ont accompagné et suivi la révolution française ! M. Lévesque a porté ses vues plus loin. L'anarchie nécessite le despotisme militaire. Les soldats , voyant que c'est la force , et non la justice , qui triomphe et qui gouverne , se ressentent de leur supériorité et se font les gouverneurs des états au lieu d'en rester les défenseurs. Mais comme la force produit tôt ou tard des crises violentes , le despotisme militaire s'écroule lui-même , et c'est alors que commencent pour les nations les scènes les plus effroyables que la perversité de l'homme soit capable de représenter.

« Qu'elles frémissent , dit le même auteur , dans  
 « son *Homme pensant* , ces nations imprudentes qui  
 « tendent à se changer en hordes guerrières ! La por-  
 « tion qui gouverne acquiert sans doute , par tous les  
 « bras qu'elle tient armés , une grande force sur la  
 « portion gouvernée , et peut appesantir à son gré sur  
 « elle tout le fardeau du despotisme. Mais les soldats  
 « sentiront un jour qu'ils sont plus forts que ceux  
 « qui leur donnent des armes , et tourneront leurs  
 « bras féroces contre ceux qui les leur ont fournies.  
 « Lasse de plier sous une sévère discipline , cette fa-  
 « rouche soldatesque voudra commander à son tour ,  
 « livrera les villes aux flammes , ravagera les cam-

« pagnes, et sera détruite elle-même par la misère  
 « générale qu'elle aura causée. Les foibles restes de  
 « cette milice, presque anéantie par sa propre fureur,  
 « n'offriront plus que de misérables peuplades errantes  
 « dans les contrées autrefois brillantes et fortunées  
 « qu'elles auront converties en déserts. On prévoit  
 « tous ces maux, on les craint, on croit avoir trouvé  
 « les moyens de les prévenir; mais ces moyens seront  
 « impuissans, parce que la pente naturelle des choses  
 « doit l'emporter sur les efforts des hommes. Ce ne  
 « sera plus par les barbares, ce sera par ses propres  
 « armées que l'Europe sera encore plongée dans la  
 « barbarie. »

Voilà cependant pour quelles crises effroyables des génies funestes semblent avoir préparé la malheureuse France! voilà à quelles horreurs le prétendu progrès des lumières actuelles, les hommes à principes libéraux, ont livré ce royaume! Nos *libéraux* en vociférant, en déclamateurs insensés, contre ce qu'ils appellent des abus *gothiques*, ont rétrogradé eux-mêmes vers le siècle des *Goths* et des *Vandales* et se sont réplongés dans le plus fanatique et le plus cruel des *abus gothiques*, LA BARBARIE. La France déchirée par ses partis, touche aux siècles des Genséric et des Attila où des bandes armées fondaient l'une sur l'autre pour s'exterminer et saccager leurs pays. Tout cela se fait dans le siècle *des lumières*, tout cela appartient *aux idées libérales*. . . . proclamées par les constitutions de ces mêmes hordes guerrières. . . .!

---

*Troisième Lettre d'un Belge à son Ami.*

---

*Mon cher Ami!*

La patrie a un LIBÉRATEUR, bénie soit à jamais la providence! LE DUC DE WELLINGTON a abattu l'hydre qui nous menaçoit du plus effroyable joug qui eût pu peser sur un peuple. Nous nous retracions dans l'esprit toutes les horreurs que le tyran de l'Europe étoit près de verser sur notre chère patrie, si le héros du dix-neuvième siècle ne l'eût jeté dans la confusion. La reconnoissance est le plus saint des devoirs. Nous avons vu de nos jours élever des statues à l'honneur des Tibère et des Néron modernes, monumens éphémères, que la justice, qui agit toujours sur la postérité, se plaît un jour de frapper de la hache d'indignation et de briser contre terre. La violence nous força de souiller nos places publiques et les murs de nos édifices municipaux du visage d'un tyran; comme pour ajouter l'insulte à nos malheurs; aujourd'hui, le ravissement général, les transports spontanés vont commander l'érection de beaux et de glorieux monumens à l'honneur du Vainqueur de Waveren, du LIBÉRATEUR DES PAYS-BAS, de l'Espagne, du Portugal, que dis-je, de l'Europe entière, car la glorieuse bataille de Waveren amenera peut-être, dans ses importantes conséquences, la chute du tyran. Nous contemplons avec un enthousiasme général l'heureux instant qui a délivré la patrie de la plus cruelle oppression. La joie publique est inexprimable. Depuis long tems dans notre ville on n'a vu d'illumination avec un épanchement de cœur plus sincère et plus général que celle qui a eu lieu en réjouissance de ces heureux événemens: mais les jouissances du moment sont encore toujours mêlées des

crainces de l'avenir. Toutes les villes de la Belgique nourrissent encore dans leur sein des partisans obscurs de Buonaparte, qui dans le repaire de leurs associations secrètes ne cessent de conspirer contre le bonheur de la patrie. Les peuples et sur-tout les gouvernemens ne sont pas assez instruits de ce qu'il se trame dans les antres de ces clubs. Cependant faut-il, pour se convaincre, d'autres monumens historiques, d'autres faits, que ces dernières intelligences secrètes qui ont ramené si manifestement l'instrument impérial du jacobinisme sur le trône de France? Y eut-il jamais de conspiration dont les sourdes trames fussent moins contestables? Les rois semblent encore sommeiller sur le trône, et cependant tous ces ennemis du bonheur des nations ne cessent de poursuivre le fil de leurs noirs complots : « Toute cette suite de  
 « séditions, de rebellions, de trahisons, ... tout cela  
 « appartient aux mêmes complots de l'égalité et de la  
 « liberté; tout cela a brillé successivement dans les  
 « antres de la secte, tous ces auteurs se montrent en  
 « leur temps sur le théâtre; ... tous ont joué le rôle  
 « que la secte a su leur distribuer; ... ils sont tous  
 « Jacobins... La révolution française nous montre  
 « la secte poursuivant sans cesse ses projets; ses dis-  
 « ciples, ses adeptes, ses brigands de tous les grades,  
 « mis sans cesse en action pour arriver au dernier  
 « terme de ses conspirations... *Toutes les loges sont  
 somnées de se confédérer, d'unir leurs efforts pour le  
 maintien de la révolution, de lui faire par-tout des  
 partisans, des amis, des protecteurs; d'en propager la  
 flamme, d'en susciter l'esprit, d'en exciter le zèle et  
 l'ardeur dans tous les pays et par tous les moyens  
 qui sont en leur pouvoir.* (Avis important d'Hoffmann,  
 tom. 1, sect. 19.)...

« L'histoire qui voudra suivre la révolution dans  
 « toutes les parties de l'Europe, trouvera partout les  
 « frères conjurés, préparant de même les voies par  
 « leurs inspirations... Mais la secte aujourd'hui ne  
 « se contente plus de ses conspirations ténébreuses; ses  
 « légions sont sorties de ses antres; elle a ouvert la  
 « guerre des piques, des haches et des foudres révolu-

« tionnaires; et ce n'est pas un trône, ce sont tous  
 « les trônes, c'est l'empire des lois qu'elle envoie ses  
 « guerriers anéantir. Princes, peuples du nord ou du  
 « midi, de l'orient ou de l'occident, les faits ont parlé  
 « assez hautement; ils vous l'ont dit: c'est vous, tout  
 « comme nous, que la secte menace; elle n'a commencé  
 « par nous, que pour arriver jusqu'à vous. Loin donc  
 « d'ici tous les calculs de l'ambition, de l'avarice, des  
 « jalousies, des intérêts particuliers. C'est la société  
 « générale qui est menacée; et c'est chacun de vous  
 « qui doit périr avec elle. Que le zèle de la société  
 « soit donc aussi le seul qui vous anime. Toute  
 « neutralité ici seroit un crime contre le genre hu-  
 « main, contre vous-mêmes (1). »

Tout cela se rapporte-t-il à la Belgique? ces con-  
 spirations étendent-elles leurs ramifications jusque  
 parmi nous? Vous en jugerez par l'extrait sui-  
 vant, d'une lettre partie d'une grande ville de la Belgi-  
 que: ... « Samedi dernier (17 juin) une assemblée  
 « nocturne a eu lieu où on n'a cessé de crier,  
 « *vive l'empereur Napoléon*. Ces malheureux ont  
 « distribué de l'argent pour débiter les plus désolantes  
 « nouvelles. Hier encore (19 juin) leurs affidés  
 « colportoient les bruits les plus allarmants que le son  
 « victorieux des cloches et du carillon et la voix des  
 « bons citoyens a enfin détruits.... Parmi ces êtres  
 « détestables, il se trouve des gens en place qui ne  
 « cessent de rendre notre bon roi odieux, et de jeter  
 « en son nom, puisqu'ils le représentent, la terreur  
 « parmi le peuple.... »

Quel malheur dans un état que la défiance qu'inspi-  
 rent continuellement ces employés clubistes qui em-  
 pêchent que le peuple ne se jete dans les bras du  
 roi! Nous avons un *Libérateur* pour l'extérieur, on  
 demande à grands cris un *Libérateur* pour l'intérieur,  
 un homme d'état, un ministre à côté du roi qui sa-  
 che déployer autant d'énergie pour le bien que les

---

(1) Abrégé des mémoires pour servir à l'histoire du  
 jacobinisme, par M. l'abbé Barruel. tome second.

mauvais n'en déployent pour le mal; un ministre qui réforme l'administration, qui nous donne des hommes de probité, des gens qui aient gagné la confiance du public, des hommes à qui Buonaparte n'a pas payé le salaire de la servitude et de l'oppression, des hommes enfin sous qui le peuple se sent gouverné par la justice et se voit à l'abri des concussions, et des rançonnages qui semblent aujourd'hui détruire plus visiblement l'esprit national que sous le règne du dernier oppresseur. Cependant cet esprit, sous d'autres rapports, commençoit à se former. Les belges quoique provoqués à la trahison, ont soutenu leur ancien caractère de fidélité; ils se sont battus avec une bravoure au-dessus de toute élogé. Cette fidélité et ce courage de nos héros, et le bon esprit de Bruxelles se communiquoient dans toutes les parties du royaume; tous en recevoient une heureuse impulsion. Les catholiques de la Belgique n'avoient cessé de prier le ciel avec beaucoup de ferveur pour que la cause de la justice pût triompher et que la tyrannie du perturbateur de l'Europe demeurât éloignée de nous. Ils continueront, sans doute, leurs sentimens de piété envers Dieu et la forme de leurs mœurs; car l'ingratitude est un grand mal, et met un terme aux bienfaits de Dieu.

J'ai l'honneur d'être,

. . . . .

*P. S.* Voyez sur ces complots, dont je vous ai parlé, *l'Oracle* de Bruxelles du 22 juin dernier, où il est dit: « Dimanche, dans l'après-midi, et à peu près vers la même heure, une fausse alarme a été donnée en même temps à Bruxelles, Gand, Malines, Namur, Louvain et Liège, etc... » Vous remarquerez que le rédacteur n'a pas cité la ville de Bruges. . . . . Il ne faut pas en conclure que les agens de Buonaparte n'y aient pas été à leur poste au jour et à l'heure convenus.



L E  
SPECTATEUR BELGE.

N.° XIII.

---

SUITE DES MONUMENS HISTORIQUES.

---

*Déclaration des puissances contre l'empereur Napoléon, et réponse du conseil d'État français.*

---

**L**es puissances qui ont signé le traité de Paris, réunies en congrès à Vienne, informées de l'évasion de Napoléon Buonaparte, et de son entrée à main armée en France, doivent à leur propre dignité et à l'intérêt de l'ordre social, une déclaration solennelle des sentimens que cet événement leur a fait éprouver.

En rompant ainsi la convention qui l'avoit établi à l'île d'Elbe, Buonaparte détruit le seul titre auquel son existence se trouvoit attachée. En reparoissant en France avec des projets de troubles et de bouleversemens, il s'est privé lui-même de la protection des lois, et a manifesté, à la face de l'univers, qu'il ne sauroit y avoir ni paix ni trêve avec lui.

Les puissances déclarent, en conséquence, que Napoléon Buonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales; et que, comme ennemi et pertuba-

teur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique.

Elles déclarent en même temps que, fermement résolues de maintenir intact le traité de Paris, du 30 mai 1814, et les dispositions sanctionnées par ce traité, et celles qu'elles ont arrêtées et qu'elles arrêteront encore pour le compléter et le consolider, elles emploieront tous leurs moyens et réuniront tous leurs efforts pour que la paix générale, objet des vœux de l'Europe, et but constant de leurs travaux, ne soit pas troublée de nouveau, et pour la garantir de tout attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions.

Et quoiqu'intimement persuadés que la France entière, se ralliant autour de son souverain légitime, fera incessamment rentrer dans le néant cette dernière tentative d'un délire criminel et impuissant, tous les souverains de l'Europe, animés des mêmes sentimens et guidés par les mêmes principes, déclarent que si, contre tout calcul, il pouvoit résulter de cet événement un danger réel quelconque, ils seroient prêts à donner au roi de France et à la nation française, ou à tout autre gouvernement attaqué, dès que la demande en seroit formée, les secours nécessaires pour rétablir la tranquillité publique, et à faire cause commune contre ceux qui entreprendroient de la compromettre.

La présente déclaration, insérée au protocole du congrès réuni à Vienne, dans sa séance du 13 mars 1815, sera rendue publique.

Fait et certifié véritable par les plénipotentiaires des huit puissances signataires du traité de Paris.

A Vienne, le 13 mars 1815.

Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours :

*Autriche.* Le prince de Metternich; le baron de Wessenberg.

*Espagne.* P. Gomez Labrador.

*France.* Le prince de Talleyrand; le duc de Dalberg;  
La-Tour-du-Pin; le comte Alexis de Noailles.

*Grande-Bretagne.* Wellington; Clancart; Cathcart;  
Stewart.

*Portugal.* Le comte de Palmella; Saldanha; Lobo.

*Prusse.* Le prince de Hardenberg; le baron de  
Humboldt.

*Russie.* Le comte de Rasoumowski; le comte de Sta-  
kelberg; le comte de Nesselrode.

*Suède.* Loewenhielm.

---

*Extrait des registres de la secrétairerie d'État.*

CONSEIL DES MINISTRES (les ministres d'État appelés).

Séance du dimanche 2 avril.

*Rapport de la commission des présidens du conseil  
d'État.*

En conséquence du renvoi qui lui a été fait, la commission composée des présidens des sections du conseil-d'état a examiné la déclaration du 13 mars, le rapport du ministre de la police générale, et les pièces qu'il y a jointes.

La déclaration est dans une forme si inusitée, conçue dans des termes si étrangers, exprime des idées tellement anti-sociales, que la commission étoit portée à la regarder comme une de ces productions supposées par lesquelles des hommes méprisables cherchent à égarer les esprits, et à faire prendre le change à l'opinion publique.

Mais la vérification des procès-verbaux dressés à Metz, et des interrogatoires des courriers, n'a plus permis de douter que l'envoi de cette déclaration n'eût été fait par les membres de la légation française à Vienne, et elle doit conséquemment être considérée comme adoptée et signée par eux.

C'est sous ce premier point de vue que la commission a cru devoir d'abord examiner cette production qui n'a point de modèle dans les annales de la diplomatie, et dans laquelle des français, des hommes revêtus du caractère public le plus respectable, commencent par une espèce de mise hors la loi, ou, pour parler plus nettement, par une provocation à l'assassinat de l'empereur Napoléon.

Nous disons, avec le ministre de la police, que cette déclaration est l'ouvrage des plénipotentiaires français, parce que ceux d'Autriche, de Russie, de Prusse, d'Angleterre, n'ont pu signer un acte que les souverains et les peuples auxquels ils appartiennent s'empresseroient de désavouer.

Et d'abord ces plénipotentiaires, coopérateurs pour la plupart du traité de Paris, savent que Napoléon y a été reconnu comme conservant le titre d'empereur et comme souverain de l'île d'Elbe : ils l'auroient désigné par ces titres, et ne se seroient écarté ni au fond ni dans la forme du respectueux égard qu'ils imposent.

Ils auroient senti que d'après les lois des nations, le prince le moins fort par l'étendue ou la population de ses états, jouit, quant à son caractère politique et civil, des droits appartenans à tout prince souverain à l'égard du monarque le plus puissant ; et Napoléon, reconnu sous le titre d'empereur et en qualité de prince souverain par toutes les puissances, n'étoit, pas plus qu'aucune d'elles, justiciable du congrès de Vienne.

L'oubli de ces principes, impossible à supposer dans des plénipotentiaires qui pèsent les droits des nations

avec réflexion, sagesse et maturité, n'a rien d'étonnant quand il est manifesté par quelques ministres français à qui leur conscience reproche plus d'une trahison, chez qui la crainte a produit l'emportement, et dont les remords égarent la raison.

Ceux-là ont pu risquer la fabrication, la publication d'une pièce telle que la prétendue déclaration du 13 mars, dans l'espoir d'arrêter la marche de Napoléon et d'abuser le peuple français sur les vrais sentimens des puissances étrangères.

Mais il ne leur est pas donné de juger comme elles le mérite d'une nation qu'ils ont méconnue, trahie, livrée aux armes de l'étranger.

Cette nation, brave et généreuse, se révolte contre tout ce qui porte le caractère de la lâcheté et de l'oppression; ses affections s'exaltent, quand leur objet est menacé ou atteint par une grande injustice; et l'assassinat auquel provoquent les premières phrases de la déclaration du 13 mars, ne trouvera de bras pour l'accomplir ni parmi les vingt-cinq millions de français, dont la majorité a suivi, gardé, protégé Napoléon, de la Méditerranée à la capitale, ni parmi les dix-huit millions d'italiens, les six millions de belges ou riverains du rhin, et les peuples nombreux d'Allemagne, qui, dans cette conjecture solennelle, n'ont prononcé son nom qu'avec un souvenir respectueux, ni au sein de la nation anglaise indignée, dont les honorables sentimens désavouent le langage qu'on a osé prêter aux souverains.

Les peuples de l'Europe sont éclairés: ils jugent les droits de Napoléon, les droits des princes alliés et ceux des Bourbons.

Ils savent que la convention de Fontainebleau est un traité entre souverains; sa violation, l'entrée de Napoléon sur le territoire français ne pouvoient, comme toute infraction à un acte diplomatique, comme toute invasion hostile, amener qu'une guerre ordinaire, dont le résultat ne peut être, quant à la per-

sonne, que d'être vainqueur ou vaincu libre ou prisonnier ; quant aux possessions, de les consacrer ou de les perdre, de les accroître ou de les diminuer ; et que toute pensée, toute menace, tout attentat contre la vie d'un prince en guerre contre un autre, est une chose inouïe dans l'histoire des nations et des cabinets de l'Europe.

A la violence, à l'emportement, à l'oubli des principes qui caractérisent la déclaration du 13 mars, on reconnoît les envoyés du même prince, les organes des mêmes consuls qui, par l'ordonnance du 9 mars, mettoient aussi Napoléon hors la loi, appeloient aussi sur lui les poignards des assassins, promettoient aussi un salaire à qui apporterait sa tête.

Et cependant qu'a fait Napoléon ? il a honoré, par sa sécurité, les hommes de toutes les nations qu'insultoit l'infâme mission à laquelle on vouloit les appeler : il s'est montré modéré, généreux, protecteur envers ceux-là mêmes qui avoient dévoué sa tête à la mort.

Quand il a parlé au général Excelmans, marchant vers la colonne qui suivoit de près Louis-Stanislas-Xavier ; au général comte d'Erlon, qui devoit le recevoir à Lille ; au général Clausel, qui alloit à Bordeaux, où se trouvoit la duchesse d'Angoulême ; au général Grouchy, qui marchoit pour arrêter les troubles civils excités par le duc d'Angoulême ; par-tout enfin des ordres ont été donnés par l'empereur pour que les personnes fussent respectées et mises à l'abri de toute attaque, de tout danger, de toute violence, dans leur marche sur le territoire français, et au moment où elles le quitteroient.

Les nations et la postérité jugeront de quel côté a été, dans cette grande conjoncture, le respect pour le droit des peuples et des souverains, pour les règles de la guerre, les principes de la civilisation, les maximes des lois civiles et religieuses. Elles prononceront entre Napoléon et la maison de Bourbon.

Si, après avoir examiné la prétendue déclaration du congrès sous ce premier aspect, on la discute dans ses rapports avec les conventions diplomatiques, avec le traité de Fontainebleau, du 11 avril, ratifié par le gouvernement français, on trouvera que sa violation n'est imputable qu'à ceux-là mêmes qui la reprochent à Napoléon.

Le traité de Fontainebleau a été violé par les puissances alliées et par la maison de Bourbon, en ce qui touche l'empereur Napoléon et sa famille, en ce qui touche les intérêts et les droits de la nation française.

1°. L'Impératrice Marie-Louise et son fils devoient obtenir des passe-ports et une escorte pour se rendre près de l'empereur; et, loin d'exécuter cette promesse, on a séparé violemment l'épouse de l'époux, le fils du père, et cela dans les circonstances douloureuses où l'âme la plus forte a besoin de chercher de la consolation et du support au sein de sa famille et des affections domestiques;

2°. La sûreté de Napoléon, de sa famille impériale et de leur suite, étoit garantie (art. 14 du traité) par toutes les puissances; et des bandes d'assassins ont été organisées en France sous les yeux du gouvernement français, et même par ses ordres, comme le prouvera bien-tôt la procédure solennelle contre le sieur Demontbreuil, pour attaquer et l'empereur, et ses frères, et leurs épouses: à défauts du succès qu'on espéroit de cette première branche du complot, une émeute a été disposée à Orgon, sur la route de l'empereur, pour essayer d'attenter à ses jours par les mains de quelques brigands: on a envoyé en Corse, comme gouverneur, un sicaire de Georges, le sieur Brulart, élevé exprès au grade de maréchal-de-camp, connu en Bretagne, en Anjou, en Normandie, dans la Vendée, dans toute l'Angleterre, par le sang qu'il a répandu, afin qu'on préparât et assurât le crime, et en effet, plusieurs assassins isolés ont tenté, à l'île d'Elbe, de gagner, par le meurtre de Napoléon, le coupable et honteux salaire qui leur étoit promis;

3°. Les duchés de Parme et de Plaisance étoient donnés en toute propriété à Marie-Louise, pour elle, son fils et ses descendans; et après de longs refus de les mettre en possession, on a consommé l'injustice par une spoliation absolue, sous le prétexte illusoire d'un échange sans évaluation, sans proportion, sans souveraineté, sans consentement; et les documens existans aux relations extérieures, que nous nous sommes fait représenter, prouvent que c'est sur les sollicitations, sur les instances, par les intrigues du prince de Bénévent, que Marie-Louise et son fils ont été dépouillés;

4°. Il devoit être donné au prince Eugène, fils adoptif de Napoléon, qui a honoré la France qui le vit naître, et conquit l'affection de l'Italie, qui l'adopta, un établissement convenable hors de France, et il n'a rien obtenu;

5°. L'empereur avoit (art. 9 du traité) stipulé en faveur des braves de l'armée, la conservation de leurs dotations sur le *Monte Napoléone*, il avoit réservé sur le domaine extraordinaire et sur des fonds restans de sa liste civile, des moyens de récompenser ses serviteurs; de payer les soldats qui s'attachoient à sa destinée, tout a été enlevé, réservé par les ministres des Bourbons. Un agent des militaires français, M. Bresson, est allé inutilement à Vienne, réclamer pour eux la plus sacrée des propriétés, le prix de leur courage et de leur sang;

6°. La conservation des biens, meubles et immeubles, de la famille de l'empereur, est stipulé par le même traité (art. 6), et elle a été dépouillée des uns et des autres: savoir, à main armée en France par les brigands commissionnés; en Italie, par la violence des chefs militaires; dans les deux pays, par des sequestres et des saisies solennellement ordonnées;

7°. L'empereur Napoléon devoit recevoir 2,000,000, et sa famille 2,500,000 fr. par an, selon la répartition établie article 6 du traité; et le gouvernement français a constamment refusé d'acquiescer cet engagement,

et Napoléon se seroit vu bien-tôt réduit à licencier sa garde fidèle, faute de moyens pour assurer sa paye, s'il n'eût trouvé, dans les reconnoissans souvenirs des banquiers et négocians de Gênes et d'Italie, l'honorable ressource d'un prêt de 12,000,000 qui lui fut offert;

8°. Enfin, ce n'étoit pas sans motifs qu'on vouloit, par tous les moyens, éloigner de Napoléon ces compagnons de sa gloire, modèles de dévouement et de constance, garans inébranlables de sa sûreté et de sa vie. L'île d'Elbe lui étoit assurée en toute propriété ( article 3 du traité ), et la résolution de l'en dépouiller, désirée par les Bourbons, sollicitée par leurs agens, avoit été prise au congrès.

Et si la Providence n'y eût pourvu dans sa justice, l'Europe auroit vu attenter à la personne, à la liberté de Napoléon, relégué désormais à la merci de ses ennemis, loin de sa famille, et séparé de ses serviteurs, ou à Sainte-Lucie, ou à Saint-Hélène, qu'on lui assignoit pour prison.

Et quand les puissances alliées, cédant aux vœux imprudens, aux instances cruelles de la maison de Bourbon, ont condescendu à la violation du contrat solennel, sur la foi duquel Napoléon avoit dégagé la nation française de ses sermens, quand lui-même, et tous les membres de sa famille, se sont vus menacés, atteints dans leurs personnes, dans leurs propriétés, dans leurs affections, dans tous les droits stipulés en leur faveur comme princes, dans ceux mêmes assurés par les lois aux simples citoyens, que devoit faire Napoléon ?

Devoit-il, après avoir enduré tant d'offenses, supporté tant d'injustices, consentir à la violation complétée des engagemens pris avec lui, et, se résignant personnellement au sort qu'on lui préparoit, abandonner encore son épouse, son fils, sa famille, ses serviteurs fidèles à leur affreuse destinée ?

Une telle résolution semble au-dessus des forces humaines; et pourtant Napoléon auroit pu la prendre si la paix, le bonheur de la France eussent été le prix de ce nouveau sacrifice. Il se seroit encore dévoué pour le peuple français, duquel, ainsi qu'il veut le déclarer à l'Europe, il se fait gloire de tout tenir, auquel il veut tout rapporter, à qui il veut répondre de ses actions, et dévouer sa vie.

C'est pour la France seule, et pour lui éviter les malheurs d'une guerre intestine, qu'il abdiqua la couronne en 1814. Il rendit au peuple français les droits qu'il tenoit de lui; il le laissa libre de se choisir un nouveau monarque, et de fonder sa liberté et son bonheur sur des institutions protectrices de l'un et de l'autre.

Il espéroit pour la nation la conservation de tout ce qu'il avoit acquis par vingt-cinq années de combats et de gloire, l'exercice de sa souveraineté dans le choix d'une dynastie et dans la stipulation des conditions auxquelles elle seroit appelée à pouvoir régner.

Il attendoit du nouveau gouvernement le respect pour la gloire des armées, des droits des braves, la garantie de tous les intérêts nouveaux, de ces intérêts nés et maintenus depuis un quart de siècle, résultant de toutes les lois politiques et civiles, observées, révérees depuis ce temps, parce qu'elles sont identifiées avec les mœurs, les habitudes, les besoins de la nation.

Loin de là, toute idée de la souveraineté du peuple a été écartée.

Le principe sur lequel a reposé toute la législation politique et civile depuis la révolution, a été écarté également.

La France a été traité par les Bourbons comme un pays révolté, reconquis par les armes de ses anciens maîtres, et asservie de nouveau à une domination féodale.

Louis - Stanislas - Xavier a méconnu le traité qui seul avoit rendu le trône de France vacant et l'abdication qui seule lui permettoit d'y monter.

Il a prétendu avoir régné dix - neuf ans; insultant ainsi et les gouvernemens établis depuis ce temps, et le peuple qui les a consacrés par ses suffrages, et l'armée qui les a défendus, et jusqu'aux souverains qui les ont reconus dans leurs nombreux traités.

Une charte rédigée par le sénat, toute imparfaite qu'elle fût, a été mise en oubli.

On a imposé à la France une loi prétendue constitutionnelle, aussi facile à éluder qu'à révoquer, et dans la forme des simples ordonnances royales, sans consulter la nation, sans entendre même ces corps devenus illégaux, fantômes de représentation nationale.

Et comme les Bourbons ont ordonné sans droits, et promis sans garantie, ils ont éludé sans bonne foi, et exécuté sans fidélité.

La violation de cette prétendue charte n'a été restreinte que par la timidité du gouvernement; l'étendue des abus d'autorité n'a été bornée que par sa foiblesse.

La dislocation de l'armée, la dispersion de ses officiers, l'exil de plusieurs, l'avisement des soldats, la suppression de leurs dotations, la privation de leur solde ou de leur retraite, la réduction des traitemens des légionnaires, le dépouillement de leurs honneurs, la prééminence des décorations de la monarchie féodale, le mépris des citoyens, désignés de nouveau sous le nom de *tiers-état*, le dépouillement préparé et déjà commencé des acquéreurs de biens nationaux, l'avisement actuel de la valeur de ceux qu'on étoit obligé de vendre, le retour de la féodalité dans ses titres, ses privilèges, ses droits utiles, le rétablissement des principes ultramontains, l'abolition des libertés de l'Eglise gallicane, l'anéantissement du concordat, le

rétablissement des dîmes, l'intolérance renaissante d'un culte exclusif, la domination d'une poignée de nobles sur un peuple accoutumé à l'égalité, voilà ce que les Bourbons ont fait ou vouloient faire pour la France.

C'est dans de telles circonstances que l'empereur Napoléon a quitté l'île d'Elbe, tels sont les motifs de la détermination qu'il a prise, et non la considération de ses intérêts personnels, si foible près de lui, comparée aux intérêts de la nation à qui il a consacré son existence.

Il n'a pas apporté la guerre au sein de la France ; il y a au contraire éteint la guerre que les propriétaires de biens nationaux, formant les quatre-cinquièmes des propriétaires français, auroient été forcés de faire à leurs spoliateurs ; la guerre que les citoyens opprimés, abaissés, humiliés par les nobles, auroient été forcés de déclarer à leurs oppresseurs ; la guerre que les protestans, les juifs, les hommes des cultes divers, auroient été forcés de soutenir contre leurs persécuteurs.

Il est venu délivrer la France, et c'est aussi comme libérateur qu'il a été reçu.

Il est arrivé presque seul ; il a parcouru deux cent vingt lieues sans obstacles, sans combats, et a repris sans résistance, au milieu de la capitale et des acclamations de l'immense majorité des citoyens, le trône délaissé par les Bourbons, qui, dans l'armée, dans leur maison, dans les gardes nationales, dans le peuple, n'ont pu armer personne pour essayer de s'y maintenir.

Et cependant, replacé à la tête de la nation qui l'avoit déjà choisi trois fois, qui vient de le désigner une quatrième fois par l'accueil qu'elle lui a fait dans sa marche et son arrivée, rapides et triomphantes ; de cette nation par laquelle et pour l'intérêt de laquelle il veut régner, que veut Napoléon ?

Ce que veut le peuple français, l'indépendance de

la France, la paix intérieure, la paix avec tous les peuples, l'exécution du traité de Paris du 30 mai 1814.

Qu'y a-t-il donc désormais de changé dans l'état de l'Europe et dans l'espoir du repos qui lui étoit promis ? quelle voix s'élève pour demander ces secours qui, suivant la déclaration, ne doivent être donnés qu'autant qu'ils seront réclamés ?

Ils n'y a rien de changé : si les puissances alliées reviennent, comme on doit l'attendre d'elles, à des sentimens justes, modérés : si elles reconnoissent que l'existence de la France dans un état respectable et indépendant, aussi éloignée de conquérir que d'être conquise, de dominer que d'être asservie, est nécessaire à la balance des grands royaumes, comme à la garantie des petits états.

Il n'y a rien de changé : si, respectant les droits d'une grande nation qui veut respecter le droit de toutes les autres, qui, fière et généreuse, a été abaissée, mais ne fut jamais avilie, on lui laisse reprendre un monarque et se donner une constitution et des lois qui conviennent à ses mœurs, à ses intérêts, à ses habitudes, à ses besoins nouveaux.

Il n'y a rien de changé : si, n'essayant pas de contraindre la France à reprendre avec une dynastie dont elle ne peut plus vouloir, les chaînes féodales qu'elle a brisées, à se soumettre à des prestations seigneuriales ou ecclésiastiques dont elle est affranchie, on ne veut pas lui imposer des lois, s'immiscer dans ses affaires intérieures, lui assigner une forme de gouvernement, lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins.

Il n'y a rien de changé : si, quand la France est occupée de préparer le nouveau pacte social garantira la liberté de ses citoyens, le triomphe des idées généreuses qui dominent en Europe, et qui ne peuvent plus y être étouffées, on ne la force pas de se

distraire, pour combattre, de ces pacifiques pensées et des moyens de prospérité intérieure auxquels le peuple et son chef veulent se consacrer dans un heureux accord.

Il n'y a rien de changé: si, quand la nation française ne demande qu'à rester en paix avec l'Europe entière, une injuste coalition ne la force pas de défendre, comme elle l'a fait en 1792, sa volonté, et ses droits, et son indépendance, et le souverain de son choix.

*Le ministre-d'état président de la section des finances, le comte DEFERMON; le ministre-d'état président de la section de l'intérieur, le comte REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY; le président de la section de législation, le comte BOULAY; le président de la section de la guerre, le comte ANDRÉOSSY; certifié conforme, le ministre secrétaire-d'état, le duc de BASSANO.*

---

*Extrait du Procès-verbal du congrès des conférences des puissances signataires du traité de Paris.*

---

*Conférence du 12 mai 1815.*

La commission nommée le 7 de ce mois et chargée d'examiner si, après les événements qui se sont passés depuis le retour de Napoléon Buonaparte en France, et ensuite des pièces publiées à Paris sur la déclaration que les puissances ont fait émaner contre lui le 13 mars dernier, il seroit nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration, a présenté à la séance de ce jour le rapport qui suit:

*Rapport de la commission.*

La déclaration publiée le 13 mars dernier contre Napoléon et ses adhérens, par les puissances qui ont signé le traité de Paris, ayant depuis son retour à Paris été discutée dans différentes formes par ceux qu'il a employés à cet effet; ces discussions ayant acquis une grande publicité, et une lettre adressée par lui à tous les souverains, ainsi qu'une note adressée par le duc de Vicence aux chefs des cabinets de l'Europe, ayant également été publiée par lui dans l'intention manifeste d'influer sur l'opinion publique et de l'égarer, la commission nommée dans la séance du 9 de ce mois a été chargée de présenter un travail sur ces objets; et attendu que dans les publications susdites on a essayé d'invalider la déclaration du 13 mars, en posant en fait :

1.° Que cette déclaration dirigée contre Buonaparte à l'époque de son débarquement sur les côtes de France, se trouvoit sans application, maintenant qu'il s'étoit emparé des rênes du gouvernement sans résistance ouverte, et que, ce fait prouvant suffisamment le vœu de la nation, il se trouvoit non - seulement rentré dans ses anciens droits vis - à - vis de la France, mais que la question même de la légitimité de son gouvernement avoit cessé d'être du ressort des puissances;

2.° Qu'en offrant de ratifier le traité de Paris, il écartoit tout motif de guerre contre lui.

La commission a été spécialement chargée de prendre en considération :

1.° Si la position de Buonaparte vis-à-vis des puissances de l'Europe, a changé par le fait de son arrivée à Paris et par les circonstances qui ont accompagné les premiers succès de son entreprise sur le trône de France;

2.° Si l'offre de sanctionner le traité de Paris, du 31 mai 1815, peut déterminer les puissances à adopter

un système différent de celui qu'elles avoient énoncé dans la déclaration du 13 mars;

3.° S'il est nécessaire ou convenable, de publier une nouvelle déclaration pour confirmer ou pour modifier celle du 13 mars.

La commission, après avoir mûrement examiné ces questions, rend à l'assemblée des plénipotentiaires le compte suivant du résultat de ses délibérations.

PREMIÈRE QUESTION.

*La position de Buonaparte vis-à-vis des puissances de l'Europe a-t-elle changé par les premiers succès de son entreprise, ou par les événemens qui se sont passés depuis son arrivée à Paris ?*

Les puissances, informées du débarquement de Buonaparte en France, n'ont pu voir en lui qu'un homme qui, en se portant sur le territoire français à main armée et avec le projet avoué de renverser le gouvernement établi, en excitant le peuple et l'armée à la révolte contre le souverain légitime, et en usurpant le titre d'empereur des français (1), avoit encouru les peines que toutes les législations prononcent contre de pareils attentats; un homme qui, en  
abusant

---

(1) L'article 1 de la convention du 11 avril 1814 est conçu en ces termes: « L'empereur Napoléon renonce » pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que » pour tous les membres de sa famille, à tous droits » de souveraineté et de pouvoir, non-seulement sur » l'empire français et sur le royaume d'Italie, mais sur » tout autre pays. « Nonobstant cette renonciation formelle, Buonaparte, dans ses différentes proclamations, du golfe de Juan, de Gap, de Grenoble, de Lyon, s'intitula: Par la grâce de Dieu et les constitutions de l'empire, empereur des français, etc. etc. etc. (Voyez le Moniteur du 21 mars 1815).

abusant de la bonne foi des souverains, avoit rompu un traité solennel; un homme enfin qui, en rappelant sur la France, heureuse et tranquille, tous les fléaux de la guerre intérieure et extérieure, et sur l'Europe, au moment où les bienfaits de la paix devoient la consoler de ses longues souffrances, la triste nécessité d'un nouvel armement général, étoit regardé, à juste titre, comme l'ennemi implacable du bien public. Telle fut l'origine, tels furent les motifs de la déclaration du 13 mars: déclaration dont la justice et la nécessité ont été universellement reconnues, et que l'opinion générale a sanctionnée.

Les événements qui ont conduit Buonaparte à Paris, et qui lui ont rendu pour le moment l'exercice du pouvoir suprême, ont, sans doute, changé de fait la position dans laquelle il se trouvoit à l'époque de son entrée en France; mais ces événements, amenés par des intelligences criminelles, par des conspirations militaires, par des trahisons révoltantes, n'ont pu créer aucun droit; ils sont absolument nuls sous le point de vue légal; et pour que la position de Buonaparte fût essentiellement et légitimement changée, il faudroit que les démarches qu'il a faites pour s'établir sur les ruines du gouvernement renversé par lui, eussent été confirmées par un titre légal quelconque.

Buonaparte établit dans ses publications que le vœu de la nation française en faveur de son rétablissement sur le trône, suffit pour constituer ce titre légal.

La question à examiner par les puissances se réduit aux termes suivans: Le consentement réel ou factice, explicite ou tacite de la nation française au rétablissement du pouvoir de Buonaparte, peut-il opérer dans la position de celui-ci vis-à-vis des puissances étrangères, un changement légal et former un titre obligatoire pour ces puissances ?

La commission est d'avis, que tel ne peut point être l'effet d'un pareil consentement; et voici les raisons sur lesquelles elle s'appuie :

Les puissances connoissent trop bien les principes qui doivent les guider dans leurs rapports avec un pays indépendant, pour entreprendre (comme on voudroit les en accuser) de lui imposer des lois, de s'immiscer dans ses affaires intérieures, de lui assigner une forme de gouvernement, de lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins (1). Mais elles savent aussi que la liberté d'une nation, de changer son système de gouvernement, doit avoir ses justes limites, et que si les puissances étrangères n'ont pas le droit de lui prescrire l'usage qu'elle fera de cette liberté, elles ont au moins indubitablement celui de protester contre l'abus qu'elle pourroit en faire à leurs dépens. Pénétrées de ce principe, les puissances ne se croient point autorisées à imposer un gouvernement à la France; mais elles ne renonceront jamais au droit d'empêcher que, sous le titre de gouvernement, il ne s'établisse en France un foyer de désordres et de bouleversement pour les autres états. Elles respecteront la liberté de la France par-tout où elle ne sera pas incompatible avec leur propre sûreté et avec la tranquillité générale de l'Europe.

Dans le cas actuel, le droit des souverains alliés, d'intervenir dans la question du régime intérieur de la France, est d'autant plus incontestable, que l'abolition du pouvoir que l'on prétend y rétablir aujourd'hui, étoit la condition fondamentale d'un traité de paix, sur lequel reposoient tous les rapports qui, jusqu'au retour de Buonaparte à Paris, ont subsisté entre la France et le reste de l'Europe. Le jour de leur entrée à Paris, les souverains déclarèrent qu'ils ne traiteroient jamais de la paix avec Buonaparte (2). Cette déclaration, hautement applaudie par la France

---

(1) C'est ainsi que le rapport du conseil d'état de Buonaparte s'exprime sur les intentions des puissances. (*Voyez le Moniteur du 13 avril*).

(2) Déclaration du 31 mai 1814.

et par l'Europe, amena l'abdication de Napoléon et la convention du 11 avril; elle forma la base de la négociation principale; elle fut explicitement articulée dans le préambule du traité de Paris. La nation française, supposé même qu'elle soit parfaitement libre et unie, ne peut se soustraire à cette condition fondamentale sans renverser le traité de Paris, et tous ses rapports actuels avec le système européen. Les puissances alliées de l'autre côté, en insistant sur cette même condition, ne font qu'user d'un droit qu'il est impossible de leur contester, à moins d'admettre que les pactes les plus sacrés peuvent être dénaturés au gré des convenances de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

Il s'ensuit, que la volonté du peuple français ne suffit pas pour rétablir, dans le sens légal, un gouvernement proscrit par des engagements solennels que ce même peuple avoit pris avec toutes les puissances de l'Europe, et qu'on ne sauroit, sous aucun prétexte, faire valoir contre ces puissances le droit de rappeler au trône celui dont l'exclusion avoit été la condition préalable de tout arrangement pacifique avec la France. Le vœu du peuple français s'il étoit pleinement constaté, n'en seroit pas moins nul et sans effet vis-à-vis de l'Europe pour rétablir un pouvoir contre lequel l'Europe entière a été en état de protestation permanente depuis le 31 mars 1814 jusqu'au 13 mars 1815; et sous ce rapport, la position de Buonaparte est précisément aujourd'hui ce qu'elle étoit à ces deux dernières époques.

#### SECONDE QUESTION.

*L'offre de sanctionner le traité de Paris peut-elle changer les dispositions des puissances ?*

La France n'a eu aucune raison de se plaindre du traité de Paris. Ce traité a réconcilié la France avec l'Europe; il a satisfait à tous ses véritables intérêts, lui a assuré tous les biens réels, tous les éléments de

prospérité et de gloire qu'un peuple appelé à une des premières places dans le système européen pouvoit raisonnablement désirer, et ne lui a enlevé que ce qui étoit pour elle, sous les dehors trompeurs d'un grand éclat national, une source intarissable de souffrances, de ruine et de misère. Ce traité étoit même un bienfait immense pour un pays réduit, par le délire de son chef, à la situation la plus désastreuse (1).

Les puissances alliées eussent trahi leurs intérêts et leurs devoirs, si, au prix de tant de modération et de générosité, elles n'avoient pas, en signant ce traité, obtenu quelque avantage solide; mais le seul qu'elles ambitionnoient étoit la paix de l'Europe et le bonheur de la France. Jamais, en traitant avec Buonaparte, elles n'eussent consenti aux conditions qu'elles accordèrent à un gouvernement, lequel, en offrant à l'Europe un gage de sécurité et de stabilité, les dispensoit d'exiger de la France les garanties qu'elles lui avoient demandées sous son ancien gouvernement (2). Cette clause est inséparable du traité de Paris; l'abolir, c'est rompre ce traité. Le consentement formel de la nation française au retour de Buonaparte sur le trône, équivaldroit à une déclaration de guerre contre l'Europe; car l'état de paix n'a subsisté entre l'Europe et la France que par le traité de Paris, et le traité de Paris est incompatible avec le pouvoir de Buonaparte.

Si ce raisonnement avoit encore besoin d'un appui, il le trouveroit dans l'offre même de Buonaparte de ratifier le traité de Paris. Ce traité avoit été scrupuleusement

(1) « L'empereur, convaincu de la position critique où il a placé la France, et de l'impossibilité où il se trouve de la sauver lui-même, a paru se résigner et consentir à l'abdication entière et sans aucune restriction. » (*Lettre du maréchal Ney au prince de Bénévent, en date de Fontainebleau, 5 avril 1814*). Voyez le *Moniteur* du 7 avril 1814.

(2) Préambule du traité de Paris.

puleusement observé et exécuté; les transactions du congrès de Vienne n'en étoient que les supplémens et les développemens; et sans le nouvel attentat de Buonaparte, il eût été pour une longue suite d'années une des bases du droit public de l'Europe. Mais cet ordre de choses a fait place à une nouvelle révolution; et les agens de cette révolution, tout en proclamant sans cesse qu'il n'y a rien de changé (1), conçoivent et sentent eux-mêmes que tout est changé autour d'eux. Il ne s'agit plus aujourd'hui de maintenir le traité de Paris; il s'agiroit de le refaire. Les puissances se trouvent rétablies envers la France dans la même position dans laquelle elles étoient le 31 mars 1814. Ce n'est pas pour prévenir la guerre (car la France l'a rallumée de fait), c'est pour la terminer que l'on offre aujourd'hui à l'Europe un état de choses essentiellement différent de celui sur lequel la paix fut rétablie en 1814. La question a donc cessé d'être une question de droit; elle n'est plus qu'une question de calcul politique et de prévoyance, dans laquelle les puissances n'ont à consulter que les intérêts réels de leurs peuples, et l'intérêt commun de l'Europe.

La commission croit pouvoir se dispenser d'entrer ici dans un exposé des considérations qui, sous ce dernier rapport, ont dirigé les mesures des cabinets. Il suffira de rappeler que l'homme qui, en offrant aujourd'hui de sanctionner le traité de Paris, prétend substituer sa garantie à celle d'un souverain dont la loyauté étoit sans tache, et la bienveillance sans mesure, est le même qui, pendant quinze ans, a ravagé et bouleversé la terre pour trouver de quoi satisfaire son ambition; qui a sacrifié des millions de victimes et le bonheur d'une génération entière à un système de conquêtes, que des trêves, peu dignes du nom de

---

(1) C'est l'idée qui paroît perpétuellement dans le rapport du conseil d'état de Buonaparte, publié dans le *Moniteur* du 13 avril 1815.

paix, n'ont rendu que plus accablant et plus odieux (1); qui après avoir, par des entreprises insensées, fatigué la fortune, armé toute l'Europe contre lui, et épuisé tous les moyens de la France, a été forcé d'abandonner ses projets, et a abdiqué le pouvoir pour sauver quelques débris de son existence; qui dans un moment où les nations de l'Europe se livroient à l'espoir d'une tranquillité durable, a médité de nouvelles catastrophes, et par une double perfidie envers les puissances qui l'avoient trop généreusement épargné et envers un gouvernement qu'il ne pouvoit atteindre que par les plus noires trahisons, a usurpé un trône auquel il avoit renoncé et qu'il n'avoit jamais occupé que pour le malheur de la France et du monde. Cet homme n'a d'autre garantie à proposer à l'Europe que sa parole. Après la cruelle expérience de quinze années, qui auroit le courage d'accepter cette garantie? et si la nation française à réellement embrassé sa cause, qui respecteroit davantage la caution qu'elle pourroit offrir?

La paix avec un gouvernement placé entre de telles mains et composé de tels élémens, ne sauroit être qu'un état perpétuel d'incertitude, d'anxiété et de danger.

---

(1) La commission croit devoir ajouter ici l'observation importante, que la plus grande partie des envahissemens et des réunions forcées, dont Buonaparte a successivement formé ce qu'il appelloit le *grand empire*, a eu lieu pendant ces perfides intervalles de paix, plus funestes à l'Europe que les guerres mêmes dont elle fut tourmentée. C'est ainsi qu'il s'empara du Piémont, de Parme, de Gênes, de Lucques, des états de Rome, de la Hollande, des pays composant la 32e division militaire. Ce fut aussi dans une époque de paix (au moins avec tout le continent) qu'il porta ses premiers coups contre le Portugal et l'Espagne. Il crut avoir achevé la conquête de ces pays par la ruse et par l'audace, lorsque le patriotisme et l'énergie des peuples de la péninsule l'entraînèrent dans une guerre sanglante, commencement de sa chute et du salut de l'Europe.

Aucune puissance ne pouvant effectivement désarmer, les peuples ne jouiroient d'aucun des avantages d'une véritable pacification; ils seroient écrasés de charges de toute espèce; la confiance ne pouvant se rétablir nulle part, l'industrie et le commerce languiroient par-tout; rien ne seroit stable dans les relations politiques; un sombre mécontentement planeroit sur tous les pays, et du jour au lendemain, l'Europe en alarmes s'attendroit à une nouvelle explosion. Les souverains n'ont certainement pas méconnu l'intérêt de leurs peuples en jugeant qu'une guerre ouverte, avec tous ses inconvéniens et tous ses sacrifices, est préférable à un pareil état de choses, et les mesures qu'ils ont adoptées ont rencontré l'approbation générale.

L'opinion de l'Europe s'est prononcée dans cette grande occasion d'une manière bien positive et bien solennelle; jamais les vrais sentimens des peuples n'ont pu être plus exactement connus et plus fidèlement interprétés, que dans un moment où les représentans de toutes les puissances se trouvoient réunis pour consolider la paix du monde.

### TROISIÈME QUESTION.

*Est-il nécessaire de publier une nouvelle déclaration?*

Les observations que la commission vient de présenter fournissent la réponse à la dernière question qui lui reste à examiner. Elle considère :

1° Que la déclaration du 13 mars a été dictée aux puissances par des motifs d'une justice si évidente et d'un poids si décisif, qu'aucun des sophismes par lesquels on a prétendu attaquer cette déclaration, ne sauroit y porter atteinte;

2° Que ces motifs subsistent dans toute leur force, et que les changemens survenus de fait depuis la déclaration du 13 mars, n'en ont point opéré dans la

position de Buonaparte et de la France, vis-à-vis des puissances ;

3° Que l'offre de ratifier le traité de Paris ne sauroit, sous aucun rapport, changer les dispositions des puissances ;

En conséquence, la commission est d'avis qu'il seroit inutile d'émettre une nouvelle déclaration.

Les plénipotentiaires des puissances qui ont signé le traité de Paris, et qui, comme telles, sont responsables de son exécution vis-à-vis des puissances accédentes, ayant pris en délibération, et sanctionné par leur approbation le rapport précédent, ont résolu qu'il seroit donné communication du procès-verbal de ce jour aux plénipotentiaires des autres cours royales. Ils ont arrêté en outre que l'extrait du susdit procès-verbal sera rendu public.

(*Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours.*)

*Vaderlandsche Aenmerkingen, over de vereeniging der bataefsche en belgische provincien, benevens over den ouden en grooten luyster van het vorstelyk huys van Oranien in Belgie. door J. B. M.<sup>s</sup> T'Antwerpen, uyt de drukkerij van J. Jouan. 1814.*

Déee *Vaderlandsche Aenmerkingen* betreffen twee aenbelangende landzaeken : de eerste is de voorspelling van ons geluk by de vereeniging van de oostenryksche en bataefsche Nederlanden op voorwaerde nogtans dat de eerste hunne oude landwetten behouden ; de tweede is de beschryving van eenige onzer landoudheden : maer noch de eene noch de anders verhandelde zaak

héeft eenen gelukkigen uytval. Onze oude landwetten worden ons niet wéergegéeven; hoewel het aen dier wéergave zy dat den schryver déezer *Vaderlandsche Aenmerkingen* al ons geluk hecht. Wat moet er tans besloten worden uyt die te vroegtydige voorzeggingen van M<sup>r</sup> J. B. M.<sup>s</sup> die ons in 1814 de verzekering wilde géeven dat zyne vorstelyke hoogheyd den prins van Oranien, dan nog oogenblikkelyk bestierder, tans koning der Nederlanden, aen déeze hunne oude landwetten zou wéergegéeven zoo haest zyne hoogheyd tot der zelve opperbestierder of koning zou verheven zyn? Indien de bygezette voorwaerde van ons geluk, voorwaerde waer van de hóop nu schynt verdeld te worden, in haeren volstrekten zin moet genomen worden; men moet volgens de natuerlyke en gestaefde regels der redekunde besluyten, is 't niet het tegenstrydig, ten minsten de afwézigheyd van dat geluk 't welk M<sup>r</sup> J. B. M.<sup>s</sup> doet afhangen van 's lands oude grondwetten, (*falsum consequens, ergo et antecedens.*) Gevolgenlyk, en om my te bedienen van de uytdrukkingen van den schryver, hebben zyne medevaderlanders moogen of konnen twyffelen van dat geluk.... *nieuwigheden schrikken die noch hun land, noch hunnen geest dulden... hunnen vreugden drift konnen verkoelen... zig tot ontevredene mompelingen en tot stille inblaezingen van onrust konnen aenleyden....* Zy hebben dan wel gezien en beter als M<sup>r</sup> J. B. M.<sup>s</sup> toen zy onze oude magistraeten, onze radden, regthoven - en banken voor altyd vernietigd zagen. Onzen schryver gevoelt nogtans wat verder met zyne médevaderlanders dat de gronden van hunne knorringe belangryk zyn en nog meer dat hy ook van het zelve gevoelen is, om dat men de staetgeheymen

*der algemeyne of afgezonderde kabinetten en de reden die déeze bestieren niet kan doorgronden.* Maer waerom wéer twee bladzyden verder met zoo véel grondloos betrouwen tot de eerste verzekering overgaen en de bekommernissen der Néerlanders, onder 't betrek van hunne oude grondwetten, wéer ten ruste stellen? « De proclamatie van zyne vorstelyke hoogheyd, zegt hy, als souverynen vorst der vereenigde provincien en als gouverneur generael provisoire voór België, is van dien natuer, dat wy zyne vorstelyke hoogheyd, als eenen algemeynen vader en vorst aenschouwen moégen. . . Zoo ik die provisoire koómste in deézen oogenblik staetkundiglyk aenmerk, zoo ik deéze uyt den zin van hoogst des zelfs proclamatie kan aen een-schaekelen; Belgen de hooge wysheyd die hebben zyné stappen tot uw gerigt, hy heéft de bitterheden van uwe zigtende klagten en agterdenken gehoord, hy koómt in uw midden om den naem van vader te verdienen op-dat gy hem den géenen van vorst behuldigen zoude, hy koómt zig aenleeren uwe oude wetten, uwe oude gebruyken, de heyligdommen van uwe onverbreekelyke grondwetten, waer voór zyne doórlugtige voór-vaderen zoo véel iver en standvastigheyd getoont hebben, dat wy'er verscheyde, als de eerste steun-pilaeren, de vaderlandsche eerzuylen toeweyden. . . »

In *Vaderlandsche Aenmerkingen*, 'tis te zeggen, in bespiegelingen voor 't geluk van 't vaderland, behoorde men niemand in bedroge verwagtingen te stellen, want als de te mild opgegeéve hóop verydeld word, dan zyn de gevoelens geslagener en den moed koeler. De staetkundige geschiedenis van de afgeloopene en die van onze eeuwen leveren bewyzen genoeg op dat men

niets te driftig moet voorkóomen, dat het staetgeluk van een volk véele ómzigtigheyd eyscht en dat men zonder te voor te loopen, de rykbestieren, by elken stap die zy doen, met eene waekende en bespiegellende oog moet opvolgen.

M<sup>r</sup> J. B. M.<sup>s</sup> spréekt van onze landoudheden, zelfs van die voor *Julius Cæsar*, met niet min bevesting. Geleerde schryvers hebben zig hier over met gissingen vernoegd om dat wy noch jaerboeken noch andere schriften hebben die van 's lands geschiedenis duydelyk gewag macken. Waeren de Germanische Oorlogen van *Plinius* den ouden en de geschiedenis schriften van *Asinius Quadratus* aen den tand des tyds ontkóomen; mogelyks zouden wy op de gebeurtenissen van ons land en op zyne ingezetenen iets echter en zekerer hebben. Wy hebben maer eenige historieschryvers der oudheyd die hier en daer iets aangestipt hebben, en dat slechts maer in 't voorbygaen. *Strabbo*, *Plinius* den jongen, *Pomponius Mela* en *Ptolomæus* hebben ons iets van 's lands gelegenheyd agtergelaeten, en weynig, zeer weynig van zyne bestiering, zyne wetten, zyne zeden. *Plutarkus*, *Suëtonius* en besonderlyk *Dio Cassius* hebben ons wat meer omstandigheden, de geschiedenis raekende, ten erfdeele gelaeten. *Julius Cæsar* en *Tacitus* overtreffen nog déeze laeste, en zetten de gebeurtenissen onzer oudheyd wat voller toe; maer met alle hunne stukken byeengebragt is men nog onbedenklyk ver van eene geheele wel aeneengeschaelde geschiedenis van onzes lands oudheden, zoo als *Marcus van Vaernewyck* ons héeft willen opdringen in zyne *Historie van Belgis of Spieghel der nederlandscher oudheyd*, welken schryver M<sup>r</sup> J. B. M.<sup>s</sup> zonder genoegzaamen keus of onderscheyd van echte ver-

haelingen te véel schyut te raeden gegaen te hebben. Had hy de waerborgen van eenige zyner zeldzaamste aengehaelde gebeurtenissen ten getuyge geroepen, en de bron, waer uyt hy die oudheden geput héeft, aengewézen, zyne *Vaderlandsche Aenmerkingen* zouden véel voldoende gewéest zyn, te meer om dat zyne oogmerken overeenkomstig waeren met den wensch van geheel het Nederland. Alle zyne poogingen wendden tot het wéer afkondigen van onze oude landwetten en tot zyne vorstelyke hoogheyd den prins van Oranien, dan nog onzen landbestierer, van het omhelzen en invoeren van nieuwigheden te doen afkeeren. Hy besluit uyt de eerste Afkondiging van zyne vorstelyke hoogheyd toen zy den teugel van 't bestier nam, dat zy ons onze oude landwetten niet meer kon weygeren *zonder, zegt hy, het edelste van zyne weêrdigheyd; zonder zyne eer te kort te doen*: maer zyne besluytigen volgen maer heel kreupel uyt zyne voorstellen: « Zyne vorstelyke hoogheyd, zegt hy, . . . kan van zyne proclamatie nimmer wederkoómen, hy beloóft uwe altaeren en godsdienst te beschermen, eerste punt uwer constitutie, uwen adel en groote eygenaeren in hunnen ouden luyster te herstellen, dat kan zonder het natuerlyk order van het hof van Braband te volgen, niet voldaan worden, het is het tweede punt van uwe constitutie . . . hy beloóft den akkerbouw, de eenige bron van welvaart aente-moedigen, dat volstrekt niet kan gedaen worden, dan doór den geest en kragt der corpora, die'er de grondsteenen van geleyd hebben; dus hy leyd onze hoóp op het recht van die te herstellen, dat uyt het recht der rechtveêrdigheyd en eygendom volgen moet, deés een der besonderste artikelen van uwe constitutie,

de verzekeringe van uwe eygendommen. . . Hy beloóft uw te zullen zyn eenen heer en vader, in die waerheyd te volbrengen bestaet geheel uwe constitutie , want als heer heeft hy recht op uwe trouw, en als vader kan hy uw van uw aengeboóren recht niets ontnéemen. . . »

Den schryftrant is beter dan de tael : buyten véel spel - woord - en voegingfaelen , zyn daerenboven véele zinsneden onteerd van uythéemsche woorden die men niet haestig genoeg kan uyt de tael en uyt onze gewoonelyke spraek bannen, als *provisoire, provisioneéle, administratie, proclamatie, gereguleérde, primitieve, suscesdeérde, principen, qualiteyt*, etc. etc.

*Exposition succincte des constitutions de la province de Tournay, depuis Jules-César, jusqu'à nos jours. Par monsieur Hoverlant de Beauwelaere, propriétaire et ex-législateur, membre correspondant de la société d'agriculture, arts et sciences du département du Nord* (\*).

(\*) T, I.  
P. 127.

Le retour de nos anciennes constitutions a été l'objet des vœux de la presque universalité du peuple belge. Ce désir s'est manifesté d'une manière non équivoque sur tous les points de la Belgique. Pour justifier la réclamation des antiques constitutions des Pays-Bas, on a invoqué ces principes que la politique des cours, lorsqu'elle est basée sur la justice, invoque elle-même pour assurer la tranquillité des nations, et pour garantir la stabilité des trônes, et des états. Rien de

plus incontestable que ce vœu émis par la très-grande majorité des habitans de la Belgique, et quoiqu'il en soit du principe que la souveraineté est dans le peuple, principe assez universellement consacré aujourd'hui, je ne sais trop par quel raisonnement, tant soit peu supportable, on pourroit justifier la substitution de nouvelles lois fondamentales à nos anciennes.

Parmi les écrivains qui se sont dévoués au bonheur de la patrie en réclamant, par leurs écrits, nos antiques constitutions, on distingue des hommes dont le grand mérite est universellement reconnu. La plupart d'entr'eux ont invoqué la foi des anciens traités, la volonté de la nation, les principes des droits des peuples et de la justice éternelle sans les quels aucune transaction politique ne peut recevoir la sanction du bon sens et de l'opinion commune où réside toujours la justice, car l'expérience des siècles a démontré à tout homme sensé que c'est dans cette même opinion commune qu'en fait de politique et à travers des passions momentanées et des intérêts fugitifs de quelques individus, on découvre la vérité et la saine politique. *Si quelque chose, dit le judicieux Cicéron, est approuvée d'âge en âge, malgré la diversité des intérêts et des mœurs; n'en doutez pas, c'est la vérité même.* D'autres se sont bornés à l'explication de ces mêmes constitutions, accompagnée de sages et de judicieuses observations, remarquables par leur justesse et par leur évidence. D'autres enfin, en rappelant les gouvernemens à leur institution primitive et naturelle, en rattachant toutes leurs actions au bonheur des peuples, et appuyés sur ce principe consacré et adopté par toutes les nations civilisées, ils ont fait valoir notre ancien bonheur, comparé notre existence politique

sous nos antiques constitutions avec celle de ces derniers temps où l'esprit funeste d'innovation et de destruction nous les avoit arrachées, et ont tiré de ce procédé des conséquences lumineuses capables de convaincre les esprits les plus opiniâtres. C'est cette dernière marche qu'a suivie M. Hoverlant de Beauwelaere. L'auteur ne s'est pas borné à des phrases générales sur le bonheur dont jouissoient anciennement les provinces belgiques ; mais il a donné une exposition succincte des constitutions, des impositions, des subsides ordinaires et extraordinaires, des traités et des capitulations.

Il a précisé un nombre infini de faits tout à la fois curieux et importans qui mènent à des conséquences claires et qui prouvent à l'évidence la prodigieuse supériorité de bonheur qu'auroient nos anciennes constitutions sur une nouvelle quelconque. Pour être bref, je ne citerai que le total des impositions et charges publiques supportées par la ville de Tournay, pendant vingt ans, sous le gouvernement autrichien et pendant l'espace d'autant d'années sous le gouvernement français ; et, seulement sous le rapport des impositions, on jugera, par l'énorme différence entre charges publiques, si les Belges ont été plus heureux sous ces lois qui ont été l'objet de leur amour pendant des siècles, ou sous celles enfin sous le poids desquelles ils gémissent encore aujourd'hui. Depuis l'an 1772, jusqu'à 1792 la ville de Tournay a payé à l'Autriche quatre millions, trois cens cinquante-trois mille, six cent trente-deux francs, seize centimes. Pendant le même espace d'années, la même ville a payé au gouvernement français quatre-vingt-cinq millions, cinq cent dix-huit mille, trois cent cinquante-deux francs,

quatre-vingt-six centimes. . . . .	fr. 85,518,352 - 86
déduction faite de la somme payée	
à l'Autriche, . . . . .	« 4,353,632 - 16
	<hr/>
restent. . . . .	fr. 81,164,720 - 70

La seule ville de Tournay a donc plus payé à la France qu'à l'Autriche, pendant vingt ans, quatre-vingt-un millions, cent soixante - quatre mille, sept cent vingt francs, soixante-dix centimes. Quel surplus effrayant et digne de l'odieuse et abominable fiscalité des français, ne formeroient pas les sommes additionnelles, calculées, par la règle des proportions, sur la population et sur les richesses de toutes les autres villes, bourgs et villages des provinces ci-devant autrichiennes, car les comparaisons des temps et les conclusions qui découlent naturellement des faits précisés par l'auteur, sont non-seulement applicables au bonheur et aux constitutions de la ville de Tournay en particulier, mais en général à toutes les constitutions des provinces belgiques, par leurs cohérences politiques avec les gouvernemens d'Autriche et de France auxquels elles ont appartenu successivement!

Après l'exposition succincte des constitutions, et après la notice des charges publiques imposées à la ville de Tournay, depuis son origine jusques et compris l'an 1814, M. Hoverlant de Beauwelaere tire de ses preuves de fait une conclusion évidente, dont voici le commencement: « D'après cet exposé, dit-il, l'homme impartial choisira entre les constitutions anciennes de la Belgique, qui ont fait son bonheur pendant tant de siècles, et les novations révolutionnaires qui ont organisé toutes ses calamités et toutes ses infortunes.

« C'est ici un argument de fait, contre lequel les paradoxes, les bureaucrates et les fabricans perpétuels de constitutions nouvelles, ne peuvent répondre qu'en nous en donnant encore une nouvelle, puis une nouvelle, etc., par forme d'essai; nous savons ce qu'ont duré et quels maux nous ont procurés celles de 1789, 1791, 1793, 1795, 1799, 1801, 1814 avril, tandis que nos constitutions anciennes, fruit de l'expérience et de la sagesse, durent depuis des siècles, et nous ont donné le bonheur, faut-il que les grandes-croix, commandeurs et chevaliers de l'écritoire, accouchent encore d'un neuvième essai, ou chiffon constitutionnel, pour mettre le comble à notre infortune ?

« Cessez donc, messieurs les bureaucrates, de faire de l'esprit, et reprenez le bon sens de nos pères; rien de plus malheureux pour les princes et pour les peuples, d'après une fatale et triste expérience, que d'être dirigés par des philosophes!

« Joseph II, au moment d'expirer, vit le gouffre où leurs systèmes assassins l'avoit plongé, il eut la conviction qu'ils lui avoient escroqué plusieurs millions, il ne les appeloit plus que des charlatans et des jongleurs, (1).

« Le grand Frédéric disoit souvent, « Si je veux jamais punir les sujets de mes provinces, je leur en verrai un philosophe pour les gouverner. »

« Ce ne sont pas nos philosophes athés et corrompus, avec leurs projets gigantesques; qui doivent gouverner les peuples; mais les leçons de la sagesse, de l'expé-

(1) Voyez *Histoire de Tournay*, par monsieur Hoverlant de Beauwelaere, vol. 27, page 25.

rience et de l'ancienne félicité des peuples, qui doivent être nos régulateurs. »

« Il y a beaucoup à gagner, dit Montesquieu, en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes. Comme les peuples corrompus font rarement de grandes choses, qu'ils n'ont guères établi de société, fondé des villes, donné des lois, et qu'au contraire, ceux qui avoient des mœurs simples ou austères ont fait, pour la plupart des établissemens: rappeler les hommes aux maximes anciennes, c'est ordinairement les rappeler à la vertu. De plus, s'il y a eu une révolution, que l'on ait donné à l'état une forme nouvelle, cela n'a guères pu se faire qu'avec des peines et des travaux infinis, et rarement avec l'oisiveté des mœurs corrompues. Ceux même qui ont fait la révolution, ont voulu la faire goûter, et ils n'ont guères pu y réussir que par de bonnes lois. Les lois anciennes sont donc ordinairement des corrections, et les nouvelles des abus. Dans le cours d'un long gouvernement, on va au mal par une pente insensible, et l'on ne remonte au bien que par un effort.»

« Voici donc la question :

« Les belges étoient-ils heureux avec leurs anciennes constitutions ?

« Oui.

« Furent-ils toujours malheureux, depuis qu'on les leur a ôtées ?

« Oui. »

Cet ouvrage contient un grand nombre de recherches très-curieuses sur la ville de Tournai et de faits qui se rattachent à l'histoire générale de la Belgique. Il est terminé par de sages et de judicieuses observations sur les institutions belgiques. La plupart sont faites

par les gouverneurs des Pays-Bas depuis Jules-César jusqu'à nos jours, et par les plus grands hommes d'état qui aient eu des rapports avec les provinces de la Belgique. Ces observations, quoiqu'un peu décousues, plaisent beaucoup, d'abord parce qu'elles réunissent une aimable naïveté à quelque profondeur, ensuite, parce que le lecteur éprouve une agréable surprise quand il entend tous ces grands hommes faire successivement l'éloge de ce que nous avons de plus cher et de plus attendrissant, et quand il leur entend dire que le bonheur du peuple belge et de ses princes est uniquement attaché à ses propres constitutions. Si l'espace le permet, j'en citerai quelques-unes des plus courtes et des plus piquantes.

## SUR LE RÉTABLISSEMENT DU BONHEUR EN EUROPE.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !  
VIRG. GEORG. II. 490.

Le duc de Wellington, dans une lettre, datée de Bruxelles le 19, mande à un grand personnage de Londres : « J'ai le cœur navré de la terrible perte  
« que j'ai faite de mes vieux amis et compagnons  
« d'armes et de mes braves soldats, mais je ne serai pas  
« satisfait de cette bataille, quelque glorieuse qu'elle  
« soit, si, par elle-même, elle *ne met pas fin au pou-*  
« *voir de Buonaparte.* » Croiroit-il donc aussi  
ce grand homme que le seul obstacle à la véritable pacification de la France et du monde entier soit le pouvoir de Buonaparte? croit-il sincèrement ce profond observateur que, durant les

deux périodes de la vie politique de Buonaparte, sa puissance *seule* ait suffi pour creuser cet affreux gouffre de maux dans lequel l'Europe a été plongée, et que dernièrement encore, au mois de mars, on eût réussi à faire rasseoir la tyrannie sur le trône des Bourbons, si une partie considérable de la France n'eût partagé ses principes destructeurs de tout ordre social? Presque toutes les cours européennes, par leurs pièces diplomatiques et par leurs proclamations, adressées aux peuples, semblent n'en vouloir qu'à la personne de Buonaparte; mais pourquoi ces mêmes puissances dans les mêmes proclamations datent-elles les troubles, les maux, les déchiremens des états et de la société depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire, quelques années avant l'existence politique du perturbateur de l'Europe? J'ose présager que la deuxième chute de Buonaparte, comme la première, quand même elle entraîneroit celle d'un grand nombre de ses partisans, ne tarira pas la source de nos maux. La France, comme les derniers événemens viennent de le prouver, renferme des milliers de Buonaparte, qui, au mépris des lois sociales, au mépris des principes de justice et des sentimens d'humanité, verseroient autant de maux sur l'Europe si, pour le malheur des peuples, le pouvoir de l'opinion et de la force se trouvoit entre leurs mains. Si les hautes puissances cherchent sincèrement à calmer profondément la France, il faut que, par les voies de la religion, et par de fortes institutions morales, elles la rappellent aux sentimens de justice et d'humanité. Les mêmes effets vivront toujours dans les mêmes causes, et étendront, comme par le passé, la désolation jusqu'aux dernières extrémités des royaumes. Tant que les puissances européennes borneront toutes leurs négociations politiques aux proportions et à l'équilibre géographiques et qu'elles n'établiront entre les peuples que des relations purement commerciales, sans affaiblir l'empire des passions, le crime continuera de répandre la terreur, et rien n'arrêtera ses ravages. Toutes les opérations du congrès de Vienne seront nulles pour la tran-

quillité intérieure et extérieure des états, tant que l'on ne pourra lui adresser ces beaux vers de Virgile :

*Te duce, si qua manent sceleris vestigia nostri,  
Irrita perpetuâ solvent formidine terras* (\*).

\* Virg.  
Buc. iv.  
13 et 14.

Il est sans doute de la plus haute importance que, pour la sécurité des nations voisines, la force matérielle des français soit entièrement anéantie, que l'on rende nulles leurs places fortes, en leur enlevant les unes et en démantelant les autres (1); mais si, après une génération, l'empire de la religion n'est parvenu à dompter les passions fougueuses de ce peuple révolutionnaire et à le ramener à des idées de justice, d'honneur et de probité, la France et les pays limitrophes resteront le théâtre où se succéderont éternellement les scènes les plus épouvantables. Buona-  
parte étoit confiné à l'île d'Elbe, lorsque, par des intelligences criminelles, on préparoit aux peuples de nouveaux malheurs; en débarquant, le perturbateur n'eut qu'une poignée d'hommes mal armés pour oser entreprendre de nouveaux forfaits; ce ne sont donc nullement des forces matérielles qui l'ont fait réussir dans la plus criminelle de ses entreprises et qui ont replongé les peuples dans l'abîme de leurs anciens maux, mais la profonde démoralisation de l'armée et d'une partie considérable de la nation française pour qui rien, jusqu'au serment, jusqu'au dernier lien de la société humaine, n'est resté sacré. Tel est le prétendu progrès de cette civilisation tant vantée aujourd'hui! On immoloit autrefois des victimes humaines à des divinités imaginaires; les Spartiates, quelque admirables que fussent d'ailleurs leurs lois, envoyèrent, par l'instigation d'une politique inhumaine, les habitans de la Laconie à la chasse des jletes,

---

(1) Il a paru dernièrement sur ce sujet une brochure, intitulée : *Vœu du peuple belge*. Nous en rendrons compte incessamment.

comme les peuples modernes vont aujourd'hui à la chasse des bêtes ; les romains se réjouissoient aux spectacles sanguinaires des gladiateurs ; les barbares du moyen âge fondoient sur de foibles colonies pour les exterminer et saccager leurs pays ; mais qu'importe au dix-neuvième siècle ces intérêts également éphémères pour lesquels le sang humain coule aujourd'hui sur les autels des plus viles et des plus féroces passions ? qu'importe à la plus foible portion des états qu'elle ne soit plus sacrifiée par telle coutume barbare si elle l'est par telle autre ? qu'importe à la partie esclave de la société que les massacres et des milliers de meurtres ne se fassent plus au nom des réjouissances publiques , s'ils sont néanmoins commandés par le plus cruel et par le plus barbare égoïsme ?

Ce fut la religion chrétienne qui sauva autrefois le monde de ce déluge de maux que la barbarie des anciens répandoit sur la société humaine ; mais les monarques réunis dernièrement en congrès à Vienne pour assurer la paix aux nations et pour consolider leur bonheur, sauront-ils s'élever, avec une noble énergie, au-dessus de l'esprit de leur siècle, reconnoître les seuls principes qui puissent régénérer profondément cette race corrompue et, par une application constante de ces principes, sauver le monde de cette barbarie moderne dans laquelle il se trouve aujourd'hui réplongé ? Quoiqu'il en soit, les puissances alliées ont fait un grand pas vers la plus louable et la plus intéressante de leurs opérations politiques, déjà elles ont avoué, en face de l'Europe, qu'au milieu d'une prétendue civilisation les peuples étoient rétrogradés vers les siècles de barbarie ; *le monde étonné*, ont elles dit, *a vu se reproduire, dans un siècle de lumières*, LES DÉSASTRES DU MOYEN AGE (1). Les hautes puissances alliées ont donc démêlé les élémens de nos malheurs ; sauront-elles aussi apprécier la force morale de cette re-

---

(1) *Proclamation des puissances alliées au quartier général de Heidelberg, le 23 juin 1815.*

ligion qui seule peut ramener les peuples à une véritable civilisation, comme elle conduisit autrefois le monde entier à travers la barbarie du moyen âge? Invoquons avec respect les sages principes que les hautes puissances n'ont cessé de proclamer, et attendons avec une entière confiance que le libérateur des Pays-Bas, par ses profondes connoissances diplomatiques et par son influence sur les négociations à entamer, détruise le pouvoir moral de ces inconciliables ennemis du bonheur social comme il en a anéanti le pouvoir matériel dans la glorieuse et mémorable bataille de BELLE ALLIANCE: mais qu'il soit permis d'observer qu'en remontant à la véritable source de nos maux, on les rattache non à l'ambition fiévreuse ou à la fatale puissance de Buonaparte, mais à la dépravation presque générale d'une nation entière qui a répandu son poison corrompateur sur toute l'Europe. Les liens de la société sont dissous, et les sentimens de religion et de probité naturelle voués au mépris; les actions des hommes ne tournent plus autour de l'imposante colonne de la justice; c'est incontestablement l'irréligion qui a déterminé la marche naturelle de tous les événemens désastreux que nous avons vus se reproduire. Qu'il soit permis, dis-je, de rapporter ces malheureuses conséquences à leurs véritables principes, car, si les puissances alliées désirent de guérir profondément les maux de l'Europe, elles doivent rechercher ces mobiles cachés qui les ont produits; elles doivent étudier les causes de cette épidémie presque générale pour lui approprier les remèdes qui agiront avec le plus de puissance sur sa destruction. Que le grand Wellington, dans ses opérations politiques pour poser les bases d'un bonheur qui ne soit plus éphémère, se souvienne donc du principe aussi lumineux que profond de son célèbre compatriote Bacon, que « tant qu'on ignore les *causes*, on « manque de *moyens* et on ne peut rien exécuter, « car les *moyens* sont dans la *pratique* ce que les « *causes* sont dans la *théorie*. » Or il est démontré aux esprits véritablement observateurs, à tout homme impartial à qui il n'est échappé aucun des anneaux

qui ont enchaîné les événemens modernes, que le seul moyen que l'on puisse appliquer avec succès à nos malheurs, est la religion, seule garantie du bonheur, le gage infailible de l'harmonie sociale. Il est possible que des individus se couvrent d'un masque religieux pour parvenir plus sûrement au terme de quelque crime prémédité; mais il est impossible qu'une nation entière conduite par des principes de religion démente généralement son caractère religieux et ne soit pas la plus juste comme la plus heureuse des nations.

---

*Réflexions adressées au Spectateur belge, sur le sort futur du clergé dans le Royaume des Pays-bas.*

---

Je ne puis m'empêcher de vous adresser, monsieur, quelques réflexions sur un article de votre dernier numéro, où il est question du sort futur de notre clergé. Vous y faites assez bien comprendre de quelle nécessité il est que cet ancien ordre de l'état soit représenté aux états généraux, eu égard sur-tout à la différence de religion qui existe aujourd'hui entre le souverain et ses nouveaux sujets de la Belgique. Cette question dont il ne paroît pas qu'on apprécie toute l'importance, doit cependant être mise au rang de celles qui concernent essentiellement le bien public et la stabilité même du nouveau royaume; et si elle n'est pas décidée comme elle doit l'être, il est fort à craindre qu'on n'ait dans la suite un juste sujet de se repentir de l'avoir négligée.

Le siècle où nous vivons est particulièrement distingué de tous les précédens par quelques traits caractéristiques qui ne sont apperçus que des vrais sages. Une prétention générale à réformer toutes les institutions antiques, sous prétexte qu'elles ne sont plus à la hauteur de l'état actuel de la civilisation; un grand

étalage de principes de perfectibilité sociale, qu'on veut allier avec tous les vices, avec la pourriture de l'état social; une indifférence pour la religion et pour tout ce qui tend à la rétablir et à la consolider, au moment où une grande corruption de mœurs en rend l'influence plus nécessaire que jamais; voilà autant de semences éternelles de désordres et de troubles dans la société: voilà ce qui fait gémir depuis nombre d'années tous les gens de bien qui s'efforcent en vain de s'opposer au torrent des nouvelles opinions.

Et d'où nous viennent ces funestes opinions, qui, parce qu'elles dominent aujourd'hui dans les classes les plus distinguées de la société, et jusques dans les cabinets des princes, ne nous présagent que de nouvelles calamités pour l'avenir?

Il y a plus de soixante ans qu'un certain nombre de sophistes français, doués la plupart de talens distingués, mais sans principes et sans mœurs, conçurent le projet infernal, non-seulement de renverser la religion établie, mais encore de sapper sourdement les fondemens même de la civilisation. Le clergé qui étoit alors le premier ordre de l'état, et dont ces factieux avoient tant à redouter l'influence, devint le premier objet de leurs invectives et de leurs sarcasmes. Pour parvenir à transformer aux yeux des peuples notre sainte religion en un amas de superstitions absurdes et méprisables, il falloit en effet commencer par rendre les ministres des autels tout à la fois odieux et ridicules. Une nuée de pamphlets où le poison de l'impiété, de la calomnie et de l'immoralité étoit présenté sous toutes les formes, couvrit bien-tôt toute la France. On ne s'en tint pas là. Pour étendre plus au loin cette effroyable corruption qui faisoit déjà en France de rapides progrès, on forma de tous ces élémens de dissolution un corps de doctrine on ne peut plus artistement déguisé. Telle fut l'Encyclopédie, ce monstrueux ouvrage et une foule d'autres qui le suivirent, répandus dans toute l'Europe, parés de toutes les grâces perfides de la langue française, de-

vinrent le signal d'une guerre générale contre la religion, contre le clergé catholique, contre les gouvernemens établis; dès-lors on contesta au clergé le droit de propriété, l'auguste ministère des autels ne fut plus considéré que comme un métier nécessaire au peuple, et que l'état devoit se borner à salarier. L'indifférence pour la religion, la cupidité, la jalousie contre le clergé propriétaire, laquelle s'est toujours manifestée dans les temps orageux, et, il faut en convenir, plusieurs abus dans l'usage des biens ecclésiastiques, auxquels néanmoins il étoit facile de remédier; enfin des sociétés secrètes répandues en France et dans tous les royaumes voisins, dont le but n'étoit, et n'est encore aujourd'hui, quoiqu'on en dise, que de propager les principes les plus pernicieux, donnèrent, par toute l'Europe, aux sophismes de nos philosophes modernes une vogue au-delà de toute expression, et tout ce qu'ils dirent et écrivirent il y a plus d'un demi-siècle, on le dit et on l'écrit encore aujourd'hui.

Le projet d'avilir et de ruiner le clergé n'étoit évidemment que subsidiaire au projet de renverser l'autel, la noblesse et le trône. Il n'y a pas de vérité historique mieux démontrée aujourd'hui que celle-là. La révolution française, qui ne fut qu'une terrible explosion des mines qui avoient été sourdement préparées de longue main, devoit naturellement éclairer les nations sur le véritable objet de cette ancienne conjuration. En peu de mois, tout le plan fut déroulé. Le clergé fut successivement dépouillé et persécuté, la noblesse anéantie, la religion proscrite, le trône renversé, le plus beau royaume livré à la plus affreuse anarchie dont l'histoire fasse mention.

Un célèbre aventurier qu'on a appelé à juste titre l'héritier universel de la révolution française, crut devoir, pour son propre intérêt, rétablir le culte catholique, la noblesse et le trône. Quant au premier, il le rétablit à sa manière, c'est-à-dire, qu'il mit le clergé absolument hors d'état de se concilier la con-

aidération et d'obtenir l'influence nécessaire pour faire respecter et observer la religion. Il força le chef de l'église à sanctionner la vente des biens ecclésiastiques. Personne n'ignore que cette condition ne fût de rigueur : le sort du catholicisme en France en dépendoit absolument. Il s'engagea par le concordat à *salarier* les évêques et les curés, et par une mesure digne du plus grand escroc, il fit supprimer aussi-tôt après un très-grand nombre de paroisses, il établit la distinction de *curés* et de *desservans*, artifice qui l'autorisoit, suivant ses principes, à ne payer qu'un curé sur huit ou dix ; les desservans devant l'être par leurs communes respectives. Il est vrai que, dans la suite, pour donner une preuve de sa *bienveillance* pour le clergé, il consentit enfin à donner aux desservans un traitement de 500 francs, afin que la plupart ne mourussent pas absolument de faim, mais il est en France de la plus grande notoriété que pendant plusieurs années il fut expressément défendu au paroissiens bien disposés en faveur de leurs desservans, de leur accorder, par voie de souscription, le moindre supplément, et ce fut, parce qu'il n'y avoit plus moyen que les pauvres curés tinsent en place, que le *restaurateur des autels* leur alloua un supplément.

Mon dessein n'est pas de m'étendre ici sur ce nouvel état de la religion en France, qu'on pouvoit appeler avec raison un nouvel état de persécution ; car il me faudroit citer une foule de lois tyranniques, de décisions ministérielles, d'arrêtés des préfets etc. etc. qui tenoient les évêques et tout le clergé dans l'asservissement le plus humiliant. D'autres questions bien plus intéressantes méritent en ce moment toute notre attention.

Pourquoi le système de spoliation du clergé catholique dont le droit de propriété repose sur des bases aussi sacrées pour le moins que celui des autres propriétaires a-t-il été continué et sanctionné par-tout depuis la chute de Buonaparte ? Pourquoi le clergé est-il encore réduit par-tout à tendre la main

pour s'assurer une chétive existence? Pourquoi ne jouit-il plus dans l'état des mêmes prérogatives dont il jouissoit autrefois? Pourquoi, en un mot, le complot formé contre le clergé par les sophistes français, exécuté par les révolutionnaires et perfectionné par Napoléon, semble-t-il être encore plus ou moins en permanence chez nos voisins et ailleurs? Pourquoi au contraire n'est-il pas détesté et abhorré comme il devrait l'être, aussi bien que la tyrannie dont il a procédé?

Il est vrai que sa majesté a déjà amélioré un peu le sort du clergé belge en lui accordant une augmentation de traitemens; qu'elle a supprimé en grande partie les lois anti-catholiques sur le mariage et qu'elle a manifesté plus d'une fois son intention de protéger de tout son pouvoir la religion des Belges. Mais est-on fondé à espérer que le clergé recouvrera dans les provinces l'indépendance et l'autorité dont il a été privé par des scélérats qui ne cherchoient qu'à bouleverser la société? Le bon et mille fois trop bon roi de France l'a laissé en servitude dans son royaume, il n'a pas osé et peut-être n'osera-t-il jamais rompre des entraves qui en dernière analyse ont enchaîné et paralysé sa propre autorité. Puisse le dangereux exemple ne pas influencer sur le sort du clergé de ce pays! déjà cependant le bruit court qu'on ne veut point l'admettre comme *ordre* dans les états généraux, ni même dans les états provinciaux, quoique la noblesse y doive être, dit-on, représentée sous la dénomination d'*ordre équestre*.

En attendant le résultat des travaux de la commission, que tous ceux qui regardent le maintien de la religion et des bonnes mœurs comme essentiellement lié à la paix intérieure et à la prospérité des empires, méditent sur les observations suivantes.

Il fut un temps où les ministres des autels pouvoient par le seul ascendant de leurs vertus exercer sur l'esprit des peuples l'autorité qui leur est néces-

saire pour remplir dignement leurs fonctions. Ce temps n'est plus, et il y a bien des siècles qu'il n'est plus.

Il y a peut-être plus de religion en Belgique que dans aucune autre contrée de l'Europe, et il seroit difficile de trouver ailleurs un clergé plus respectable par ses lumières et par ses vertus. Mais une expérience de vingt années nous a prouvé, ce que le simple bon sens nous avoit fait sentir avant cet effroyable bouleversement, qu'un clergé *salaire* ne peut obtenir et n'obtiendra jamais ce degré de considération qui lui est absolument nécessaire, eu égard à l'état actuel des mœurs, pour exercer sur les esprits cette juste et salutaire influence, sans laquelle l'empire de la religion et par conséquent des bonnes mœurs ne peut que tomber de jour en jour en décadence. Les révolutionnaires, et, après eux, Buonaparte étoient bien convaincus de cette vérité.

Un clergé qui ne jouit pas aujourd'hui d'un rang distingué dans l'état, dont les conseils sont écartés et qui se trouve hors d'état d'assurer, par son intervention légale, le maintien de l'autorité sacrée dont il a été investi par le divin législateur des chrétiens, ne saura ni conserver aux yeux des peuples cette dignité sociale dont il doit paroître revêtu pour remplir avec fruit une des fonctions les plus importantes pour l'état, ni prévenir l'usurpation d'un pouvoir qui est inaliénable et les conflits d'autorités qui ont occasionné plus d'une fois dans ces provinces des secousses si violentes.

On pourroit, en développant ces principes, prouver jusqu'à la démonstration que la paix et la prospérité du nouveau royaume dépendent en grande partie de la détermination qui va être prise à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, etc.

X.

## DE DWINGLANDY.

L I E R Z A N G .

Ik zing de trotse dwinglangdy  
 Uit 's volks verdorvenheid gebooren :  
 Ontfangt, ó neêrlands dichtrenkooren!  
 Dees schetse van myn poësy.  
 Schoon Mavors zyn bebloedde vanen  
*Nogmaels* op onze grenzen plant,  
 Door roovers klauwen aengerand;  
 O Belgen, WILLEMS onderdanen!  
 Dra tred ge, in volle ruste, op blyde roozepeên,  
 In eeuwge lommer van de malsche Oranjeblaên.

Wen ik door 't floers der eeuwen dring',  
 Bevekt met duizend schellemstukken,  
 Ik zie de volkren onderdrukken  
 Zoo ver de zon draeid langs haer kring;  
 Ik zie des Tibers vruchtbre stranden  
 Verwoest door Agrippinas zoon,  
 De schandvlek van Augustus troon,  
 Onteerd door laffe dwingelanden,  
 Terwyl dat Nero by de stuivende assche juicht,  
 En Numas kroost het hoofd voor zyne wreedheid buigt.

Neen, bloedhond, neen, Kaligula,  
 Geen schrikdier kan u evenaren;  
 Gy, die verwaend de zegeblaren  
 Rukt van de kruin van *Agrippa*;

Die Jovis gloënde bliksemschichten  
 In uw bezwalkte vuisten nam;  
 En by verwoesting, roof en vlam',  
 Die het bloodhartig volk doen zwichten,  
 De volmaet van uw lust van uw behagen zag,  
 En wenschte 't roomsche volk te ontzielen met een slag.

De hel, in hare razerny,  
 Teeld de allersnoodste schrikgedrogten  
 Door wie het menschdom word bevochten,  
 En zucht in harde slaverny:  
 Des Donauws mild besproeide zoomen  
 Gewagen nog dat Attila,  
 Verdelger van Aquileia,  
 Een zee van purper bloed deed stroomen.  
 En ziet, dien dwingeland, Gods geessel, 's warelds schrik,  
 Gaf op zyn houwlyks-feest zyne allerjongste snik.

Edoch, schoon vyand van Gods wet,  
 Schoon den Thracier zyn wrok gevoelde,  
 En hy der volkren val bedoelde,  
 Een kerkvoogd heeft zyn togt belet;  
 Een kerkvoogd kon dit schikdier temmen,  
 Onze eeuwe zag zulk wonder niet,  
 Daer Roomens herder zyn gebied  
 Zag door Europas dwingland stremmen.....  
 Hier, hier vervriest den inkt in myne zwaneschacht,  
 Die hare vloeibaerheid by vrede en rust verwacht.

*Eenen van uwe inschryvers.*

---

In de volgende aflevering zal men met véel smaek een konstig dichtstukje léezen van M. D. J. van Lennep, op het herstelde en gehandhaefde Néerlands ryk door den heldenmoed van hunne Hoogheden Prinssen van Nassau, in den gloriryken veldslag van den 18sten zomernaend.

## V A R I É T É S.

Quelques-uns de nos libéraux ont paru être offensés en se voyant, tom. II, p. 172 du *Spectateur belge*, au milieu de leurs lumières, renvoyés au siècle des goths et des vandales; ils auront dû être confondus en lisant dans la proclamation des puissances alliées du 23 juin au quartier général de Heidelberg: *le monde étonné a vu se reproduire, dans un siècle de lumières, les désastres du moyen âge.* Mais nos libéraux, tout en portant leur *lumineuse* logique au plus haut degré de perfection, sauront éluder cette difficulté en *démontrant* qu'il n'est pas *absurde* qu'un siècle *civilisé*, comme l'est le nôtre, produise des résultats *barbares*, car le principe de tous les philosophes raisonnables que telle cause doit produire naturellement tel effet, n'appartient sans doute, selon eux, qu'aux *idées serviles* ou, si l'on veut, à *des systèmes tudesques.*

Buonaparte n'a pas démenti le portrait que plusieurs peintres moraux ont tracé de lui. On l'a accusé de fourberie, de mauvaise foi dans les négociations diplomatiques: personne n'ignore que dernièrement, lors même qu'il offrit aux puissances européennes de s'en tenir au traité de Paris, il promit à la France son *intégrité naturelle*, c'est-à-dire, de pousser ses limites jusqu'au Rhin. — Il a prouvé de nouveau à la bataille de *Belle-Alliance*, qu'il est dépourvu de sages combinaisons politiques et rempli de témérité militaire, puisqu'avec l'élite de son armée et avec ses principales forces, il échoue contre une sixième partie seulement des forces des Alliés; qu'il n'entend rien aux retraites; que son administration n'est qu'un pillage organisé; qu'il gouverne les pays qu'il appelle conquis, comme des provinces dont il *pompoit le sang et l'or*, et tel étoit le but bien déterminé de son entreprise téméraire sur la Belgique; qu'il ne fait aucun cas de l'humanité; qu'il n'est dominé que par des *sentimens personnels*; que ses batailles ne sont que d'épouvantables boucheries; qu'en voulant être plus qu'un Wellington, il n'est pas même un Genséric, un Attila; etc., etc., etc.



L E

# SPECTATEUR BELGE.

N.° XIV.

---

Réflexions adressées au Spectateur belge, sur cette question: *La versification flamande est-elle susceptible du rythme adopté dans la versification latine?*

---

G A N D, le 29 juin 1815.

**J'** Ai vu, monsieur, que dans un des derniers cahiers T. 1. pag. 337. du *Spectateur*, on a inséré une pièce de vers, présentée aux ministres plénipotentiaires des États-Unis; il y a dans cette insertion et peut-être aussi dans le silence sur la foiblesse de cet essai, quelque chose de très-obligéant; mais sans doute l'auteur lui-même, M<sup>r</sup> N. C., eut-il franchement désiré de votre part quelques observations sur le genre de rythme qu'il a employé.

C'est sur cette matière même que je vous demande la permission de vous communiquer mes idées.

Dans mon opinion la chose est décidée. La prosodie de notre langue, selon moi, est forte, vive, notée; nos phrases ont leur nombre, nos mots leur quan-

tité. La plupart des mesures de la versification tant grèque que latine, pourraient donc être employées avec quelque succès.

Avec quelque succès ! sans doute ; mais non pas exclusivement. Nous devons trop admirer le vers alexandrin rimé de Vondel et d'Antonides, pour ne pas souhaiter qu'un Kinker, un Tollens, un Bilderdyck, et même ce Willems qui, jeune encore et déjà vainqueur dans un de nos concours littéraires, promet un poète national, continue à nous enchanter en versifiant sur notre rythme classique.

— Parios ego primus iambos  
Induxi Latio,

s'écriait Horace, avec un petit mouvement d'orgueil. Le vers épique des anciens, introduit dans notre littérature, est un emprunt fait aux modernes muses de la Germanie.

Des poètes hollandais ont essayé dans ce genre. On m'a désigné entr'autres, M. Meerman qui doit avoir fait un poème, badin sans doute, intitulé : *Montmartre*, et M. Vande Castele, qui a traduit les poésies d'Ossian ; ce qui suppose un ouvrage sérieux de quelqu'étendue. Je ne sais à qui des deux, ni à quel autre appartient l'honneur, s'il y en a, de l'avoir essayé le premier : mais ces essais mêmes ont-ils été heureux ? Je suis presque tenté d'en douter ; ils ont eu trop peu d'imitateurs ; ils n'en ont peut-être pas eu parmi les poètes nationaux du premier ordre.

Nous avons eu parmi nous, il y a vingt-cinq ans, un professeur de rhétorique à Louvain, irlandais de naissance et dont la mémoire est encore chère à ses élèves, c'était M. O-Hearn, homme de beaucoup

d'aménité dans la conversation, mais poète caustique et un peu original. Il a voulu s'exercer dans ce genre, et trois ou quatre cens vers hexamètres qu'il nous a laissés, ne coulent pas sans facilité, j'allai presque dire, sans grâce :

Arme filosofhen die met windwerkige tuygen  
 Musschen versmooren, met verkensblaezen om hooggaen;  
 — Leeren met vraegen en antwoord,  
 A duplex punctum: die B? en zulke gebrabbel  
 Dat nog Aristoteles, nog staetige Zeno geleerd heeft.....

Mais cette grâce, comme on le voit bien, serait dans la prosodie, dans la cadence, et non pas dans le fond même des pensées qui sont trivialement rendues; je regrette que ma mémoire ne m'aide pas à citer quelques autres vers, mais déjà cette citation même suffit pour indiquer que M<sup>r</sup> O-Hearn arrangeait ses longues et ses brèves, en consultant avant tout l'oreille, et en s'accommodant ensuite, mais un peu secondairement, des règles de la versification des latins, ou plutôt de celle des grecs, qui étaient un peu moins sévères (1); mais dès-lors aussi il faut renoncer à faire usage de plusieurs milliers de mots simples et composés; un exemple rendra de suite ma pensée. La pénultième dans *beminnende*, *brandende*, *luysterlyk*, *verlost*, *vaderland*, *negental*, est évidemment brève dans la prononciation hollandaise; or, d'après les règles communes de la prosodie, elle serait longue en grec et en latin.

---

(1) Quos ares! ares! decet sonare,  
 dit Martial dans une de ses épigrammes qu'il faut

Il faut l'avouer : ces mots *minnende*, *brandende*, dactyles dans notre langue, lorsqu'ils forment le dernier dactyle d'un vers hexamètre, offrent je ne sais quoi de rude ; c'est que notre oreille est tellement faite à l'euphonie, à la cadence du vers virgilien, qu'elle exige absolument un dactyle qui le soit comme l'entendaient les latins. On sentira cela mieux que je ne pourrais le rendre.

Mais pour ceux qui parmi nous se sont familiarisé

drait citer en entier. Les grecs n'étaient pas non plus astreints à élider chaque fois ; un helléniste allemand, le célèbre Heyne, si je m'en souviens bien, a observé ou croit l'avoir fait, que ce manque d'élision n'a lieu que devant un certain nombre de mots déterminés, et il a émis l'opinion que la voyelle qui commence les mots de cette catégorie, était précédée d'une espèce de son qu'on appelait *bigamma*. Cette explication, assez plausible puisqu'elle est appuyée sur des exemples, absout Homère du reproche d'avoir manqué quelquefois à l'euphonie, dans une langue qui parmi ses droits ou ses privilèges, s'était arrogé ceux de créer des lettres euphoniques. Ce qui paraît venir à l'appui de l'assertion, c'est que l'harmonieux Virgile, dans une quinzaine de vers où il se dispense d'élider, le fait généralement devant des mots grecs ou dérivés du grec et, ce qui est remarquable, quelquefois aussi devant les conjonctions *et* et *aut* :

Imponere Pelio ossam. *Georg.* 1.

Justosque pati hymenæos. *Georg.* III.

Et femineo ululatu. *Æn.* IV.

Qui Parrhasio Evandro. *Æn.* XI.

Ismarus, aut Rhodope, aut extremi Garamantes. *Ecl.* VIII.

On peut donner une idée de ce bigamme grec, tel que l'helléniste allemand le couçoit, dans le mot anglais qu'on écrit *one* (*un*), et qu'on prononce comme s'il était précédé d'un *W*, ou comme les français prononceraient à peu près *ouanne*.

le rythme de la poésie des allemands modernes, toute syllabe, brève ou longue, dans la prononciation d'usage, conserve sa quantité dans le vers, quand même les règles de la prosodie ancienne indiqueraient à la simple vue qu'elle doit être longue. Les syllabes qui n'ont pas une quantité absolument fixée, sont assujéties à figurer dans le vers, d'après ce que la mesure exige.

Je suis peu versé dans la littérature allemande; je ne suis même sensible aux beautés du haut-allemand, que comme peut l'être raisonnablement celui qui sait le bas-allemand, et qui croit pouvoir apprécier les beautés, — les beautés poétiques sur-tout de cette langue. Je suis donc réduit à avouer que j'ignore si l'introduction du vers hexamètre est une innovation qui précède la *Messiede* de *Klopstock*. Je suis induit à le croire; mais puisque la plus célèbre épopée de l'Allemagne est écrite en vers hexamètres, et que, d'après cet exemple, un des plus grands poètes de nos jours, Voss, a traduit l'*Odyssée* et l'*Illiade*, je dois croire aussi que les premiers essais, quels qu'ils aient pu être, ont obtenu des succès, puisqu'aujourd'hui, dans toute l'Allemagne, le vers épique des grecs et des latins est devenu classique et en quelque sorte national.

Les étrangers qui entendent l'allemand, mais qui ne sont pas encore familiers avec la poésie de cette langue-mère, n'en doivent pas moins éprouver un vrai plaisir, lorsqu'ils lisent pour la première fois une des traductions de Voss; c'est vers par vers, c'est presque mot par mot Homère; ce sont ses pensées sublimes rendues avec concision; ce sont à tout moment ses pittoresques épithètes; car la langue allemande et par conséquence la nôtre, ont toutes les richesses

de la langue grèque dans ce genre (1); mais il ne faut pas s'y tromper: ce n'est pas encore le poète allemand qu'ils admirent, c'est Homère lui-même; c'est la fable, c'est la marche dramatique de son poème, rendues, comme je viens de le dire, avec la plus rare fidélité.

J'ai Voss sous les yeux, et je transcrirai quelques vers que ceux-là même parmi les flamands, qui ne parlent pas l'allemand, pourront à la rigueur comprendre, et dont ceux à qui cette langue n'est pas familière, saisiront facilement la mesure et la cadence:

Also sprach er flehend; ihn hörete Pallas Athene....  
 Doch den Telemachos hiess der gerenische reisige Nestor,  
 Dort im palast' ausruhn, den sohn des edlen Odysseus,  
 Unter der tönenden hall', im zierlichen lagergestelle....  
 Nahete Nestors sohn, der mutige held Thrasymedes.  
*Odys.. iii.*

Mais en voici d'autres où l'oreille non encore exercée des adeptes aura grièvement à se plaindre; je cite de préférence un passage qui doit être beau dans toutes les langues: une partie de la description des *jardins d'Alcinoüs*:

Dort sind tragende bäume gepflanzt mit laubigen wipfeln,  
 Voll der saftigen birne, der süssen feig' und granate,  
 Auch voll grüner oliven, und rothgesprenkelter äpfel.  
 Diese tragen beständig im jahr, nie mangelnd des obstes,  
 Nicht im sommer noch winter; vom athmenden weste' gefächelt,  
 Knospen sie hier und blühen, dort zeitigen schwellende frücthe.  
 Birne reift auf birne heran, und apfel auf apfel,

---

(1) Ruderliebende; schönlockige; göttergleiche; goldenthonende; jammervolle; schifkundige; himmélent-sprouene; purperschimmernde; hellerklingende, etc,

Traub' auftraube gelangt, und feig auf feige, zum volwuchs.  
Einigé trauben omhër, etc. *Odys.* vii.

Eh bien, monsieur? vous souriez; vous venez de relire peut-être Homère lui-même, peut-être quelques passages des plus grands de ses imitateurs, Virgile et Fénelon. Je conçois votre *désapointement*; l'*Odyssée*, l'*Énéide*, le *Télémaque* vous ont gâté. Ce sont les *oignons d'Égypte*; encore une fois, je le conçois; mais que ne direz-vous pas, lorsque vous saurez qu'un poète non moins célèbre, Schiller, a traduit le plus grand nombre des odes d'Horace, et toutes ces odes sur des mètres horatiens?

Je citerai la plus petite *O Venus, regina*, etc. la 30<sup>e</sup> du liv. 1, et je transcrirai l'une et l'autre :

#### Ad Venerem.

O Venus, regina Cnidi Paphique,  
Sperne dilectam Cypron, et vocantis  
Thure te multo Glyceræ decoram  
Transfer in ædem.

Fervidus tecum puer, et solutis  
Gratiæ zonis, properentque Nymphæ,  
Et parum comis sine te Juventas,  
Mercuriusque.

#### An Venus.

Venus du der Cnidos gehorcht und Pafos,  
O verschmag dein Cypros, und komm, wo flehend  
Vielen weihrauch Glyceræ streut, zur schönen  
Wohnung herüber!



quelque discussion approfondie, qui n'est pas venue à ma connaissance (1).

(1) On a pu remarquer que la littérature hollandaise aime à s'enrichir, à s'enorgueillir peut-être, des emprunts qu'elle fait aux autres. Déjà les poètes de nos jours commencent à se passer de la rime comme le font aussi, quand cela est à leur convenance, les italiens et les anglais; ceci cependant est moins surprenant: les anglais et les italiens ont eu, dès le XVIe et le XVIIe siècle, des poètes célèbres dont les ouvrages en vers non rimés, sont restés classiques; les hollandais au contraire n'ont conservé de leur siècle de Vondel que des vers rimés. Qui de nous, en Flandre du moins, eut pu supporter des vers, soit alexandrins, soit décasyllabes, qui n'eussent pas la cadence de la rime? L'idée de rime, s'attache naturellement chez nous à celle d'un vers. Je vais en citer quelques-uns au hasard, et qui de nous encore, même aujourd'hui, s'il n'a un peu l'habitude d'en lire de temps à autre, se trouvera entièrement sensible au charme de ce rythme?

De seraf grypt de zware weegschaal aan  
 En hoùdt ze om hoog in 's hemels purper licht,  
 Dat op het goud der schalen schittrend vlamt;  
 « Gy geesten! » roept hy: en zyn schrikbre stem  
 Is 't schor gekraak en 't ratelen gelyk  
 Van duizend donders in het uur des nachts, etc.

B. H. LULOFS.

Je n'ai pas en ce moment sous les yeux des vers allemands non rimés, autres que ceux à qui on a imposé le joug du mètre ancien en secouant le joug de la rime. Les plus belles odes originales de Schiller sont rimées; tout ce qu'on chante en Allemagne l'est aussi, et je ferai en passant l'observation que les allemands ont avec les anglais, le bon esprit de faire parler la rime à l'oreille et non pas à l'œil seulement:

Blumen lukt sie aus den keimen,  
 Sonnen aus dem firmament,  
 Sphären rollt sie in den räumen  
 Die des sehers rohr nicht kennt.     SCH.

A présent, si vous permettez de revenir au point d'où je suis parti, je dirai encore un mot de la manière, dont l'auteur des vers hexamètres insérés dans le *Spectateur*, a entendu que la langue hollandaise ou flamande peut souffrir l'introduction des vers, soumis à la mesure des anciens.

Il paraîtrait, d'après les vers qu'il a essayé de faire, que les principes de M<sup>r</sup> O-Hearn, ou plutôt les règles que ce professeur s'était tracées, devraient être adoptées de préférence; dans cette méthode, comme il a été dit, on suit autant que possible les règles de la prosodie ancienne:

Daer onder lommer van Acacia, blinkt Amaryllis,  
 Boven Eóols dochter, Anemóon; ook jeugdige lauw'ren...  
 Groeyen rond Erië, rond Champlain, rond Saratoga.

Mais dès-lors il faut choisir les mots dans un cercle si étroit, qu'il n'y a guères de ressources pour composer une pièce de vers de quelqu'étendue; je voudrais pouvoir m'appuyer ici de l'exemple de MM. Meerman et Vande Castele; mais ne sachant pas quelle méthode ils ont suivie, je serais tenté d'après M<sup>r</sup> N. C. de permettre, mais seulement dans les quatres premiers pieds du vers hexamètre, l'usage de quelques-uns de ces mots, ou de ces syllabes qui doivent paraître longues et qui cependant, selon la manière que le vers doit être prononcé, ou deviennent brèves, ou d'ailleurs le sont bien définitivement dans la prononciation ordinaire de notre langue: mais il faut toujours, pour rendre ces vers supportables, que le dernier dactyle coule avec facilité et que la première du spondée ou plutôt du trochée qui les termine ait une quantité

décidément longue; il faut aussi ne jamais négliger la césure :

O mag ook voor eeuwig den olyfboom, zoon van Athene (1), Verryken 't vry land van Washington, Franklin en Adams;

où le mot *ook* est abrégé, et où le nom de *Washington* (2), comme le veut d'ailleurs notre prononciation, a la valeur réelle d'un dactyle.

En voilà assez. Déjà peut-être vous me soupçonnez d'avoir, sans que cela y parut entièrement, voulu faire une petite apologie de cette méthode. Telle, monsieur, n'a pas été mon intention; j'ai voulu sur une branche importante de notre littérature, et recueillir et réunir quelques observations; la matière, on en conviendra, est si naturellement fleurie, que je serais bien malheureux d'avoir été sec et aride; peut-être la singularité, l'originalité, si l'on veut, de mes citations, aura-t-elle pu m'éviter une partie de ce reproche.

(1) *Athènes*, nom grec de Minerve.

(2) Il faudrait en général prononcer les noms propres d'après le génie de la langue qui les imposa; je puis me tromper, mais il me semble que les anglois appuient sur la première de Washington et de Francklin. Les italiens tiennent à l'usage dont je fais valoir le prix. Souvent pour qu'on ne se méprenne pas sur la valeur des diphtongues qu'ils n'ont pas, ni sur celle des lettres qui dans leur langue n'ont pas un son homogène, ils écrivent le mot, non pas comme on le doit écrire, mais comme on le doit prononcer; ainsi ils écrivent quelquefois *Boèlò*, *Rasine*, *Russò*. Toute l'Europe a parlé des généraux de la péninsule *la Romana*, *Castanos*; mon œil n'eut pas été choqué, si on eût écrit la *Romagna*, *Catagnos*, et mon oreille l'eut préféré.

Cet espoir m'enhardit à faire une dernière excursion sur la langue italienne et sur la langue française.

Je dirai peu de chose de la première; mais une heureuse citation prouvera qu'elle supporte sans gêne le joug, facile pour elle, du rythme latin; l'auteur de la petite pièce de vers est, si je ne me trompe, l'Allamanni; ceux qui, parmi nous, sans savoir l'italien savent le latin et le français, la comprendront d'autant plus aisément que la pensée anacréontique qu'elle rend, est devenue le commun domaine de toutes les littératures:

Mentre da dolci favi fura del mel dolce Cupido,  
 Volta al ladro un' ape, punge la bella mano.  
 Subitò percuotè per acerbo dolore la terra,  
 E doglioso ed acro corre a la madre sua:  
 Mostrale piangendo come crudelmente feriva  
 Quell' ape, quanto empia, e picciola fiera sia;  
 Venere dolce ride, dice Venere: guardati, Amore,  
 Picciolo quanto sei, quanta ferita fai!

Ces vers, dans la manière d'Ovide qui termine presque toujours le pentamètre par un mot dissyllabe, approchent selon moi de la perfection du genre, lorsqu'il s'éloigne des grandes libertés qu'autorisent les règles de la poésie allemande.

Une question encore: Les français réussiraient-ils? Certes Dubartas et d'autres auteurs du siècle de Ronsard, ont fait des essais malheureux. Mais si lorsqu'enfin *Malherbe vint*, si lorsqu'ensuite Corneille, Despréaux, Racine, essayèrent de perfectionner, de fixer la langue, ces grands poètes se fussent servis de la strophe d'Horace ou du vers épique de Virgile, pourrait-on raisonnablement douter que ces auteurs classiques n'eussent imprimé à la langue une

toute autre prosodie, n'eussent donné à ses mots polysyllabes un nombre, une valeur, une quantité fortement accentuée ?

C'est une question qui paraît rentrer dans celle que l'institut de France a proposée, il y a deux ans, et que doit avoir traitée M<sup>r</sup> Scoppa, italien de beaucoup d'esprit et de savoir, dans une dissertation qui vient d'être couronnée, mais qui ne m'est pas encore connue.

Quant à moi, je ne crois pas qu'il soit absolument impossible de faire un certain nombre de vers français sur le mètre latin ; mais il faut encore une fois choisir dans un cercle de mots extrêmement resserré ; j'ai osé essayer après Dubartas ; mais qu'on veuille bien comprendre que c'est la manière et non pas la pensée et l'expression du vers que je livre à la critique :

Flore étalait ses trésors. L'hyacinthe à côté de la rose  
Se pavanait ; plus loin, brillait la superbe amaranthe ;  
Là croissait le sapin résineux ; là, fier de ton ombre,  
Étendant tes rameaux, rival du cèdre, ô platane,  
Tu regnais. L'amitié se marie à l'amour, et le lierre  
Au myrte ; à l'olivier s'unit le pampre, et Minerve  
Du fils de Sémélé dirigeant les pas, etc.

La désinence de tous ces vers par un e muet, provient de ce que la langue n'a pas de spondées proprement dits, et qu'il faut profiter de la faveur qu'on a de faire finir l'hexamètre par un trochée ; d'ailleurs l'avant-dernière syllabe étant chaque fois très-longue et variée, cette désinence même paraît moins monotone.

V.

---

*Réponse aux réflexions précédentes.*

---

Sur votre demande, monsieur, et seulement au sujet dont il est ici question, j'anticipe les discussions littéraires sur notre langue et sur la partie technique de notre poésie, dans lesquelles je m'étois proposé d'entrer plus tard. Comme la pratique n'est que l'application simple et naturelle de la théorie, j'entre en matière par les principes qui seuls sont propres à fixer des règles, et qui répandront des lumières suivant le degré plus ou moins clair de leur développement.

Je pose en principe que la question, si la langue flamande est susceptible du rythme adopté dans la versification latine, dépend entièrement des rapports qui existent entre la prosodie des deux langues latine et flamande.

Cette proposition n'a besoin d'aucune démonstration ultérieure, puisqu'il est évident que le même résultat exige toujours la même cause.

Il faut donc examiner cette partie technique des deux langues qui constitue leur prosodie, ensuite les considérer comparativement sous leurs rapports prosodiques, puis établir entr'elles les ressemblances ou les différences et montrer de cette manière la conclusion dans les principes.

La quantité syllabique dans la langue de Virgile est le plus ou moins de durée dans la prononciation

des voyelles : de là les syllabes longues et brèves. Ces différens degrés de lenteur ou de vitesse semblent résulter de ces trois principes : de l'accent (1), de l'usage conventuel établi primitivement dans la langue, et du mélange des consonnes.

Les deux premiers moyens employés pour fixer la longueur ou la rapidité des syllabes, semblent avoir été inventés par la volonté arbitraire des peuples qui ont noté les sons primitifs des voyelles ; car certainement il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de donner quelque raison qui soit inhérente à la nature des voyelles pourquoi telles voyelles sont longues et telles autres brèves. Pourquoi, par exemple, la première dans *mater* n'est-elle pas brève comme elle l'est dans *pater*? voilà encore pourquoi la quantité d'un grand nombre de syllabes latines ne s'apprenne pas par des règles mais par l'autorité des anciens poètes.

---

(1) Les deux caractères des voyelles, l'accent et la quantité diffèrent en ce que le premier consiste dans les différens degrés d'élévation ou d'abaissement dans le son des voyelles, le dernier, dans la lenteur ou la rapidité avec laquelle on les prononce. Quoique les accens, comme on le croit assez vulgairement, ne soient pas institués dans la langue latine pour marquer la longueur ou la brièveté des syllabes ; j'ai cependant cru pouvoir les indiquer pour un des principes qui déterminent des quantités latines, car les aigus et les circumflexes se rencontrent le plus souvent avec les voyelles longues. Il n'y a que je sache, d'exception que dans les syllabes dont les quantités sont déterminées par des règles plus générales, plus naturelles et plus fixes, telles que celles de la *dérivation*, de la *composition*, de l'*analogie* etc ; la seconde dans *hectoreüs* quoique accentuée, est brève, parce qu'elle l'est dans *hectoris*, *hectore*. —

La dernière règle, le mélange des consonnes, qui sert à fixer les caractères prosodiques des syllabes latines, paroît être la plus propre à en établir la longueur, car il est évident qu'il faut mettre plus de temps à proférer une voyelle suivie de deux consonnes, qu'il en faut pour prononcer une voyelle qui n'est suivie que d'une seule. Ainsi le son se prolonge plus long-temps sur la dernière de *potest* que sur la dernière de *potes*.

Les différentes modifications prosodiques que reçoivent les voyelles dans les mots latins constituent les dactyles et les spondées dans les hexamètres; et les combinaisons artificielles et usuelles de ces pieds forment les vers.

Voilà, monsieur, une partie de la comparaison établie; il reste maintenant à fixer l'autre pour trouver le plus ou moins de ressemblance ou de différence entre la prosodie des deux langues. Vous aurez remarqué qu'en voulant indiquer la source des quantités latines, ma marche a été timide; car ce ne sont là que des idées qui n'ont pas l'avantage d'avoir été muries: j'avancerai avec d'autant plus de circonspection dans l'autre partie de la comparaison que les idées à présenter sont non-seulement recueillies à la hâte, mais tout à fait neuves, du moins pour moi, car je n'ai vu nulle part cette question soumise à la discussion.

Dans notre versification classique, la modulation ou le rythme de nos vers n'est pas le résultat des quantités comme on les entend dans la prosodie latine, mais c'est l'effet des différens degrés d'élévation ou d'abaissement de nos syllabes produits par leur accentuation. Ces modifications plus ou moins

aigues de nos voyelles se succèdent alternativement par les rapports qu'elles ont entr'elles, et de là les iambes ou les trochées, dont nos vers classiques se composent.

L'élévation du son d'une syllabe détermine l'abaissement de l'autre. Cette progression successive peut se trouver dans toutes les langues, parce que le son progressif tient plus de l'organe qui profère les syllabes qu'au caractère inhérent à la nature des langues, et il n'en résulte pas moins une véritable harmonie. Les syllabes dans les mots grecs et latins même sont successivement notées par des accents plus ou moins aigus et qui cependant ne décident pas toujours de leur durée. Les allemands jusqu'à Klopstock n'avoient pas d'autre prosodie comme on peut le voir dans les poésies de Haller, mais avec cette différence que notre versification n'est pas, comme celle des allemands ayant Klopstock et comme celle des poètes français, soumise à cette ennuyante monotonie des hémistiches ou à ce repos perpétuel au milieu d'un vers. L'auteur de la *Messiadé* paroît avoir été le premier qui ait introduit le vers hexamètre dans la poésie allemande, et son essai a été fort heureux; ce rythme a été depuis généralement adopté. Des principes puisés dans la nature des choses reçoivent bientôt la sanction de l'opinion commune.

Il me semble qu'il ne manque à notre école qu'une autorité prépondérante, un Klopstock, un Voss, un Schiller, qui ose briser les chaînes de la routine et qui enrichisse notre versification d'une deuxième espèce de rythme. Notre langue renferme tous les élémens dont se compose la prosodie du vers hexamètre des allemands et quand l'analogie que, l'on sait

généralement exister entre les deux langues, ne suffiroit pas pour s'en convaincre, le développement des principes de la prosodie allemande comparés à la nôtre, ne laisseroit plus aucun doute, car, dans les deux langues, ce sont les syllabes radicales des mots qui font les longues et les syllabes accessoires qui font les brèves; on insiste dans la prononciation avec plus de durée sur les syllabes étymologiques que sur les syllabes accessoires, et cet accent plus ou moins prolongé en détermine la longueur, ou la briéveté, comme on peut le voir dans les vers de l'odyssée de Voss que vous avez cités. Ce principe, monsieur, est commun aux deux langues, et c'est le seul dont un poète allemand ou flamand ait besoin pour le son harmonieux du vers hexamètre. Il est cependant à remarquer que la plupart des monosyllabes ne sont ni des syllabes primitives proprement dites, ni des syllabes accessoires, et que, pour cette raison même, la quantité en est commune, c'est-à-dire, ni décidément longue ni brève. Comme nos monosyllabes sont en grand nombre, l'usage varié que peut faire le poète de leur quantité, contribue non-seulement à la facilité de la versification et au libre essor du génie poétique, mais il tempère la rapidité du mouvement rythmique qui résulteroit de la surabondance des syllabes accessoires qui toutes sont brèves. On peut juger de la célérité de ce mouvement par les vers suivans où les seules syllabes substantielles ou radicales sont des longues :

DE AVONDSTOND.

— — — — —  
 Geen zuchtje verheft zich noch speelt met een blad,  
 Geen kabbling — geen trilling berimpelt het nat,

Het nabootzend water vertoont ons naar 't leven  
 De lieflijke schildring der boomrijke dreven;  
 De dampen verheffen zich langzaam in 't rond,  
 Uit boken en plassen en moddrigen grond,  
 Waar biezen en pijlen en kruikeblaën tieren,  
 En drommen van zingende muggetjes zwieren,  
 Daer 't dartelend zwaluwtje vlugtig op jaagt,  
 Wijn reiger of roerdomp de vischjes belaagt. — —

Toute la prosodie des deux langues paroît donc se réduire à la seule règle des syllabes radicales et accessoires dont les premières sont longues, les dernières brèves, et aux monosyllabes dont la quantité varie suivant l'exigence de la versification.

Vous n'aurez pas peu remué l'amour-propre des dames allemandes et flamandes, sur-tout de celles qui font de l'esprit. C'est, sans doute, quelque chose pour elles que de n'être pas oubliées dans une discussion littéraire, *meminisse juvabit*; mais les difficultés que votre empressement a voulu leur épargner, n'existent pas. Nous venons de voir que les poètes allemands qui ont substitué le vers hexamètre à l'alexandrin, ont prévenu toute difficulté en fixant les règles de leur prosodie sur les bases simples et naturelles que nous avons indiquées ci-dessus. Je ne sais si les dames prussiennes et saxonnes en seront pour cela plus poètes; toutefois il paroît sûr que toute dépense pour un maître de prosodie est superflue; mais en revanche depuis le congrès de Vienne, un maître de danse leur est devenu plus indispensable, sur-tout dans le nord de l'Allemagne où les souverains dansent bien, dit-on; ainsi on a fort bien observé que *tout est action et réaction dans le monde*.

Votre objection existe néanmoins dans toute la force du terme à l'égard des étrangers. Une prosodie leur est sans doute indispensable. Comme ce sont les syllabes radicales qui déterminent les accents et les quantités, il leur faudra des règles pour les distinguer. Les français sur-tout en préférant les mots *dampen*, *vluchtig*, *buldrend*, *vrolyk*, *rollen* et mille autres, appuyeroient, comme dans leur langue, sur les syllabes accessoires au lieu d'appuyer sur les syllabes fondamentales.

Quant au deuxième principe, l'autorité, ou l'usage conventuel des poètes qui a imprimé, chez les latins, la quantité à quelques voyelles; ce principe qui est arbitraire et par conséquent d'une application très-difficile, n'est pour notre prosodie d'aucune importance. Là où la nature prescrit ses règles, toute autre autorité est superflue et illusoire.

Le troisième principe, le mélange ou le concours des consonnes qui prolonge les voyelles latines, pourroit présenter quelque difficulté. Il semble d'abord que dans notre langue, comme dans la latine, une voyelle suivie de deux consonnes devrait se prolonger, et c'est probablement par cette considération que les mots *minnende*, *brandende*, etc., vous ont paru offrir quelque chose de rude lorsqu'ils forment le dernier dactyle d'un vers hexamètre (\*): mais il y a cette différence entre une voyelle latine et une voyelle flamande dont l'une et l'autre est suivie par deux consonnes, que, dans la langue latine, cette voyelle se rencontre presque toujours avec l'accent, tandis que, dans la langue flamande, l'accent se trouve sur la syllabe radicale. C'est l'ouïe qui juge de l'harmonie des mots, mais quelle oreille tant soit peu exercée dans le rythme fla-

\* P. 228.

mand n'entendra pas la différence prosodique entre les mots latins *manante*, *edente*, etc., et les mots flamands *minnende*, *brandende*, qui sont des dactyles. Ce qui vient à l'appui de mon opinion, c'est que, dans la langue latine, plusieurs voyelles, quoique suivies de deux consonnes, sont néanmoins des quantités brèves en prose et communes en poésie, et, ce qui est remarquable pour la présente question, cette licence n'a lieu que dans ces voyelles dont l'accent n'est pas noté et dont la quantité est brève, comme dans *volucris*, *pharetra*, *quadrigæ*, *sacrare*, etc. Il n'y a aucun doute que les dactyles *zalige*, *vlokkige*, *weelige*, *staetiger*, etc., ne soient plus harmonieux, mais cette différence ne peut amener dans notre versification, comme dans celle de toutes les langues, que des vers dont le mouvement ait plus ou moins de facilité, de grâce et d'harmonie.

Quand il faudroit admettre la *position* des latins pour règle dans notre prosodie, comme M<sup>r</sup> O-Hearn semble l'avoir fait, le vers hexamètre flamand ne seroit guère plus qu'une de ces combinaisons bizarres connues sous les noms de chroniques, d'acrosiches, de serpentius, de léonins, etc., car dès-lors la poésie, fille des cieux, ne seroit plus qu'un tourment de l'enfer. Il faudroit se renfermer dans un cercle trop étroit de mots et d'expressions ce qui amortiroit comme dans votre professeur irlandois, le feu du génie poétique si toutefois il en fût embrasé, ce dont je doute; et le nombre excessif de nos consonnes rendroit, par la longueur des syllabes, les vers hexamètres monotones, froids et languissans.

M. N. C., auteur de la pièce de vers, insérée dans le *Spectateur belge* (\*), paroît n'avoir mesuré ses vers T. I. p25.  
337.

ni sur les règles de la prosodie des allemands modernes, ni sur celles de votre professeur irlandais. Dans les vers suivans M. N. C., a *abrévié* des syllabes radicales et celles dont la voyelle est suivie de deux consonnes :

Euwig groene Ceders, en lommermilde Plataenen:  
 Jonge en vlugge *Nimfen* van Amerika, dart'le Driaden,  
 Of speelt in de *bosschen*, of zwemt in zilvere meiren.  
 Zegt my: welke *bloemen* vercierien uw bloemige Flora?  
 Zegt my: welke *Planten* Columbia gaf aen Europa?

Une fois la règle de la *position* admise, je ne crois pas que dans aucun cas, il soit permis de la négliger à moins que l'on veuille détruire fondamentalement l'harmonie sans laquelle il n'y a point de versification, et que l'on veuille établir d'une manière très-arbitraire les règles de la prosodie.

Comme vous, monsieur, je crois la chose décidée; mais d'une toute autre manière. Notre langue est susceptible du rythme latin, en adoptant les règles prosodiques en usage dans la versification allemande. Ces règles sont simples et naturelles; elles ont reçu la sanction d'autorités très-respectables et l'adoption en est fondée sur la parfaite analogie entre le caractère fondamental des deux langues. Je partage encore votre opinion de ne point proscrire pour cela notre versification classique, mais seulement d'approuver qu'on enrichisse notre poésie d'un nouveau rythme.

Dans un prochain N<sup>o</sup>, je reviendrai sur quelques autres de vos opinions littéraires, émises dans vos judicieuses réflexions.

*Neerlands Rijk hersteld en gehandhaafd. Lierzang,*  
*door M<sup>r</sup> D. J. van Lennep.*

Het rijk der Nederlanden heft,  
 Met statelijken glans  
 Zijn kruin naar 'shemels trans.  
 Een luister, die de volken treft,  
 Gaat op, als 't morgenlicht,  
 Uit Nassaus troon, gesticht,  
 Euroop tot heil, met koninglyke praal,  
 In 't juigchend Leeuwendaal.

Nooit zag men zoo volmaakt een gloed  
 Omschijnen 't roemrijk kruis  
 Van 't oud Bourgondisch huis.  
 Nooit spreidde Stouten Karels moed  
 Een dageraad zoo mild  
 Op leeuwsbanier en schild  
 En gouden vlies, geslingerd om de borst  
 Van Neerlands strijdbren Vorst.

De staatzucht wint geen duurzame eer.  
 De lau'ren, 't volk tot straf  
 Gedragen, vallen af.  
 Maar roem verblijft aan 't vroom geweer  
 Van hem, die onversaagd  
 Voor 's volks behoud zich waagt.  
 Heil, heil den Vorst, die 't vaderland behoedt  
 Voor 's vreemdlings overmoed!

D'aeloude staat, zoo lang gescheurd,  
 Zoo jammerlijk verdeeld,  
 Ziet weër die wond geheeld  
 En Neêrlands magt in top gebeurd,  
 Die 's vijands legerknods,  
 Op euvelsden trots,  
 Gerust nu tart en schut zijn grimmig woen,  
 Op Nassaus fier blazoën.

Een leeuwenpaar uit Nassaus bloed  
 Gaat om met vuur'gen blik,  
 En teugelt door dien schrik  
 Der basiliskens sneed gebroed,  
 Vermomd in aad'laars schijn,  
 En veilig Maas en Rhijn,  
 Van ouds beschermd door Nassaus heldenaard,  
 In krijg bij krijg vermaard.

Die aard verbastert nimmermeer,  
 O aller helden bloem  
 ORANJE, Neêrlands roem,  
 Wat dicht'ren-lof vermeldt uwe eer!  
 Wat dankb're burgerij  
 Verheft u naar waardij,  
 Die nood noch dood voor 't vaderland ontziet,  
 Waar 't bloed bij beken vliet!

Tem, waardig hoofd, ei, tem dien moed!  
 Zie 't hart ons angstig slaan  
 Om u met zorg belaan.  
 Spaar, spaar, kan 't zijn, uw dierbaar bloed! —  
 O smart! het verft den grond.  
 Gantsch Neêrland voelt die wond;

Uw dappren meest. Hun kreet vervult de lucht.  
Triomf! de vijand vlugt.

Triomf! hij vlugt. O vorstentrouw!  
O liefdes bloedig pand  
Gebragt aan Nederland!  
O mengeling van vreugd en rouw,  
Wat gloed van wedermin  
Ontsteekt ge in 't groot gezin  
Aan 's konings zorg, die aller zegen wrocht,  
Zoo kinderlijk verknocht!

Leef, Koning! leef, Oranjespruit  
Hersteld van wond en wee!  
Zoo bloeije in vasten vree  
's Lands voorspoed, nimmer weèr gestuit :  
Zoo volg', vernieuwd in jeugd,  
Al 't rijk der vorsten deugd.  
Heil mij, die 't licht van d'eersten levensdag  
In 't achtbaar Neerland zag.

25 Junij 1815.

---

---

*Vœu du peuple belge pour le salut de sa patrie, émis au mois de Juin 1815. Chez les marchands de nouveautés. A Gand. — Juin 1815.*

---

La Belgique, fatiguée de tous les genres de vexations que depuis près de deux siècles, elle a supportées des irruptions périodiques des français, demande enfin aux hautes puissances alliées des barrières qui la garantissent contre tout envahissement futur. Tel est l'objet du *Vœu du peuple belge*. Certes, il n'y a point de situation plus désolante pour un peuple que d'être continuellement exposé à ces invasions et à ces réactions qui sont plus à craindre et entraînent plus de malheurs qu'un despotisme lent et modéré auquel, comme en Prusse, on s'accoutume par le temps. On a écrit de belles choses, sans doute, sur les droits des souverains dans les pays conquis ou occupés momentanément par leurs armées, mais une fatale et constante expérience nous a prouvé qu'il n'entre pas dans la politique des souverains de se rattacher, quoique dans un siècle civilisé, aux principes de la justice éternelle.

Les français, depuis Louis XIII, n'ont cessé de porter leur vues ambitieuses sur les Pays-Bas. On a fait mouvoir successivement tous les ressorts de la politique et des armes. Mazarin, à qui la France devoit déjà l'Alsace, fit révolter les Catalans, dans l'espoir d'engager la cour d'Espagne à échanger cette province contre les Pays-Bas. On entra dans des

négociations avec le prince d'Orange, à qui l'on promit le marquisat d'Anvers s'il vouloit consentir à la conquête des Pays-Bas; on fit en même temps plusieurs tentatives près des états-généraux; mais tous deux restèrent incorruptibles. La France ne se désista point de ses projets; elle eut recours aux armes, porta plusieurs fois la désolation de la guerre dans le sein de la Belgique, et parvint par ses efforts réitérés à en détacher des parties qui lui furent cédées successivement par les traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de Ryswick, de Campo-formio et de Lunéville, et lorsqu'un jour la France se sera relevée des malheurs qu'elle s'est attirés, la fermentation de *limites naturelles* dont les têtes les plus sages semblent être atteintes, nous menace peut-être d'une nouvelle explosion.

Les belges, depuis les invasions de Louis XIV ont conçu des sentimens d'aversion contre les français; ces sentimens ont acquis aujourd'hui un plus haut degré d'intensité parce que les dernières irruptions furent marquées d'un odieux caractère de dévastation et d'impiété; mais nous manquerions à notre devoir d'impartialité en rendant la France seule coupable de cette fatale ambition d'étendre ses limites. Ces projets d'agrandissement, sources fécondes des maux qui n'ont cessé de désoler les empires, ont été conçus presque par toutes les cours de l'Europe avec lesquelles la France, pour garantir son équilibre et son indépendance, a dû se mettre en rapport. Sans parler des immenses possessions que l'Angleterre a acquises dans les autres parties du monde, n'a-t-elle pas ambitionné constamment l'empire des mers et du commerce européen? Les vues de l'Autriche n'ont-elles pas été portées sans cesse sur l'Italie? celles de la Russie sur la Pologne

et sur la Finlande? celles de la Prusse sur la Silésie et la Saxe? a-t-on oublié l'infâme partage de la Pologne? et s'il est resté quelque doute à l'égard des intentions ambitieuses des grandes puissances européennes, les négociations et le résultat partiel du congrès de Vienne sont assurément bien propres à le dissiper. Les hautes puissances ont rempli les feuilles publiques de proclamations et de promesses de bonheur, de liberté, d'indépendance, de justice et de religion; mais si ces promesses n'ont point été réalisées, elles ont au moins servi à consoler un moment les peuples par la douce illusion de l'espérance....

*Juvant miseræ ludibria chartæ.*

MART.

Les petits états ont été de tout temps immolés aux passions impérieuses des grands états limitrophes et, malgré le progrès de notre civilisation, rien ne fait augurer que la politique européenne cessera son système d'envahissement et de déprédation, décoré par les beaux noms d'équilibre, de balance, de garantie, de limites naturelles, etc.

La Belgique toujours sacrifiée aux intérêts de l'étranger, tour à tour envahie et conquise par la France et défendue et détachée par l'Angleterre, la Belgique, toujours à la veille de réactions politiques, épuisée à chaque instant par des contributions ordinaires et extraordinaires et toujours pour des intérêts qui lui sont entièrement étrangers, n'a été véritablement heureuse que lorsqu'elle a joui de son indépendance et de ses lois; son bonheur n'a été troublé que par les injustices et les violences que des nations voisines exer-

cèrent sur ses propriétés légales et territoriales. Aujourd'hui tout son bonheur se borne encore à ouvrir les yeux à l'espoir d'une heureuse existence. L'homme ne sachant comment alléger les maux du présent, cherche des consolations dans l'avenir. Je ne sais s'il entre dans les desseins de toutes les puissances alliées de nous donner la ligne de Vauban pour frontière du côté du midi, mais les intérêts et les efforts prodigieux de l'Angleterre semblent avoir une tendance bien décidée vers ce but. Dans un discours prononcé au parlement le 29 juin 1814 lord Castelreagh dit : « L'Angleterre, en refondant la Hollande, a garanti « à cette puissance une *ample barrière* contre tout en-  
« vahissement futur. » Qui doute que le cabinet de St. James ne désire de donner à ces vues toute l'extension qui lui soit possible ? une grande partie du peuple belge paroît énoncer le même vœu ; mais ce vœu est-il bien mûri par la réflexion ? il y a certainement peu de personnes qui désirent autant que moi la prospérité de notre patrie ; mais j'avoue que je ne puis dissimuler mes craintes qui sont encore augmentées depuis la publication des huit articles concernant la réunion de la Belgique à la Hollande, arrêtés à Londres au mois de juin 1814 par les hautes puissances alliées. Il me semble que, pour porter nos vues avec l'Angleterre sur les places fortes de la Flandre et de l'Artois, il seroit nécessaire que nos intérêts à être décidément détachés de la France, fussent les mêmes, ce qui est au moins très-douteux. Il n'est pas encore démontré ni par de bons raisonnemens ni par des faits que, réunis à la Hollande plutôt qu'à la France, notre existence politique sera plus avantageuse. Quoique ce soit aux événemens à

résoudre cette question, les négociants, qui l'ont examinée sous les rapports commerciaux, se sont toujours décidés pour le dernier parti. Il est encore hors de doute que la question discutée sous des rapports religieux, nous conduira à la même conséquence, car la liberté publique de religion affoiblira singulièrement l'état de la religion catholique. Quant à l'administration intérieure du royaume, on ne doute plus que les provinces belgiques ne soient écrasées par les impositions nécessitées par des intérêts qui lui sont presque entièrement étrangers. Notre commerce maritime n'est aucunement en rapport avec celui des hollandais pour que nous tirions les mêmes avantages des immenses contributions qui seront imposées pour l'entretien de la marine, des forces navales, des colonies et des digues lorsque des *cas de désastre extraordinaire* exigeront des secours généraux. Parlons plus franchement, car il n'appartient qu'à la foiblesse ou à la méchanceté de se taire sur les intérêts de sa patrie. Depuis la publication des huit articles susdits, malgré le ressentiment de la majorité du peuple belge contre les français, on ne se dissimule plus qu'en conservant nos anciennes lois, notre réunion à la France ou notre indépendance absolue ne nous soit beaucoup plus avantageuse.

D'ailleurs, quand même il seroit de notre intérêt, de nous séparer des français, je ne vois dans ce démembrement de la France qu'un nouveau motif d'envahissement de nos provinces. La France, quelque modérée qu'elle puisse être sous le bon et le juste Louis XVIII, ne souffrira jamais que l'on porte des atteintes à son intégrité. Quand on parviendrait à détacher de la France cette ligne de places fortes

dont il est question, la force de ce royaume restera encore toujours de plus de la moitié supérieure à celle du royaume des Pays-Bas qui dans tous les cas aura toujours besoin d'être placé sous la protection et sous la garantie de quelque grande puissance de l'Europe. Ce seroit le comble du ridicule que de supposer aujourd'hui la France une foible puissance; les forces qu'elle vient de déployer après vingt-cinq ans d'épuisement, ont étonné tout le monde, et quand elle aura oublié le rêve de replacer la dynastie de Buonaparte sur le trône, quand tous les partis auront senti la nécessité de se réunir au tour des bannières du roi, la France acquièrera insensiblement la conviction intime de sa force et se préparera à reconquérir au moins ces parties que ses divisions intestines, l'or de l'Angleterre et la force des bayonnettes lui auront arrachées. Deux fois en deux siècles elle s'est crue en mesure de pouvoir réaliser ses injustes et ses téméraires prétentions à la monarchie universelle et quand elle aura réuni ses forces, qui doute qu'elle ne pense à reprendre ses frontières dont la conquête sera d'autant plus facile qu'il n'est aucunement de l'intérêt des habitans de ces frontières d'être réunis au royaume des Pays-Bas. On veut cette barrière pour arrêter les invasions du côté du midi, il me semble que c'est plutôt les provoquer et que c'est établir dans notre malheureuse patrie le siège éternel de la guerre. En vain voudra-t-on prévenir par des barrières matérielles les agressions réciproques des nations, si la justice ne contrebalance point les mouvemens trop forcés de l'un ou de l'autre côté, et si cette barrière morale, établie dans le cœur des nations et sur-tout dans celui des monarques, ne contiennent pas les peuples de l'Europe dans leurs justes limites.

Il est une vérité [qu'aucun siècle n'a démentie et sur laquelle on ne fixe pas assez l'attention. Il existe dans les relations des peuples un mouvement alternatif; l'histoire universelle en fournit les preuves les plus incontestables. Quoiqu'il y ait dans la société des hommes vertueux qui dans toutes leurs actions individuelles cherchent à se placer entre deux excès dans un juste milieu, il n'en est pas ainsi des hommes considérés en général. Semblable au flux et au reflux de la mer, l'exubérance de leurs passions produit sans cesse des débordemens et c'est là le véritable principe des actions et des réactions dans le monde que nous voyons se succéder avec tant de rapidité. Nous portons tous nos regards et nos soins vers le midi pour les prévenir, mais qui sait si la France, qui doit aujourd'hui connoître les malheureuses conséquences de ses passions exaltées, qui sait si elle ne donnera pas à son esprit une direction plus sage et plus modérée? qui sait si la première action de ce mouvement alternatif ne nous viendra pas, comme autrefois, du nord qui depuis les négociations de Vienne n'a pas caché l'ascendant qu'il veut prendre sur les affaires de l'Europe.

L'auteur de cette brochure qui fait consister le *vœu du peuple belge* dans l'incorporation de la *ligne de Vauban* au royaume des Pays-Bas, fonde ses raisons sur ce que toutes ces forteresses avec les territoires ont fait autrefois partie intégrante des provinces belgiques et que n'étant détachées que par la force, une autre force pourroit les rattacher à leurs anciens corps par le même droit de conquête. 2° « que ces forteresses servent à la France plutôt pour attaquer ses « voisins trop foibles contre elle, que pour se défendre

« dre, etc. 3° Qu'il seroit impolitique pour ne pas dire « injuste de faire la moindre attention à ce prétendu « honneur français qui n'a jamais consisté qu'en arrogances et rodomontades. » 4° Qu'ayant fourni logement et nourriture à ces français fidèles qui ont suivi le roi lors de son dernier séjour dans la Belgique, *il paroit juste qu'ils payent quelque pension, quelque indemnité à leurs hôtes puisqu'ils en ont les moyens*; et 5° que le peuple françois nous doit des restitutions pour toutes les *déprédations* qu'il a exercées sur la Belgique. *Quelle indemnité donnera-t-il aux belges, se demande l'auteur, pour les biens immenses de leur riche clergé, qu'il a vendus à l'encan dont il a emporté le prix? . . . Quelle restitution fera-t-il de ces impôts aussi nombreux qu'excessifs qu'il a portés au sextuple au moins du taux ancien, dont la quantité surpasse par approximation LES QUATRE CENT MILLIONS?*

La troisième de ces raisons alléguées par l'auteur n'est d'aucun poids. La quatrième est non-seulement mesquine, mais elle est avilissante pour le peuple belge en ce qu'elle rend vénales ses grandes qualités de loyauté, d'hospitalité, de générosité, d'oubli des injures et ce n'est, sans doute, aucunement le *vœu* du peuple belge de *vendre* ses vertus. Ce trait de notre caractère ne doit servir que pour un monument moral de notre histoire. — La première partie de la cinquième est tout-à-fait incompétente dans la bouche de l'auteur, et, s'il est bien conséquent, il autorise ses compatriotes à exiger de lui-même des fortresses pour indemnité. On m'a assuré, sans me le nommer, qu'il est lui-même acquéreur d'immenses biens nationaux qu'il ne restitue pas. Tout le monde con-

vient avec lui que les ventes de ces biens sont de véritables *déprédations* comme il les nomme lui-même; mais quelle différence établit-il entre les *déprédateurs* et les injustes acquéreurs et détenteurs de ces *déprédations*? ces derniers, ainsi que les souverains qui les maintiennent, sont même plus coupables, parce que cette détention et ce maintien sont le résultat de longues réflexions et de la plus dure obstination. Les philosophes allemands du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, Kant à leur tête, ont démontré avec la dernière évidence que dans aucun cas imaginable il ne peut exister de motif politique qui puisse autoriser le maintien de quelqu'injustice. D'après la dernière partie de cette cinquième réflexion, et pour être conséquent, il faudra exiger aussi des places fortes de ces prussiens qui, bien que nous les reçussions en libérateurs, et que nous leur fournissions gratuitement des logemens et des vivres, perçurent cependant aussi des contributions extraordinaires et nous extorquèrent des millions. Le gouvernement naguère provisoirement établi dans la Belgique perçut, ainsi que le gouvernement actuel, les contributions à un taux aussi exorbitant que celui des français; il faudra donc aussi exiger des places fortes des puissances alliées? — Quant au premier motif allégué par l'auteur, il ne renferme qu'en apparence un principe de droit. Il faudroit pour justifier le droit des puissances alliées sur ces conquêtes de Louis XIV, que ces puissances elles-mêmes cédassent à leur tour les conquêtes qu'elles ont faites sur leurs voisins avant et après celles de Louis XIV. La France n'a pu contempler avec indifférence l'agrandissement d'autres états européens avec lesquels elle s'est vue forcée

de se mettre en rapport pour maintenir l'équilibre et pour garantir son indépendance. — Le deuxième motif qu'allègue l'auteur, présente la matière à d'importantes réflexions. Je partage avec lui l'opinion d'enlever à la France ses forces matérielles en cas qu'elles lui servent de nouveau à d'injustes invasions. J'ai déjà émis cette opinion, page 213; mais l'auteur a-t-il examiné avec maturité la situation actuelle de la Belgique dans ses rapports avec l'Angleterre? vendue à cette puissance, le système, d'après lequel la Belgique établira ses relations avec les autres états de l'Europe, devra se calquer en partie sur celui de l'Angleterre; la Belgique courera avec la Grande-Bretagne toutes les chances de la paix et de la guerre. Le cabinet de St. James le sait et le prévoit; c'est pour ses propres intérêts et non pour les nôtres qu'il cherche à donner au royaume des Pays-Bas toute l'étendue et toute la vigueur dont il peut être susceptible. Mais nos destinées étant liées avec celles de l'Angleterre, je vois des orages se former dans le lointain qui, à chaque explosion, ravageront nos belles contrées. Malgré le grand rôle que le cabinet de St. James aura joué pour ses intérêts commerciaux dans les négociations de Vienne, et malgré la ligne offensive et défensive dans laquelle il aura engagé, comme à Châtillon, les monarches de l'Europe contre toute puissance qui voudroit renverser les bases du congrès de Vienne; je doute beaucoup que la paix se maintienne long-temps sans être troublée. L'Angleterre aura proclamé la liberté sur le continent, mais l'aura-t-elle proclamée sur les mers? renoncera-t-elle à sa domination sur l'Océan? éteindra-t-elle son ancienne rivalité avec la France? verra-t-elle avec indifférence les

efforts de cette nation pour donner, si non de la supériorité, du moins de l'activité et de l'énergie à ses manufactures, son commerce, sa navigation? permettra-t-elle que Louis XVIII, comme Louis XVI, affermissent l'indépendance des États Unis de l'Amérique et qu'il établisse avec eux des alliances commerciales? les français continueront-ils à se soumettre au joug que les anglais leur imposent, et souffriront-ils toujours que l'action de leur commerce soit paralysée? les puissances de l'Europe elles-mêmes persisteront-elles à adopter la politique commerciale de la Grande-Bretagne si désavantageuse et si funeste aux intérêts communs des nations européennes? permettront-elles toujours que l'Angleterre inonde le continent de ses productions et qu'elle persiste à repousser le produit des manufactures continentales? resteront-elles toujours dans la fausse persuasion que le monopole commercial qu'exerce l'Angleterre sur le continent soit plutôt un bienfait qu'un véritable joug? les nations permettront-elles toujours que leurs droits maritimes soient violés? A toutes ces questions il n'y a qu'une réponse, *celle de la guerre*. Tant que les droits et les libertés des nations ne seront point universellement reconnus, et que les principes d'une justice universelle ne seront point consacrés, l'édifice de la paix s'écroulera tôt ou tard. Il n'y a point de doute que, tant que l'Angleterre poursuivra son système anti-social, les animosités et les hostilités ne se perpétuent entr'elle et la France; peut-être même l'époque n'est-elle pas éloignée où les puissances de l'Europe se ligueraient contre le despotisme commercial et maritime des anglais comme elles se sont ligüées contre le despotisme continental de Napoléon.

Dans toutes les hypothèses possibles, les maux de la guerre pèseront sur la Belgique dans laquelle les anglais paroissent vouloir maintenir des forces importantes sous prétexte qu'elle est placée sous leur protection immédiate. Mais si les invasions des français seront motivées par des principes de justice, est-ce contre la France où contre l'Angleterre qu'il faudra diriger les imprécations inutiles provoquées par nos malheurs ? en vain voudra-t-on les arrêter par des barrières, l'irrésistible action de la justice bravera tous les obstacles. On sait d'ailleurs combien les forteresses dans la tactique moderne sont devenues insignifiantes. On marche sur les capitales et quelques hommes et quelques canons de plus paralysent l'action des places fortes.

Les immenses sacrifices que fait aujourd'hui l'Angleterre ne permettent à aucun homme raisonnable de douter que ses intérêts ne soient liés à ce que le royaume des Pays-Bas ait des forces imposantes; mais les Belges éclairés se demandent si ce trafic de leur pays produira des intérêts communs ? outre les maux de la guerre que notre dépendance partielle de l'Angleterre attirera sur leur patrie, outre les dépenses incalculables qu'exigeroient annuellement l'entretien de ces forteresses et de leurs garnisons, ils semblent manifester encore la crainte que la libre exportation de nos productions manufacturières dans d'autres pays ne soit plus ou moins gênée, car le système exclusif des marchands de Londres qui nous ont nommés pour prendre une part active à son développement, provoquera sans doute des représailles de la part des autres nations, et ces mêmes inexorables marchands n'en excluront pas moins chez eux le produit de nos manufactures. . . .

Pourquoi l'Angleterre poursuit-elle avec tant d'ardeur et de persévérance ses projets d'affaiblir la puissance continentale de la France et de border la Belgique par une formidable ligne de forteresses du côté du midi ? est-ce pour nous garantir contre ses invasions ? oh ! ne vous y trompez pas ! l'Angleterre voit ses marchandises exclues des marchés de France qui ne veut et ne doit point être tributaire des fabriques anglaises, et voilà le véritable motif de ses efforts. Elle cherche à resserrer les limites de la France ou à empêcher du moins qu'elle les étende, pour qu'elle puisse continuer à exercer son monopole dans la Belgique. Mais les belges en seront-ils moins victimes ? les invasions des français n'avoient pour but que de nous enlever quelque numéraire et de nous soumettre après à ses propres lois ; mais les anglois par leurs invasions commerciales nous enlèveront continuellement nos richesses ; ils nous obligeront à recevoir leurs productions sans vouloir recevoir les nôtres en échange. Ils nous enlèveront comme autrefois ce qui nous reste d'industrie nationale et finiront par réduire notre commerce à des affaires de commission. Que l'on juge laquelle des deux invasions sera la plus à redouter.

J'ai tâché d'exprimer mes idées avec ce calme et cette impartialité qu'exige l'importance du sujet. Ce n'est certainement pas par le ressentiment qu'il faut juger des intérêts de notre pays considéré dans ses rapports avec la France, comme ce n'est pas non plus à des considérations personnelles pour tel ou tel prince qui le gouverne, qu'il faut rattacher des discussions sur sa prospérité intérieure. Dans quels malheurs déplorables les bas adorateurs des rois n'ont-ils pas

entraîné les princes et les peuples et aveuglé les uns et les autres sur leurs véritables intérêts?

Que l'on veuille bien pardonner mes longueurs. Je crains que cet article, qui pourroit être intitulé : *Le Désaveu du peuple belge, émis au mois de juillet 1815*, ne déplaise assez par d'autres considérations. Toutefois, en finissant, je déclare, comme l'auteur du *vœu* que

*Suasit amor patriæ præsens emittere votum.*

J'ai parlé franchement. J'aurai réalisé, en partie, le *vœu* de S. M. le roi des Pays-Bas qui a proclamé dernièrement qu'*heureux de régner sur un peuple libre, il est sûr de retrouver en lui le caractère de loyauté et de franchise qui l'a toujours si éminemment distingué.* (Proclamation du roi, à la Haye, le 18 juillet 1815.)

MONUMENT HISTORIQUE. — *Conditions de la réunion de la Belgique et des Provinces-Unies des Pays - Bas, arrêtées à Londres par les plénipotentiaires des Hautes Puissances Alliées, le 20 Juin 1815.*

Le long silence que l'on a observé sur la teneur des huit articles que l'on savoit être arrêtés depuis 1814 sur la réunion des provinces belgiques aux provinces-unies des Pays-Bas, a justement présagé d'odieuses dispositions pour la Belgique.

*Sæpe malum hoc nobis, si mens non læva fuisset,*

*De cælo tactas memini prædicere quercus :  
Sæpe sinistra cavá prædixit ab ilice cornix.*

VIRG. Ecl. 1.

On conçoit assez par quelle raison d'état on a enveloppé ces *conditions* si fatales pour les Pays-Bas d'un voile aussi mystérieux. Il auroit été, sans doute, très-imprudent, dans le langage de la politique, de les publier tant qu'on put craindre une réaction du côté de la France ou un soulèvement dans la Belgique, ou une défection enfin dans son armée dont on ne s'est point dissimulé la crainte ; mais maintenant que tout cela est devenu impossible, maintenant que des poètes adulateurs en payant le servile tribut de leur muse, et que de misérables gazetiers, de vils flatteurs, en nous prophétisant tous les matins un bonheur presque céleste, ont calmé un peu l'agitation, et dirigé les esprits dans le sens du gouvernement ; maintenant que les nobles, ou si l'on veut, les notables, caressés, depuis plusieurs mois, dans leurs sentimens les plus vénals, l'intérêt et l'amour-propre, ont déjà reçu le paiement anticipé des bassesses auxquelles on craint qu'ils ne se dévouent ; maintenant que la bataille de Belle-Alliance a décidé de la toute-puissance des Anglais et que les Belges, contenus d'ailleurs par des principes de religion, se récrieroient en vain :

*Sanguine quærendi reditus, animâque litandum  
Argolicâ :*

VIRG. ÆN. 2.

on a pu, sans craindre des suites fâcheuses, proclamer ces odieux articles. Mais ce long silence même trahit les deux parties contractantes. Elles en ont

elles-mêmes senti tout l'odieux, puisqu'elles ont jugé de ne point les porter à la connoissance du public avant que les états fussent constitués dans l'impossibilité d'une réaction.

Les ministres du cabinet de St. James, depuis les événemens survenus dernièrement en France, n'ont cessé de répéter en face de l'Europe qu'il étoit contre le droit des gens et contre la dignité et l'honneur de la Grande-Bretagne de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays; par quelle inconcevable contradiction l'Angleterre met-elle donc aujourd'hui des faits aussi évidents en opposition avec des principes si hautement avoués par elle? les huit articles dévoilent à l'Europe entière toute l'hypocrisie de son langage politique. Non contente de nous avoir marchandés pour son propre compte et à son seul profit, non contente de nous avoir ravi, contre le vœu du peuple belge, nos anciennes lois; elle vient encore, pour ajouter le comble à nos malheurs, nous dicter des lois, nous obliger à telle constitution, nous imposer les charges les plus accablantes, nous grever d'une énorme dette qui nous est entièrement étrangère, nous forcer de recevoir dans le sein de notre pays ce tripotage de religions aussi injurieuses à la vérité qui est *une*, et à Jésus-Christ qui n'en a révélé qu'*une*, qu'opposées à la tranquillité intérieure du pays. Mais comment aussi les puissances alliées, qui sont intervenues dans la stipulation de ces conditions, ont-elles pu publier à des époques si peu éloignées l'une de l'autre, deux pièces dont les principes présentent le caractère de contradictions si manifestes? comment en effet concilier la stipulation de ces huit articles concernant le gouvernement intérieur de la Belgique,

avec ce passage de leur réponse au Rapport du conseil - d'état de Buonaparte du 2 avril. « Les  
 « puissances connoissent trop bien les principes qui  
 « doivent les guider dans leurs rapports avec un  
 « pays indépendant, pour entreprendre ( comme on  
 « voudroit les en accuser) de lui imposer des lois, de  
 « s'immiscer dans ses affaires intérieures, de lui assigner  
 « une forme de gouvernement, de lui donner des maî-  
 « tres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins. »  
 Avons-nous fait, avant l'invasion des français, un abus  
 de notre liberté au dépens de quelque nation voisine  
 pour qu'on s'autorise à nous donner des lois, des for-  
 mes de gouvernement, des religions? s'étoit-il établi  
 chez nous un foyer de désordre et de bouleversement  
 pour les états limitrophes? nos lois, notre indépendance,  
 nos mœurs, notre religion étoient-elles incompatibles  
 avec la sûreté et la tranquillité de l'Europe pour  
 prétendre nous imposer des lois, des mœurs, des re-  
 ligions qui nous sont entièrement étrangères? Envain  
 citera-t-on, pour expliquer ces contradictions, les *mo-*  
*difications* que le premier de ces huit articles autorisé  
 à introduire *d'un commun accord d'après les nouvelles*  
*circonstances*; ces changemens, qui sauroit en douter?  
 ne porteront et même devront porter sur quel-  
 ques formes et non sur le fond, car les *conditions*  
 stipulées par les puissances alliées sont présentées dans  
 un sens absolu. En voici la teneur:

« Art. 1<sup>er</sup> Cette réunion devra être intime et com-  
 « plette, de façon que les deux pays ne forment qu'un  
 « seul et même état, régi par la constitution déjà éta-  
 « blie en Hollande, et qui sera modifiée d'un commun  
 « accord, d'après les nouvelles circonstances.

« 2. Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution, qui assurent à tous les cultes une protection et une faveur égale, et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.

« 3. Les provinces belgiques seront convenablement représentées dans l'assemblée des états-généraux, dont les sessions ordinaires se tiendront, en tems de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

« 4. Tous les habitans des Pays-Bas se trouvant ainsi constitutionnellement assimilés entr'eux, les différentes provinces jouiront également de tous les avantages commerciaux et autres, que comporte leur situation respective, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à l'une au profit de l'autre.

« 5. Immédiatement après la réunion, les provinces et villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies, sur le même pied que les provinces et villes hollandaises.

« 6. Les charges devant être communes, ainsi que les bénéfices, les dettes contractées jusqu'à l'époque de la réunion par les provinces hollandaises d'un côté, et de l'autre par les provinces belgiques, seront à la charge du trésor public des Pays-Bas.

« 7. Conformément aux mêmes principes, les dépenses requises pour l'établissement et la conservation des fortifications sur la frontière du nouvel état, seront supportées par le trésor général, comme ré-

« sultant d'un objet qui intéresse la sûreté et l'indé-  
 « pendance de toutes les provinces de la nation  
 « entière.

« 8. Les frais d'établissement et d'entretien des di-  
 « gues, resteront pour le compte des districts, qui  
 « sont plus directement intéressés à cette partie du  
 « service public, sauf l'obligation de l'état en général  
 « de fournir des secours en cas de désastre extraor-  
 « dinaire, le tout ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à  
 « présent en Hollande. »

Je laisse à ceux qui s'imposent la tâche d'examiner ces articles dans leur rapport politique avec la situation extérieure et intérieure et avec le bonheur de la Belgique; je me bornerai dans le N° suivant à une discussion sur le 2<sup>m</sup>e de ces articles qui établit la *tolérance religieuse*. Je tâcherai de démontrer combien le principe d'*intolérance dogmatique en religion* est conforme aux lumières naturelles de l'homme. Je promets de m'exprimer sur ce point important avec précision, justesse et modération, et de parler à la raison de ceux qui ne sont pas assez *intolérants* pour ne point régler leur conduite d'après l'impulsion de la conviction intime. Puisse ma dissertation avoir cette force de persuasion de commander impérieusement à la conscience de ceux de nos compatriotes qui sont appelés à voter le rejet ou l'acceptation de la nouvelle constitution!





L E  
SPECTATEUR BELGE.

N.° XV.

---

---

DISCUSSION PHILOSOPHIQUE, THÉOLOGIQUE  
ET HISTORIQUE SUR LA TOLÉRANCE.

---

Vu l'ignorance du siècle, qui va toujours en croissant, il n'est peut-être pas inutile de dire ici qu'entre la tolérance civile et la tolérance théologique, il y a une espace immense. . . . O savans de \*\* , que de calomnies, que d'intrigues basses et odieuses vous fussiez - vous épargnées si cette distinction si usitée et si connue n'avoit été pour vous un secret profond !

DE FELLER.

---

**C**haque siècle a eu de ces mots de vogue qui exercent un instant une puissance magique sur la plupart des esprits, comme ces fantômes que l'on évoque de l'abîme mystérieux du passé pour surprendre les imaginations timides, et qui, lorsqu'ils se sont joués, pendant quelques jours d'un peuple ignorant et crédule, rentrent aussi-tôt dans un éternel oubli. Les

agioteurs en opinion publique se sont servis toujours, avec beaucoup d'artifice, de mots séduisants afin de glisser plus astucieusement la séduction dans les esprits. Ces mots sont souvent assez insignifiants; ils ne présentent qu'une idée vague et indéterminée, et même lors qu'on croit les entendre, l'application en est presque toujours ou puérole ou impropre. Cependant ces expressions sont de vogue, et il ne faut rien de plus pour que l'impertinence vous les répète jusqu'au dégoût, et pour que l'ignorance les prononce avec un ton aussi emphatique qu'un élève de collège déclame un discours de Démosthène ou de Cicéron qu'il n'entend pas. Lorsque l'abus des mots, soit dans la conversation, soit dans les écrits, est involontaire, c'est le résultat de la confusion de nos idées; mais lorsque nos idées sont claires et distinctes, il y a de la propriété, de la clarté, et de la précision dans nos expressions.

*Verbaque provisam rem non invita sequentur.*

H O R A C E.

Entre les mots dont la mauvaise foi ou l'ignorance se sont servis, il n'en est point dont on ait plus abusé que de celui de *tolérance* ou d'*intolérance*. La *tolérance*, disent les uns, c'est le véritable esprit de J.-C., la paix de l'évangile, c'est le droit le plus sacré de la société humaine, c'est le résultat de nos lumières, de notre civilisation, etc.; la *tolérance*, disent les autres, c'est l'esprit de ténèbres, c'est la confusion du vrai avec le faux, du juste avec l'injuste, c'est la destruction de toute religion, c'est le résultat de notre corruption et de notre profonde indifférence pour toute religion, etc.; l'*intolérance*, disent les premiers, c'est

le cri de l'ignorance, du fanatisme, des hommes à idées serviles; l'*intolérance*, disent les autres, c'est le caractère de la vérité, de la divinité de la religion, c'est l'ennemi le plus redoutable des hommes à idées libérales.

Quelle confusion dans les idées et dans le langage ordinaire! ce seroit sans doute un bienfait très-précieux, non-seulement pour les intérêts de la vérité mais encore pour ceux de l'humanité, que de concilier les deux partis. Les mal-entendus ont été de tout temps des sources fécondes de divisions particulières et de calamités publiques. J'essayerai de prouver aux uns et aux autres, qui sont de bonne foi, que, dans le fond, ils veulent la même chose. La religion catholique est aussi éloignée de cette intolérance fanatique et barbare, dont on voudroit l'accuser, que de cette tolérance absurde qui confond le vrai avec le faux et qui, dans le fond, n'est autre chose qu'une sacrilège indifférence pour toute religion. Je défendrai l'*intolérance* contre la *tolérance*, mais aussi la *tolérance* contre l'*intolérance*. On embrouille tout aujourd'hui par la manie des systèmes exclusifs; on veut tout généraliser. Pourquoi dans notre siècle raisonneur a-t-on néanmoins une frayeur si mortelle du raisonnement? La marche d'une logique juste et transcendante est celle d'une distinction claire et précise, et celle où les premières bases du raisonnement sont posées distinctement. On confond tout en ne considérant pas les objets sous tous leurs rapports, en ne saisissant pas tous les côtés et toutes les nuances des êtres tant moraux que physiques. Quelle conséquence peut-on tirer de principes préliminaires où plusieurs idées se trouvent confondues? Pour être

clair et pour fixer une bonne fois les principes de la religion catholique sur la *tolérance*, je diviserai cette discussion en trois paragraphes où je traiterai séparément des trois espèces de TOLÉRANCE DOGMATIQUE, POLITIQUE et CIVILE.

## §. 1.

## DE LA TOLÉRANCE DOGMATIQUE.

---

Un méridien décide de la vérité, ou peu d'années de possession ! . . . Vétité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà !

PENSÉES DE PASCAL.

---

Il importe avant tout de déterminer avec précision la chose dont il est question. La tolérance dogmatique ou théologique, prise dans le sens naturel, est *la liberté de penser, de croire et d'agir, en matière de religion, comme on le juge à propos*. C'est là l'idée la plus juste qu'on puisse donner de la tolérance dogmatique, et c'est celle qui se rencontre avec l'opinion commune.

Si cette définition de la tolérance dogmatique est vraie en théorie, et si l'application à la conduite de l'homme individuel et social en est juste, c'est-à-dire, si ce principe peut être réduit en pratique, il s'en suit 1° que les plus simples notions de l'intelligence humaine sont renversées, 2° que ce principe est en opposition avec tout ce qui nous environne dans l'ordre physique et moral de toute la nature, 3° que Jésus-Christ a été le plus grand des imposteurs et le plus absurde des

législateurs, et 4° que ce principe conduit directement à l'indifférence, et de là à la destruction de toute religion.

Il est une philosophie première, des vérités principes, consacrées dans tous les temps et dans tous les lieux par toutes les lois divines et humaines, naturelles et positives, individuelles et sociales. C'est de ces vérités principes, universellement reconnues et constatées, que découlent des conséquences non moins lumineuses et non moins incontestables; elles sont impérieusement réclamées par le monde intellectuel comme par le monde physique, par le besoin de la combinaison logique dans le raisonnement, comme par la nécessité de l'ordre physique dans l'univers. Sans ces vérités premières, tout est anarchie dans la nature; sans elles, l'esprit humain ne peut avoir de règle sûre et fixe qui le dirige dans ses opérations, et qui rectifie ses notions; il ne peut échapper au vague des idées, ni au torrent des opinions qui s'entredétruisent. Nous connoissons cette philosophie première, tant par la vivacité et par la lucidité de l'intelligence humaine qui n'a besoin d'aucune déduction logique pour parvenir à ces notions premières, que par les sensations extérieures qui, lorsqu'elles s'accordent, transportent la conviction du sentiment intime, ou, ce qui est la même chose, l'évidence jusqu'au fond de l'âme. Telles sont les simples notions du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, de la vertu et du crime; tels sont en général tous les principes consacrés par la religion naturelle. Telles sont aussi les vérités mathématiques, les principes des sciences exactes, l'existence du mouvement et du repos, celle de l'espace et du temps, etc. Tel est aussi le principe de l'unité, de l'immua-

*bilité*, et de l'*indivisibilité* de la vérité. — Ces premiers principes n'exigent aucune démonstration logique pour en établir l'évidence; « car la « connoissance des premiers principes, comme par « exemple qu'il y a espace, tems, mouvement, « nombre, matière, est aussi ferme qu'aucune de cel- « les que nos raisonnemens nous donnent. Et c'est « sur ces connoissances d'intelligence et de sentiment « qu'il faut que la raison s'appuye et qu'elle fonde « tout son discours. Je sens qu'il y a trois dimen- « sions dans l'espace, et que les nombres sont infinis; « et la raison démontre ensuite qu'il n'y a point deux « nombres quarrés dont l'un soit double de l'autre. « Les principes se sentent; les propositions se con- « cluent; le tout avec certitude, quoique par diffé- « rentes voyes. Et il est aussi ridicule que la raison « demande au sentiment et à l'intelligence des preuves « de ces premiers principes pour y consentir, qu'il « seroit ridicule que l'intelligence demandât à la rai- « son un sentiment de toutes les propositions qu'elle « démontre (1). » L'histoire, la marche et les effets de l'esprit humain attestent encore l'immutabilité de ces vérités premières, car, dans toutes les révolutions qu'a subies l'esprit de l'homme, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, l'observateur voit constamment la raison humaine tourner autour de ces colonnes éternelles. Ouvrez tous les livres à commencer des belles fables d'Homère jusqu'à la dernière constitution française, sanctionnée par un Champ de Mai, vous y verrez encore consacrés ces principes immua-

---

(1) Pensées de Pascal.

bles, si non dans le fond, du moins dans la forme, car tel est notre respect inviolable pour ces vérités éternelles, qui servent de base au raisonnement, que, si la réalité nous en échappe, nous en substituons du moins toujours la froide parodie.

Parmi ces principes éternels, s'il en est un qui est universellement reçu, c'est celui qui nous apprend que la vérité est une, immuable et indivisible, que cinquante degrés de latitude n'y dérogent point, qu'elle est indépendante des personnes, des localités, des usages et des préjugés des nations, de l'esprit de tel ou de tel siècle. C'est pour montrer le ridicule de la diversité des opinions sur des vérités premières que Pascal dit, en plaisantant: « Un méridien décide de la vérité ou peu  
« d'années de possession! plaisante justice qu'une ri-  
« vière ou une montagne borne! vérité en-deçà des  
« Pyrénées, erreur au-delà. »

En partant du principe de l'unité et de l'indivisibilité de la vérité, principe qu'un sot pourroit seul contester, et qui a passé en axiome depuis nombre de siècles, *idem non potest simul esse et non esse*, en partant, dis-je, de ce principe, l'inflexibilité des vérités du christianisme, ou, ce qui est la même chose, l'intolérance dogmatique en est une conséquence naturelle; car si, comme l'admettent les protestans, il existe des vérités révélées, si l'établissement du christianisme par Jésus-Christ est un fait suffisamment constaté, ces vérités sont aussi inflexibles que celles des sciences exactes, aussi fixes que celles qui dérivent de la justice éternelle, et aussi justes que les lois générales qui président à toute la nature. S'il est vrai que Dieu s'est manifesté par des moyens surnaturels, vérité que les protestans ne révoquent pas en doute,

s'il est vrai que Dieu a révélé des vérités, ces vérités sont absolues, nécessaires, éternelles; elles ne peuvent être dépendantes de la volonté des princes, des climats, des lieux, des usages de telle nation, du caractère de tel siècle. Montesquieu, comme tout ce que le monde philosophique a eu de raisonnable, fit profession de ce principe; il subordonnoit les volontés des nations, concentrées dans celles de leurs souverains, aux règles invariables de la religion. « Il y a pour-  
 « tant une chose, dit-il (1), que l'on peut quelquefois  
 « opposer à la volonté du prince, c'est la religion.  
 « Les lois de la religion sont d'un précepte supérieur  
 « parce qu'elles sont données sur la tête du prince  
 « comme sur celle des sujets. » Il les regardoit donc comme immuables les vérités de la religion et non comme des vérités secondaires qui ressortissent du rapport des choses entr'elles et de la nature des circonstances, et qui, pour cela même, varient selon la diversité des circonstances. Si l'esprit des temps peut imprimer des caractères différens à la vérité et si les révolutions continuelles, que les passions excitent dans l'esprit humain, peuvent exercer sur lui et sur ses premières notions des influences toujours opposées, abandonnons notre rêve de vérités éternelles, renvoyons ces principes immuables, que tant de siècles et tant de philosophes nous ont transmis et sur lesquels ils ont basé chacune de leurs profondes observations; renvoyons-les aux siècles d'ignorance et des doctrines gothiques. Mais prenons-y garde, en subordonnant toute vérité première, comme celle que dictent les principes

---

(1) Esp. des lois L. III. C. X.

inflexibles de la justice et de la religion, à des vérités secondaires ou aux passions qu'inspirent l'intérêt individuel et politique, nous établissons par le fait un matérialisme dans nos relations sociales, un fatalisme dans la politique et une anarchie dans le raisonnement, nous réalisons en pratique ce que nous condamnons et que nous détestons en théorie par les simples lumières de la religion naturelle.

C'est, comme nous l'avons dit, un principe consacré par la nature intellectuelle que la vérité ne peut pas subsister à la fois dans des opinions qui sont diamétralement opposées l'une à l'autre ; la vérité est *une* et ne peut être divisée ; mais que sera-ce de ce principe si universellement reconnu, si profondément gravé dans notre âme, dès que nous admettons toutes les religions quelqu'opposées qu'elles soient entr'elles, comme *également vraies* ? que deviendra l'intelligence humaine si nous y ajoutons l'absurdité, que toutes ces religions, opposées sont également révélées de Dieu et qu'en conséquence il faut en tolérer les différentes doctrines ? Si de Dieu, de ce principe *unique* et parfait, peuvent découler des conséquences et des vérités contradictoires, où irons-nous enterrer notre règle universelle et immuable, que les effets répondent toujours à leurs causes ? Pour l'honneur de nos lumières actuelles, n'établissons point des sophismes aussi absurdes dans les formes que dans le fond ! Certes, chacun condamne ces absurdités en théorie, mais pourquoi les réduire si visiblement en pratique ? qu'étoit-il besoin que Jésus-Christ nous vint prêcher une religion, et nous révélât des vérités, si *chacun est libre de penser, de croire et d'agir, en matière de religion, comme il le juge à propos* ? n'est-ce pas là se jouer directement des

notions les plus simples et les plus claires de la raison humaine? s'il est permis à chacun de suivre son opinion, il faut en conclure que Jésus-Christ n'a été qu'un individu qui a prêché la sienne et que personne n'est obligé d'adopter; il faut en conclure encore que Jésus-Christ a fait un acte tout-à-fait inutile et par-là même absurde parce que cet acte inutile procéderoit d'une personne à laquelle les protestans eux-mêmes attachent l'idée de divinité, et telle seroit cependant la prédication de l'évangile, inutile et absurde dans son principe comme dans son développement, si Jésus-Christ n'a point paru sur la terre pour *fixer invariablement* notre croyance, et pour dicter, *indépendamment de toute circonstance*, les principes et les devoirs de l'homme religieux et moral.

Vouloir établir en principe que toutes les religions sont dogmatiquement vraies, ce n'est là rien moins que vouloir ravalier l'espèce humaine à la plus stupide crédulité, ou c'est lui dire avec l'impertinence de l'imposture: « Ne faites aucun cas de la subtilité et de la lucidité de votre intelligence, les idées que vous croyez être simples et claires ne sont que des préjugés. La vérité n'est pas *une et indivisible*, c'est un rêve des idéologues que Buonaparte même n'aimoit pas. Rien n'implique que l'homme et que Dieu même prononcent le *oui* et le *non* sur le même sujet. Il ne faut point vous laisser étourdir par ces éternels et ces pédants raisonneurs. S'il est impossible de se refuser aux preuves de l'établissement du christianisme par des moyens surnaturels, pourquoi Dieu ne pourroit-il pas révéler des vérités opposées; cela ne contredit pas l'idée que nous avons de ses attributs etc., etc. »

Quelqu'ingénieux que soient les sophismes des défenseurs de la tolérance *dogmatique* en religion, il ne parviendront jamais à persuader à un homme, n'eût-il que le quart du sens commun ordinaire, que deux et deux font quatre et que deux et deux ne font pas quatre, que Jésus-Christ est réellement présent dans l'eucharistie et que, selon le catéchisme de Heidelberg, répandu et enseigné dans toute la Hollande, ce n'est là qu'une *abominable idolatrie*, ou, selon Luther que la substance du corps de Jésus-Christ s'y trouve confondue avec la substance du pain, ou enfin, selon Calvin, que l'eucharistie n'est qu'une simple figure de la dernière cène, et qu'en même temps ces quatre propositions, si différentes et si opposées entr'elles, sont néanmoins toutes vraies, et, qui plus est, révélées de Dieu. Il ne peut y avoir qu'une de ces propositions qui soit vraie, ou toutes les quatre sont fausses.

Oh! je le répète, pour l'honneur de nos lumières actuelles, n'admettons aucune religion ou n'en admettons qu'une seule. Il n'y a point de milieu. S'il n'y a pas de religion révélée qui soit la *seule* vraie, toutes les religions qui existent sur la terre ne sont que des absurdités; mais s'il en est une de révélée, les simples lumières de la raison nous apprennent qu'elle ne peut être qu'une. Pascal, après avoir examiné les preuves qui constatent l'existence de la révélation, concluoit à *une seule* religion: « Je vois plusieurs religions « contraires, dit-il, et par conséquent toutes fausses, « excepté *une*. »

Si avec le ton patelin et séduisant d'un diplomate, ou avec la fine plaisanterie d'un journaliste stipendié, ou enfin avec le lourd persiflage et le grincement fréné-

tique des *intolérants* libéraux de nos jours, j'avois pris à tâche, si non de faire recevoir nos prétendues lumières actuelles chez des gens sensés, du moins d'exciter un peu sur elles la curiosité du public; je me garderois bien de me constituer l'apologiste d'absurdités si grossières, et d'avoir l'air de vouloir renverser les plus simples notions de l'intelligence humaine. J'avoue qu'aujourd'hui le persiflage a en sa faveur une espèce d'hommes qui vous parlent avec toute la suffisance d'un docteur en théologie, mais qui par deux entrevues seulement ont le malheur d'afficher, en fait d'esprit, l'ignorance et la paresse qui sont leurs attributs naturels; j'avoue encore que le patelinage politique est adoré presque par tous les gens en place que l'on sait n'avoir d'autre religion, d'autre philosophie que celle du pain, et que pour l'histoire de leur vie, ils ont pris décidément pour épigraphe : *primo vivere, et tunc philosophari*; mais par quelle inconcevable opiniâtreté continue-t-on de prétendre, depuis deux cens ans et cela un peu en philosophes, que les plus révoltantes contradictions puissent exercer quelque empire sur la raison de gens tant soit peu éclairés qui ont le bonheur de pouvoir traiter de la vérité et de l'intérêt séparément, et qui par conséquent ne substituent pas la raison *personnelle* à la raison *naturelle* ou *universelle*? je passerai sous silence les mille religions opposées entr'elles que renferma le polythéisme, et que la religion catholique apostolique et romaine a fait disparaître pour leur substituer une religion *unique*, pure, sainte et conséquente dans toutes ses parties essentielles; mais le judaïsme détestera et maudira Jésus - Christ, le mahométisme l'honorera comme un prophète, le socinianisme le regardera comme

un homme qui a dû plaire à Dieu, le déisme le respectera comme un Platon, un Socrate, un Confucius; et la religion grecque, une partie de la religion protestante et la religion catholique romaine l'adoreront comme leur Dieu, leur divin législateur! Le déiste rejettera la révélation; le juif, le Catholique-Romain, le Musulman, le Grec, le Protestant l'admettront! en-deçà d'une rivière, le Souverain pontife sera le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, au-delà, l'objet de la moquerie! pendant seize siècles, il aura été le chef de l'église chrétienne, et au commencement de la vie révolutionnaire de Luther, un imposteur, un antechrist! Dans le catéchisme protestant, le saint sacrifice de la messe sera une abominable idolâtrie, et dans le catéchisme catholique apostolique et romain, un dogme fondamental! et tout cela est vrai! juste! et conséquent! tout cela plaît à Dieu! tout cela est conforme aux lumières de la saine raison! oh! messieurs les raisonneurs, savez-vous que Dieu seul a le droit de nous révéler des mystères?

Cette *tolérance dogmatique* qui, par un mélange révoltant, prétend aujourd'hui confondre la vérité et le mensonge, le juste et l'injuste, la vertu et le crime la saine doctrine de l'Évangile et les erreurs de l'hérésie, l'opinion et la foi, ressemble assez bien au cruel Mezence dont parle Virgile. Le tyran d'Argylline colloit des corps humains morts, pourris et dissous sur des hommes pleins de vie, et de santé:

*Mortua quin etiam jungebat corpora vivis,  
Componens manibusque manus atque oribus ora.*

VIRG. ÆN. VIII. v. 485.

Ce n'est point à la politique moderne que je m'a-

dresse, mais au simple sens commun avec lequel tout le monde sait que la politique va toujours en raison inverse ; mais pourquoi les individus des états, qui ne cessent de se récrier contre la marche arbitraire, ombrageuse et inconséquente des gouvernemens, pourquoi rongissent-ils de déduire des principes simples et naturels que nous avons posés ci-dessus, la conséquence également simple et naturelle qu'il n'y a sur la terre qu'une seule religion révélée, ou que toutes les religions ne sont que des absurdités indignes d'occuper l'esprit et le cœur de l'homme raisonnable et doué d'une intelligence naturelle. Quant à moi, quand je ne trouverois pas dans la religion catholique de quoi satisfaire ma raison et de quoi justifier mon adhésion sincère à tous ses dogmes, je sens assez d'indépendance d'esprit, assez d'affranchissement des circonstances, pour m'apostasier publiquement même ; mais le pas que je ferois, seroit celui d'un géant ; je franchirois d'une seule fois toutes ces différentes et par cela même absurdes religions prétendues chrétiennes, toutes ces religions intermédiaires entre la religion catholique et la religion naturelle, et quand il s'agiroit de voter pour le libre exercice de tous les cultes, je voterois pour leur abolition définitive, et je placerois la politique, au lieu de la justice et de la vérité, au milieu de l'univers, et la volonté des rois au milieu des gouvernemens ; il est vrai que, dans ce cas, la politique seroit suivie du triste cortège de l'esclavage des peuples ; mais quand une résolution est commandée par la conviction, il ne faut point reculer devant les suites (1).

---

(1) Mais que faire, lorsque parvenu à la religion naturelle, j'apprendrai là, que celle-ci rameneroit direc-

Les esprits les plus profonds de l'Allemagne, à qui deux propositions étoient suffisamment démontrées, la première, l'*unité*, l'*immuabilité*, l'*indivisibilité* de la vérité, la deuxième, l'établissement du christianisme par des moyens surnaturels, ces esprits philosophes se sont aperçus de l'extrême foiblesse de la religion réformée en voyant qu'elle se jetoit dans toutes les directions les plus opposées, qu'elle se propageoit dans tous les sens, et produisoit une infinité de sectes dont les doctrines s'entre-détruisoient. Melanchthon, Leibnitz, et Grotius essayèrent de ramener les esprits égarés à l'*unité* de l'église en défendant, avec beaucoup de puissance de raisonnement, l'*unité* dans les vérités chrétiennes et la nécessité de la hiérarchie dans l'église. Ils ont fait des efforts pour réunir les protestans aux catholiques.

Melanchthon qui vit la religion réformée déchirée en mille lambeaux, divisée en mille parties dont chacune prétendoit à la vérité, Melanchthon voulut sauver quelques débris de la vérité, mais qui, recueillis, ne suffisoient pas pour élever un édifice parfait et raisonné, il essaya de ramener les religions

tement, comme par le passé, les hommes au polythéisme? car, comme il est démontré que les lois naturelles, dans leur isolement, ne suffisent pas au bonheur des hommes réunis en société, ainsi est-il démontré par le paganisme que la religion naturelle est également insuffisante. L'histoire de l'homme nous apprend qu'il est un être religieux comme un être politique. Il demande des lois positives religieuses et politiques, pour le constituer en corps moral et social dans la grande société humaine. Il ne me resteroit alors que de retourner à la religion catholique, comme le seul moyen pour me sauver de l'anarchie religieuse.

réformées à une espèce d'unité dans la croyance par la célèbre *Confession d'Augsbourg* qu'il rédigea lui-même en 1530, mais qui malheureusement ne reçut d'autre sanction de vérité que celle de son opinion particulière et de celle de quelques chefs-partisans. Cette *profession de foi*, toute neuve et toute *humaine* qu'elle est, et quelque *opposée* qu'elle soit aux autres *professions de foi protestante* qu'on fit et refit en Angleterre sous Henri VIII, Élisabeth et Édouard VI, et à celles qu'on fabriqua dans d'autres parties du nord de l'Allemagne, cette profession de foi d'Augsbourg, malgré toutes ses incohérences et ses contradictions avec celles d'autres pays, est néanmoins celle qui est aujourd'hui la plus généralement suivie chez les protestans d'Allemagne et de Hollande. C'est ici le cas d'appliquer cette plaisanterie citée ci-dessus : *un méridien décide de la vérité, ou peu d'années de possession*. Melanchthon sentoit du moins le besoin de l'unité et de la réunion. Il assista aux conférences de Spire en 1529 et à celles de Ratisbonne en 1541 et en 1548, et à toutes celles que l'on tint pour ramener les protestans à quelque *union*. Il désiroit ardemment de se rendre au vœu de François I, qui lui réitéra souvent les invitations pour qu'il vint conférer avec les docteurs de la Sorbonne; mais la politique, toujours soupçonneuse et méfiante et qui prend intérêt à maintenir les différens peuples dans leurs divisions religieuses, parce que cela les maintient dans leurs divisions politiques, l'empêcha de faire ce pas; l'Electeur de Saxe ne voulut jamais le lui permettre, et Melanchthon échoua dans toutes ses entreprises pour la réunion des deux religions.

Leibnitz entra pour la même cause dans des

négociations avec Bossuet ; Grotius avec le P. Petau, dont les principes étoient tellement d'accord que le dernier, en apprenant la mort du premier, dit : *J'offrirai demain le St. Saerifice de la Messe, pour le repos de son âme.*

En général, toutes les têtes fortes ont senti la nécessité de l'unité, de l'immutabilité et de l'indivisibilité dans la vérité. C'étoit pour presser plus énergiquement les réformés, pour leur porter un coup mortel, que Bossuet composa son *Histoire des variations des églises protestantes*. Il dévoila dans la marche inconséquente et absurde de la réforme le caractère le plus évident du mensonge et de l'erreur. L'éloquent évêque de Meaux ne se servit que de documens authentiques pour montrer aux protestans, dans un amas de *confessions opposées*, toute la confusion de leurs professions de foi, leurs croyances discordantes et contradictoires par lesquelles ils condamnoient les uns les autres, non pas dans des principes secondaires, accessoires ou purement de discipline, mais dans des articles qu'eux mêmes ils avoient appelés *fondamentaux*. Bossuet se borna à relever les nombreuses contradictions du Luthéranisme et du Calvinisme ; il eût été plus victorieux, s'il eût dévoilé les contradictions plus nombreuses encore et plus étranges de toutes ces sectes qui sont sorties du sein du Luthéranisme et du Calvinisme, telles que celles des anabaptistes, des sociniens, etc. etc. Vers le même temps un grand nombre de nos savans compatriotes entrèrent dans la lutte et en sortirent victorieux quoiqu'accablés d'injures, l'arme ordinaire de la mauvaise foi et de l'impuissance.

Dans des temps moins reculés, l'Allemagne produi-

sit encore de ces philosophes, qui se sont élevés à la véritable dignité de l'homme. Dégagés de préjugés, ils se sont livrés avec un cœur droit et des intentions pures à la recherche de la vérité. Voilà pourquoi cette contrée de l'Europe a produit, parmi ses hommes de génie et ses philosophes de première force, des conversions éclatantes à la religion catholique, et qui n'ont pu être que le résultat d'un raisonnement solide et profond. Mais, ce qui est très-remarquable pour la question qui nous occupe ces philosophes ont embrassé la religion catholique par le même raisonnement, et par la même doctrine, qui pour tant d'autres de nos jours sont un objet de reproche et de calomnie. Convaincus de l'établissement du christianisme par J.-C., ils ont vu le caractère de la divinité de cette religion imprimé sur la pureté, l'unité, l'invariabilité de sa doctrine, sur son *intolérance dogmatique*. Depuis les apôtres jusqu'à nos jours, l'église n'avoit porté aucune altération, pas même aucune espèce de modification à ses dogmes fondamentaux.

Le comte de Stolberg, grand-oncle, si je ne me trompe, de S. M. le roi des Pays - Bas, après avoir adopté la religion catholique, apostolique et romaine, publia une histoire de la religion de Jésus-Christ, où, en alliant une profonde philosophie à beaucoup de connoissances et d'érudition, il montra que depuis les promesses qui furent faites du Messie, cette religion n'avoit jamais changée dans le fond de sa doctrine, qu'elle porte le sceau de la divinité dans la pureté, dans l'*unité* et dans la fixité de ses dogmes.

Schelling, aujourd'hui secrétaire de l'académie royale de Munich, et depuis quelques années le régulateur de la

philosophie allemande, s'est converti aussi depuis peu à la religion catholique. Il avoit donné antérieurement beaucoup de développement à la philosophie de Spinoza, de Kant, de Fichte, sans toutefois en adopter tous les écarts, et avoit présenté leurs différens principes philosophiques dans un autre jour. Il vit partout la nature, l'existence des êtres réduite à *une seule règle*; il observoit que les sciences et les arts n'étoient que le développement méthodique d'un seul principe fondamental qui leur sert de base, et qui dans chaque science fait l'objet de l'étude, de l'examen et de la recherche de l'esprit humain. La même raison qui a fait dire à Schelling: Il n'y a dans l'univers qu'un système de création, *une philosophie, une physique, une morale, une justice, un droit naturel*, lui a fait dire aussi qu'il n'y a qu'une religion, parce que dans chaque partie dont se compose l'univers, il ne peut y avoir qu'une vérité fondamentale. L'idée de deux vérités opposées sur la nature du même objet, et celle de deux religions lui ont paru aussi absurdes que celle de deux géométries, de deux justices éternelles, etc. Il ne lui restoit donc que d'examiner l'existence de la révélation, et lorsqu'il en eut trouvé des preuves concluantes et peremptoires, il sentit la conséquence simple et naturelle, qu'on n'en peut trouver la véritable application que dans la religion catholique la seule à laquelle il pût appliquer le principe d'*unité* qui préside à toute la nature, la seule, qui fût restée sans altération dans les premières vérités révélées, et qui les eût conservées telles qu'elle les a reçues de Jésus-Christ et des apôtres.

Werner philosophe allemand, a embrassé dernièrement aussi la religion catholique. Il ne put croire

comme Schelling, que Dieu, en révélant une religion, non-seulement eût voulu mais même n'eût pu suivre une marche tout-à-fait opposée à celle qu'il avoit suivie dans le système de création du reste de l'univers. Werner ne doutoit plus que, dans le cas que la révélation existât réellement, Dieu n'en eût *fixé invariablement* les dogmes et n'eût pourvu à un principe de stabilité dans son église, principe qui fût hors de l'atteinte des passions humaines et des intérêts éphémères de la politique; Werner ne put se persuader que, dans la chose la plus importante de la vie humaine, Dieu eût pu laisser flotter l'homme entre mille doutes et le laisser rouler d'incertitude en incertitude, de contradiction en contradiction, sans que jamais il pût découvrir quelque règle sûre qui le dirigeât dans ses devoirs religieux et moraux.

Il n'y a pas aujourd'hui de protestant éclairé qui ne convienne, que dans le 16<sup>me</sup> siècle, pour conserver cette précieuse *unité*, sans laquelle tout est contradiction en fait de religion, il eût fallu retrancher les abus, s'il en existoit, par les supérieurs de l'église, par les souverains pontifes ou par les conciles généraux, provinciaux et diocésains, et non pas par des moyens anarchiques, par des rebelles, ou par les mains sacrilèges de la politique qui ne touche jamais à l'édifice de la religion sans le détériorer. Tous s'accordent à dire qu'il eût fallu réformer l'église dans l'église et non pas hors de l'église (1), comme il

---

(1) C'est une manière mesquine de voir les choses ici-bas que de s'effaroucher à la vue de quelq'abus ou de quelque irrégularité qui ne porte point sur le fond des choses. Il y aura dans l'église toujours des abus comme il y en aura dans toutes les autres institutions qui

fait réformer les abus des gouvernemens dans l'état et non pas hors de l'état. Pourquoi donc aujourd'hui, lorsque l'église catholique veut conserver son *unité*, et conséquemment réduire en pratique son *intolérance dogmatique ou religieuse*, pourquoi lui en faire un sujet de reproche? pourquoi cette inconcevable contradiction?

Les Allemands ont cherché la vérité avec beaucoup plus de sincérité que par-tout ailleurs. Schleiermacher, le même qui a traduit Platon, quoique protestant, a combattu lui-même la *tolérance dogmati-*

sont entre les mains des hommes; mais est-ce là une raison pour les supprimer, ou pour renverser leurs bases sur lesquelles elles sont posées? S'il faut suivre cette marche, bientôt vous n'aurez plus de gouvernemens parce que ceux-ci ne sont jamais sans abus. Il faudra supprimer le corps des jurisconsultes et celui des médecins, parce que, parmi eux, il y en a toujours qui abusent de la jurisprudence et de la médecine. En un mot, il faudra supprimer tout ce qui est livré entre les mains des hommes, car il n'y a pas de si bonne chose dont ils n'abusent, et bientôt l'univers n'offrira plus que des débris et des ruines. Il se présente ici une réflexion digne d'exciter l'attention du lecteur. L'histoire atteste que toutes les institutions *humaines* se sont écroulées successivement par la réaction et par la pernicieuse influence des abus, aucune n'a pu tenir, quelque solide qu'elle fût; et l'église catholique, malgré tous les abus et les scandales qui l'ont défigurée plus ou moins dans chaque siècle, s'est néanmoins maintenue imperturbablement dans toutes les parties essentielles de son existence. On y a professé constamment la même foi, proclamé les mêmes lois, enseigné la même doctrine, administré et reçu les mêmes sacremens, etc. Un petit-maitre philosophe pourra attribuer tout cela au hasard, mais quel homme sensé, en voyant la colonne de la religion catholique immobile au milieu de tant de ruines humaines, n'en conclue que Dieu a prononcé sur son institution les mots : JE MAINTIENDRAI...

*que*; il a montré, avec beaucoup de force de raisonnement, que cette *tolérance*, dans le fond, n'est autre chose qu'une parfaite indifférence pour toute vérité religieuse, qu'un principe qui tendoit à la destruction de toute religion.

L'idée de plusieurs religions, ou de *tolérance dogmatique*, ou la liberté de penser, de croire, et d'agir en fait de religion comme on le juge à propos, est contraire à tout ce qui nous environne dans le monde physique et moral, or il n'est pas à supposer que la religion soit un hors-d'œuvre dans la création et qu'elle n'ait point été comprise dans le système de l'univers. Si elle existe, son existence doit être nécessairement subordonnée à des lois générales qui puissent régler la conduite de l'homme religieux. Sans point d'appui, la religion conduiroit par-tout à l'anarchie, mais l'anarchie n'existe que dans les abus ou dans l'infraction des lois de l'harmonie universelle. Les philosophes de l'antiquité la plus réculée et ceux qui leur ont succédé jusqu'à nos jours, ont souvent répété que *tout est un*. Ils ont vu l'existence de tous les êtres réduite à *un seul* principe universel, d'où on descend par degré pour entrer dans leurs existences isolées et pour en découvrir les enchaînemens, les rapports, les ressemblances et les dissemblances. Chacun des êtres physiques et moraux, considérés isolément, est une *unité*, un *tout* parfait qui ne se *divise* pas sans nuire à son existence ou sans la détruire. Ils ont des rapports avec d'autres êtres, pour concourir à l'établissement des lois de l'harmonie dans l'univers; mais cet enchaînement ne détraque en rien l'essence de chaque être en particulier. Bacon a fort bien senti le grand principe de l'*unité* des arts et

des sciences considérés isolément et dans leurs rapports, principe que les auteurs de l'Encyclopédie et que S. A. Em. le prince primat ont essayé de développer. Sans cette *unité* caractéristique qui établit la distinction parmi les êtres, tout seroit confusion.

L'homme, dans tant de circonstances de la vie, se ressent si souvent de l'impérieux besoin de l'*unité* ! Sans elle, tout porte le caractère de la foiblesse et le germe de la destruction prochaine. La force et la stabilité des choses ici-bas est dans leur *unité*, dans la parfaite *réunion* de toutes leurs parties. Mais lorsque dans l'ordre physique et moral de l'univers tout parle de la nécessité de l'*unité* dans les êtres et de l'*union* dans les institutions, est-il bien raisonnable de supposer à la religion un principe certain de division et de destruction ? On sentira dans le gouvernement des peuples la nécessité d'une constitution et d'une administration, d'un principe qui soumette le gouvernement à une action *régulière* et *uniforme*, et on voudroit que le gouvernement de l'église n'ait aucune constitution, qu'il s'affoiblisse à mesure qu'il se divise et que chacun y soit libre d'agir comme il le jugera à propos ! On proclame grands législateurs ceux qui ont pu régler toutes les parties de l'économie politique de manière que rien ne s'y détraque, que toute l'administration soit *un* tout bien lié, et on voudroit que Jésus-Christ fût le plus absurde des législateurs en supposant qu'il a laissé le gouvernement de son église en proie aux dissensions et aux divisions, et qu'il fût permis au premier venu de porter l'anarchie dans la religion et de déchirer son gouvernement lorsque cela sera à sa convenance ! Aucun gouvernement ne souffre plus qu'on le divise, ou qu'on déchire sa constitution quand une fois

on la dit établie soit par la volonté des princes, soit par celle des peuples, et on voudroit que la religion fût comme une table rase où les Luther, les Zwingle, les Calvin, les Henri VIII, les Richer, les Eybel, les Febronius, les Buonaparte etc., puissent venir essayer arbitrairement leurs systèmes novateurs et perturbateurs! Ignore-t-on, ou fait-on semblant d'ignorer, que, de l'aveu des plus grands écrivains, tout ce qu'il y a aujourd'hui de bon dans la législation et dans le gouvernement des peuples est une copie exacte de la législation et du gouvernement extérieur, établis dans l'église depuis Constantin? Il faut cette *unité* dans la discipline et dans la tactique militaire, dans l'administration d'une famille, on l'apperçoit dans toutes les actions individuelles de l'homme, par-tout, et en tout, on proclame cette vérité: *IN UNIONE SALUS*, et la seule chose qu'on voudroit *diviser*, c'est la religion de Jésus-Christ! On aura répété dans tous les siècles philosophes que *tout est un*, et on voudroit que la religion ne soit pas comprise dans les lois générales! On ne variera jamais sur l'identité constante des premiers principes selon lesquels il faut gouverner les institutions, et on voudroit que la religion soit continuellement ballotée par les variations, les dissensions et les divisions! On sent par-tout la nécessité de ne plus *tolérer* l'exception dans le devoir qui est commandé soit par des vérités premières, par des principes invariables, soit même par des vérités de simple convenance ou d'utilité, et on voudroit que Jésus-Christ soit le plus stupide des législateurs et des instituteurs en permettant que chaque ministre et chaque individu de sa religion se fasse exception pour lui-même quand bon lui semblera! On veut qu'un administrateur civil, et qu'un sol-

dat tiennent leur poste quels que soient les dangers dont ils sont menacés, et on qualifiera de *fanatiques* le souverain pontife, un cardinal, un évêque, un curé qui veulent tenir le leur ! oh ! les belles conséquences ! je le répète, et je ne cesserai de le répéter, abjurons toutes nos religions ou admettons en *une* qui ne porte point le caractère de l'absurdité, qui ne renverse point les simples notions du bon sens et qui ne soit pas en opposition avec tout ce qui nous environne dans l'univers.

Les physiiciens auront observé que, dans toute la nature, dans le développement de toutes ses parties, *tout est série et gradation* dans l'univers, et on voudroit que dans l'église tout fût désordre et désunion ! on appliquera aujourd'hui cette loi générale de série et de gradation aux gouvernemens et aux administrations des peuples, on sentira dans la législation la nécessité d'une progression graduelle qui remonte du dernier des commis jusqu'au chef du gouvernement, en un mot, on aura fidèlement copié la hiérarchie de l'église, et on voudroit que l'église n'en eût plus, ou du moins qu'elle restât dans l'inaction. On prétend plus encore, on voudroit que l'église elle-même obéît tantôt à un Henri VIII, tantôt à un Louis XIV, tantôt à un Joseph II, tantôt à un Buonaparte, et qu'elle n'eût plus d'autre principe d'action ou de mouvement dans sa hiérarchie que le cabinet d'un ministre des cultes !!!

Lorsqu'un philosophe éclairé se met à la recherche de quelque vérité, et lorsque, pour parvenir à la connaissance des êtres, il veut en pénétrer l'essence, il commence par se demander un point d'appui, c'est-à-dire, une vérité première, un principe fondamental

d'où il puisse partir. C'est en partant de ce principe qui explique toute l'existence, qu'Archimède disoit : « donne - moi un point d'appui, je mettrai le ciel « et la terre en mouvement. » Dans toutes les opérations intellectuelles et mécaniques de l'homme, on sent le besoin de quelque point fixe, de quelque vérité générale qui lui serve comme de boussole dans la recherche d'autres vérités subordonnées. Lorsque Descartes posa pour première vérité le principe : *Je pense, donc j'existe*, principe auquel Bernardin de St.-Pierre, pour lui donner plus d'étendue et plus de consistance, crut devoir substituer celui-ci : *je sens, donc j'existe*; c'étoit pour servir de règle à la raison, et pour en déduire des conséquences aussi lumineuses que le principe d'où elles découloient.

Ce principe, dit un auteur moderne en montrant la nécessité d'un point d'appui dans toutes les opérations humaines et en l'appliquant aux différentes parties du monde physique et moral, « ce principe « lumineux et fécond, emprunté à la *physique*, à la « *mécanique*, à l'*hydraulique*, à l'*architecture*, à l'a-  
« *natomie*, spécialement dans l'action des organes « locomoteurs de la machine animale, et enfin aux « sciences et aux arts physiques, n'est pas moins ap-  
« plicable, par une exacte analogie dans les expres-  
« sions, aux sciences métaphysiques, morales et poli-  
« tiques, à la *législation*, à l'*éducation*, à l'*éloquence*  
« à la *logique*, à l'art de se conduire dans le monde,  
« à la philosophie générale, et à toutes les sciences.  
« En logique, comme en trigonométrie, dit Guibert,  
« il faut, pour première opération, commencer par  
« établir sa base.

« C'est de la *loi du point d'appui* que dérivent l'u-

« tilité et la nécessité de toutes les méthodes qui  
 « aident et soutiennent l'esprit humain. Les métho-  
 « des sont, pour les sciences, comme les instrumens  
 « et les machines pour les arts, des espèces de règles,  
 « de compas, de leviers, de boussoles, de télescopes,  
 « etc., qui suppléent à la faiblesse humaine, et lui  
 « prêtent des appuis et des secours. Les progrès de  
 « toutes les sciences tiennent, beaucoup plus qu'on  
 « ne croit, à l'invention et au perfectionnement des  
 « méthodes, des instrumens et des *points d'appui*, des-  
 « tinés à augmenter de plus en plus leur activité.  
 « L'esprit humain a besoin de règles fixes et sûres, qui  
 « facilitent, dirigent et rectifient toutes ses opérations.

« Ce premier principe reconnu conduit à la re-  
 « cherche des autres, qui deviennent eux-mêmes des  
 « *points d'appui*, et qui ont des applications générales  
 « dont l'étendue et les conséquences sont infinies.

« En *morale*, nous reconnaissons qu'il faut, dans tou-  
 « tes les conditions et dans toutes les actions de la vie,  
 « une certaine force de caractère et de volonté, qui  
 « est un *point d'appui* pour soutenir sa conduite. La  
 « foiblesse de caractère flotte toujours dans l'indéci-  
 « sion et dans le vague; elle est balottée par les flots  
 « des opinions humaines, et devient le jouet d'influ-  
 « ences étrangères, souvent contraires entre elles; mal-  
 « faisantes et ennemies. Elle ne sait jamais garder le  
 « *juste milieu*, tombe dans les extrêmes et manque  
 « toujours le *but*.

« Une conscience et un esprit éclairés fournissent,  
 « en *morale*, des *points d'appui*, comme les méthodes  
 « en *métaphysique*; comme les leviers, les échelles,  
 « les machines de tout genre, en *mécanique*; comme  
 « les fondemens disposés par *l'architecture* pour assu-

« rer la solidité d'un édifice, comme les règles géné-  
 « rales fixées par la *législation* dans l'organisation  
 « sociale; les conventions et les traités dans la *diplo-*  
 « *matie*, et dans les relations commerciales et politi-  
 « ques; le raisonnement en *logique*, et les règles de  
 « tout genre, déterminées par le goût ou par l'usage,  
 « dans les sciences et dans les arts.

« Une *méthode d'emploi du tems* est un *point d'ap-*  
 « *pui* dans la conduite particulière de la vie.

« La *loi du point d'appui* mérite d'être examinée,  
 « observée et appliquée dans toutes les parties du  
 « monde physique, moral, intellectuel, social et po-  
 « litique.

« Les faits de tout genre, lumineux et produc-  
 « tifs, sont les vrais *points d'appui*, sur lesquels re-  
 « posent l'*observation* et la *méditation*, ces deux gran-  
 « des forces intellectuelles, qui peuvent seules faire  
 « avancer les sciences. »

L'homme a donc besoin *en tout* d'une règle de con-  
 duite fixe à laquelle il puisse se rapporter comme à  
 un principe invariable; mais la religion seroit-elle la  
 seule chose sur la terre dans laquelle l'homme seroit  
 condamné à errer comme dans une labyrinthe de mille  
 opinions différentes. Il verra dans l'admirable ordre  
 qui règne sur l'univers que la loi du point d'appui,  
 appliquée à toutes ses parties, produit par-tout cette  
 action régulière que nous voyons se reproduire tous  
 les jours dans les trois règnes de la nature, et seule-  
 ment dans la religion, dans ce besoin impérieux de  
 son âme, il se trouveroit sans fondement sur lequel  
 il devrait s'appuyer! la religion seroit la seule chose sur  
 terre où il ne rencontreroit que ténèbres, inconsé-  
 quences, contradictions! voilà cependant à quoi l'hom-

me est condamné, si on érige la *tolérance religieuse* en principe. Où trouvera-t-il un point de consistance? à quel siècle faudra-t-il le renvoyer? devant les pieds de qui faudra-t-il qu'il aille ramper? devant ceux de Celse ou de Julien? d'Arius ou d'Eutichès? de Mahomet ou de Photius, de Wicléf ou de Jean Hus? de Luther ou de Calvin? de Socin ou de Muncer? de Rousseau ou de Voltaire? de Henri VIII ou de Buonaparte? quel de cette nuée de jongleurs passés, présens et à venir sera son grand Lama devant lequel il ira se prosterner? quel sera son point d'appui? et quand il croira en avoir trouvé un, que faire si la pensée lui survient que la religion qu'il vient d'adopter n'a d'autre principe que la volonté d'un homme, d'autre autorité, d'autre garant que l'opinion d'un homme comme lui, qui, s'il vivoit encore, pourroit la changer, la retirer à chaque moment? L'anecdote la plus plaisante de la vie de Luther arriva, lorsqu'il demanda à Muncer, chef du parti anabaptiste, les preuves de sa mission et de son autorité. . . car Luther savoit comme tout homme raisonnable, qu'une religion doit avoir imprimé sur elle le sceau de l'émanation divine sans quoi une religion n'est qu'une invention humaine.

Il n'y a chez les protestans aucun principe sûr et fixe dont il soit possible de partir pour régler sa croyance, et voilà pourquoi ils établissent en principe l'absurde doctrine de la *tolérance religieuse ou dogmatique*: « Les ministres des protestans, dit J. J. Rousseau « (1), ne savent plus ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent.. On leur demande si Jésus-Christ

---

(1) XI lettre de la Montagne.

« est Dieu ; ils n'osent répondre. . . . On leur demande  
 « quels mystères ils admettent ; ils n'osent répondre. . .  
 « leur intérêt personnel est la seule chose qui décide  
 « de leur foi. . . On ne sait ce qu'ils croient ni ce  
 « qu'ils ne croient pas ; on ne sait pas même ce qu'ils  
 « font semblant de croire, leur seule manière d'éta-  
 « blir leur foi, c'est d'attaquer celle des autres. »

Le Dict. Encycl. art. *Unitaires*, n'admet plus de religion sur la terre, si on perd de vue le principe de fixité de la religion catholique ; il conduit tous les apostats de cette religion directement à l'athéisme. Voici comment il raisonne : « Je finis cet article, dit-il  
 « par une réflexion dont la vérité se fera sentir à tout  
 « lecteur intelligent. La Religion catholique, apos-  
 « tolique et romaine est incontestablement la seule  
 « bonne, la seule sûre et la seule vraie. Mais cette  
 « Religion exige en même tems de ceux qui l'em-  
 « brassent la soumission la plus entière de la raison  
 « (1). Lorsqu'il se trouve dans cette communion un

---

(1) La raison examine l'existence de la révélation, et lorsque celle-ci lui est démontrée, elle se dit à elle-même : Dieu a parlé, croyez ce qu'il a dit ; Dieu est un être infini, or l'infini n'est pas du ressort de votre intelligence. Les aveugles-nés croient aux couleurs qu'ils n'entendent pas et dont ils n'ont aucune idée ; ils savent seulement qu'elles existent ; or la religion n'exige pas que vous compreniez ses mystères, mais que vous croyiez à leur existence. Si la révélation vous est démontrée comme un fait incontestable, et que vous ne croyiez pas à cette révélation uniquement parce que vous ne l'entendez pas, c'est comme si vous disiez : je ne crois pas au changement des aliments dans l'estomac, parce que je ne sais comment il se fait, ou, selon les uns, par une trituration, ou, selon les autres, par une coction, ou enfin selon d'autres par.... je sais cependant que ce changement existe. C'est comme si

« homme d'un esprit inquiet, rémuant et difficile à  
 « contenter, il commence d'abord à s'établir juge de  
 « la vérité des dogmes qu'on lui propose à croire; et  
 « ne trouvant point dans cet objet de la foi un degré  
 « d'évidence que leur nature ne comporte pas, il se  
 « fait Protestant. S'apercevant bientôt de l'incohé-  
 « rence des principes qui caractérisent le Protestan-  
 « tisme, il cherche dans le Socinianisme une solution  
 « à ses doutes et à ses difficultés, et il devient Soci-  
 « nien. Du Socinianisme au Déisme il n'y a qu'une  
 « nuance très-imperceptible, et un pas à faire; il le  
 « fait. Mais comme le Déisme n'est lui-même qu'une  
 « religion inconséquente, il se précipite insensiblement  
 « dans le Pyrrhonisme; état violent, et aussi humili-  
 « liant pour l'amour-propre, qu'incompatible avec la  
 « nature de l'esprit humain. Enfin il finit par  
 « tomber dans l'Athéisme. »

Si quelques-uns croient pouvoir s'arrêter à la religion naturelle sans s'abîmer dans le pyrrhonisme ou

---

vous disiez encore: je suis convaincu de l'existence de l'air, du feu, de l'eau, d'une matière électrique, etc., mais je ne veux pas y donner mon assentiment, parce que je n'en connois pas les propriétés, ni la nature intime. Je ne crois pas à l'existence du monde, parce que je n'en conçois pas le système; je ne crois pas à l'existence de la matière, parce que rien ne m'apprend son essence; je ne crois pas à l'existence de Dieu, parce que je ne le comprends pas, etc. Si donc la raison veut être conséquente dans la croyance des vérités chrétiennes, il suffira d'examiner seulement le fait de la révélation, et lorsqu'elle en aura des preuves démonstratives, son adhésion aux dogmes de la révélation n'aura rien que de très-raisonnable. Rien ne seroit même plus déraisonnable que de refuser de croire ce que Dieu lui auroit révélé.

dans l'athéisme, ils sont là sans *point d'appui* comme par-tout ailleurs hors de la religion catholique. La religion naturelle enseigne la nécessité de quelque culte qui honore Dieu extérieurement; les quarante siècles de paganisme en sont une preuve de fait qu'aucune subtilité sophistique ne peut affaiblir; l'homme veut se produire, se développer à l'extérieur; et de quel point partira-t-on pour établir ce culte? le retour aux mille absurdités du polithéisme seroit une conséquence inévitable. L'homme est toujours le même, il est à présent comme alors, la tendance de son esprit et de sa raison ne change pas. Au surplus, il y a contre ceux qui feroient profession de la religion naturelle un argument *ad hominem*, par lequel l'auteur même du *Système de la nature* les force au retour à la religion catholique, ou à l'adoption de l'athéisme. Vous renoncez, leur dit-il, à la religion catholique parce que vous ne comprenez pas les mystères qu'elle enseigne, renoncez donc aussi à Dieu que vous ne comprenez pas plus que ces mystères.

Cet argument est peremptoire. Tout homme qui veut raisonner conséquemment ne voit point de milieu entre la religion catholique ou nulle religion. Hors de là, c'est une mer orageuse d'opinions qui vous engloutit dans l'abîme de ses doutes:

*Nunc me pontus habet jactantque in littore venti.*

VIRG. ÆN. VI.

Ceux des protestans qui ont senti la nécessité d'une *intolérance dogmatique* ont voulu en établir une à leur tour, mais on ne sauroit comprendre sur quoi ils s'appuyent. « De toutes les sectes du christianisme,

« dit Rousseau (1), la luthérienne me paroît la plus  
 « inconséquente. Elle a réuni, comme par amusement,  
 « contre elle seule, toutes les objections qu'elles se font  
 « l'une à l'autre. Elle est en particulier *intolérante*  
 « comme l'église romaine, *mais elle manque de la*  
 « *grande preuve de cette église. Elle est intolérante*  
 « *sans savoir pourquoi.* » En effet, personne ne com-  
 prend pourquoi le dernier manant d'Amsterdam n'auroit  
 pas autant de droit d'ériger son opinion en religion  
 que Luther et Calvin, autant d'autorité pour dicter  
 une *confession d'Augsbourg* que Melanchthon. Les  
 innombrables sectes que le luthéranisme et le calvi-  
 nisme ont enfantées en sont une preuve bien palpable.  
 Chacun a dit son mot suivant ses passions individuelles  
 et suivant la pente de son esprit particulier, *suum*  
*cuique pulchrum*, ce qui veut dire en langue flaman-  
 de: *elk zotje pryst zyn marotje*. . . Ceux des pré-  
 tendus réformateurs qui exercèrent quelque influence  
 sur le peuple, ont donné leurs noms à quelque parti :  
 mais, ce qui est assez plaisant, tandis que ces nova-  
 teurs, ces nouveaux dieux sur la terre (car ils osèrent  
 prêcher une religion) tandis, dis-je, qu'eux-mêmes  
 ils ne voulurent pas se soumettre à l'autorité infail-  
 lible de l'église catholique et qu'ils rejetèrent son *in-*  
*tolérance dogmatique*, ils eurent la folle prétention  
 d'exiger qu'on adoptât leurs propres nouveautés comme  
 infailibles et qu'on érigeât en secte leur propre *into-*  
*lérance dogmatique*; « Les premiers réformateurs,  
 « dit un auteur protestant moderne, croyoient pou-  
 « voir placer les colonnes d'Hercule de l'esprit humain

---

(1) II Lett. de la Mont.

« aux termes de leurs propres lumières; mais ils avoient  
 « tort d'espérer qu'on se soumettroit à leurs décisions  
 « comme infaillibles, eux qui rejetoient toute autori-  
 « té de ce genre dans la religion catholique. »

Étrange contradiction dans l'homme lorsqu'une fois il s'écarte des principes fixes et naturels! dès qu'on s'est éloigné du centre de l'unité, on a couru l'immense vague des idées religieuses. Un autre polythéisme est né du sein du christianisme même. L'amour-propre a fait croire à chacun que son opinion exerçoit de la prépondérance sur toute autre; on s'est arrogé l'autorité d'un apôtre, et on a porté l'anarchie dans le monde chrétien.

La religion réformée, de l'aveu des protestans même, étoit donc, dans son enfance, *dogmatiquement intolérante* (1), comme la religion catholique; mais pourquoi donc la première fait-elle à celle-ci une espèce de crime de son *intolérance dogmatique*? Quelques-uns des nôtres qui se contentent aisément de quelques mots sans aller au fait, objecteront peut-être que la religion réformée n'est plus aujourd'hui *dogmatiquement intolérante*; mais ou elle l'est (2), ou elle ne l'est pas; si elle l'est, c'est le comble du ridicule que d'en faire un reproche à une religion qui, selon Jean-

(1) Il faut faire abstraction de l'*intolérance politique et civile* des réformateurs, dont il n'est point question dans ce paragraphe, et dont d'ailleurs tout le monde est assez convaincu.

(2) Et qui doute qu'elle ne le soit. Chaque secte des protestans défend sa religion comme vraie: or cette vérité qui porte sur un point fondamental est *une*. Chaque secte est donc *dogmatiquement intolérante*.

Jacques même, a des titres à y prétendre; si elle ne l'est pas, comment détruiront-ils dans l'intelligence humaine le principe immuable de l'unité de l'immuabilité d'une première vérité, principe si incontestable, si éminemment philosophique, *Idem non potest simul esse et non esse*, principe si universellement reçu? Quel philosophe n'a pas cité ces célèbres mots de Tertullien? *VERITATI nemo præscribere potest, non spatia temporum, non patrocinia personarum, non privilegia nationum?* Qui de ceux qui plaisaient avec finesse et avec goût et qui voient les hommes en opposition avec ce principe, n'a pas usé cent fois de ces mots si fins et si piquans tirées des *Pensées* de l'ingénieux auteur des *Lettres provinciales*, cités ci-dessus en épigraphe p. 272?

Mais de grâce, si, pour éviter ce terrible coup, la religion réformée veut prétendre aussi chez elle à l'unité de la vérité, ou à l'intolérance dogmatique, lequel, parmi les mille chefs-novateurs, prétendra *seul* au noble titre de concentrer dans sa doctrine la seule et l'unique vérité, car celle-ci ne peut subsister simultanément dans deux propositions contradictoires ou dans deux opinions opposées entr'elles? Qui d'eux renfermera exclusivement dans son catéchisme les vérités chrétiennes dans le sens unique, propre, et naturel dans lequel Jésus-Christ les a révélées? ou Wicléf ou Jean Hus? ou Luther ou Calvin? ou Carlostad ou Muncer? ou Zuingle ou OEccolompades? ou Melanchthon ou Socin? ou Henri VIII, ou Édouard VI? etc. Lequel de ces dieux et de mille autres faut-il adorer comme le vrai Dieu; car, en rejetant le Dieu du christianisme catholique, apostolique et romain, on se fait des dieux de tous les hommes qui ont l'art de séduire un peu

magistralement et politiquement? laquelle, dis-je, de cette énorme masse de religions, divisées et subdivisées à l'infini, prêche la religion chrétienne, telle que Jésus-Christ et les apôtres nous l'ont transmise? le choix est embarrassant. La vérité ne peut se trouver que d'un côté, et toutes ces religions ont des articles qu'ils appellent *fondamentaux* opposées entr'eux. L'une admet et professe avec vénération ce que l'autre condamne comme erreur et rejète avec un profond mépris. C'est ce qui a fait fourmiller l'Angleterre, l'Écosse, les États-unis et la Hollande de Luthériens, de Calvinistes, de Sociniens, d'Anabaptistes, de Déistes, d'Anglicans, de Hernhuters, de Puritains, de Quakers, de Sacramentaires, de Presbytériens, de Méthodistes, etc. Si la religion si follement réformée veut prétendre à une *intolérance dogmatique*, comme elle le doit, si elle ne veut pas s'attirer tout le ridicule et toutes les absurdités dont jamais les passions des hommes ont souillé et dégradé l'intelligence humaine, si, dis-je, elle veut avoir aussi quelque prétention à *l'unité* de la vérité, chez qui de cette masse de sectaires faut-il la trouver, et où sera la règle, le point d'appui, le principe fixe, si nécessaire dans les combinaisons de la raison, d'où un chrétien partira pour trouver la religion de Jésus-Christ, et pour parvenir par des déductions justes et claires à *l'unité* de la vérité? Il est fort à craindre que tout homme d'esprit ne dise à tous: *nescio vos*. « Quand  
« on auroit recueilli, dit Locke, tous les préceptes  
« de Solon, de Bias, de Zénon, de Cicéron et de  
« Séneque, et que pour rendre l'ouvrage plus com-  
« plet, nous irions jusque dans la Chine consulter Con-  
« fucius, et le sage Anacharsis en Scythie, comment un

« tel recueil auroit-il pu devenir une règle fixe et une  
 « véritable copie de la foi, sous laquelle nous vivons?  
 « Seroit-ce d'Aristipe ou de Confucius qu'il auroit  
 « tiré son autorité? Zénon avoit-il le droit de faire  
 « des lois au genre humain? S'il ne l'avoit pas, tout  
 « ce que lui ou d'autres philosophes pouvoient dire,  
 « n'étoit compté que pour le sentiment d'un sim-  
 « ple homme, que les autres peuvent recevoir ou re-  
 « jeter; autrement il faudroit admettre également tout  
 « ce qu'a enseigné cet autre philosophe, etc. » *Christ.  
 raisonn.* Tom. I. Ch. 14.

On pourroit encore puiser dans l'histoire de l'esprit humain des argumens décisifs pour démontrer l'absurdité de plusieurs religions chrétiennes qui s'entre-détruisent par l'opposition de leurs principes fondamentaux. C'est la recherche de *l'unité* dans la vérité qui a produit dans l'antiquité les Stoïciens, les Cyniques, les Épicuriens, les Académiciens, les Pyrrhoniens, les Sceptiques, les Dogmatistes; tous prétendoient à la vérité; quelques-uns la constituèrent dans le doute même. C'étoit pour *fixer* les principes de la morale et du culte que l'homme devoit rendre à Dieu, que Platon invoquoit une révélation. Tous les hérétiques même qui ont déchiré l'église de Jésus-Christ depuis dix-huit siècles, si on les suppose de bonne foi, ont cru avoir raison; car c'eût été le comble du ridicule et d'un aveugle et furieux fanatisme que de porter la désolation dans les états, seulement pour y établir des vérités de rapport ou de simple convenance. Quand cette révolution, qui s'est opérée depuis cinquante ans dans l'esprit humain, est bien entendue, elle conduit, sous tous ces rapports raisonnables, à la *véritable* religion. Tous ceux qui ont paru de bonne foi

sur le théâtre des événemens modernes n'ont porté leurs regards que vers *un seul* but, n'importe sous quelle forme on l'atteignit, et ce *seul* but, c'étoit le bonheur de la patrie, la liberté et l'égalité parmi les hommes, vérités si éminemment consacrées par la religion catholique. Il faut être véritablement religieux et sincèrement chrétien pour sentir, tout en restant dans l'ordre social et politique, son indépendance des hommes, sa liberté absolue et sa parfaite égalité avec ses semblables. Plus on puise sa règle de conduite dans le véritable esprit de l'évangile et dans la hiérarchie de l'église, plus on se ressent d'une liberté sans licence et sans anarchie, qui est la seule pure liberté que le simple bon sens autorise; plus aussi on se ressent de son indépendance absolue, malgré tout le despotisme dont on puisse être opprimé. Hors de là tout est division, oppression et esclavage sur la terre. La réforme, tout en ayant l'air d'introduire la *tolérance* dans la société, n'a pas seulement donné plus d'étendue au vaste champ des doutes, sur lequel la raison humaine s'agitoit déjà avec tant de division et de trouble; mais elle a encore augmenté le nombre des causes, déjà si multipliées, pour lesquelles les hommes se divisent et s'entre-détruisent si brutalement, faute de n'être pas réunis par la *même* croyance comme le *sage* législateur des chrétiens l'a certainement voulu. C'est encore à la réforme que l'on doit un degré de plus de despotisme dans les gouvernemens, car plus l'unité dans l'ordre moral et religieux s'est anéantie, plus les lois sont devenues répressives.

Je crois avoir suffisamment prouvé mes première et  
 p. 272. deuxième propositions \*, que de la *tolérance dogmatique* ou de la division et de la contradiction dans la

vérité, il faut conclure que les plus simples notions de l'intelligence humaine sont renversées, et que ce principe est en opposition avec tout ce qui nous environne dans l'ordre physique et moral de l'univers. Le lecteur intelligent pourra donner dans son esprit plus de développement à cette matière, sur laquelle je n'ai passé que fort légèrement. Quant aux deux autres propositions, que, si *la liberté de penser, de croire et d'agir, en matière de religion, comme on le juge à propos*, peut être réduite en pratique, il s'en suit que Jésus-Christ a été le plus grand des imposteurs, et le plus absurde des législateurs, et que ce principe conduit directement à l'indifférence et de là à la destruction de toute religion; ces deux dernières propositions ne sont que des conséquences simples et naturelles des deux premières. Je ne parlerai pas de mille religions qu'on appelle chrétiennes, et qui sont opposées entr'elles dans leurs articles fondamentaux; mais s'il est possible que Jésus-Christ ait pu révéler seulement deux religions, qui n'eussent que deux points fondamentaux qui s'entre-détruisent, et que néanmoins ces deux religions soient également *vraies*, c'est le plus grand des imposteurs qui ait jamais existé, parce que ce n'étoit pas en homme, comme tant d'autres, mais *en Dieu* qu'il eût prétendu faire valoir l'absurdité qu'*une chose soit et ne soit pas en même temps*, et qu'il eût ainsi détruit les plus simples notions de l'intelligence humaine, *Idem non potest simul esse et non esse*. Si Jésus-Christ, en prêchant son évangile, n'a pas voulu dicter aux hommes des lois *invariables* de morale et de religion, s'il n'a pas voulu nous révéler des principes fixes et immuables auxquels nos actions pussent se rap-

porter constamment; s'il n'a pas *constitué solidement*, sur des bases inébranlables, son église, et s'il n'a pas institué de hiérarchie ecclésiastique, s'il n'a pas pourvu à ce que, dans son église, il fût établi quelque principe qui sût maintenir les principes de son évangile dans le sens dans lequel il les avoit prêchés pour tout l'univers, si, dis-je, il faut faire abstraction de tout cela, n'hésitons pas d'en déduire qu'il a été le plus absurde des législateurs. Quoi! lui, l'intelligence infinie, Dieu eût voulu établir une société chrétienne sans constitution! former un corps social sans hiérarchie! un gouvernement sans principe de communication et sans action régulière! Quoi! un Dieu sage eût laissé son évangile comme une table rase où il fût permis à tout aventurier d'essayer ses plans novateurs! sa religion porteroit le caractère de la faiblesse et le germe de la destruction! il eût élevé un édifice religieux sans base et sans coördonnance dans ses parties! Jésus-Christ n'eût pas compris le sens de ses propres paroles: *Omne regnum divisum contra se, desolabitur; et omnis civitas vel domus divisa contra se, non stabit* \*, et il eût appliqué ce principe de désolation et de destruction dans son église! On établira dans tous les états une *unité* de gouvernement, qui s'étende et se communique, par une action régulière, à toutes ses parties, et on voudroit que J. - C. dans le gouvernement de son église n'eût laissé que le germe de la dissension, du désordre, de la désunion, enfin une discipline et une administration tout-à-fait ridicules et absurdes! Jésus-Christ eût ignoré la faiblesse de l'homme, l'inconstance et l'extrême versatilité de sa raison, au point de supposer qu'en dictant au monde non-seulement des lois de morale naturelle mais des

préceptes de religion, ses lois se seroient conservées pures et intactes pendant quinze jours seulement, s'il n'eût institué quelque moyen sûr et infallible pour les maintenir! certes, et aucun homme raisonnable n'en sauroit disconvenir, quelques jours auroient suffi pour que le souffle glacé du pyrrhonisme, si naturel à la raison humaine, désechât les vérités du christianisme dans le cœur de l'homme, et pour que l'orage des passions humaines bouleversât et détruisît jusqu'aux premiers principes de l'évangile. Du même instant que le Luthéranisme eut sonné le tocsin de l'anarchie et de la révolte en matière de religion, on vit courir une partie de l'Europe l'immense vague des idées et des opinions humaines. J'en appelle à l'expérience même de chaque individu; faut-il avoir contracté beaucoup de connoissance des hommes pour ne pas avoir observé qu'ils se disputent tous les jours le *oui* et le *non* sur les choses les plus simples et les plus claires? et Jésus-Christ eût ignoré tout cela en laissant aux aberrations de l'esprit humain et à l'étonnante divergence des opinions l'explication de son évangile qui ne peut avoir qu'un *seul sens* dans toutes les parties! mais s'il eût été permis à tout individu, d'interpréter à sa fantaisie les vérités du christianisme, je suppose que, pour resserrer un peu le champ des contradictions et des absurdités, on eût imposé cette tâche à la philosophie, comme la plus propre à interpréter et à fixer le sens naturel de quelque proposition; mais on a vu les philosophes les plus célèbres de l'antiquité, soutenir chacun son opinion; on les a vus rejeter ce que d'autres, d'une autorité également imposante, adoptoient. Cicéron, qui ne manquoit pas de connoissance de l'homme, ni de principes de phi-

losophie, le judicieux Cicéron disoit qu'il n'est rien de si absurde qui n'ait été dit par quelque philosophe. Montaigne, en rapportant les erreurs des philosophes et des peuples payens, s'écrioit : « O Dieu ! « quelle obligation n'avons-nous pas à la bénignité de « notre souverain créateur, pour avoir dénié notre « croyance de ces *vagabondes* et *arbitraires opinions*, « et l'avoir logée sur l'éternelle base de la sainte parole ! Tout est flottant entre les mains de l'homme, « puis-je avoir le jugement si flexible ? *ESSAIS. L. II. Chap. 12.* « La raison, dit Bayle, est un principe de « destruction et pas d'édification ; elle n'est propre qu'à « former des doutes et à se tourner à droite et à gauche pour éterniser une dispute, à faire connoître à « l'homme les ténèbres et son impuissance et la « nécessité d'une autre révélation. » (*Dict. hist. et crit. art. Manichéens.*) « La philosophie, dit-il, *ibid. art. Acosta*, attaque d'abord les erreurs, mais si on ne « l'arrête pas là, elle attaque la vérité ; et quand « on la laisse faire à sa fantaisie, elle va si loin « qu'elle ne sait plus où elle est, ni ne trouve plus « où s'asseoir. On peut la comparer à des poudres « corrosives qui après avoir consumé les chairs baveuses d'une plaie, rongeroient la chaire vive, carrieroient les os et perceroient jusqu'aux moëlles. »

« Il faut considérer, dit-il encore, *Contin. des pens. tom. 3*, que ce qui nous est si facile et si manifeste, parce que Dieu nous a fait la grâce de nous « communiquer sa révélation, ne l'étoit pas à ceux « qui n'avoient pour guide que la nature. L'esprit « humain, abandonné à lui-même, s'égare facilement « sur une mer aussi vaste et aussi orageuse... Nous « ressemblons à ceux qui s'étant servi d'un bon téles-

« cope, s'imagineroient que les autres hommes au-  
 « roient facilement vu les satellites de Jupiter, s'ils  
 « avoient voulu. » Le sceptique Bayle étoit pour  
 lui-même un exemple frappant ; il s'est jeté dans  
 les directions les plus opposées, en suivant l'im-  
 pulsion d'une raison fougueuse. « La raison, dit  
 « le savant anglois Soame Jenyns, n'est pas seu-  
 « lement incapable de faire les premières décou-  
 « vertes sur la religion, mais encore, si après avoir  
 « reçu les premiers principes, les hommes sont  
 « laissés à eux-mêmes, s'ils suivent les impulsions de  
 « leur imagination sauvage, ils tombent dans des er-  
 « reurs en plus grand nombre et beaucoup plus dange-  
 « reuses qu'ils n'auroient faits, s'ils étoient restés dans  
 « leur ignorance naturelle. Il n'y a point d'absurdités  
 « quelqu'extravagantes qu'elles soient, qu'ils ne puis-  
 « sent adopter. Les uns ont nié l'existence d'un Dieu  
 « et les autres la réalité d'une vie à venir : il y en a  
 « qui ont prétendu que le vice et la vertu ne diffèrent  
 « point l'un de l'autre, et qu'égorger un homme, ou  
 « subvenir à ses besoins, sont des actions également  
 « méritoires : on en a vu qui ont cru, contre leur  
 « propre expérience, qu'ils n'avoient aucune liberté :  
 « plusieurs ont soutenu qu'il n'y a ni âme ni esprit,  
 « contre le témoignage de leur entendement : d'autres  
 « ont nié l'existence des corps contre la perception  
 « de leurs sens. En analysant tous ces systèmes, la  
 « raison peut montrer qu'il n'y a rien de certain ;  
 « elle peut, en passant et repassant au crible toutes  
 « ces opinions, pour en démêler la vérité, réduire  
 « tout à l'invisible poussière du scepticisme, et, re-  
 « montant aux premiers principes, démontrer à ses  
 « partisans qu'il n'y a aucun principe certain. »

Ces Philosophes que je viens de citer de préférence à d'autres, parce que leur autorité en cette matière est plus décisive, ne parlent là que de la raison pure et simple, dégagée de l'influence des passions ; mais que faudra-t-il penser de l'impuissance de la raison particulière de chaque homme, lorsqu'on considérera l'empire despotique qu'exercent les passions sur la raison et sur le jugement des hommes ? Si l'on veut attacher à Jésus-Christ quelque idée de sagesse, de prudence, de prévoyance et de connoissance des hommes, il faut, selon mon humble opinion, supposer du moins qu'il ait établi dans son église quelque moyen qui fût capable de préserver ses vérités de la plus certaine destruction, ou bien, qu'il ait été le plus absurde des législateurs et le plus stupide des instituteurs. Sans centre d'unité, il eût fallu un miracle continuel pour la défendre contre les interprétations absurdes de l'esprit privé et contre les prétentions anarchiques des passions humaines. Mais ce qui est un miracle frappant, selon le profond Pascal, c'est que l'église de Jésus-Christ, *malgré toute son intolérance et son inflexibilité dogmatique*, se soit imperturbablement maintenue sur ses bases, tandis que toute autre institution humaine s'écroule, en ne se pliant pas au gré des volontés humaines, et en ne cedant pas devant l'empire des circonstances. « Les états périroient, dit-il, si on ne « faisoit plier souvent les lois à la nécessité. *Mais* « *jamais la religion n'a souffert cela et n'en a usé.* « *Aussi il faut ces accommodemens ou des miracles.* « Il n'est pas étrange qu'on se conserve en pliant, « *et ce n'est pas proprement se maintenir*, et encore « *périssent-ils enfin entièrement : il n'y en a point* « *qui ait duré 1500 ans. Mais que cette religion se*

« soit toujours maintenue et inflexible cela est divin. (1). »

St. Augustin, qui pensoit toujours en profond philosophe, concluoit aussi à l'absurdité de l'évangile, si l'église catholique eût été sans autorité; « Je ne croirois pas à l'évangile, dit-il, si l'autorité de l'église catholique ne m'y engageoit pas. *Ego evangelio non crederem, nisi me ecclesie commoveret autoritas* (2); » car il n'y a rien de plus inconcevable que de supposer que le plus sage et le plus intelligent des instituteurs et des législateurs eût laissé dans son église un principe qui conduit, par-tout où il est appliqué, à l'anarchie et à la destruction de toute harmonie physique, politique, sociale et religieuse; et, s'il en est ainsi, si Jésus-Christ a imprimé sur le christianisme le caractère de la foiblesse, de la stupidité et de l'imposture, si, comme nous l'avons observé plus haut, Jésus-Christ a pu révéler deux religions opposées dans leurs points fondamentaux, et si, dans son église, il n'y a point d'*inflexibilité dogmatique*, concluons à la religion naturelle. C'est la conclusion qu'en déduisit dernièrement *l'Observateur de Bruxelles*, et que tout homme d'esprit en doit déduire, et certainement une pareille conclusion est beaucoup moins absurde que deux religions qui soient vraies et révélées de Dieu, quoiqu'opposées entr'elles. L'indifférence pour toute religion et la destruction totale de tout principe religieux et moral en sont des conséquences naturelles. Si Dieu, dans l'ordre religieux, comme dans l'ordre

---

(1) Pensées de Pascal.

(2) St. Aug. libro contra Epistolam *fundamenti*, cap. 5.

physique de la nature, n'a pas travaillé pour tous les siècles en instituant le christianisme et son gouvernement, cette religion est indigne d'une intelligence infinie et dès-lors n'existe plus que dans les préjugés. Heureusement la religion catholique et sa constitution ont tout ce que la saine raison peut exiger de l'éternelle sagesse.

Pour ne rien laisser à désirer sur le fond de cette matière importante, je résoudrai quelques objections qui, bien qu'elles soient déjà usées, pourroient surprendre encore quelques imaginations.

L'église catholique, dira-t-on peut-être, *varie* aussi dans l'enseignement de ses dogmes de foi. . . . Dans les premiers temps de la réforme, les sectaires sentoient le coup fatal qu'on portoit à la religion réformée, en leur montrant leurs éternelles *variations* et la diversité de leurs opinions sur des points essentiels. Ils craignirent une défection générale, lorsque, pour parer le coup, ils imaginèrent de faire à la religion catholique la même objection; mais, comme on pourroit le faire aujourd'hui, on confondoit les principes inflexibles de la religion catholique sur le dogme avec sa discipline. Bossuet leur répondit par une *Exposition* pure et simple de la doctrine de l'église catholique, et défia le parti opposé de montrer ou quelqu'autre article fondamental de cette église qu'il n'eût point exposé, ou quelque dogme qu'il avoit appelé essentiel et inflexible, sur lequel l'église catholique eût jamais varié ou n'eût pas exercé son *intolérance dogmatique*. C'est encore aujourd'hui la réponse la plus simple et la plus décisive que l'on puisse donner pour détruire cette objection. Mais, dira-t-on, cette diversité d'opinions et de décisions des théologiens catholiques. . . . La réponse est fort simple, tous ces théologiens sont d'ac-

cord sur les dogmes fondamentaux que jamais ils ne révoquent en doute; s'ils diffèrent sur des matières particulières et si leurs décisions sont quelquefois opposées, ces différences ne concernent point les articles fondamentaux ou des matières décidées par l'église qui restent comme des colonnes inébranlables; ou s'il en est un qui veuille agiter de semblables questions, son opinion particulière ne fait pas plus règle de foi que l'opinion particulière d'un avocat ou d'un médecin sur une question, dont on convient généralement, n'est une règle de pratique pour leurs collègues. « Il y a  
 « dit l'auteur de l'*Autorité des deux puissances*, des  
 « divisions dans l'église romaine, c'est-à-dire, qu'il y  
 « a diversité d'opinions sur les articles qui n'intéressent  
 « point la foi, et sur lesquels l'Eglise n'a point encore  
 « porté de jugement; comme il y a diversité d'opinions  
 « dans le barreau, sur plusieurs points de jurisprudence  
 « qui sont encore indécis, mais cette diversité ne divise  
 « ni l'état ni l'église, parce que les opinions ne sont  
 « point opposées à l'autorité, parce qu'elles lui sont  
 « toujours subordonnées, parce que l'autorité peut les  
 « faire cesser en s'expliquant elle-même. Et s'il y a des  
 « hommes superbes qui refusent de se soumettre lorsqu'elle a parlé, sa révolte ne doit plus être imputée  
 « ni au souverain ni à l'église, qui la réprouvent, qui  
 « ont droit de la réprouver, et qui, en la réprouvant,  
 « agissent conformément aux maximes constitutives de  
 « leurs gouvernemens.

Quant aux variations sur la discipline de l'église, les trois quarts des lois ecclésiastiques de pure discipline ne sont autre chose que des réglemens qui dépendent de la nature des choses, et que l'église met toujours en rapport avec l'esprit des temps et des lieux et

qui varient selon l'exigence des circonstances. « L'église, « dit le même auteur : également éloignée du despotisme « et du tolérantisme, permet la diversité des opinions, « sur lesquelles elle n'a encore rien décidé, parce qu'el- « les ne blessent point la subordination et l'obéissance; « elle proportionne sa discipline aux besoins des peu- « ples, suivant les temps et les lieux. Cette variété n'est « pas plus contraire à l'unité de sa puissance, que la va- « riété des lois, des usages et de la jurisprudence, dans « les diverses provinces du royaume, ne blesse l'unité « du gouvernement et la souveraineté des rois ; et la « raison en est évidente ; c'est qu'il n'y a que la ré- « volte contre la puissance légitime qui rompe l'unité, « et que les lois et les usages différens, soit dans l'ordre « civil, soit dans l'ordre spirituel, se trouvent tou- « jours sous cette même puissance , qui les autorise « ou qui les réforme, et qui seule a droit de faire « céder les opinions et les usages particuliers à des « lois uniformes, lorsqu'elle le juge convenable au « bien public. »

Ce seroit là une *intolérance fanatique* dans toute la force du terme et dont on pourroit justement accuser l'église, si elle prétendoit tout plier à des principes secondaires ou qui ne sont que de pure convenance. On remarque aujourd'hui ce fanatisme dans les gouvernemens civils, qui font courber les esprits des peuples devant leurs volontés arbitraires, injustes, et montées de bayonnettes et de sabres, et consacrent les plus criantes injustices par des lois ; mais les souverains de la terre ont une force *physique*, et l'église n'a qu'une force *morale*, elle est sans agens de police et sans bayonnettes. D'ailleurs, l'église doit se signaler par un caractère de sagesse, elle n'est intolé-

rante que sur des vérités premières et inflexibles, auxquelles il n'est pas même dans son pouvoir d'apporter la plus légère modification.

Chaque siècle, dit-on encore, a son caractère différent; il faut suivre la marche de l'esprit humain... se mettre en rapport avec l'esprit des temps... — Quand il seroit permis d'appliquer ce principe aux vérités inflexibles de la religion, tout y seroit anarchie; ce seroit là traiter de simple convenance les principes inflexibles de l'évangile et n'envisager la religion et sa constitution que comme un système à refaire, même après que Jésus-Christ leur a donné une sanction divine. Mais, dans ce cas, qu'étoit-il besoin qu'un Dieu législateur vint nous dicter des lois de religion et de morale? La réaction dans l'esprit des temps peut amener des changemens dans la plupart des lois de pure discipline, mais la religion catholique maintiendra toujours des principes absolus, des vérités éternelles, indépendantes des hommes, des temps et des lieux. Le gouvernement de l'église catholique est le plus conciliant des gouvernemens anciens et modernes pour transiger sur des principes secondaires, mais il n'essayera jamais de subordonner les vérités premières à l'extrême versatilité de l'esprit humain. Jésus - Christ ne seroit donc paru sur la terre que pour être successivement la leurre des Celse, des Julien, des Arius, des Luther, des Calvin, des Henri VIII, des Buona- parte etc. etc.? Les passions humaines pourront inspirer dans tous les temps de semblables blasphèmes, mais le simple bon sens, en rappelant les hommes sensés à la réflexion, ne verra dans cette marche que du fatalisme et de l'oppression. Quand il seroit vrai qu'il faudroit toujours se mettre en rapport avec les lumières du

temps, nous dégraderions l'espèce humaine au point de vouloir réduire la pensée à une impulsion purement animale. Qu'est-ce donc que cette raison humaine qui seroit condamnée à se soumettre aveuglément à ces principes factices, ces lois arbitraires, ces innovations absurdes que chaque quart de siècle introduit? Les anciens philosophes, beaucoup plus sages que nous et infiniment plus prudents pour se préserver des mauvaises influences qui corrompent le jugement, au lieu d'établir en principe qu'il faut se mettre en rapport avec son siècle, firent des efforts pour s'en dégager afin que la pensée fût libre et indépendante de toute influence étrangère qui pût altérer leurs jugemens. « Tous les hommes, dit Cicéron, ont  
 « reçu les mêmes lumières; ils éprouvent les mêmes  
 « sentimens, les mêmes sensations; ils devraient avoir  
 « tous une même manière de juger; mais le goût dé-  
 « pravé du siècle donne un travers, une fausse tour-  
 « nure à notre esprit; et l'empire des préjugés, des  
 « fausses opinions, nous fait toujours pencher du côté  
 « où nous nous sommes d'abord portés » (1). Avant nos *temps de lumière*, c'étoit une honneur que de se constituer supérieur à son siècle, aujourd'hui c'en est un que d'obéir au despotisme de l'habitude et de ramper servilement devant tous les préjugés. Si les principes de la religion catholique eussent été subordonnés à l'esprit des temps, ils auroient été étouffés dans leur naissance et peut-être n'en parleroit-on pas plus que des mystères d'Éleusis, et on ne les respecteroit pas plus que les contes d'une vieille femme. Aussi

---

(1) *Lib. 1. de Legibus.*

chaque quart de siècle prétend à des lumières extraordinaires et introduiroit une nouvelle croyance. Chaque génération couvre de ridicule et de ténèbres la génération précédente, et nous-mêmes nous serons un jour des ancêtres dont on rira prodigieusement.

Mais est-il de l'intérêt de la société humaine et des gouvernemens que les principes fondamentaux de la religion puissent se plier à leur gré? cet intérêt ne peut être qu'éphémère; tout ce qui tient de l'essence de la religion catholique convient à tous les temps, à tous les lieux, à tous les climats. Le christianisme, comme le monde physique, est un ouvrage éternel; il est mesuré sur la nature des hommes et des êtres dont il est environné. Les bases sur lesquelles Jésus-Christ a fondé son église sont posées en dépit de toutes les passions que l'enfer peut mettre en jeu pour les renverser; au surplus, une religion qui se feroit à toutes les volontés, cesseroit d'exercer son influence morale sur les peuples, parce que l'idée de la divinité de cette religion se perdrait dans son instabilité.

Une religion appropriée à l'égoïsme seroit nécessairement *tolérante* dans ses principes, et il y auroit autant de formes de religion qu'il y a d'attitudes que prend le moi personnel. Une pareille religion devrait avoir pour principe de pouvoir entasser les *oui* et les *non* sur un même objet toutes les fois que cela seroit à sa convenance. . . mais la religion catholique est nécessairement *intolérante* dans ses principes, parce que l'empire des objets extérieurs n'exerce sur elle aucun pouvoir. Peu lui importe que l'on pense aujourd'hui comme Descartes et demain comme Rousseau, que l'esprit soit tel dans un siècle et tel dans un autre, qu'elle soit professée sous un prince catholique ou sous

un prince protestant; elle est inflexible dans le commandement des devoirs comme dans la nature des dogmes. Si l'homme sur la terre n'a d'autre but qu'un bonheur quelconque que chacun se propose selon ses fantaisies; je consentirois volontiers à ce que l'espèce humaine n'obéisse plus qu'à un instinct purement brutal, qu'elle traite la vérité et la justice de préjugés; qu'elle se jette dans toutes les directions, qu'elle étouffe tout sentiment naturel, noble, et élevé et qu'elle lui en substitue la froide et la dégoûtante parodie; mais s'il est impossible de rendre Dieu responsable d'une existence si cruelle, si l'homme à son principe de bonheur réunit celui de la pensée et de la réflexion; ne méconnoissons point les vérités éternelles qu'enseigne ce dernier principe, sans lesquelles l'homme ne pourroit jamais rectifier les aberrations de l'égoïsme et de l'opinion dominante.

Les idées véritablement libérales ou les idées raisonnables, ne viennent certainement pas nous dire aujourd'hui que ce n'est que du temps de Luther, ou depuis la révolution française, ou enfin de nos jours que commence véritablement le christianisme, qu'il y a eu une interruption de 16 ou de 18 siècles, et que J.-C. a fait un acte toute-à-fait inutile depuis l'époque de son existence jusqu'à celle du congrès de Vienne!!! Quand une fois la révélation est démontrée, quel est l'homme assez déraisonnable, qui prétendrait que c'est aux marches et aux contre-marches, et aux éternelles déviations de l'esprit humain à en fixer le sens? Oh! s'il est vrai que nous vivons au milieu de lumières extraordinaires et que nous voulions de religion, adoptons en du moins une qui soit un peu en rapport avec le bon sens et avec les plus

simples notions de notre intelligence , *rationabile obsequium vestrum*, dit St. Paul , *et omnia autem probate: quod bonum est tenete.*

La plus folle, la plus fanatique et la plus impertinente de toutes les objections , est celle par laquelle on accuse les premiers ministres de la religion catholique de perturbateurs de l'ordre , lorsqu'avec aucune autre arme que celle de l'*instruction* et de la persuasion , ils défendent leur *intolérance dogmatique*, ou, ce qui est la même chose, les *vérités fondamentales* de leur religion , et remplissent ainsi le plus saint comme le plus important de leurs devoirs. Cette objection étoit comme le *vade mecum* de Buonaparte , qui , dans les jours de sa grandeur , ne rougissoit d'aucune *bassesse*, ni d'aucune impertinence. Lorsque d'autres S. Paul , d'autres S. Jérôme s'opposoient à ses vues subversives de la religion catholique , on l'entendoit souvent dire : *Les ministres d'un Dieu de paix, qui ne devoient prêcher que l'union et l'obéissance, sont les premiers à semer la désunion et la révolte*, etc. etc. Buonaparte avoit permis le libre exercice de tous les cultes dans son empire, et il ne vit pas, l'insensé! qu'en empêchant que les ministres de la religion catholique prêchassent , seulement par la voie de l'*instruction* et de la persuasion , leurs dogmes fondamentaux et invariables , il donnat le premier l'exemple de la plus *fanatique intolérance*. Selon lui, se refuser simplement à ses lois sur le *divorce*, sur l'*usure*, sur ses déprédations territoriales, ne pas accepter son catéchisme , ses évêques , son université , refuser de prononcer ses formules hérétiques de serment sur des lois hérétiques ; tout cela s'appeloit susciter à la révolte. Sa volonté devoit être la religion

de tout le monde. On sait depuis long-temps que *tolérer* les religions, c'est être *intolérant* sur la religion catholique, car *tolérer* une religion, est, selon moi, souffrir qu'elle réduise du moins en pratique ses dogmes fondamentaux, et *Credo in UNAM ecclesiam* en est un. Au reste, je ne sens pas assez de courage pour m'étendre un peu sur cette objection banale; elle est d'ailleurs suffisamment détruite par tout ce que j'ai déjà dit et par tout ce que je dirai encore dans les deux paragraphes suivans qui la concernent immédiatement.

## §. II.

### DE LA TOLÉRANCE POLITIQUE.

---

Quæ sunt Cæsaris , Cæsari; et quæ sunt Dei  
Deo. LUC. XX. 25.

---

La *tolérance politique* est une loi de l'état par laquelle on garantit à tous la libre circulation des opinions religieuses, et l'exercice public de toutes les religions. Quand on a lu le paragraphe précédent, peut-il rester le moindre doute sur *l'intolérance politique* de la religion catholique; son *intolérance politique* n'est autre chose qu'une conséquence simple et naturelle de son *intolérance dogmatique*, ou bien, c'est, comme en tout autre chose sur la terre, la théorie réduite en pratique: Ne seroit-ce pas là une des conséquences les plus dérisoires et une des plus extravagantes absurdités que d'enseigner les principes et de ne point les appliquer? faut-il encore ici que la religion suive une marche inconnue dans le reste de

l'univers, absolument ignorée dans les principes du monde physique comme dans ceux du monde moral ! Nous croyons avoir suffisamment démontré qu'en admettant la divinité du christianisme ou la certitude de la révélation, il ne peut y avoir qu'une seule religion ; pourquoi donc l'homme ne pourroit-il pas suivre l'impulsion de sa raison ? Les conséquences qui dérivent de plusieurs religions révélées vraies, mais opposées, sont absurdes, horribles, et cependant nécessaires ; le principe, d'où elles découlent, est donc évidemment faux, et s'il est faux, quelle puissance sur la terre peut donner des lois contre la vérité et faire des lois dont l'erreur seroit la base. La vérité est de droit naturel et celui-ci est beaucoup au dessus des princes. « Le souverain, dit l'abbé Du Voisin (1), dans sa *Défense de l'ordre social*, est obligé de « fléchir sous les lois de la nature et de la religion ; « lois sacrées, indépendantes des hommes, qui s'allient « avec toutes les formes de gouvernement, qui forment « le titre primitif de l'autorité, et que le souverain « a plus d'intérêt de respecter que le dernier de ses « sujets. Si le prince ordonne quelque chose de contraire au droit naturel ou au droit divin, il agit « sans pouvoir. Non-seulement on peut, mais on doit « refuser d'obéir. La maxime des apôtres, qu'il faut « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, *obedire oportet Deo magis quam hominibus*, est une vérité évidente. « Une religion fausse, dit-il encore, n'a jamais un « droit véritable à la protection de l'État, parce que

---

(1) Evêque de Nantes, le même que Buonaparte chérissoit tant pour ses principes de paix et de conciliation.

« l'erreur ne peut jamais fonder un droit proprement dit. »

Qu'importe donc au droit divin, au droit naturel, à la vérité et à la vraie religion, qu'un individu de Londres ou de Vienne, de Pétersbourg ou de Berlin leur impose des lois qui leur sont contraires? si la première discussion sur l'*intolérance dogmatique*, discussion à laquelle j'ai donné quelque'étendue parce qu'elle forme la base de celle-ci, si elle est concluante, ou du moins si une nation entière qui fait ouvertement profession du bon sens et de la religion catholique, la regarde comme telle, si cette nation, dis-je, voit dans le principe de deux religions seulement de l'inconséquence, de l'absurdité, de l'infraction dans les lois divines et naturelles; quel fanatique pourra lui faire un crime de ne pas sanctionner ce faux principe? Tous les souverains de la terre ont-ils le droit d'exiger qu'une nation parle autrement qu'elle pense, que des vérités hautement avouées dans la théorie soient désavouées dans la pratique? L'*intolérance dogmatique* est le boulevard de la religion catholique; sans elle, cette religion n'est qu'une absurdité comme toute autre qui est *tolérante* sur ses dogmes; et faudroit-il que la religion catholique vote elle-même pour sa destruction? quand on donne, ou quand on feint de donner à une nation le pouvoir de se constituer, peut-on lui reprocher de vouloir se donner des lois qui soient en rapport non-seulement avec sa religion, mais avec les plus simples lumières de l'intelligence humaine? et quand on a proclamé la liberté de la religion catholique, n'est-on pas en contradiction avec soi-même et n'est-on pas intolérant lorsqu'on empêche les ministres de cette religion d'instruire le peuple

sur les lois qu'on lui dit être permis de s'imposer librement ?

La religion catholique n'est ni oblique, ni tortueuse dans sa marche; elle est ouverte et inflexible dans l'énergie de son refus. Elle ne transige point sur ses vérités éternelles, et c'est par son inflexibilité qu'elle se maintient et par les accommodemens qu'elle se perdrait sur cette partie de l'Europe. Elle est inflexible dans le commandement de ses devoirs comme dans la nature de ses dogmes. Toute déviation volontaire de sa théorie, est une véritable apostasie. Elle est d'une immutabilité semblable à celle de Dieu d'où elle dérive, et c'est là le caractère le plus distinctif de son émanation céleste. Le plus beau triomphe de l'incrédulité et de la philosophie moderne, seroit celui où la religion catholique deviendrait *tolérante* dans ses dogmes. Elle n'admet aucune espèce de dispense ou d'excuse dans le devoir, lorsque celui-ci est impérieusement commandé par une vérité première; et quand une fois une action est commandée par un devoir de religion, comme en politique, en morale, en discipline militaire, il n'est plus permis de reculer devant les circonstances ou devant les suites.

Un des premiers devoirs imposés aux évêques et aux curés par Jésus-Christ, par les apôtres et par les conciles généraux, c'est de veiller et d'empêcher autant qu'il est en leur pouvoir que la contagion de l'hérésie et du schisme ne gagne point les fidèles; mais la tolérance est la plus dangereuse et la plus contagieuse de toutes les hérésies parce qu'elle les autorise toutes et qu'elle mène, comme en Angleterre, en Hollande, dans les États-Unis de l'Amérique, si non toujours à l'apostasie manifeste, du moins à

l'indifférence de la religion. L'église catholique en soutenant son *intolérance dogmatique* conserve ce qu'il y a encore de religion en Europe, et rend ainsi de services importans à l'état ; car « moins la religion sera « réprimante, dit Montesquieu, plus les lois civiles « doivent réprimer. » et « jamais un état fut fondé, « dit J. J. Roussau, que la religion ne lui servit de base. » (*Contrat social.*)

N'est-il pas indigne des idées libérales de vouloir violenter les consciences au point d'empêcher qu'un évêque, qu'un curé ne puissent exécuter les devoirs qui leur sont si impérieusement imposés, et, qu'en ce point, ils ne puissent suivre les ordres et l'exemple du chef de l'église. « On entend, écrivoit le St. Père aux Cardinaux au sujet de la liberté indéfinie des cultes que l'ancien gouvernement françois mettoit aussi en pratique, « on entend que tous les cultes « soient libres et publiquement exercés; mais nous « avons rejeté cet article comme *contraire aux Canons* « *et aux Conciles, à la religion catholique*, à la tran- « quillité de la vie et au bonheur de l'état, par les « funestes conséquences qui en résulteroient. » (Circ. du 25 fév. 1808.) Et aux évêques d'Italie: « Ses con- « stitutions, son code, ses lois, ses actes respirent en « tout au moins l'indifférentisme pour toutes les reli- « gions, sans en excepter la juive, essentiellement « ennemie implacable de J. C., et ce système d'in- « différentisme, ajoute le souverain pontife, *qui ne* « *suppose aucune religion, est ce qu'il y a de plus inju-* « *rieux et de plus opposé à la religion catholique,* « *apostolique et romaine*, laquelle, parce qu'elle est « divine, *est nécessairement seule et unique*, et par- « là même ne peut faire alliance avec aucune autre;

« de même que le Christ ne peut s'allier avec Belial, « la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, « la vraie piété avec l'impiété. » (Instr. aux Évêq. d'Italie du 22 Mai 1808.)

« Les dogmes de la religion, dit l'évêque de Nan-  
« tes, les principes de la morale sont fixés irrévoca-  
« blement: l'église elle-même ne peut y apporter  
« aucun changement. Toute innovation dans la doc-  
« trine lui est interdite, et par ses principes, et par  
« sa constitution. » L'église catholique se trouve dans  
l'heureuse impuissance de ne jamais varier sur ses dog-  
mes et sur sa constitution, et, quelles que soient les  
prétentions de la politique, elle ne pourra faire que des  
martyrs. Pourquoi une leçon de 18 siècles est-elle encore  
perdue pour les grandes passions des hommes! Cepen-  
dant quoique la religion soit énergique dans son refus,  
elle est loin de susciter au désordre ou à la révolte et  
d'y participer; sa résistance n'est que purement *pas-*  
*sive*; tout autre interprétation est une calomnie ma-  
nifeste. « La religion, dit M<sup>r</sup> De Bonald (1),  
« ... apprend aux chefs qu'ils ne peuvent pas tout,  
« parce que les sujets ne leur doivent pas tout; et  
« en même temps qu'elle ordonne l'obéissance *active*,  
« que la société politique exige également de tous ses  
« ministres, elle commande la résistance *passive* et par  
« conséquent insurmontable, toutes les fois que le  
« pouvoir humain est en contradiction évidente avec  
« le pouvoir divin, parce qu'alors il n'est plus pou-  
« voir, mais passion ou impuissance, *impotentia*; au  
« lieu que la philosophie, qui commande une obéis-

---

(1) DU DIVORCE, considéré au 19<sup>me</sup> siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société.

« sance passive à ses lois, ou plutôt à ses ordres, fait  
 « un devoir de la résistance active ou de l'insurrec-  
 « tion. » Dans les pays où la *tolérance* est établie,  
 la marche est différente, l'église catholique la souffre  
 sans l'approuver; elle n'a et elle ne peut avoir de force  
 physique pour introduire un autre ordre de choses.

On proclame aujourd'hui comme une invention de  
 notre civilisation actuelle, que le plus précieux de  
 tous les droits, l'entière liberté de conscience, est ga-  
 ranti. S'il s'agit de la vérité ou de la fausseté de cette  
 proposition, elle est foncièrement fautive et la dé-  
 monstration se trouve dans la discussion sur la *tolé-  
 rance dogmatique*. La liberté de conscience pour-  
 roit être admissible dans le cas que le christianisme  
 ne fût pas établi et que Dieu même n'eût pas fixé  
 notre pensée; mais dans cette dernière hypothèse,  
 toute opinion qui n'est pas conforme à l'unité du  
 dogme de la religion révélée, est une insubordina-  
 tion, une déviation de ses préceptes; la libre commu-  
 nication de la pensée n'est pas un droit plus élevé que  
 celui d'user des autres facultés naturelles, mais celles-  
 ci sont néanmoins souvent limitées par les lois de la  
 justice, de la religion et de l'état. S'il s'agit de la  
 liberté de conscience sans qu'on soit *physiquement*  
 contraint à penser autrement, cela n'est pas une inven-  
 tion moderne; dans nos anciennes constitutions chacun  
 pensoit en matière de religion, et vivoit même com-  
 me bon lui sembloit. En Espagne même, et dans les  
 états du St. Père, on pense comme on le juge à pro-  
 pos. *Non religionis est cogere religionem, quæ spontè  
 suscipi debeat, non vi* \*. « Nulle puissance humaine,  
 « dit Fénelon, ne peut forcer le retranchement im-  
 « pénétrable de la liberté du cœur. »

\* Ter-  
tullien.

Un écrivain moderne a cru trouver la raison de notre *intolérance* dans le *Moi personnel*; je ne vois aucun intérêt personnel à s'attirer la dérision du siècle et la persécution des gouvernemens, en défendant l'*intolérance dogmatique et politique*; au surplus, il pourra se détromper par la lecture du premier paragraphe, par lequel il pourra résoudre encore toutes les autres objections qu'on pourroit faire à notre *intolérance politique*.

A Dieu ne plaise qu'on donne une seconde fois de mauvaises interprétations à mes pensées, et que l'on veuille imposer silence à une critique indépendante de tout parti, et étouffer le caractère d'un peuple franc sans méchanceté et loyal sans mauvaise foi! Je cherche franchement la vérité, sans avoir aucune intention de susciter ou de provoquer à la désunion, mesure que je condamne hautement et la discussion suivante sur la tolérance civile, en sera une preuve bien évidente. Je ne défends d'ailleurs que cet article de foi de ma religion : *Credo in UNAM ecclesiam*.

### §. III.

#### DE LA TOLÉRANCE CIVILE.

---

Jésus-Christ n'est pas venu pour faire périr les hommes, mais pour les sauver.

LUC. IX. 56.

---

J'ai défendu jusqu'ici l'*intolérance* contre la *tolérance*, ici je défendrai la *tolérance* contre l'*intolérance*. La *tolérance civile* est synonyme de charité fraternelle, c'est le devoir de sociabilité et d'humanité que les hommes, de quelque religion qu'ils soient, se doivent mutuellement. " Si la religion proscrit les erreurs parce qu'elle " est vérité, dit l'évêque de Nantes (1), elle nous ap-

---

(1) *Défense de l'ordre social*,

« prend à supporter les errans parce qu'elle est charité...  
 « La connoissance et l'intime conviction de la vérité n'au-  
 « torisent point à persécuter les errans. L'erreur n'est  
 « criminelle que lorsqu'elle est jointe à la mauvaise  
 « foi ; et celui-là seul peut jnger de la bonne ou de la  
 « mauvaise foi qui sonde les replis de la conscience.....

« Un zèle persécuteur n'est pas moins contraire à l'es-  
 « prit et aux maximes du christianisme, qu'aux princi-  
 « pes de la politique et aux droits de la conscience.

« Vous ne savez pas à quel esprit vous appartenez,  
 « *Nescitis cujus spiritus estis*, c'est-à-dire, vous ne con-  
 « noissez pas l'esprit de ma religion, disoit J.-C. à ces  
 « deux apôtres qui vouloient faire descendre le feu du  
 « ciel sur une ville qui avoit refusé de les recevoir.  
 « Le fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les  
 « âmes, mais pour les sauver. C'est par l'instruc-  
 « tion et par des miracles de bienfaisance, jamais par  
 « des miracles de terreur et de punition, que notre di-  
 « vin maître a établi sa doctrine. Il pouvoit armer des  
 « légions d'anges contre ses ennemis, et il est mort  
 « en priant pour ses bourreaux.

« Tous les pères de l'église ont enseigné hautement  
 « qu'il n'étoit pas permis d'user de violence en matière  
 « de religion. On a vu plus haut ce que pensoit Ter-  
 « tullien. Origène, Lactance, St. Athanase ne s'expri-  
 « ment pas avec moins de force ; et ce qu'ont enseigné  
 « ces saints docteurs dans un temps où l'église étoit  
 « persécutée par les Païens et par les Ariens, ceux  
 « qui leur ont succédé l'ont appliqué à l'église elle-  
 « même victorieuse et triomphante, sous les empereurs  
 « chrétiens. Sulpice Sévère blâme les deux évêques  
 « Idace et Ithace, de s'être adressés aux juges séculiers  
 « pour faire chasser des villes les Priscillianistes. St.  
 « Martin prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang  
 « de ces hérétiques ; et quand ils eurent été exécutés,  
 « St. Ambroise et St. Martin refusèrent de communi-  
 « quer avec Ithace, qui s'étoit fait leur accusateur. »

La religion catholique est donc aussi éloignée de  
 l'intolérance que de la tolérance. Elle s'élève contre l'er-  
 reur avec une fermeté inébranlable et une énergie  
 inflexible contre laquelle les despotes de la terre dres-  
 seroient envain des échafauds (1) ; mais elle traite ses

---

(1) « J'aime bien mieux, dit l'abbé de Feller, cette fou-  
 « gue de malédiction et d'anathème qui renvoye jusques dans  
 « l'âme des générations futures le germe de la haine et de la

frères errans avec une douceur, une indulgence et une charité sans exemple et leur tend les bras, non pour les nourrir dans leurs erreurs, comme on le voudroit aujourd'hui, mais pour les ramener par une douce persuasion. Les actions de J. C. et la conduite de l'église ne se sont jamais démenties sur ces deux points. J.-C. combattit l'erreur avec une noble énergie, quelquefois même avec indignation, mais il étoit doux comme un agneau, aimable comme un ange envers tous. Si nous n'avions d'autre argument que l'exemple et les ordres de notre divin législateur pour justifier notre *intolérance dogmatique et politique*, et pour démontrer que notre *tolérance civile* est un des premiers devoirs de la religion catholique, encore notre justification seroit péremptoire. L'église, dans les premiers siècles, étoit par-tout mise en contact, non avec des hérétiques, mais avec des Païens même; mais sans *tolérance civile*, sans indulgence et sans charité, comment seroit-elle venue à bout de convertir l'univers entier; et sans *intolérance dogmatique et politique*, comment auroit-elle réussi à soumettre le monde à une unité de doctrine? *Le si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus et publicanus \**, investit assez clairement l'église <sup>\* Matth. XXVIII. 17.</sup> dans son *intolérance dogmatique et politique*, et le *mitto vos sicut oves in medio luporum \**, dans la *tolérance civile*. <sup>\* ib. x. 16.</sup> Lorsque, dans le 16me siècle, les Espagnols exercèrent leurs cruautés sur les Indiens, ce n'étoit point, de l'aveu même du célèbre historien Robertson, Las-casas seul, mais son ordre entier et les autres prêtres espagnols, qui ne cessèrent de réclamer contre les violences de leur compatriotes. Le fanatisme philosophique, pour jeter plus sûrement l'odieux de l'*intolérance civile* sur la religion catholique, a gardé toujours un profond silence sur ce passage de l'historien de Charles-Quint, qui est d'autant plus décisif que l'auteur étoit ministre presbytérien et d'autant plus incontestable qu'il est appuyé de preuves irrécusables. Tout le monde sait que Hennuyer, évêque de Lisieux, se refusa, avec une fermeté qui excita l'admiration du roi de France, aux ordres de participer, en Normandie, au massacre des Huguenots. Ces hérétiques, dit-il, sont égarés de mon troupeau, mais j'espère les réunir au Bercail. Toute

---

» plus implacable aversion, qui dévoue à un divorce éternel  
 » ce qui par sa nature et ses incompatibles propriétés ne peut  
 » produire qu'une union monstrueuse, » Celle de *oui* et de  
*non* sur le même sujet,

l'église a applaudi à sa clémence et à sa charité. Lors-  
que la politique ordonna le massacre de St. Barthélemi,  
la religion n'y prit aucune part.

« La distinction entre la tolérance civile et la tolé-  
rance théologique est puérile et vaine » dit J. J.  
Rousseau \*; cela est bientôt dit, mais l'auteur de *l'Émile*  
\* Emile, ne rougiroit-il pas lui-même d'avoir avancé cette propo-  
sition, si de nos jours, il entendit tout le clergé belge, t. III.  
d'une part, prêcher contre la *tolérance dogmatique et poli-  
tique*, et si, d'autre part, il le vit donner au même temps  
l'exemple le plus éclatant de la *tolérance civile* en s'em-  
pressant de faire la quête sur leurs paroisses et  
dans leurs églises, pour venir au secours des blessés  
à la bataille de Waterloo qui presque tous étoient d'une  
autre religion? « Il y a, parmi les catholiques en  
» Allemagne, dit mad. de Staël, une piété sincère,  
» tranquille et charitable; » et qui, parmi les pro-  
testans allemands ou hollandais, a rencontré de *l'in-  
tolérance civile* dans la Belgique, soit dans ses voyages,  
soit dans ses relations commerciales, soit enfin dans  
ses correspondances littéraires? j'ai sous les yeux la  
correspondance amicale de Valerius Andreas avec de  
savans hollandais. Lors du séjour de Pie VI à Vienne,  
les ministres des puissances protestantes près de la  
cour de Vienne furent accueillis par S. S. avec une  
bienveillance qui les fit bientôt convenir qu'ils s'étoient  
faits un fantôme de *l'intolérance* de l'église catholique  
et qu'ils avoient conçu des idées bien fausses du Pape.  
On sait que Pie VI possédoit des connoissances étendues  
et qu'il étoit d'un esprit fort agréable; il traça  
avec autant de facilité que de goût dans ses conversa-  
tions avec Leurs Excellences protestantes, le tableau de  
la belle Italie et de ses antiques et superbes monumens.

La seule circonstance dans laquelle, d'après les prin-  
cipes de la religion catholique, il soit défendu d'avoir  
des relations avec les hérétiques, est celle où ils essaye-  
roient de pervertir un catholique. C'est une suite  
naturelle de son *intolérance dogmatique*. C'est dans ce  
sens que les apôtres ont dit : *Hereticum hominem de-  
vita... nec ave ei dixeris*, et certainement personne ne  
reprochera raisonnablement à l'église catholique qu'elle  
éloigne, comme on le fait dans toutes les autres circonstan-  
ces de la vie, des objets contagieux qui sont en contact  
immédiat avec des corps, ou des membres purs et sains.

Violà la question de la *tolérance* discutée sous des rap-  
ports philosophiques, je la discuterai peut-être encore  
sous des rapports politiques.



L E  
SPECTATEUR BELGE.

N.° XVI.

---

---

*Monumens pour servir à l'histoire politique et littéraire  
au commencement du royaume des Pays-Bas*

---

Quorum pars magna fui.  
VIRG. ÆN. II.

---

**E**N donnant ces pièces au public, je cède aux instances de mes amis et d'un grand nombre de souscripteurs. On aime à croire que leur publication contribuera à donner une plus forte garantie à la sûreté publique et individuelle. Pour ce qui est de ma justification (N° 2), elle est la même quant au fond; j'ai apporté sur deux ou trois points quelque léger changement seulement pour rendre plus clair ce que la précipitation y avoit laissé d'obscur. J'invoque sur ses formes l'indulgence du lecteur; ce n'est point un morceau travaillé, ni conçu peut-être dans des formes usuelles; ce sont des idées que l'intime conviction de mon innocence me suggéra dans l'après-midi du 12 août 1815 et que, comme moyens de défense, j'adressai, le lendemain, à M. L. De La Hamaide,

T. 2.

25

avocat-général près la cour supérieure de justice dans la Belgique, chargé de la direction de la police du département de la Lys, par qui étoit signé le *mandat d'arrêt* conçu dans ces termes :

N° 1.

« L'Avocat-général près la cour supérieure de justice dans la Belgique, chargé de la direction de la police du département de la Lys, en vertu des ordres à lui transmis par son excellence le commissaire général de la justice requiert tout agent ou dépositaire de la force publique d'arrêter le sieur *L. DE FOERE*, domicilié à Bruges, rédacteur du *Spectateur belge*, et de le constituer prisonnier en la maison d'arrêt de Bruges où il sera écroué.

Pour être de suite instruit à charge du dit *L. De Foere* comme prévenu d'avoir dans le journal, intitulé : le *Spectateur belge*, quatorzième livraison, écrit et signé par lui, cherché à susciter entre les habitans de ce royaume, la défiance, la désunion et le désordre, et provoqué à la révolte contre notre souverain. Crimes et délits prévus par le livre 3 tit. 1<sup>er</sup> du code pénal et par l'arrêté du 20 avril 1815.

*Fait à Bruges le 10 Août 1815.*

*L. DE LA HAMAIDE.»*

N° 2.

Bruges le 12 Août 1815.

---

Si quid usquam justitiæ est.  
VIRG. ÆN. II.

---

*Monsieur l'Avocat-général,*

Il est quatre heures de l'après-midi. Je reçois l'acte

d'une réquisition, faite à mon égard, par M<sup>r</sup> De La Hamaide, avocat-général près la cour supérieure de justice dans la Belgique, chargé de la direction de la police du département de la Lys. Cet acte est motivé sur ce que dans la 14<sup>e</sup> livraison du *Spectateur belge*, écrit et signé par moi, j'aurois *cherché à susciter entre les habitans de ce royaume la défiance, la désunion et le désordre, et provoqué à la révolte contre notre souverain.* Crimes et délits prévus par le livre 3, tit. 1, du code pénal, et par l'arrêté du 20 avril 1815.

Si les lois autorisent une défense par écrit, je ne doute aucunement que celle-ci ne soit de nature à prévenir à mon égard tout sujet d'accusation.

Il semble que l'acte, dressé contre moi, ne porte que sur des *intentions*; il y est dit: « Prévenu d'avoir *cherché à susciter etc.* » — Je prouverai non seulement que ce n'a point été là mon intention, mais que dans la 14<sup>e</sup> liv. du *Spectateur belge*, il ne se trouve aucune trace réelle qui puisse indiquer quelque provocation aux délits cités dans l'acte ci-dessus. D'abord, il n'a pas été dans mon intention de susciter etc. Car 1<sup>o</sup>, il n'est pas à supposer que j'eusse perdu la tête au point de vouloir encourir *visiblement* les peines désignées par les lois en signant mon écrit. Si telle avoit été mon intention, j'aurois voilé mes provocations sous l'anonyme, moyen usité et que d'ailleurs le simple bon sens inspire. 2<sup>o</sup> Je me serois servi, en cachant mon nom, de moyens énergiques et tendant directement à susciter etc. 3<sup>o</sup> Si telle avoit été mon intention, il faudroit supposer que j'eusse voulu lutter contre des chimères, car en plusieurs endroits, mais spécialement à la page 264, j'ai manifesté et répété mon opinion sur l'impossibilité absolue d'une révolte

ou d'une réaction dans les provinces de la Belgique ; c'étoit même là la base de mon raisonnement ; c'étoit même parce que je croyois tout désordre impossible que je m'énonçois avec d'autant plus de franchise. 4° Loin de vouloir exciter au désordre ou à la révolte, il est dans mes principes de religion d'obéir même à des supérieurs injustes, despotes, tyrans, s'il en existe, et si leurs lois ne détruisent point les lois de Dieu, plutôt que d'être désobéissant ; j'ai donné une preuve publique de ce principe dans le N° 14<sup>e</sup> même du Spectateur belge, lorsque, page 264, j'ai dit : « Les Belges, *contenus d'ailleurs par des principes de religion.* » 5° En supposant qu'il y eût eu réellement des dispositions à la révolte dans le peuple belge ; l'inutilité de tout effort, et l'impossibilité absolue d'une réaction dans laquelle je mettois la Belgique, étoit de nature à calmer toute effervescence plutôt que de susciter quelque désordre, et ces mots, cités ci-dessus, *Les Belges, contenus d'ailleurs par des principes de religion,*... étoient une déclaration bien solennelle de ma part que la religion condamne le désordre et la révolte etc. 6° Les numéros du Spectateur belge qui ont précédé le 14<sup>e</sup>, sont des monumens publics capables de dissiper tout doute sur mes intentions, et des preuves existantes qui établiront même le contraire de ce dont on voudroit m'accuser ; c'étoit bien lors de leur publication le temps de manifester des intentions de défiance et de désunion et non pas après la bataille de la Belle-Alliance.

Passons à la 2<sup>e</sup> partie de ma proposition.

Le N° 14<sup>e</sup> ne contient rien qui puisse être une provocation volontaire ou préméditée à la défiance, au désordre etc. ; car il est dans l'ordre naturel que l'in-

tention précède toujours l'action ou l'exécution; or j'ai prouvé ci-dessus que j'ai été très-éloigné de cette intention. Tout l'article sur la brochure, intitulée: *Vœu du peuple belge*, n'est qu'une chaîne de réflexions franches sur la situation de la Belgique dans ses rapports avec la France et l'Angleterre, et aucun homme, ayant quelque sentiment de sa liberté, n'y trouvera rien qui puisse exciter à quelque soulèvement, ainsi que dans l'article *Conditions de la réunion* etc. Si ces sortes de réflexions et de discussions étoient défendues, il auroit fallu, ce me semble, en faire exception dans l'arrêté du 21 septembre 1814, sur la liberté de la presse, et dire que ces matières étoient hors du cercle des discussions publiques. Un écrivain ne peut trouver de marche sûre dans ses écrits, et de garantie de sa sûreté personnelle que dans les lois. J'ai usé du droit de publier mes pensées, droit duquel le peuple belge a été investi par le dit arrêté. Si mes pensées étoient erronnées, extravagantes, mises dans un faux jour, c'étoit aux écrivains aux gages du gouvernement, ou à ceux qui pensent autrement à les réfuter. J'ai cru pouvoir m'énoncer avec d'autant plus de droit et de liberté sur la situation de la Belgique et sur sa réunion projetée, que jusqu'à présent (1) aucun pacte national ne nous a légitimement réunis, c'étoit encore un champ libre à la discussion; les démarches actuelles du gouvernement et les proclamations du roi, qui exigent l'assentiment de la volonté nationale pour que

---

(1) C'étoit dans les premiers jours du mois d'août que la 14<sup>me</sup> livr. fut mise au jour.

cette réunion soit sanctionnée par la justice, en sont des preuves bien convaincantes. J'ai vu dans plusieurs autres écrits les mêmes observations plus ou moins directement présentées, et il n'a été fait contre leurs auteurs aucune réquisition; c'est en *spectateur* que j'ai promené mes regards sur la situation actuelle de la Belgique, et que j'ai rattaché les effets à leurs causes (1).

Vous citez, M<sup>r</sup> l'avocat-général, le liv. 3. titre 1. du code pénal; mais il n'y a là de punition décernée que pour des provocations *directes* aux délits mentionnés ci-dessus. Il y est dit: « Seront punis comme coupables des crimes et complots mentionnés « dans la présente section,.. tous ceux qui, par des écrits « imprimés auront excité *directement* les citoyens ou « habitans à les commettre. » Or, loin de trouver dans la 14<sup>e</sup> liv. des provocations *directes* à la désunion, il n'y a pas de lecteur, qui ait quelque sentiment de son indépendance et de sa liberté, qui puisse y trouver des provocations même *indirectes*. Qu'on lise sans prévention mon 14<sup>e</sup> N<sup>o</sup>, l'on y trouvera une discussion libre, franche, et, j'ose le dire, une discussion loyale. Mais quand même j'aurois cherché à susciter *indirectement* la désunion ou la révolte, ce qui a été bien loin de mon intention, le ci-devant gouvernement français, dont les lois criminelles sont en-

---

(1) C'est-à-dire, je croyois les huit *conditions*, stipulées en juin 1814 à Londres, de nature à pouvoir susciter de *violentes* réclamations de la part des Belges, si la Belgique n'avoit pas été constituée dans un état d'impossibilité absolue de se remuer efficacement; c'étoit, non en instigateur, mais en spectateur que je disois: « Maintenant que les Belges se récrieroient en vain: *Sanguine querendi reditus, animâque litandum argolicâ.*

core en vigueur, n'a fixé aucune punition, que je sache, pour des provocations à la désunion *indirectes*, faites par écrit; ce seroit là la plus ombrageuse des législations criminelles, car l'application en seroit toujours arbitraire, et il n'y auroit pas d'écrivain qui pût énoncer une seule proposition sur des matières politiques sans avoir à redouter quelqu'agent de police. Or voulons-nous renchérisse encore sur l'odieuse législation du ci-devant gouvernement français ?

Vous citez encore, M<sup>r</sup> l'avocat-général, l'arrêté du 20 avril dernier. J'ai prouvé ci-dessus que cet arrêté ne me concerne aucunement, puisque je ne suis pas coupable des crimes et délits y prévus. D'ailleurs cet arrêté n'a été donné que pour une époque où on avoit lieu de craindre que des partisans d'une puissance étrangère pussent *aisément* susciter à la désunion etc. Mais aujourd'hui la bataille de la Belle-Alliance, et l'impuissance à laquelle sont réduits les français ont rendu cet arrêté sans objet et sans but; un profond calme a succédé à l'orage dont l'état étoit alors menacé. Le roi lui-même a dit dans le considérant de cet arrêté qu'il ne le donnoit que pour les *circonstances actuelles*; or ce seroit vouloir lutter contre le sens commun que de supposer encore aujourd'hui les *mêmes circonstances*.

Que les *directeurs de police* ou *Juges instructeurs* veuillent se rappeler que j'ai rempli toutes les formalités de la loi au sujet de la publication d'un ouvrage, que, comme le font tant d'autres aujourd'hui, je n'ai rien publié sous l'anonyme, ni colporté clandestinement des écrits. Serait-il bien juste que je dusse être tout à la fois la victime de mon obéissance et de mon attachement aux lois, et de mon dévouement au bonheur de ma patrie? ne seroit-ce pas m'engager ainsi que

mes compatriotes à ne plus distribuer et répandre que des écrits clandestins ? ne seroit-ce pas étouffer la voix d'une critique franche et indépendante, gage d'une constitution libre et de quelque liberté publique ? Ne seroit-ce pas donner le signal de l'esclavage de la presse que le gouvernement veut abolir, et du despotisme contre lequel le peuple s'aigriroit et se récrieroit infailliblement ? J'en appelle encore au texte même de la 14<sup>e</sup> livraison... Qu'on veuille bien le comparer à des écrits tendant *directement* ou *indirectement* à susciter la désunion etc., et loin d'y trouver quelque ressemblance avec de pareils écrits, on n'y découvrira que le caractère d'un esprit libre et indépendant. Que l'on veuille encore examiner si les accusations dirigées contre moi, ne sont pas l'effet d'une certaine prévention ou d'une défiance que le gouvernement doit avoir conçue contre le clergé dans les circonstances actuelles, plutôt que l'effet d'un crime ou d'un délit *réel*; car, pour peu que l'on connoisse les hommes, ces *qui-pro-quo* sont assez ordinaires. Il n'est pas rare encore que la prévention ou la mauvaise foi, sur-tout aujourd'hui dans cette divergence d'opinions, impute à quelque passion odieuse, le zèle que l'on met, et que tout homme sensé et loyal doit mettre à défendre la vérité contre l'erreur et à se sacrifier pour le bonheur de sa patrie.

Telle est, monsieur, ma justification. Toute autre ne seroit pas sincère et ne seroit que l'effet de la chicane ou de la mauvaise foi. Je la crois de nature, non-seulement à m'assurer ma liberté individuelle et à me garantir contre toute arrestation et punition, mais encore à me faire restituer les six exemplaires de la 14<sup>me</sup> livr. saisis par un agent de police.

*Signé*: L. DE FOERE.

---

Libertas quæ sera tamen...  
VIRG. Ecl. 1.

---

N° 3.

« Bruges, le 29 Août 1815.

*L'Avocat-général près la cour supérieure de justice  
dans la Belgique, chargé de la direction de police  
du département de la Lys ,*

A Monsieur L. DE FOERE.

*Monsieur!*

Monsieur le procureur-général près la cour supérieure de justice m'annonce par dépêche que je reçois à l'instant, que par arrêt du 26 août présent mois, la cour spéciale extraordinaire a décidé: qu'il n'y avoit pas lieu à vous poursuivre ultérieurement, en votre qualité de *rédacteur du Spectateur belge*, pour les faits énoncés au mandat d'arrêt lancé contre vous le 10 du présent mois; que l'exemplaire du N° 14 du *Spectateur* joint au dossier de la procédure vous seroit restitué. Libre à vous, de vous adresser à qui de droit pour solliciter la restitution des cinq autres exemplaires saisis.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L. DE LA HAMAIDE.

P: S: Veuillez m'accuser réception de la présente.

L. D. L. H. »

---

*Lettre adressée à l'OBSERVATEUR DE BRUXELLES ,  
par un Néerlandais. La Haye, librairie belge  
Veenestraet N° 147. 1815.*

---

J'ai reçu de la part de l'auteur NÉERLANDAIS un exemplaire de sa *Lettre adressée à l'Observateur de Bruxelles*. Probablement désire-t-il que j'entre dans leurs différends. Je suis bien décidé de me tenir parfaitement neutre dans cette affaire, d'autant plus que nous attendons encore de part et autre des pièces qui doivent servir d'éclaircissement et d'appui au jugement. M<sup>r</sup> le Néerlandais offre à M<sup>r</sup> l'Observateur la continuation de sa correspondance, et celui-ci attend de son correspondant Néerlandais *des éclaircissemens sur six points* qui, à mon avis, ne *présentent pas un ordinaire aussi maigre* que celui que M<sup>r</sup> le Néerlandais fait entrevoir à l'OBSERVATEUR. Je laisse au jugement de M<sup>r</sup> le Néerlandais à décider si les motifs de ma neutralité provisoire sont assez plausibles. Je vais les lui exposer si non en *Néerlandais*, du moins en *Belge*.

1° La matière qui occupe les trois premiers feuillets de la *Lettre* me paroît trop délicate pour émettre librement mon opinion. Bien que M. le Néerlandais, en parlant de la liberté de la presse, ait l'air de nous assurer que la nouvelle constitution néerlandaise ou belge *croira au-dessous de la dignité du législateur d'établir formellement ce qui jamais n'auroit dû être révoqué en doute*, et qu'aujourd'hui *la rare félicité des tems est telle que l'abus même de cette liberté est*

*toléré et en quelque façon autorisé par le gouvernement*; néanmoins, quoique M. l'Observateur pense que, sous le voile de l'anonyme, M. le Néerlandais se fait le champion d'un homme en place et fait de cet homme LE GOUVERNEMENT, je ne sais trop si je peux me fier sur les assurances que nous donne M. le Néerlandais au sujet de la liberté de la presse, car il ignore ou, (si, comme le prétend l'Observateur, lui et le gouvernement sont synonymes,) il fait semblant d'ignorer que, le 19 août dernier, tous les imprimeurs de Bruges ont été convoqués à la sous-intendance où, par ordre de son Exc. le ministre de la justice, il leur a été défendu de ne rien imprimer ni pour ni contre les lois, et même de ne pas divulguer que cette défense leur avoit été faite. Quant à moi, je sais seulement que la rare félicité des tems est telle que depuis Tacite jusqu'au Néerlandais, la presse n'a été véritablement libre que pour trois espèces d'hommes, pour les auteurs anonymes, pour les champions des gouvernemens et pour les ministres. Quant à la facilité qui existe d'éluder dans la pratique les meilleures lois, je suis, sur ce point, parfaitement d'accord avec M. le Néerlandais, et s'il continue de me communiquer sa correspondance avec M. l'observateur, j'attends de lui une lettre adressée à l'Observateur sur le mode de promulguer les lois dans les sous-intendances, et sur la pratique d'y éluder la liberté de la presse et de prétendre néanmoins que l'abus même de cette liberté est toléré, et, ce qui plus est, en quelque sorte autorisé par le gouvernement.

2° Le second motif consiste dans ce que jusqu'à présent, nous ignorons quelle sera l'étendue de la liberté de la presse, et quels seront les faits réputés

*abus* de cette liberté dont les auteurs sont rendus responsables. Nous ignorons encore si c'est la police qui continuera à déterminer ces abus, ou si ce seront les ministres sur leur responsabilité, ou enfin un tribunal qui soit absolument étranger aux *raisons d'état*. S'il plaît à M. le Néerlandais de dissiper un peu nos doutes sur ce point, comme il a eu la complaisance de le faire sur des questions agitées par l'*Observateur*, qu'il *reçoive* dès à présent les assurances du vif intérêt que je prendrai à sa *production*; mais je ne puis lui dissimuler que, quelle que soit sa réponse, les événemens seuls pourront me rassurer parfaitement sur cette question, à moins que M. le Néerlandais se travestisse un moment en Caron politique, et me fasse oublier, comme par enchantement, cette énorme masse de constitutions où l'article sur la liberté de la presse a figuré comme figure le *rarâ temporum felicitate* etc., sur le frontispice de l'*Observateur*.

3° Le troisième motif qui m'a déterminé à dire comme Palæmon :

*Non nostrum inter vos tantas componere lites,*

VIRG. BUCOL. IV.

c'est que, tout entêté que je suis sur certains principes, je ne suis pourtant pas insensible à ce conseil d'Horace :

*Protinus ut moneam (si quid monitoris eges tu)*

*Quid de quoque viro, et cui dicas, sæpe videto...*

*Qualem commendes, etiam atque etiam aspice; ne mox*

*Incutiant aliena tibi peccata pudorem.*

Je n'ai pas oublié non plus les disgrâces et la persécution que s'est attirées l'imprudent Paris de la part

de l'implacable Junon en adjugeant le prix de la beauté à Venus :

*Id metuens, veterisque memor Saturnia belli,  
Prima quod ad Troïam pro caris gesserat Argis.  
Necdum etiam causæ irarum, sævique dolores  
Exciderant animo. Manet alta mente repostum  
Judicium Paradis, spretæque injuria formæ,  
Et genus invisum, et rapti Ganymedis honores.*

VIRG. ÆN. LIB. I.

Quelque grand que soit le degré de civilisation que les dieux de la terre ont acquis depuis les dieux de la mythologie, vingt cinq années d'expérience constante nous forcent toujours d'en venir au

Tantæne animis cælestibus iræ !

Ce n'est pas que je veuille rester tout-à-fait étranger à la querelle de MM. le *Néerlandais* et l'*Observateur*. J'exposerai fidèlement les questions qu'ils se font l'un à l'autre en attendant, dans mon imperturbable neutralité, les réponses de l'un et de l'autre, et, *Spectateur passif*, je cède à mes lecteurs le droit d'être pour cette fois-ci les seuls *Spectateurs actifs*.

Questions de M<sup>r</sup> le Néerlandais à M<sup>r</sup> l'Observateur.

*Que diriez vous, monsieur l'Observateur, d'un journaliste qui au moment où deux pays vont être réunis, dans l'incertitude si leurs dettes seront confondues, ignorant quels peuvent être les motifs de cette confusion, chercherait à préoccuper les habitans d'un de ces pays, en leur faisant accroire qu'il existe dans l'autre des dettes partielles, à la charge de ses provinces, et*

*que par conséquent rien ne s'opposerait à laisser chacun des pays grévé de ses propres charges; tandis qu'il serait notoire que toutes les dettes partielles, qui ont existé dans l'autre pays, ont été confondues en un seul corps, sans qu'il soit même possible de remonter à leur origine? Cependant, c'est vous qui avant la publication des articles du traité de Londres, sans pouvoir assurer que les dettes de la Hollande et de la Belgique seraient réunies, et ignorant que cette communauté des charges était décidée par les puissances de l'Europe comme un équivalent de la communauté d'avantages, avez allégué comme notoire que les provinces de la Hollande ont leurs dettes séparées, ce qui n'est plus, depuis le règne éphémère de Louis-Napoléon, sous lequel le grand livre de notre dette publique a été formé.*

*Que diriez vous d'un journaliste qui provoquerait le mécontentement des habitans d'un pays contre une mesure de finances, sans connaître les besoins ni les ressources du Gouvernement, sans avoir pu remarquer quelles raisons ont pu faire préférer cette mesure à toute autre, principalement sous le prétexte qu'elle n'a pas été concertée avec les représentans du peuple, tandis que non-seulement il est de notoriété publique que cette nation n'a pas de représentans légitimes, mais, ce qui plus est, au moment même qu'on s'occupe de lui donner une représentation convenable? C'est, cependant, vous qui avez fait ce raisonnement, et qui avez abusé d'une maxime reconnue par le gouvernement, pour l'appliquer à un cas où elle devait être absolument étrangère.*

*Que diriez-vous, enfin, de celui qui, lorsqu'il s'agit de communauté d'avantages de commerce entre deux*

*pays, suppose en faveur de l'un d'eux un monopole qui n'existe que dans son imagination? C'est encore vous, qui parlez de la compagnie de la Chine, à laquelle les belges peuvent participer comme les hollandais, qui est ouverte à quiconque veut en faire partie et qui n'exerce un monopole qu'envers les chinois, lesquels sans cette sage précaution, ne vendant que par le ministère d'un seul officier, s'enrichiraient à nos dépens, et protesteraient de la concurrence d'acheteurs pour obtenir à notre détriment des prix plus élevés; c'est vous, dis-je, qui la présentez comme un monopole établi en faveur des hollandais et à l'exclusion des belges.*

---

Questions de M<sup>r</sup> l'Observateur à M<sup>r</sup> le Néerlandais.

1° *Est-il vrai, en Neerlande comme en Belgique, qu'un Pamphlet non signé n'est pas d'un honnête homme?*

2° *Le procédé de celui qui, sous le voile de l'anonyme, se faisant le champion d'un homme en place, (qui probablement s'est cru blessé), et faisant de cet homme le gouvernement; au lieu de combattre en se nommant et sans se cacher derrière les puissances, les opinions d'écrivains privés, mais connus; accuse vaguement leurs intentions envers le gouvernement, ce procédé, disons-nous, se qualifie-t-il autrement en Neerlande qu'en Belgique et par-tout ailleurs?*

3° *Est-il de morale ministérielle en Neerlande de cacher à la nation ce qui l'intéresse le plus essentiellement, et néanmoins de faire un reproche à des écrivains politiques de n'avoir pas supposé que leur*

*patrie eût des lois, dont les ministres seuls possédassent le secret ?*

*4° La liberté de la presse consiste-t-elle en Neerlande dans l'interdiction de n'écrire sur quoique ce soit, avant que les ministres n'aient intimé à la nation qu'ils ne lui laissent plus rien à rechercher sur les raisons qui ont pu faire préférer une mesure à toute autre ?*

*5° Est-il de droit public en Neerlande que nul, hors les ministres, ne puisse rechercher ni connaître les besoins et les ressources du gouvernement, ni exposer les raisons de préférer des mesures plausibles à des mesures qui paraissent désastreuses ? — Que des mesures extraordinaires se prennent sans qu'il soit justifié de besoins extraordinaires, par un examen extraordinaire ?*

*6° Est-il de droit public en Neerlande qu'une nation se trouve et puisse se trouver sans représentans légitimes ? — Et, par exemple, la nation qui aurait eu des tribunaux, des cours de justice, des conseils municipaux, d'arrondissement et de département; des assemblées primaires, des collèges électoraux, voire même des députés élus par ces collèges électoraux au corps législatif d'un grand état, aurait-elle cessé, par le seul fait de sa séparation d'avec cet état, non-seulement d'avoir une représentation, mais même d'en avoir les élémens, même d'avoir la faculté d'être représentée ou de se faire représenter; tandis qu'elle aurait néanmoins conservé, dans ses préfetures, ses sous-préfetures, ses mairies et une multitude d'agences parasites, toute l'organisation du pouvoir exécutif, et ce qu'elle considère comme la partie la plus défectueuse de ses institutions politiques ?*

On

On a dit que ces questions sont un peu accablantes, tant par leur nombre que par leur contenu. Si Mr le Néerlandais s'avise d'y répondre, toujours en Spectateur *passif*, je communiquerai sa réponse à mes lecteurs, pour qu'ils aient connoissance de tout ce qui peut influencer sur leur jugement. J'imiterai l'honorable exemple de l'impartial Rédacteur du *Journal de la Belgique*, qui a eu assez d'élévation d'âme pour se rétracter sur une calomnie qu'il avoit innocemment insérée dans son 299<sup>m</sup>e numéro, d'après une gazette rédigée dans la Neerlande. Il dit dans son N° suivant :

« Nous avons annoncé hier, d'après la *Nederlandsche Staatscourant*, la publication d'un Mandement de l'évêque de Gand, annonce terminée par une espèce d'inculpation extraite de ce même Journal; nous apprenons aujourd'hui qu'il a été mal informé en assurant que ce prélat avoit prêté serment de fidélité aux constitutions de l'empire français. Il est de notoriété publique que les évêques, sous Napoléon, n'ont jamais prêté que le serment du concordat fait l'an 1801, entre S. S. le Pape Pie VII et Napoléon, empereur des français. Il est également notoire que Monseigneur de Gand a encouru la disgrâce de Buonaparte, pour avoir refusé de prêter le serment exigé des membres de la légion (d'honneur), parce qu'il contenoit des articles auxquels il ne pouvoit souscrire sans trahir sa conscience. »

J'ai été fort étonné de ne pas trouver parmi les questions faites à Mr l'*Observateur* par Mr le Néerlandais, qui s'est constitué le défenseur du gouvernement, quelques autres questions qui concernent immédiatement ce même gouvernement qui reconnoît la

religion pour base de l'ordre social. N'auroit-il pas pu demander à M<sup>r</sup> l'Observateur :

*Que diriez-vous, M<sup>r</sup> l'Observateur, d'un journaliste qui, après avoir solennellement promis que ses opinions seroient invariablement respectueuses en religion, (Prosp. de l'Observ. p. 3.) introduit néanmoins un genre de persiflage aussi grossier que malhonnête et désavoué chez toutes les nations civilisées? (l'Observ. t. 2. p. 303 et suiv.)*

*Que diriez-vous d'un journaliste qui après avoir reconnu dans un état la nécessité du sacerdoce comme moyen de conserver et de propager la religion, (l'Observ. t. 1. p. 397.) fait néanmoins profession d'ignorer que telle est la nature de la plupart des hommes que la manière peu respectueuse dont on parle des autorités du sacerdoce, (l'Observ. t. 2. p. 231, et ib. p. 303 et suiv.) influe singulièrement sur la non-conservation et la non-propagation de la religion?*

*Que diriez-vous d'un journaliste qui, après avoir adopté le principe si éminemment politique et si universellement consacré dans tous les états bien constitués, que, dans un état, il n'y a point de justice sans morale, point de morale sans religion, point de religion sans sacerdoce, (l'Observ. t. 1. p. 397.) se roidit néanmoins contre la simple proposition du rétablissement d'un ordre que tout le monde sait avoir si puissamment contribué à la conversation et à la propagation de la justice, de la morale, de la religion et du sacerdoce; que diriez-vous de ce même journaliste lorsque, contre l'opinion de tous les esprits véritablement observateurs qui font résulter, en partie, les progrès et les effets de l'ignorance, de la démoralisation*

et de l'irréligion modernes de la suppression de cet ordre, il prétend néanmoins donner l'assurance qu'un grand nombre de bons citoyens, zélés pour la religion, regarderoit le rétablissement des Jésuites, comme un malheur de la religion même (*l'Observ. t. 2. p. 311.*), et se constitue ailleurs sur ce sujet l'organe de l'opinion de l'Europe? (*l'Observ. t. 2. p. 231.*)

Que diriez-vous d'un journaliste qui, tout en prêchant l'ordre, la soumission, la hiérarchie civile et religieuse, et en avouant que l'église a le droit de régler et de prescrire en fait de pratiques, de discipline et de religion, (*l'Observ. t. 1. p. 398.*) prétend que le vœu du chef de l'église pour le rétablissement de la compagnie de Jésus, est une raison de plus pour ne pas admettre le rétablissement de la société (*l'Observ. t. 2. p. 310.*)? a-t-il donc des idées si gothiques, si illibérales, si serviles, si étrangères à la civilisation actuelle, ce Pie VII qui, long-temps même avant son élévation au pontificat, n'étant encore qu'évêque d'Imola et cardinal Chiaramonti, sut allier les idées les plus libérales avec la doctrine de l'église catholique, concilier, à la honte du fanatisme philosophique, les principes de liberté et d'égalité avec ceux de l'évangile, et ne dédaigner, selon l'exemple et le conseil de St. Augustin (1), aucune lumière des anciens philosophes?

Que diriez-vous d'un journaliste qui, en homme

(1) *Si quæ forte vera dixerunt, non solum formidanda non sunt, verum etiam ab eis tamquam ab injustis possessoribus in nostrum usum vindicanda.* Aug. t. 2. De doctrina Christ. C. 40.

de bien se donne par-tout pour le défenseur zélé de la liberté publique et individuelle, et qui néanmoins voudroit priver de la jouissance de cette liberté, ceux de ses semblables qui désirent se réunir en société religieuse. (*Ibid.*) Sont-ce là des idées libérales ? Quel motif tant soit peu plausible, pourroit-il alléguer pour prouver qu'une société de religieux, en se soumettant aux lois civiles n'a pas au moins autant de droit à son existence et à sa liberté individuelle, que n'en prétend avoir une société ou une réunion de franc-maçons, d'autant plus que la réunion des premiers n'existe pas *secrètement* et ne s'assemble pas dans les ténèbres ?

*Que diriez-vous d'un journaliste qui, après avoir dit, que ceux-là ont des idées serviles qui sacrifient leur honneur, leur conscience et leur devoir à la volonté d'hommes puissans dont ils craignent ou espèrent, et qui, étouffant, autant qu'ils peuvent, les lumières de la raison, les sentimens de la conscience et de la dignité humaine dans leurs semblables, s'efforcent de les dégrader et de les rabaisser à leur niveau... et que ceux-là ont des idées libérales, qui à toutes choses préfèrent l'honneur, le devoir, la conscience et la religion; et qui voudraient, en portant toutes les lumières dans les esprits, tous les sentimens généreux et honorables dans les âmes, toute la fermeté d'une religion pure et sans superstition dans les cœurs, élever leurs semblables, à tout le bonheur, à toute la dignité dont l'homme est capable, (l'Observ. t. 1. p. 157.) Que diriez-vous, dis-je, de ce journaliste qui, après avoir prodigué les titres les plus flatteurs à ces principes, semble reprocher à Pie VII, de n'avoir pas sacrifié son honneur, sa conscience,*

son *devoir à la volonté oppressive* de Buonaparte, et d'avoir *préféré à toute autre chose*, dans le congrès de Vienne, son *honneur*, son *devoir*, sa *conscience* et sa *religion*, en y réclamant tous les droits de l'église, dont il est le premier défenseur? (*l'Observ. t. 2. p. 231.*)

Que diriez-vous d'un journaliste qui croit appercevoir des *contradictions* dans la conduite de la cour de Rome, précisément là où tout homme sensé ne découvre que de la noblesse de caractère et de l'élévation d'âme? (*l'Observ. t. 2. p. 230. et suiv.*)

Que diriez-vous d'un journaliste qui, se disant *ami des règles* et *ennemi des systèmes absolus* (*Prosp. de l'Observ. p. 3.*), confond néanmoins en parlant de *tolérance* les idées les plus distinctes, et ne met aucune différence entre l'esprit d'indulgence et de charité envers le prochain qui s'égare, et entre l'esprit d'indifférence et de mépris pour les principes; entre le zèle pour maintenir les vérités fondamentales de la religion et entre le zèle atrabilaire de la persécution; entre le devoir de tout *catholique romain* à prodiguer les *soins les plus tendres* et les *secours les plus généreux* à ses semblables quelle que soit d'ailleurs leur religion, et entre le devoir de tout catholique romain de condamner le schisme et l'hérésie; enfin entre la *tolérance dogmatique* et *politique* et entre la *tolérance civile*? (*l'Observ. t. 2. p. 222.*)

Que diriez-vous d'un journaliste qui, après être convenu que *l'église a le droit de définir et d'enseigner en fait de dogmes* (*l'Observ. t. 1. p. 398.*), blâme néanmoins, quelque tems après, un évêque pour avoir donné une *instruction pastorale* à ses ouailles sur une matière concernant le dogme? (*l'Observ. t. 2. p. 319.*)

*Que diriez-vous d'un journaliste qui, après avoir solennellement reconnu que l'église peut user du glaive spirituel, c'est-à-dire de la CONTRAINTE MORALE pour se faire obéir, (l'Observ. t. 1. p. 398.) se trouve quelque tems après comme dans une espèce de mouvement convulsif à la vue de l'emploi que fait cette même église de son glaive spirituel contre l'envahissement du domaine temporel du pape et contre l'association des francs-maçons? (l'Observ. t. 2. p. 231.) Vous pouvez, M<sup>r</sup> le Néerlandais; observer ici également que M<sup>r</sup> l'Observateur provoque le mécontentement des sujets de l'église contre une mesure de discipline sans avoir pu rechercher quelles raisons ont pu faire préférer à la puissance spirituelle ou à la contrainte morale de l'église cette mesure à toute autre.*

Peut-être M<sup>r</sup> le Néerlandais est-il Hollandais? dans cette hypothèse, je ne suis plus si étonné du silence qu'il a gardé sur ces questions; il me resté néanmoins quelque surprise, si M<sup>r</sup> le Néerlandais est un homme en place et fait de cet homme le GOUVERNEMENT.

Si M<sup>r</sup> le Néerlandais est Belge (ce dont néanmoins nous croyons avoir lieu de douter) il eût pu demander encore à M<sup>r</sup> l'Observateur :

*Que diriez-vous, M<sup>r</sup> l'Observateur, d'un journaliste qui, Belge lui-même, et chérissant et estimant sa nation (Prosp. de l'Observ. p. 3.), et tout en voulant faire l'apologie du Caractère belge, prétend, qu'avant 1789, la nation belge étoit assez stupide pour ne mettre aucune différence entre la foi catholique et l'hérésie, entre l'union et le schisme; et assez civilement intolérante pour méconnoître tous les sentimens d'humanité envers ses semblables, et pour ne point distinguer*

l'esprit de persécution, de l'esprit de zèle pour la vérité, et qui de plus prétend que depuis 1789 jusqu'à 1815 cette même nation est devenue tellement irrégieuse qu'elle professe une indifférence absolue sur toutes les religions. Les votes des notables dans la Belgique en 1815 auront pu détromper M<sup>r</sup> l'Observateur à cet égard, et, s'il est de bonne foi, il n'annoncera plus, comme une espèce de phénomène, l'*existence d'un écrivain en Belgique qui préche l'intolérance des vérités de la religion catholique.* (*l'Observ.* t. 2. p. 222.)

Ces questions, M<sup>r</sup> le Néerlandais, ne sont pas étrangères à un état bien constitué. Il est vrai qu'elles ne concernent point les finances, mais un peu de tout n'y gateroit rien, *variata placent*. Si vous vous proposez de les faire à M<sup>r</sup> l'Observateur, je vous en fournirai encore quelques-unes pour que vous ayez de quoi lui adresser encore une petite lettre de 39 pages in 8°. Je renoncerai donc, pour l'avenir, à ma résolution de rester neutre et nous ferons cause commune, mais à condition que vous signiez vos questions; je signerai les miennes. Quoique je sois d'ailleurs assez indifférent sur ce qu'on peut dire sur mon compte, je n'aimerois cependant pas que M<sup>r</sup> l'Observateur me demandât: *est-il-vrai qu'en Neerlande, comme en Belgique, un pamphlet non signé n'est pas d'un honnête homme?* car vous savez que telle est l'injustice de ce méchant monde que nous habitons que l'on enveloppe dans la cause d'un homme ses amis les plus innocens. En signant notre lettre, nous en recueillerons encore d'autres avantages. D'abord vous ne devriez plus prier M<sup>r</sup> l'Observateur *qu'il ne vous prenne pas pour un animal venu de l'Amérique.* Vos lecteurs, à leur tour, ne

vous prendroient plus ou pour le parent de M<sup>r</sup> A. B. C., en ligne collatérale, ou pour un excellent commis tout récemment arrivé d'une des ci-devant colonies hollandaises (le Cap de Bonne-Espérance) pour des affaires de commission d'une forte maison établie dans la Belgique comme dans la Neerlande. En signant votre *lettre* vous ne devriez plus aussi vous croire au désespoir si vos petites observations critiques pouvoient être désagréables à M<sup>r</sup> l'Observateur; car M<sup>r</sup> l'Observateur est un belge, il aime la droiture et la franchise en Neerlande comme en Belgique. M<sup>r</sup> l'Observateur n'est pas non plus un homme à prétentions exclusives; « il accueillira, dit-il, les articles qu'on voudra lui envoyer, même quand ils seroient rédigés dans un sens contraire à sa manière de voir pourvu que les convenances y soient observées et que l'auteur se fasse connoître à son bureau. » (*Prosp. de l'Observ. p. 5.*) Nous avons eu des preuves de fait de cette magnanimité. Il a été adressé dans le tems à M<sup>r</sup> l'Observateur des *Observations sur l'arrêté du 21 Octobre 1814, ou avis à l'Observateur de Bruxelles, par un frano belge* (1), et, quoique l'auteur de cet *Avis* eût étudié le droit canon sur le *Mariage* dans les *S. canons* de l'église, et que M<sup>r</sup> l'Observateur l'ait probablement étudié dans les *Dissertations canoniques* du docteur LE PLAZ, il a cependant accueilli cet *Avis* en écrivain sans prétentions exclusives et avec beaucoup de docilité, car il n'y a pas répondu....

Passons, M<sup>r</sup> le Néerlandais, à nos questions pour que vous puissiez remplir vos 39 pages. Nous

(1) Brochure de 16 pages in-8°, à Gand de l'imprimerie de J. J. Bogaert-De-Clercq, rue basse.

les lui proposerons franchement. Nous observerons les convenances et nous nous ferons connoître à son bureau.

Que diriez-vous, M<sup>r</sup> l'Observateur, de la logique d'un journaliste qui, pour prouver que, depuis trente ans, les avocats n'ont pas exercé une pernicieuse influence sur les malheurs de l'Europe et que leurs écrits et leurs actions politiques n'ont pas eu une tendance marquée vers les funestes doctrines qui ont bouleversé les états et corrompu les mœurs, commence par l'exemple de Cicéron et finit par celui de Bentham, et fait ainsi un anachronisme en logique d'environ dix-huit cents ans? (*L'Observ. t. 2. p. 134.*) Cicéron d'ailleurs et Bentham ne vous ont pas appris à prouver autre chose que ce qui est en question.

Que diriez-vous de la logique d'un journaliste qui, pour réfuter son adversaire, parle de jurisprudence, de religion et de médecine, lorsqu'il devrait parler de jurisconsultes, d'athées et de médecins? (*Ibid.*)

Que diriez-vous de la logique d'un journaliste qui, lorsqu'il s'agit de contester un fait historique, passe à une question de dialectique et de métaphysique? (*Ib.*)

Que diriez-vous de la logique d'un journaliste qui s'élève contre la proposition de confier, à l'exemple de nos pères, les premiers pas de la jeunesse et seulement pour l'enseignement des langues et des belles-lettres, aux ecclésiastiques pour des raisons qui n'échappent à aucun homme qui ait une certaine tendance à rechercher les principes des choses pour en déduire des conséquences, que diriez-vous, dis-je, de la logique et de la bonne foi de ce journaliste qui, pour réfuter cette même proposition où il n'est évidemment question que de la première éducation de l'homme, fait accroître à ses lecteurs que l'auteur qui a avancé cette proposition,

a prétendu qu' *il conviendrait de confier la législation et la jurisprudence aux gens d'église, et que les hommes de loi pourroient s'adonner à la médecine et les médecins à la théologie?* (*ibid.*)

Que diriez-vous enfin, M<sup>r</sup> l'Observateur, de la logique et de la bonne foi d'un journaliste qui, en s'opposant à un article sur *la langue politique dans le royaume des Pays-Bas*, fait supposer à ses lecteurs que l'auteur de cet article ait voulu que les belges septentrionaux soient *aux prises avec leurs frères méridionaux pour leur désapprendre le français et les façonner à l'articulation du bas-allemand* (*Ibid. p. 129.*), tandis que, dans le même article, il étoit dit, en termes exprès, que, pour prévenir toute difficulté, on devoit *laisser aux belges méridionaux comme aux belges septentrionaux l'usage de la langue de leurs pères.* (*Spect. belge t. 2. p. 64.*)

Il n'est pas difficile d'augurer ce que M<sup>r</sup> l'Observateur peut répondre à ces questions sur ses sophismes, ses *visions* et ses *apophtegmes*. Il connoît fort bien l'esprit de la plupart de ses lecteurs, il sait qu'ils aiment toute chose *en abrégé*, qu'ils n'iront ni comparer ni vérifier deux textes, et, ce qui plus est, il sait qu'aujourd'hui

Le raisonner justement ennue.

J'étois bien décidé à ne jamais agiter ces dernières questions qui me regardent personnellement. J'ai souvent des momens où je préfère l'indulgence à ma justification; mais, croyez-moi, M<sup>r</sup> le Néerlandais, votre plaisante kyrielle, *que diriez-vous*, à la grâce de laquelle je n'ai pu résister, les a évoquées de l'éternel oubli auquel je les avois condamnées. Telle est l'inconstance de mes résolutions!

Mais si M<sup>r</sup> l'Observateur, comme M<sup>r</sup> le Néerlandais et comme le jésuite Thunder-ten-Tronckh, fait quelquefois des *qui-pro-quo*, il faut lui rendre justice; il tombe très souvent avec beaucoup d'aplomb sur des questions de politique, d'administration et de finances sur lesquelles je vous conseille, M<sup>r</sup> le Néerlandais, de ne pas essayer notre plaisant *que diriez-vous*. Quel dommage qu'il fasse quelquefois de la religion et de la théologie, qu'il ne connoît pas, le domaine de ses discussions, et qu'en traitant d'un sujet aussi grave et aussi important que la religion, les jeux d'esprit soient sous sa plume une doctrine armée, et que de misérables quolibets fassent tous les frais de ses articles sur cette matière! On me remet à l'instant son XI<sup>m</sup><sup>e</sup> cahier. Il contient un article sur la dernière *Instruction pastorale* de l'évêque de Gaad, si justement admirée par tous les honnêtes gens. Quel arsenal inépuisable que cet article, M<sup>r</sup> le Néerlandais, pour armer encore quelques *lettres de que diriez-vous*! La Belgique catholique, constituée dans un état de liberté, attend du devoir apostolique et de l'inébranlable fermeté de ce prélat toutes les *instructions* nécessaires pour préserver les fidèles contre toute erreur et pour leur prescrire, en matière de religion, une conduite qui soit conséquente et en rapport avec leurs principes de religion; ou est-il peut-être dans l'ordre naturel des choses que, dans notre siècle éclairé et *raisonneur*, un homme d'état soit dorénavant médecin, qu'un médecin soit avocat, qu'un avocat soit évêque, et que les femmes parlent de religion comme elles jasant sur les modes et sur les anecdotes de ville? J'ose assurer que la libre *instruction* des supérieurs de l'église contribuera plus à l'affermissement du trône de notre

auguste souverain que toutes ces mesures arbitraires et ombrageuses que des conseillers imprudens pourroient lui suggérer pour la comprimer. Il n'y a pas de catholique instruit qui ne professe cette doctrine de morale politique, renfermée dans cette phrase de Rousseau, *qu'il n'est pas permis à une nation d'acheter la révolution la plus désirable par le sang d'un innocent.* La religion catholique sait souffrir quand il le faut, mais elle ne sait pas se taire sur ses vérités.

Au reste, je partage avec vous, M<sup>r</sup> le Néerlandais, l'opinion sur l'importance de rendre notre langue *neerlandaise* NATIONALE. Deux difficultés seulement m'inquiètent : je les présenterai en questions. 1<sup>o</sup> Quelle langue parleront dans les discussions des deux chambres une trentaine au moins de représentans des provinces méridionales qui n'entendent rien au *Neerlandais*, et quelle langue y parlera-t-on à ces membres ? 2<sup>o</sup> Comment parviendra-t-on à *nationaliser* un peuple, si une partie des lois qui lui sont données froissent ses intérêts religieux et civils ?

Vous paraissez croire, comme en Hollande, que la dénomination de *bas-allemand* (nom par lequel nous exprimons quelquefois notre langue) veuille indiquer en Belgique que notre langue dérive de l'Allemand. Les Belges ne prétendent pas plus de faire dériver le Flamand de l'Allemand, qu'ils ne prétendent de faire dériver la Basse-Allemagne (la Belgique) de la Haute-Allemagne, le Bas-Rhin, du Haut-Rhin etc. Ces dénominations ne désignent pas *l'origine*, mais la situation relative des pays. De là aussi la dénomination de *Pays-Bas*. La langue allemande n'est pas la *mère*, mais la *sœur* de la langue flamande; celle-ci peut même prétendre à la priorité; et si la première est une langue européenne, la seconde en est une aussi; des modifications accidentelles ou une différence de dialecte ne changent rien au fond.

Fin du Tome II.

TABLE

---

# TABLE ANALYTIQUE

## DES MATIÈRES,

### CONTENUES DANS CE II<sup>m</sup>e VOLUME.

---

#### A.

**ABUS**, dans les institutions nationales, 6 et 7. Ne sont point une raison pour abolir ces institutions, 7. Il faut les retrancher par des moyens légitimes et non pas par l'anarchie, 288 et 289. En supprimant les abus il ne faut point supprimer les institutions mêmes, *ib.* Il n'y a pas de si bonnes choses dont les peuples n'abusent, *ib.* Toutes les institutions, hormis la religion catholique, se sont écroulées par l'influence des abus, *ib.*

**ANGLETERRE**, désire de donner la ligne de Vauban au royaume des Pays-Bas, 253 et 261, et seulement pour ses propres intérêts, 259 et 262. Son despotisme commercial et maritime, 259 et *suiv.* Causes qui allumeront la guerre entre elle et la France, *ib.* Provoquera contre elle la ligue des puissances européennes, 260. Contradictions dans ses principes, 265. Elle usurpe sur les droits des belges en leur imposant des lois, 265 et *s.*

**AUGUSTIN**, (St.) conseille de ne point dédaigner les lumières des anciens philosophes, 351.

**AUMONIERS**, nécessité d'en donner à la milice belge, 65.

**AVOCATS**, leur pernicieuse influence sur l'état de l'Europe, 45 et 46.

#### B.

**BELGES**, leur fidélité à la religion, 149, à l'état, 176. Hunne ontvredenheyd by het voorgevoelen van hunne oude landwetten ontromen te worden, 201. Roepen alle hunne oude grondwetten te rug, 204, 205 et *suiv.* Motifs par lesquels les écrivains belges ont réclamé, en 1814 et 1815, nos anciennes constitutions, 206. Leurs vertus morales, 257. Les puissances alliées ont méconnu leurs droits en leur imposant des lois, 265. Leur tolérance civile, 332. Ont une religion éclairée en fait de tolérance, 332 et 354. Il faut laisser aux belges méridionaux comme aux belges septentrionaux la langue de leurs pères, 64 et 358.

**BONHEUR**, dépend en Europe de causes morales, 212 et *suiv.*

**BREF** de N. S. P. le pape, à Monseigneur l'évêque de Gand, 28.

**BROGLIE**, (Monseign. de) évêque de Gand, n'a point prêté le

serment de fidélité aux constitutions de l'empire français, 349. Les belges attendent de son inébranlable fermeté toutes les instructions nécessaires en matière de religion, 359.

**BUONAPARTE**, ses empiétements sur l'église catholique, 14 *et suiv.* Ramené par des intelligences secrètes sur le trône de France, 174. Sa chute seule ne rétablira pas le bonheur en Europe, 211 *et suiv.* Caractères de son portrait, 224. Son intolérance sur la religion catholique, 321.

## C.

**CATÉCHISME** de l'empire français, réprouvé par le Saint-Père, 15. Ne reçut point d'autorisation légitime, 17. Ses hérésies, 18 *et suiv.*

**CHRONIQUE LITTÉRAIRE**, 83 *et suiv.*

**CIVILISATION** moderne, 172.

**CLERGÉ**, réflexions sur son sort futur dans le royaume des Pays-Bas, 216. Doit être indépendant du gouvernement, 126 *et* 221. Règle de conduite pour le clergé belge dans les circonstances difficiles, 149 *et* 150. La jouissance de ses biens n'a pas été à charge de l'état, 153 *et* 154. On a injustement dilapidé ses biens, *ib.* Son influence morale sur les peuples anéantie par la circulation de mauvais principes, 216 *et suiv.* Pourquoi la spoliation de ses biens est-elle encore continuée aujourd'hui, 219 *et* 220. La vente de ses biens est une véritable déprédation, rien ne peut autoriser le maintien d'une injustice, 257 *et* 258.

**CONGRÈS DE VIENNE**, nous a laissés à la veille de réactions pour ne pas avoir fondé ses délibérations sur la justice éternelle, 109 *et* 110. Ses opérations sont nulles, parce qu'elles ne sont basées que sur des proportions et de l'équilibre géographiques, 212 *et suiv.* A imposé injustement des lois aux belges, 265 *et suiv.*

**CONSTITUTIONS**, en quoi la constit. hollandaise contraire à la religion catholique, 30 *et s.* Doivent être mises en rapport non avec les lumières actuelles, mais avec la religion et avec le bon sens, 36 *et suiv.* Il faut, en les rédigeant, consulter le passé, 79 *et* 124. Des Pays-Bas catholiques, elles garantissoient la liberté publique et individuelle, 90. Perfection et justice dans leurs formes de représentation nationale, 91 *et suiv.* Moyens de les rétablir, 95 *et suiv.* Le renversement des anciennes constitutions a fait le malheur des peuples, 123. Inconvéniens de les renouveler, 124, 133, 208 *et* 209. Sanctionnées par quelques monarques, 128. N'obligent point la conscience si les formes, prescrites par la justice, ne sont point observées, 133. Explication de la constitution des Pays-Bas catholiques, 134 *et suiv.* Supériorité d'une ancienne constitution, 140, 141 *et* 155. On se constitue apostat en acceptant une constitution qui empiète sur la puissance spirituelle, 146 *et suiv.* Opinion de Montesquieu sur les avantages à conserver les anciennes constitutions, 210.

**CORPORATIONS**, religieuse et civile, leurs effets heureux, 143 *et* 144.

## D.

**DÉCLARATION** des puissances contre Napoléon et réponse du conseil-d'état français, 177 et 179.

**DIME**, son rétablissement est, selon Malte - Brun, le seul moyen de rendre aux curés et aux églises l'entretien nécessaire, 126.

**DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE**, la plupart des lois de pure discipline varient selon les circonstances, 315 et 316.

**DWINGLANDY**, lierzang, 222.

## E.

**ÉDUCATION** moderne, sa description, 46 et suiv. L'expérience a fait revenir les gens sensés de l'éducation du jour, 48. Suites déplorables de cette éducation molle et vicieuse, 49 et suiv. Elle est la cause de la décadence des sciences, 51. Nécessité de confier l'éducation aux ecclésiastiques, 51 et suiv. et 357.

**ÉGLISE**, sa hiérarchie est le chef-d'œuvre de l'unité et de la force, 11 et 12. Leibnitz et Grotius ont senti la nécessité de son unité et de sa hiérarchie, 13. La libre instruction des supérieurs de l'église contribue à la consolidation de l'état, 359. Il faut réformer les abus dans l'église et non pas hors de l'église, 238. Nécessité de l'unité dans l'église, v. **UNITÉ**, **RELIGION** et **TOLÉRANCE**. Sa hiérarchie est en rapport avec le système de l'univers, où tout est série et gradation, 233. La partie de sa discipline qui n'est point d'institution divine, varie selon l'exigence des temps et des lieux, 315 et suiv. Elle transige facilement sur des principes secondaires, 217. A le droit de régler et de prescrire, en fait de pratique, de discipline et de religion, 351, et de définir et d'enseigner en fait de dogmes, 353.

*Église gallicane*, (la nouvelle) convaincue d'erreur, ou réfutation du catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français, 14.

**ÉTATS**, leur force morale et physique, 1. Doivent être fondés sur la justice, 5 et 6. C'est l'irrégion qui est la cause de leurs malheurs, 36. Leur force consiste dans leur caractère national, 57. Sont toujours marqués à leur naissance d'un caractère d'agitation et d'instabilité, 148. Après des années d'oppression, ils sont plus susceptibles de nouvelles institutions, 148. Moyens de parvenir à leur force morale, 1. Les petits états ont été constamment immolés aux passions des grands états, 252. Moyens d'y propager la justice, 350.

**EUROPE**, sur le rétablissement de son bonheur, 211. Comparaison de ses mœurs, en 1815, avec celles de l'antiquité, 213 et 214. Rappelle, en 1815, les désastres du moyen âge 172, 214 et suiv. et 224. Causes de ses malheurs au 18<sup>me</sup> siècle, 211 et suiv. 216 et suiv. Ne jouira pas de repos tant que les principes de la justice éternelle ne sont point consacrés, 260.

*Exposition succincte des constitutions de la province de Tournai, depuis Jules-César, jusqu'à nos jours, par M. Hovartant de Beauwelaere*, 205.

**EXTRAIT** du procès-verbal du congrès des conférences des puissances signataires du traité de Paris, 190.

**F.**

**FORTRÈSSES**, leur peu d'utilité dans la tactique moderne, 261.

**FRANCE**, au 19<sup>me</sup> siècle, 172. Ses vues d'agrandissement, 250 *et suiv.* Elle est forte quand elle n'est pas divisée, 255. Ses rivalités avec l'Angleterre, 259 *et* 260.

**FRANC-MAÇONS**, leurs intelligences secrètes, 174. N'ont pas plus de droit à leur existence qu'une société de Jésuites, 352.

**G.**

**GENÓOTSCHAPPEN**, (letterkundige) hun voordeel in de Nederlanden, 71 *en volg.*

**GOVERNEMENS**, négligent la justice, 3 *et suiv.* Favorisent le cosmopolisme, 3 *et suiv.* Lorsqu'ils sont despotiques, ils isolent les intérêts, 5. Leur manière de distraire les peuples de leurs intérêts, 8. Moyens de leur donner leur ancienne vigueur, 8, 9 *et* 10. Le françois fait schisme avec la cour de Rome, 16. Ses fourberies en matière de religion, 18, 23 *et* 24. Son administration favorise le despotisme, 34. Marche que doivent suivre les gouvernemens, 37. La justice dans les gouvernemens est le seul principe de la liberté publique et individuelle, 89 *et suiv.* Deux seulement ont déployé en 1814, une énergie morale, 100. Moeten in hunne handelwys niet voorkomen maer by eiken stap opgevolgd worden, 202 *en* 203. Intolérance des gouvernemens modernes, 316. Il n'est point de leur intérêt que la religion catholique se plie au gré des différens esprits des gouvernemens, 319.

**GUILLAUME DE NASSAU**, caractères de son portrait, 122.

**H.**

**HENNUYER**, évêque de Lisieux, sa clémence envers les hérétiques, 331 *et* 332.

**HOMME**, c'est un être religieux et politique, il demande en religion et en politique des lois positives, 283.

**I.**

**IDÉES LIBÉRALES**, 35.

**JÉSUITES**, nécessité de les rétablir, 45, 56 *et* 57. Aujourd'hui on leur rend justice, 56. Ils ont des droits civils à leur rétablissement, 352.

**L.**

*L'Ami du Prince et de la nation, ou dissertation sur les points constitutionnels, communs à toutes les provinces de la Belgique*, 79.

**LANGUES** exercent une grande influence sur le caractère des peuples et sur la force des états, 57 *et suiv.* Flamande doit être la langue nationale des prov. septentr. du royaume des Pays-Bas, *Ibid.*

*ibid. et suiv.* 360. Difficultés à surmonter. *ibid.* La langue flamande dans sa versification est susceptible du Rythme adopté dans la versification latine, 226 jusqu'à 246, s'il en est de même dans la langue françoise, 236 et 237. v. VERSIFICATION. La dénomination de *Bas-allemand* ne désigne pas l'origine de la langue flamande, 360.

LAS-CASAS, ce n'étoit point lui seul, mais son ordre entier qui réclamèrent en Amérique contre les violences des Espagnols, 331.

LETTRÉ d'un belge à son ami sur la constitution, 35. Autre lettre sur l'esprit public, 129. Troisième lettre, 173. D'un Néerlandais à M. l'Observateur, 342.

LIBERTÉ et ÉGALITÉ, c'est dans la religion catholique seule qu'on trouve la véritable application de ses principes bien entendus, 306.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE, il faut la considérer sous deux rapports, 328.

LIBERTÉ DE PRESSE, pour qui elle existe, 342 et *suiv.* On ne l'a connue que dans les constitutions, 344.

LOGIQUE, quelle marche à suivre dans la logique, 271. Déduit ses conséquences de principes fixés invariablement, 273 et *suiv.* 293 et 294. C'est par les premiers principes de l'intelligence humaine que l'homme rectifie les aberrations de l'égoïsme et de l'opinion dominante, 320.

LOIS, il faut juger des lois par elles-mêmes et non par les princes ou par les corps politiques qui les imposent, 148 et 149. Ce qu'il y a aujourd'hui de bon dans les lois et dans les gouvernemens des peuples, est une copie du gouvernement de l'église, 292.

## M.

MAGISTRATS, c'est à leur renouvellement que l'on doit autrefois dans les provinces belgiques ce grand nombre d'hommes versés dans les affaires publiques, 127. Utilité de leur attribuer la juridiction contentieuse et coercitive, 128.

MANDEMENT de son altesse le Prince De Broglie, évêque de Gand du 25 mai 1815, 106.

MELANCHTHON, ses efforts pour ramener l'église à son unité, 283 et 284.

*Mémoire adressé à sa majesté le Roi des Pays-Bas*, I. art. 1. II art. 80.

*Mengelwerken in rym en onrym*, door het antwerpsch genoótschap, 71.

MUSIQUE, messe de requiem par M. Verheyen, 40. Son principe essentiel est l'imitation et l'expression, *ib.* M. Verheyen s'y est conformé *ibid. et suiv.*

## N.

NATIONS, une nation ne doit point imiter une autre, 57 et *suiv.* Conduite immuable de la providence envers les nations,

106, *et suiv.* 169 *et suiv.* Spites malheureuses de leur corruption *ib. et suiv.* Négligent les preuves qu'elles font de leurs maux, 109. Se préparent des malheurs en se soulevant contre le pouvoir qui les domine, 170. Provoquent le despotisme militaire par l'anarchie, 171. Combien il est désolant d'être exposé aux invasions étrangères, 250 *et suiv.* La justice seule peut contenir les nations dans leurs justes limites, 255. Tout est action et réaction chez les nations, 256. Selon Montesquieu elles se rappellent ordinairement à la vertu lorsqu'elles se rappellent aux anciennes maximes, 210. Les nations corrompues font rarement de grandes choses, *ibid.*

**NÉDERLANDEN**, onzekerheyd hunner vroegste geschiedenis, 203. *Neerlands ryk hersteld en gehandhaafd, liertang door M. D. J. van Lennep*, 249.

## O.

**OBSERVATEUR DE BRUXELLES**, questions faites à l'Observateur par un Néerlandais, 345 *et suiv.* Questions de l'Observateur au Néerlandais, 347 *et* 348. Quelques-unes de ses contradictions, 350 *et suiv.* Matières bien traitées par lui, 359. Il discute mal les matières religieuses. *ibid.*

*Ode sur la réunion des provinces belgiques et bataves, par Le Mayeur*, 118.

## P.

**PAYS-BAS**, sur leurs anciennes institutions, 4 *et* 6. Leurs anciennes constitutions ont fait leur bonheur, 79 *et suiv.* Aveu de Mirabeau, de Léopold et de François II, 80. C'est une injustice de leur ravir leur ancienne constitution, 82. Nourrissent des hommes de mérite, propres à l'administration civile, 124 *et* 127. Simplicité et économie de leur ancienne administration, 154. Enorme différence des charges publiques portées pendant 20 années de domination autrichienne et autant d'années de domination française, 207 *et suiv.* Toujours convoitées par les nations limitrophes, 252. Injustices commises sur les Pays-Bas, *ib.* Est-il de leur intérêt de se séparer de la France? 253 *et suiv.* L'acquisition de nouvelles frontières du côté de la France provoquera de nouvelles invasions, 254 *et suiv.* La première invasion dans les Pays-Bas peut partir du nord 256. Liés, après le congrès de Vienne, aux destinées de l'Angleterre, 259. C'est à l'Angleterre qu'ils auront peut-être à imputer les invasions du midi, 261. Malheurs qui résulteront de la communauté de ses destinées avec celles de l'Angleterre, 261 *et* 262.

**PHILOSOPHES**, c'est un grand malheur que d'être gouverné par eux. Aveu de Frédéric II et de Joseph II, 209. Leur pernicieuse influence sur l'état de l'Europe, 217 *et suiv.*

**PIE VI**, sa tolérance civile et ses connoissances, 333.

**PIE VII**, condamne la tolérance, 326. Ses lumières en rapport avec la civilisation actuelle, 351. Son honorable conduite dans le congrès de Vienne, 352 *et* 353.

**POINT D'APPUI**, la règle générale du point d'appui appliquée à la religion, 293 *et suiv.* ne peut être appliquée à la religion protestante, 297 *et suiv.* V. RELIGION PROTESTANTE.

**POLITIQUE** moderne, va en raison inverse avec le sens commun, 282. Elle s'érige en premier principe dans les gouvernemens quand elle néglige la justice et la vérité, *ibid.*

**PREDICTIONS** remarquables des événemens modernes avec des réflexions analogues, 169.

*Projet de constitution pour les provinces belgiques par M. Veranneman-Watervliet*, 123.

**PROVIDENCE**, sa marche à l'égard des destinées humaines, 106 *et suiv.* et 169

**PUISSANCES**, spirituelle et temporelle ne s'entredétruisent pas, 43 *et* 44. Toutes les puissances de l'Europe ont nourris des projets d'agrandissement, 251 *et suiv.* 158. Méconnoissent très-souvent les principes de la justice, 250 *et* 252. Contradictions des puissances alliées sur le principe de la législation des peuples, 265 *et suiv.* Ont méconnu les droits des belges en leur imposant des lois, *ibid.* Sont obligées de fléchir sous les lois de la nature, et de la religion, 323 *et* 327.

## R.

**RAISON**, sa faiblesse et ses contradictions 309 *et* 312. Aven de Cicéron, de Montagne, de Bayle, de Jenyns, 310 *et* 311. Doit éviter les pernicieuses influences de l'esprit de siècle, 318. V. LOGIQUE.

*Réflexions sur la Constitution des Pays-Bas catholiques, par L. F. M. J. Des Comtes de Robiano de Borsbeek*, 133. Réponse, 142.

**RELIGION CATHOLIQUE**, ses heureuses influences sur les états, 10. Conserve l'ordre social, 39. Mauvaise politique dela négliger dans la constitution des états, *ibid.* Négligée dans l'éducation moderne, 46 *et suiv.* Son unité, 97 *et* 275. Les états ont pris un caractère de despotisme par la décadence de la religion et de la morale, 152 *et* 153. En quoi consiste sa protection promise par les princes, 31 *et* 153. Peut seule ramener l'Europe à sa véritable civilisation, 214 *et suiv.* Elle est aussi éloignée de l'intolérance fanatique et barbare que de la tolérance des faux principes et de l'erreur, 230 *et* 271. Unité, inflexibilité et immuabilité de ses principes fondamentaux, 275 *et suiv.* L'esprit du temps ne peut imprimer sur ses premiers principes des caractères différens, 276 *et* 317. Malheurs et inconvéniens qui en résulteroient, *ibid.* Il ne peut exister qu'une seule religion révélée qui soit vraie, 277 *et suiv.* Absurdité qui résulteroit de l'opinion opposée, 277 *et suiv.* 280, 281 *et* 288. Il n'y a point de milieu entre la religion catholique et l'athéisme, 282, 298 *et suiv.* Melanchthon, Leibnitz, et Grotius ont senti la nécessité de l'unité en religion, 283 *et suiv.* Absurdité, selon le philosophe Schelling, de supposer deux religions, 287. Sa miraculeuse stabilité au milieu des ruines humaines, 289. Il suffit d'examiner l'existence de ses mystères pour que la croyance en soit raisonnable, 298

**et 299.** L'opinion d'un homme ne suffit point pour fixer la croyance en matière de religion, 303 *et suiv.* Sentiment de Locke à ce sujet, 304. La règle générale du point d'appui appliquée à la religion catholique, 293 *et suiv.* Nécessité de fixer son opinion en matière de religion, *ibid.* Elle s'est maintenue, malgré son inflexibilité, contre la marche ordinaire des choses humaines, 312. N'a point variée dans ses dogmes fondamentaux, 314 *et suiv.* La diversité des opinions sur des matières libres ne détruit point son unité, 315. Est un ouvrage universel et éternel, 314 *et 319.* Éloigne d'elle tout principe d'égoïsme, *ibid.* Ses ministres ne sont point des perturbateurs de l'ordre en défendant ses vérités fondamentales, 321. Est au-dessus des princes de la terre, 323 *et suiv.* Elle est ouverte dans sa marche, et inflexible dans ses dogmes et dans ses devoirs, 325 *et 327.* N'excite point à la révolte par sa résistance, 327.

**RELIGION NATURELLE**, son insuffisance, 282 *et 283.*

**RELIGION PROTESTANTE**, ses variations et ses contradictions éternelles dévoilées par Bossuet, 285. Elle est sans règle fixe de croyance, 297 *et suiv.* 300 *et suiv.* 303 *et suiv.* Elle n'a point de titre à l'intolérance dogmatique, 300 *et suiv.* Elle fut intolérante dans son principe, 301 *et suiv.* Ses funestes conséquences, 306.

**REPRÉSENTATION NATIONALE**, provoque à l'anarchie quand elle se fait en masse, 90. Est injuste quand elle ne se fait que par les riches propriétaires, 91 *et suiv.* La représentation par ordres ou par corporations est la plus parfaite et la plus juste, 91 *et 143.* Du clergé nécessaire dans l'état, 93 *et 94.* Plusieurs motifs de cette nécessité, 145 *et suiv.* 216 *et suiv.* Les riches possessions territoriales du clergé n'étoient pas autrefois le seul titre à sa représentation, 93 *et 145 et suiv.* 153. Réponse aux objections à la représentation du clergé, 151 *et suiv.*

**RÉTABLISSEMENT (sur le)** du bonheur en Europe, 281.

**RÉUNION**, des provinces belgiques et bataves, ode par M. Le Mayeur, 118. Conditions de la réunion arrêtées à Londres, 263. Pourquoi a-t-on gardé un si long silence sur la teneur de ces conditions, *ibid.* *et suiv.*

**RÉVÉLATION**, la démonstration de son existence justifie la croyance des mystères qu'elle renferme, 298 *et 299.* Il est impossible que chaque esprit en particulier en fixe le sens, 309 *et suiv.* 320.

**RÉVOLUTIONS**, (cause des) 169 *et suiv.*

**ROIS**, doivent craindre pour leurs intérêts personnels, les mauvais principes de la politique philosophique du jour, 37 *et 38.* Il faut leur dire la vérité, 98, 147 *et 148.* Sur leur bonté, 120.

**V. PUISSANCES.**

## S.

**SCHRELLING**, motifs de sa conversion à la religion catholique, 286 *et 287.*

**SCHLEIERMACHER** a combattu la tolérance dogmatique, 289 *et 290.*

**SIÈCLE**, dix-neuvième, son caractère, 279 *et 280.* Il faut se mettre, à l'exemple des anciens, supérieurs à l'esprit de son siècle.

cle, 318. Chaque quart de siècle prétend à des lumières extraordinaires, 319. Cause de sa corruption, 350.

SPECTATEUR BELGE, mandat d'arrêt lancé contre lui, 334. Sa justification, *ibid.* et *suiv.* Mis en liberté, 341.

STÉVENISME, observations sur le, 25 et 113.

STOLBERG, (le comte de) sa conversion à la religion catholique, 286.

## T.

TAEL, NEDERDUYTSCHÉ, ode op haere herstelling, 73. Haere gelykvormigheyd met de hollandsche, 76. Haere vroege beschaefdeheyd, 71. Moet de tael van staet zyn in Noord-Nederland, 99 *en volg.* Fransche, haer schaedlyk gebruyk aen de Nederlanden, 99 *en volg.*

TOLÉRANCE, conduit à l'indifférence et au mépris de la religion, 38, 39, 289 et *suiv.* 313 et *suiv.* Prédiction de son rejet en Belgique, 725. L'intolérance des religions a été toujours religieusement observée dans toutes nos transactions politiques *ibid.* Etablie illégalement dans la Belgique, par le pouvoir absolu, avant l'acceptation de la constitution, 132. Moyens de fourberie et de séduction qui ont accompagné cet établissement, *ibid.* Confusion d'idées sur la tolérance, 270 et 271. Heureux effets du débrouillement de ces idées confuses, 271. Qu'est ce que la tolérance dogmatique, 272 et *suiv.* Absurdités grossières qui en résultent, *ibid.* La tolérance dogmatique ou la liberté de penser etc. est en opposition avec le reste du système moral et physique de l'univers, 290 et *suiv.* 293 et *suiv.* Si elle existe, J-C., est le plus grand des imposteurs et le plus absurde des législateurs, 307 et *suiv.* 312 et *suiv.* Elle supposeroit dans la religion le germe de la foiblesse et de la destruction, 308 et *suiv.* Tolérer les religions, c'est être intolérant envers la religion catholique, 322. Tolérance politique, *ib.* L'intolérance politique de la religion catholique est une conséquence de son intolérance dogmatique, 322 et *suiv.* L'intolérance dogmatique est le boulevard de la religion catholique, 324. et de l'état même, 326. La tolérance est la plus dangereuse de toutes les hérésies, 325. Reprouvée par Pie VII, 326. Tolérance civile, en quoi elle consiste, 329. Est un devoir de religion, 329 et *suiv.* Les SS. PP. l'ont enseignée, 330. La distinction de la tolérance dogmatique et civile démontrée par le fait, 330 et 332. Exception dans la tolérance civile, *ibid.*

TRAITÉ de Fontainebleau, 156. De paris, 160.

## U.

UNITÉ, tout est un dans le système de l'univers, 290 et *suiv.*  
 v. VÉRITÉ, et RELIGION. Bacon, les auteurs de l'encyclopédie et le Prince-primat ont parlé de l'unité dans les arts et les sciences, 291 et 292. On se ressent du besoin de l'unité dans toutes les circonstances de la vie et dans toutes les institutions humaines, 291 et *suiv.* Application de cette vérité à l'église de J-C. *ibid.*

## V.

*Vaderlan'sche aanmerkingen, over de vereeniging der hataefsche en belgische provincien, door J. B. M., 200.*

**VÉRITÉ**, unité et indivisibilité de la vérité, 273, 274, 275 et suiv. L'esprit des tems ne peut exercer sur elle aucune influence 276, 317 et suiv. Absurdité de la diviser, 287. *v.* RELIGION. Les princes de la terre ne peuvent donner des lois contre la vérité, 323.

**VERSIFICATION**, flamande, est-elle susceptible du rythme de la versification latine ? 226. Réponse, 238. Cette question dépend de l'analogie matérielle des deux langues, 238. Principes d'où résulte la quantité des syllabes, 239. Auteurs qui ont versifié sur le rythme des latins, 226 et suiv. Ce sont les différens degrés d'élevation ou d'abaissement des syllabes qui déterminent l'accentuation dans la versification flamande, 240 et suiv. Les syllabes radicales dans la versification allemande font les longues, et les syllabes accessoires font les brèves, 242 et suiv.

*Vœu du peuple belge, émis au mois de Juin 1815, 250.*

## W.

**WATERLOO**, suites morales de la bataille de, 173.

**WERNER**, sa conversion à la religion catholique, 287 et 288.

## E R R A T A

P. 36. Consultoient, *lisez*: conseilloient. — P. 37. De la terreur; que, etc. *lisez*: de la terreur que, etc. — P. 04. La langue n'entrera, *lisez*, la langue française n'entrera. — P. 72. Dat négentien, *lées*, dat zy nog gelyk was aen die van twee eeuwen verder wanneer negentien, etc. — P. 85. De nos proviâces, *lisez*, de nos princes. — P. 122. L'audace à et à l'avidité, *lisez*: l'audace et à l'avidité. — p. 176, la forme de leurs mœurs, *lisez*: la reforme de leurs mœurs. — P. 200. Anders, *lées*: andere. — P. 207. Entre charges, *lisez*: entre les charges, — P. 283. pour le constituer, *lisez*: pour se constituer,





